



Avec le soutien de
la



Protocole d'accord pour un
**PROGRAMME
D'ACTION**



par le Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL

**du 23/12/2025
au 22/12/2028**

Avec le soutien de :



Wallonie



Bièvre



Daverdisse



Gedinne



Houyet



Nassogne



Paliseul



Rendeux



Saint-Hubert



Tellin



TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie : le Contrat de rivière pour la Lesse	3
1- Contexte législatif	3
2- Historique	3
3- Echelles de travail	4
4- Méthodes de travail	5
2^{ème} partie : la carte d'identité du sous-bassin hydrographique de la Lesse : atlas cartographique	7
1- Localisation	8
2- Masses d'eau de surface et réseau hydrographique	10
3- Etats des masses d'eau de surface	12
4- Catégories de cours d'eau et gestionnaires	18
5- Occupation du sol	24
6- Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)	26
6.1 Zones d'assainissement collectif	26
6.2 Zone d'assainissement autonome	30
6.3 Zones transitoires	30
7- Masses d'eau souterraine, formations aquifères et sites karstiques	31
7.1 Masses d'eau souterraine	31
7.2 Formations aquifères	31
7.3 Sites karstiques	31
8- Captages et zones de prévention de captages	34
8.1 Les réserves d'eau potable dans le sous-bassin	34
8.2 Protection des eaux souterraines et potabilisables	34
8.3 Les producteurs d'eau dans le sous-bassin et les zones de prévention	35
9- Zones sensibles et zones vulnérables	38
9.1 Zones sensibles	38
9.2 Zones vulnérables	38
10- Aléa d'inondations, zones inondables et risques d'inondations	40
10.1 La probabilité d'inondation (ou aléa)	40
10.2 Applications de la carte de l'aléa d'inondation	40
11- Eléments de valeurs liées au milieu aquatique et à son environnement	43
11.1 Patrimoine lié à l'eau : fontaines, moulins...	44
11.2 Zones Natura 2000	44
11.3 Réserves naturelles, cavités souterraines d'intérêt scientifique et zones humides d'intérêt biologique	46
11.4 Sites de grand intérêt biologique	48
11.5 Parc Naturel des Deux Ourthes	53
11.6 Parc Naturel Ardenne méridionale	53
11.7 Parc Naturel Cœur de Condroz	53
11.8 Géopark Famenne-Ardenne	53
11.9 Paysages	56
12- Usages locaux des cours d'eau et de leurs abords, ainsi que les intérêts représentatifs de ces usages (tourisme, sport, loisirs, industrie, agriculture, ...)	58

12.1 Population	58
12.2 Industries	59
12.3 Agriculture	61
12.4 Tourisme	63
12.5 Sylviculture	64
12.6 Pisciculture et étangs	64
12.7 Activités récréatives	65
3^{ème} partie : l'inventaire de terrain	71
1- Méthodologie de l'inventaire	72
2- Résultats par catégorie de cours d'eau	73
3- Résultats par type d'observations	74
3.1 Ensemble des observations	74
3.2 Classifications des observations en PN/PN/ points d'intérêt	77
3.3 Les déchets	78
3.4 Les entraves	80
3.5 Les érosions	82
3.6 Les ouvrages	84
3.7 Le patrimoine culturel et paysager	86
3.8 Les rejets	88
3.9 Les captages et prises d'eau	90
3.10 Les intrants	92
3.11 Les autres atteintes	94
3.12 Les observations résolues	96
Les observations résolues sur le PA 23-25, au nombre de 569, se répartissent de la façon suivante :	96
4- Information du public sur les résultats de l'inventaire	98
4^{ème} partie : le programme d'actions 2026-2028	99
1- Elaboration du programme d'actions 2026-2028	99
2- Domaines d'activités	99
2.1 Domaines d'activités correspondant aux thèmes du programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)	99
2.2 Domaines d'activités correspondant aux types du programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences PGRI	100
2.3 Autres domaines d'activités	101
3- La liste des actions	102
3.1 Répartition des actions selon les 3 domaines (voir 2. ci-dessus)	103
3.2 Classement des actions	105
3.3 Présentation des actions	105
5^{ème} partie : engagements généraux et financiers du PA 2026-2028	135
6^{ème} partie : liste des partenaires et signatures	139
Annexe : Les décisions des collèges et/ou Conseils communaux	155

1- Contexte législatif



- La **Directive-Cadre-Eau**¹, transposée dans le **Code de l'Eau** en 2005
- Le Décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau, principalement le Code de l'eau en complétant le **titre V relatif aux cours d'eau** (D.33 à D.52/1) et le **titre VI relatif aux waterings** (articles D.55 à D.154) – entrée en vigueur le 15 décembre 2018
- La **Directive Inondation**²
- La **Directive Nitrates**³ et sa mise en œuvre dans le Plan de Gestion Durable de l'Azote (PGDA)
- L'**article D.32** du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière
- L'**AGW du 13 novembre 2008** modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau
- Le Contrat de rivière pour la Lesse est une ASBL, fondée le 29 juin 2007 (n°d'entreprise 0894.160.351)

2- Historique



2006 - 2007 : phase préparatoire

- Rédaction du dossier préparatoire, à l'initiative des Naturalistes de la Haute Lesse
- 15 septembre 2006 : protocole d'accord des communes de s'engager dans un contrat de rivière
- 12 juin 2007 : signature de la convention d'étude entre les 18 communes concernées et la Région wallonne
- 29 juin 2007 : création de l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse »
- Décembre 2007 : engagement d'une coordinatrice et d'une coordinatrice adjointe

■ 2008 – 2010 : exécution de la convention d'étude

- Mise en place du Comité de rivière constitué de représentants de la Région, des provinces, des communes, des intercommunales, d'entreprises, d'associations sportives, de riverains, de pêcheurs, d'associations environnementales...
- Mise en place et réunions des groupes de travail, préparation du programme d'actions
- Premier inventaire de terrain et actions ponctuelles
- Travail de sensibilisation auprès des écoles et du public adulte (ciblé ou non)
- Engagement d'une secrétaire et d'un collaborateur scientifique
- 28 octobre 2010 : approbation du premier protocole d'accord contenant le premier programme d'actions pour 3 ans : actions préventives et curatives sur les cours d'eau du sous-bassin de la Lesse, adopté en concertation au sein du Comité de rivière avec tous les partenaires
- 15 décembre 2010 : cérémonie de signature

■ 22/12/2010 – 22/12/2013 : exécution du premier programme d'actions

- Chaque partenaire assure l'exécution des actions pour lesquelles il s'est engagé dans un délai raisonnable
- Une évaluation est effectuée tous les semestres avec chaque partenaire engagé dans la démarche
- Mise à jour de l'inventaire de terrain pour préparer le deuxième programme d'action
- Réunions de groupes de travail, à partir de points noirs prioritaires, sur des cours d'eau, une section de cours d'eau, un bassin versant, ou une problématique
- 12 juillet 2013 : le deuxième programme d'actions est soumis à l'approbation du Comité de rivière
- 19 décembre 2013 : cérémonie de signature

■ 22/12/2013-22/12/2016 : exécution du deuxième programme d'actions

- Chaque partenaire assure l'exécution des actions pour lesquelles il s'est engagé dans un délai raisonnable avec évaluation tous les semestres
- Mise à jour de l'inventaire de terrain pour préparer le troisième programme d'actions
- Réunions de groupes de travail, à partir de points noirs prioritaires, sur des cours d'eau, une section de cours d'eau, un bassin versant, ou une problématique
- 6 octobre 2016 : le troisième programme d'actions est soumis à l'approbation du Comité de rivière
- 15 décembre 2016 : cérémonie de signature

■ 22/12/2016-22/12/2019 : exécution du troisième programme d'actions

¹ Directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000

² Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007

³ Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, intégrée dans la Directive Cadre-Eau

- Chaque partenaire assure l'exécution des actions pour lesquelles il s'est engagé dans un délai raisonnable avec évaluation tous les semestres
- Mise à jour de l'inventaire de terrain pour préparer le quatrième programme d'actions
- Réunions de groupes de travail, à partir de points noirs prioritaires, sur des cours d'eau, une section de cours d'eau, un bassin versant, ou une problématique
- Mars 2017 : engagement d'un chargé de communication à ½ temps via un appel à projet MARIBEL
- 15 octobre 2019 : le quatrième programme d'actions est soumis à l'approbation du Comité de rivière
- 19 décembre 2019 : cérémonie de signature
- 22/12/2019-22/12/2022 : exécution du quatrième programme d'actions
 - Chaque partenaire assure l'exécution des actions pour lesquelles il s'est engagé dans un délai raisonnable avec évaluation tous les semestres
 - Mise à jour de l'inventaire de terrain pour préparer le cinquième programme d'actions
 - Réunions de groupes de travail, à partir de points noirs prioritaires, sur des cours d'eau, une section de cours d'eau, un bassin versant, ou une problématique
 - Avril 2021 : engagement d'un collaborateur scientifique (Bastien Pahaut) pour remplacer Julie Choutt
 - 13 octobre 2022 : le cinquième programme d'actions est soumis à l'approbation du Comité de rivière
 - 14 mars 2023 : cérémonie de signature
- 22/12/2022-22/12/2025 : exécution du cinquième programme d'actions
 - Chaque partenaire assure l'exécution des actions pour lesquelles il s'est engagé dans un délai raisonnable avec évaluation tous les semestres
 - Mise à jour de l'inventaire de terrain pour préparer le cinquième programme d'actions
 - Réunions de groupes de travail, à partir de points noirs prioritaires, sur des cours d'eau, une section de cours d'eau, un bassin versant, ou une problématique
 - du 1/7/22 au 30/6/24 : convention 'Gestion des boutures de renouées du Japon': engagement d'un chargé de mission
 - depuis avril 2023 : Convention horizontale entre les 14 CR, le SPW-CIEI et le DEMNA 'inventaire espèces exotiques envahissantes – castors' : engagement d'un chargé de mission
 - depuis fin décembre 2023 : Convention horizontale entre les 14 CR et le SPW (DCENN) sur la Culture du Risque d'inondation (convention CURI) : engagement d'une chargée de mission en février 2024
 - mars 2024 : remplacement du chargé de communication.
 - 14 octobre 2025 : le sixième programme d'actions est soumis à l'approbation du Comité de rivière
- 22/12/2025-22/12/2028 : exécution du sixième programme d'actions
 - mars 2026 : cérémonie de signature



3- Echelles de travail

La gestion de l'eau au sens large se traite par bassin versant et non par limites administratives : c'est le principe même de la gestion intégrée.

- A l'échelon le plus grand : le **district international Meuse** : tout le sous-bassin hydrographique de la Lesse est situé dans le district international Meuse.
- A l'échelon intermédiaire : le **sous-bassin hydrographique**.
- A l'échelon de la Directive européenne : les **masses d'eau de surface** et les **masses d'eau souterraines**. Les masses d'eau représentent l'unité de gestion et de contrôle pour arriver au bon état.
- A l'échelon le plus local : par **cours d'eau** ou par **bassin versant**. De nombreuses actions se feront sur l'ensemble d'un ruisseau ou d'une rivière, notamment en ce qui concerne les obstacles aux poissons.
- Et de manière transversale : les **zones protégées**. Certaines actions signalent leur situation dans une zone protégée : zone Natura 2000, zone de prévention de captage, zone de baignade ou zone amont.... Voir plus loin la 3^{ème} partie : Carte d'identité du sous-bassin de la Lesse, point 12 « Eléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement » et la carte.

4- Méthodes de travail

- 1- Le Contrat de rivière, sous forme d'une asbl, a mis en place un « Comité de rivière » (assemblée générale-AG) qui est composé de trois groupes d'associés concernés par la gestion de l'eau du sous-bassin :
- Les pouvoirs locaux (19 communes et 2 provinces) (voir liste en 3^{ème} partie, point 1)
 - Les entités des administrations régionales concernées (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (ex-DGARNE) ; SPW-Mobilité et Infrastructures (ex-DGO1 et DGO2) ; SPW-Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (ex-DGO4))
 - Les acteurs locaux : intercommunales, pêcheurs, associations environnementales, opérateurs touristiques, exploitants de kayaks, agriculteurs, industriels, forestiers, ...

Cinq représentants de chaque groupe, élus par le Comité de rivière, constituent le conseil d'administration (CA) (ou organe d'administration (OA)).

Le schéma suivant illustre la répartition des trois groupes dans l'AG.

- 2- Le Contrat de rivière a engagé une « cellule de coordination » chargée de réaliser l'inventaire de terrain et de réunir des groupes de travail pour en dégager des propositions d'actions afin de maintenir ou restaurer la qualité de l'eau. La cellule de coordination s'engage à mobiliser tous les acteurs de l'eau dans le sous-bassin hydrographique par l'information, la participation et l'éducation, à instaurer une solidarité entre les usagers par la médiation, la concertation et la recherche de consensus.

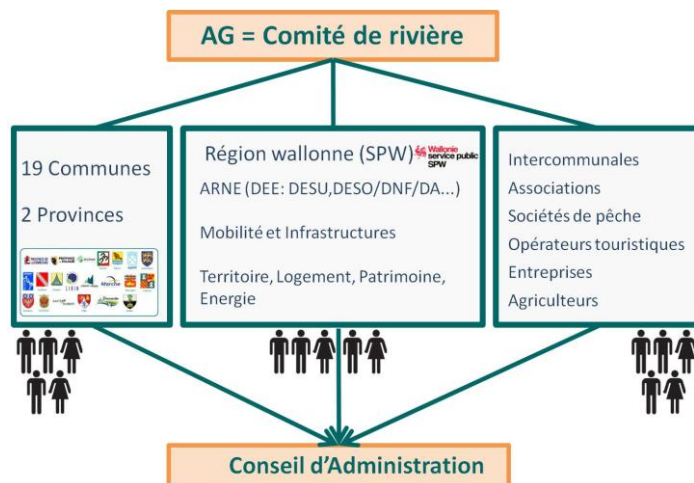


Figure 1 : répartition des groupes dans le Comité de rivière ou AG

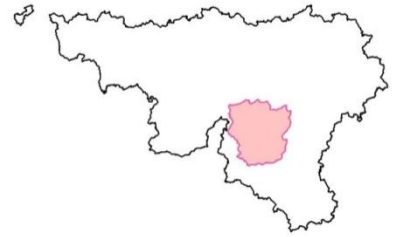
- 3- Le Comité de rivière établit les priorités et adopte un programme d'actions de trois ans.
4- Chaque partenaire, dans le cadre de ses compétences, exécute les actions qu'il s'est engagé à réaliser.

Une dynamique constante doit être développée. Le Contrat de rivière n'est pas statique, mais évolutif. La Cellule de coordination a pour mission de maintenir ce dynamisme tout en l'inscrivant dans un cadre juridique très clair : les exigences de la Directive-Cadre-Eau et le plan de gestion du SPW en réponse à cette Directive.

Très pratiquement, pour mettre en œuvre ces principes et ces méthodes, les membres de la cellule de coordination :

- reprennent contact chaque semestre avec chaque partenaire en particulier pour voir avec lui l'état d'avancement des actions qu'il a acceptées de prendre en charge. Ce contact se fait de préférence lors d'une rencontre, ce qui permet de prendre le temps d'évaluer ensemble l'état d'avancement de chacune des actions.
- proposent des réunions de concertation au sein de groupes de travail, pour mettre en contact les partenaires concernés et envisager des solutions.
- complètent ou vérifient l'inventaire de terrain en fonction de l'état d'avancement des actions.
- organisent de nombreuses actions de sensibilisation, répondent à toutes les invitations pour des séances d'information ou de formation.
- communiquent et valorisent les efforts consentis par les partenaires.

**2^{ème} partie : la carte d'identité du sous-bassin hydrographique
de la Lesse : atlas cartographique**



Remarque préalable : les cartes réalisées ainsi que les valeurs chiffrées sont issues de données de la Région wallonne acquises en 2008, 2013, fin 2015, 2019, 2022 et 2025.

1- Localisation

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse fait partie du district international (DI) de la Meuse.

Il est entouré au Nord / Nord-Ouest par le sous-bassin de la Haute-Meuse, à l'Est par celui de l'Ourthe, et au Sud par celui de la Semois-Chiers.

Il se trouve entièrement en Région wallonne et concerne :

- **2 provinces** : la province de Namur et la province de Luxembourg ;
- **23 communes** : Beauraing, Bertrix, Bièvre, Ciney, Daverdisse, Dinant, Gedinne, Hotton, Houyet, La Roche-en-Ardenne, Libin, Libramont-Chevigny, Marche-en-Famenne, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Rochefort, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Somme-Leuze, Tellin, Tenneville, Wellin.
19 communes ont signé la convention, les 4 autres (Hotton, Sainte-Ode, Somme-Leuze et La Roche-en-Ardenne) étant peu ou très peu concernées par le sous-bassin et partenaires d'autres Contrats de rivière.
- **68 333 habitants**⁴ sur une superficie⁵ de 1343 km², soit une densité de population est de 50,9 habitants/km² (pour 219,2 hab./km² en Wallonie)⁶. Le sous-bassin est le moins peuplé du DI de la Meuse et la population est principalement concentrée dans les communes de Rochefort, Marche-en-Famenne, Beauraing et Saint-Hubert.

Le point culminant du sous-bassin se situe à 590 m dans le bois de Hazeille (commune de Saint-Hubert) et le point le plus bas est à 90 m à la confluence avec la Meuse (commune de Dinant)⁷.

La carte page suivante situe la ligne de crête du sous-bassin hydrographique de la Lesse et les différentes communes et provinces partenaires du Contrat de rivière.

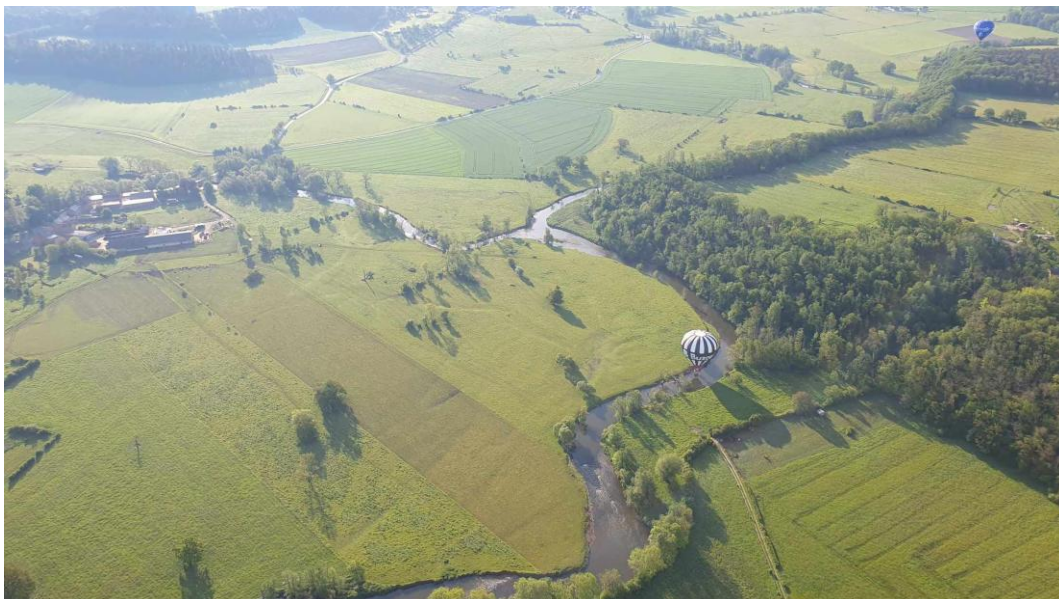


Figure 4 : vue aérienne du sous-bassin de la Lesse

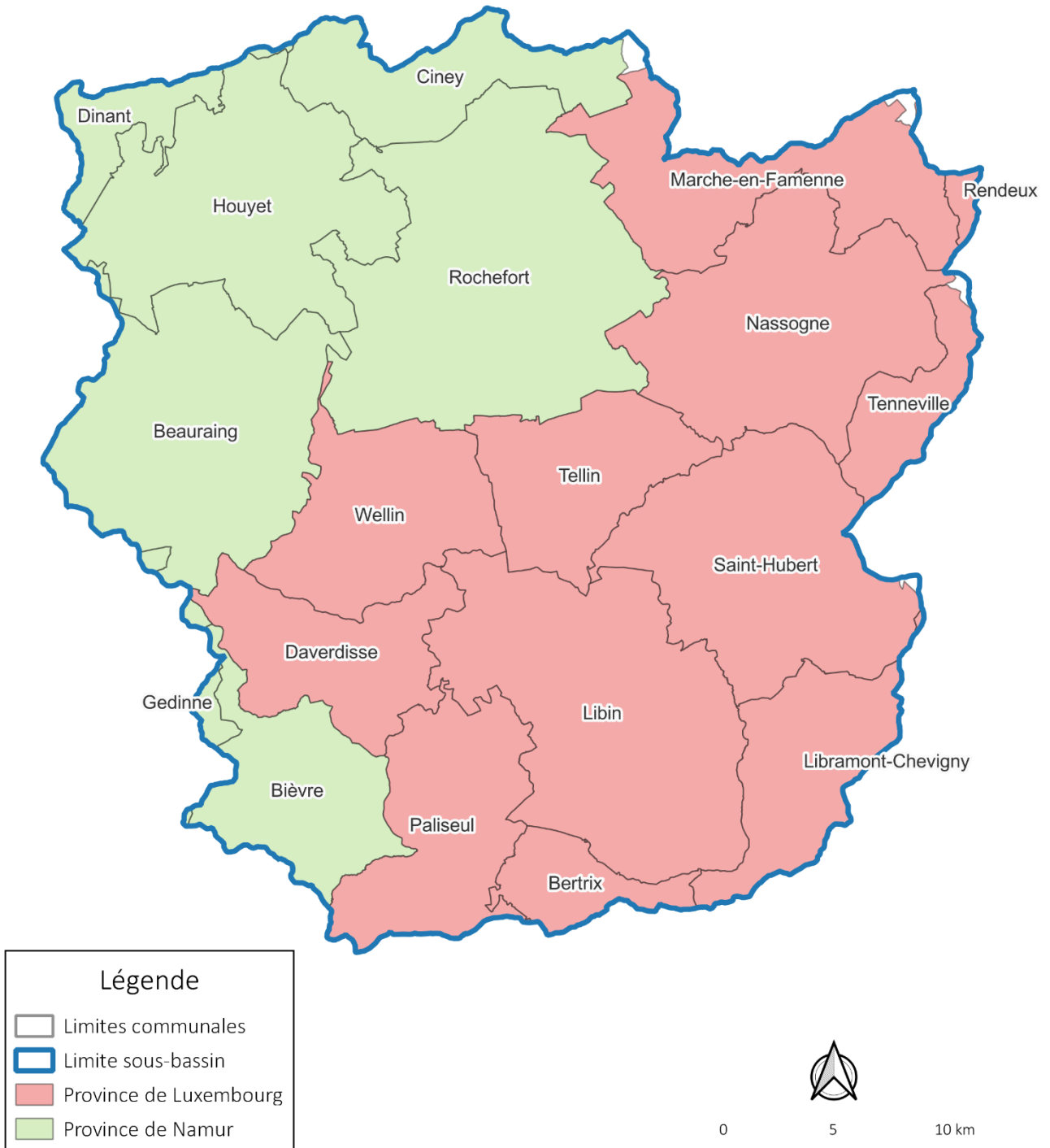
⁴ SPW-DESU données 2024

⁵ PGRI DHI Meuse – PGRI Cycle 1 - 2016-2021, p.49

⁶ Source : www.iweps.be

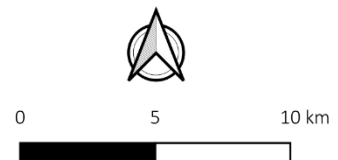
⁷ Source : DHI Meuse – PGRI Cycle 1 - 2016-2021, p.49

Communes du Contrat de Rivière pour la Lesse



Légende

- Limites communales
- Limite sous-bassin
- Province de Luxembourg
- Province de Namur



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

2- Masses d'eau de surface et réseau hydrographique



La notion de « **Masse d'eau** » (ME) a été créée par la Directive-cadre sur l'eau⁸. La masse d'eau est en quelque sorte un « mini bassin versant », unité de gestion de l'eau, d'analyse, et de rapportage à l'Europe.

Plusieurs critères sont utilisés pour délimiter et catégoriser une masse d'eau (ligne de crête, pente moyenne du cours d'eau, paramètres hydrogéologiques, possibilités de captage...). Les masses d'eau ne connaissent que les lignes de crête et non les limites administratives, elles concernent souvent deux ou plusieurs communes.

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse comprend 30 masses d'eau de surface. Il avait initialement été divisé en 29 masses d'eau, numérotées de LE01R à LE29R (LE pour Lesse, et R pour Rivière). La masse d'eau LE11R a ensuite été supprimée et divisée en deux nouvelles : LE30R et LE31R.

Toutes les masses d'eau de la Lesse sont des masses d'eau dites « naturelles », sauf une (la masse d'eau LE22R, le Biran) dite masse d'eau « fortement modifiée ». Parmi les 30 masses d'eau, 21 constituent des têtes de bassin et ne sont donc pas influencées par des masses d'eau en amont.

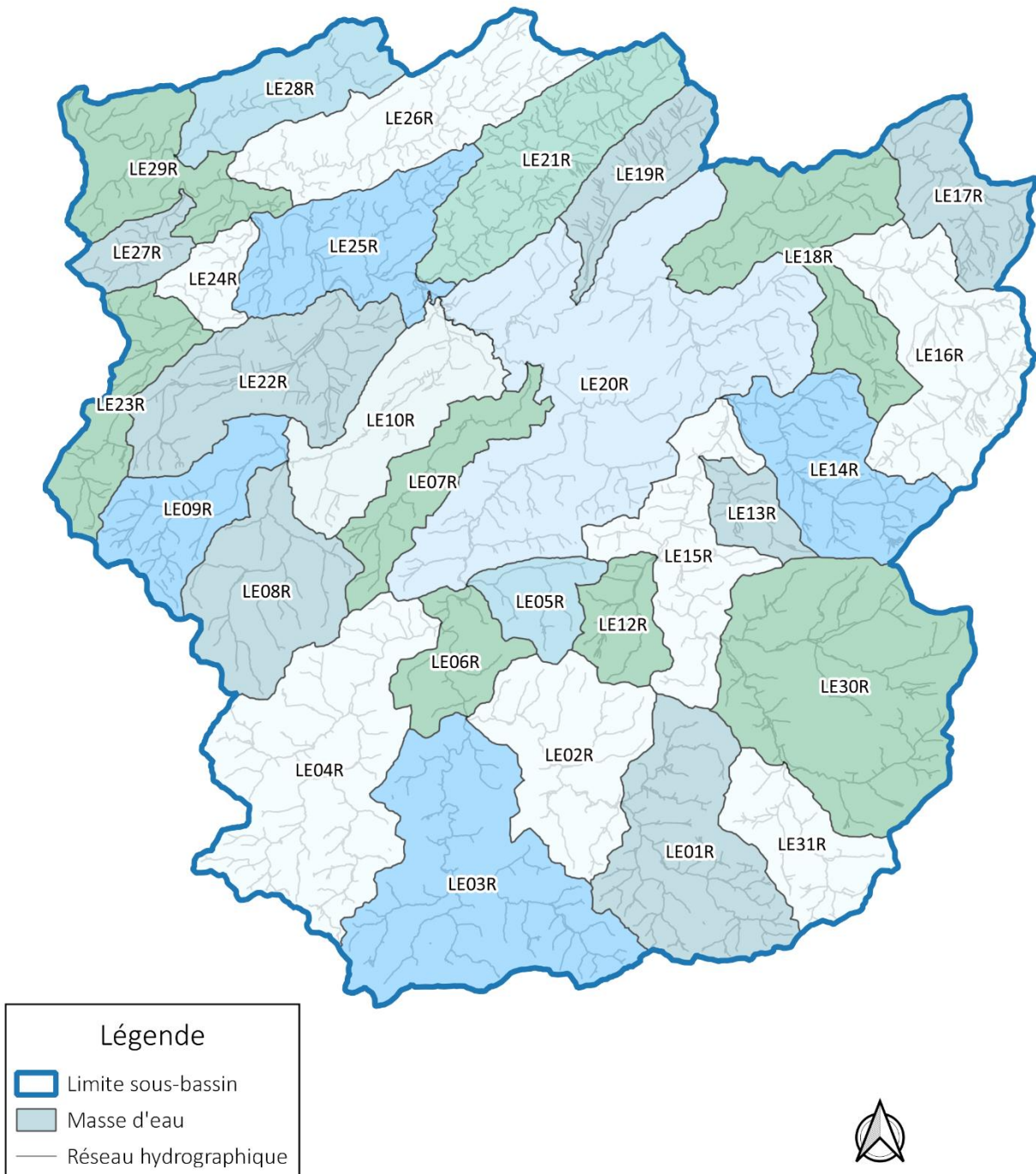
La carte suivante localise les différentes masses d'eau du sous-bassin et le tableau ci-dessous présente les rivières principales et communes selon les 30 masses d'eau.

Tableau 1 : rivières principales et communes selon les 30 masses d'eau du sous-bassin de la Lesse

Masse d'eau	Rivière principale	Communes
LE01R	Lesse	Libin - Libramont - Bertrix
LE02R	Lesse	Paliseul - Libin
LE03R	Our	Bertrix - Paliseul - Libin - Bièvre - Daverdisse
LE04R	Almache	Bièvre - Paliseul - Gedinne - Daverdisse - Wellin
LE05R	Ry des Glands	Libin - Tellin - Wellin
LE06R	Lesse	Daverdisse - Libin - Wellin
LE07R	Ry d'Ave	Wellin - Rochefort
LE08R	Wimbe	Daverdisse - Wellin - Beauraing
LE09R	Ry de Snaye	Beauraing - Gedinne
LE10R	Wimbe	Beauraing - Wellin - Rochefort
LE12R	Ry de Marsaul	Libin - Saint-Hubert - Tellin
LE13R	Ry d'Awenne	Tellin - Saint-Hubert
LE14R	Masblette	Saint-Hubert - Nassogne - Tenneville
LE15R	Lomme	Libin - Saint-Hubert - Tellin - Nassogne
LE16R	Wamme	Tenneville - Nassogne - Marche-en-Famenne - La Roche-en-Ardenne
LE17R	Hedrée	Rendeux - Nassogne - Marche-en-Famenne - Hotton
LE18R	Wamme - Hedrée	Nassogne - Marche-en-Famenne - Rochefort
LE19R	Ruisseau de Biran	Rochefort - Marche-en-Famenne
LE20R	Lesse - Lomme	Wellin - Tellin - Nassogne - Rochefort - Marche-en-Famenne
LE21R	Vachaux	Rochefort - Marche-en-Famenne - Ciney - Somme-Leuze
LE22R	Biran	Beauraing - Rochefort - Houyet
LE23R	Hilau	Beauraing - Houyet
LE24R	Hilau	Beauraing - Houyet
LE25R	Lesse	Rochefort - Houyet
LE26R	Ywenne	Houyet - Rochefort - Ciney
LE27R	Ruisseau de Mahoux	Houyet
LE28R	Ruisseau des Forges	Houyet - Dinant - Ciney
LE29R	Lesse	Houyet - Dinant - Ciney
LE30R	Lomme	Libin - Libramont - Saint-Hubert - Sainte-Ode
LE31R	Ruisseau du Serpont	Libin - Libramont

⁸ Directive Cadre Eau (2000/60/CE)

Masses d'eau de surface du sous-bassin de la Lesse



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

3- Etats des masses d'eau de surface⁹

L'objectif majeur de la DCE est l'atteinte du « **bon état/potentiel écologique**¹⁰ » et du « **bon état chimique** » des différentes masses d'eau (article 2 §18 de la DCE). Un des objectifs supplémentaires de la DCE est de s'assurer que la qualité des masses d'eau ne se dégrade pas, y compris dans les masses d'eau qui atteignent le bon état.

Un programme de surveillance a ainsi été établi et est assuré au SPW-ARNE par la Direction des Eaux de surface (DESu) pour ce qui concerne les paramètres chimiques et physico-chimiques et par le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA) pour les indicateurs biologiques.

Lors du **premier cycle des Plans de gestion**, un maximum d'informations ont été collectées afin d'obtenir une image précise de l'état des masses d'eau de surface en Wallonie. C'est ainsi que, pour fin 2015, tous les paramètres permettant de définir les états chimique et écologique ont été mesurés au niveau de chacune des 352 masses d'eau de surface.

Dans le cadre du **deuxième cycle des Plans de gestion (2016-2021)**, l'accent a été mis sur le suivi des « problèmes » mis en évidence en augmentant la fréquence de mesure des paramètres déclassants. De plus, les nouvelles substances intervenant dans la définition de l'état chimique (imposées par la directive 2013/39/CE) ont été incorporées au réseau afin d'évaluer leurs impacts sur la qualité des masses d'eau de surface.

Outre les analyses réalisées dans la colonne d'eau, un réseau biote est mis en place afin de surveiller les substances pour lesquelles des normes ont été imposées dans cette matrice par les directives 2008/105/CE et 2013/39/CE.

Les troisièmes Plans de gestion (PGDH3 – 2022-2027) des parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine ont été soumis à enquête publique du 2 novembre 2022 au 2 mai 2023. Ils ont été adoptés par le Gouvernement Wallon le 13 juillet 2023.

Ils comprennent :

- un document commun à tous les districts, qui rassemble les généralités, les éléments communs et les particularités et spécificités propres à chaque district ;
- le programme de mesures qui reprend l'ensemble des fiches mesures détaillées élaborées pour atteindre les objectifs visés ;
- une brochure de vulgarisation des PGDH3 ;
- le rapport des incidences environnementale

Les quatrièmes Plans de Gestion (2028-2033) sont en cours de rédaction avec une mise à jour de l'état des lieux, élaboration des mesures, analyse économique et environnementale pour les années 2025-2026. L'enquête publique sur le calendrier, le programme de travail et les enjeux majeurs du futur plan de gestion s'est déroulée du 2 décembre 2024 au 2 juin 2025.

❖ Sites de contrôle

42 sites de contrôle (*localisation : voir cartes page 16 et 17*) ont été fixés par le SPW sur les masses d'eau de surface du sous-bassin de la Lesse et sont répartis selon **2 types de contrôle** répondant à des objectifs particuliers :

- contrôle de surveillance : où un maximum est analysé : 4 sites dans le sous-bassin
- contrôle opérationnel : sur les masses d'eau à risque, analyses spécifiques du problème identifié (par ex, nitrates, pesticides) : 28 sites dans le sous-bassin

Remarque : ponctuellement, un contrôle d'enquête peut être mené afin de rechercher la ou les raison(s) de non-atteinte des objectifs et déterminer l'ampleur et l'incidence des pollutions accidentelles

❖ L'état écologique

L'état écologique s'évalue par 3 niveaux :

- biologique : via 4 indicateurs : macro-invertébrés (IBGN/IBGA), macrophytes (IBMR), diatomées (IPS), poissons (IBIP-EFI)... Si un seul des indicateurs est mauvais, tout est mauvais : c'est le principe du « one out, all out ».
- physico-chimique : macro-polluants (t°, pH, O₂ dissous, matières azotées et phosphorées, ...) et micro-polluants (pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques, ...) ; via l'indice SEQ-EAU
- hydromorphologique : continuité latérale et longitudinale du cours d'eau, nature des berges,

-> **L'état écologique est classé en 'très bon', 'bon', 'moyen', 'médiocre' ou 'mauvais'.**

⁹ Sources : Plans de Gestion 2022-2027 : <https://environnement.wallonie.be/home/milieus/eau/etat-des-eaux/plans-de-gestion/cycle-2022-2027.html> et SPW-ARNE/DESu

¹⁰ Pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles, la notion de bon état écologique est remplacée par celle de bon potentiel écologique.

D'après les données dont nous disposons au 20/9/2025, l'état écologique présente les résultats suivants (voir tableau 3 et carte p.12) :

- 'très bon état' pour 2 masses d'eau : LE05R (Ruisseau des Glands) et LE12R (Ruisseau de Marsault)
- 'bon état' pour 22 masses d'eau
- 'état moyen' pour 4 masses d'eau : LE07R (Ry d'Ave), LE16R (Wamme I), LE18R (Wamme II) et LE31R (Ruisseau du Serpont)
- 'état médiocre' pour 1 masse d'eau : LE22R (Biran)
- 'état mauvais' pour 1 masse d'eau : LE19R (Ruisseau de Biran)

❖ L'état chimique

L'état chimique de la masse d'eau s'évalue en prenant en compte les normes de qualité environnementale (NQE) relatives d'une quarantaine de substances prioritaires de la Directive 2013/39/UE¹¹.

-> L'état chimique est classé en 'bon' ou 'pas bon'.

D'après les données dont nous disposons au 20/9/2025, et sans tenir compte des substances considérées comme des PBT ubiquistes¹² :

- 12 masses d'eau ont un état 'pas bon' : LE01R, LE02R, LE07R, LE09R, LE13R, LE19R, LE21R, LE23R, LE24R, LE25R, LE30R et LE31R.
- les 18 autres ont un état 'bon'.

Le tableau p.14-15 et cartes p. 16-17 reprennent les résultats des masses d'eau en 2022 pour l'état écologique et pour l'état chimique.



Figure 5 et Figure 6 : pêche électrique sur la Lesse par le SPW (16/6/25)



et pour le projet SHADOW (10/6/24)

¹¹ <http://data.europa.eu/eli/dir/2013/39/oj>

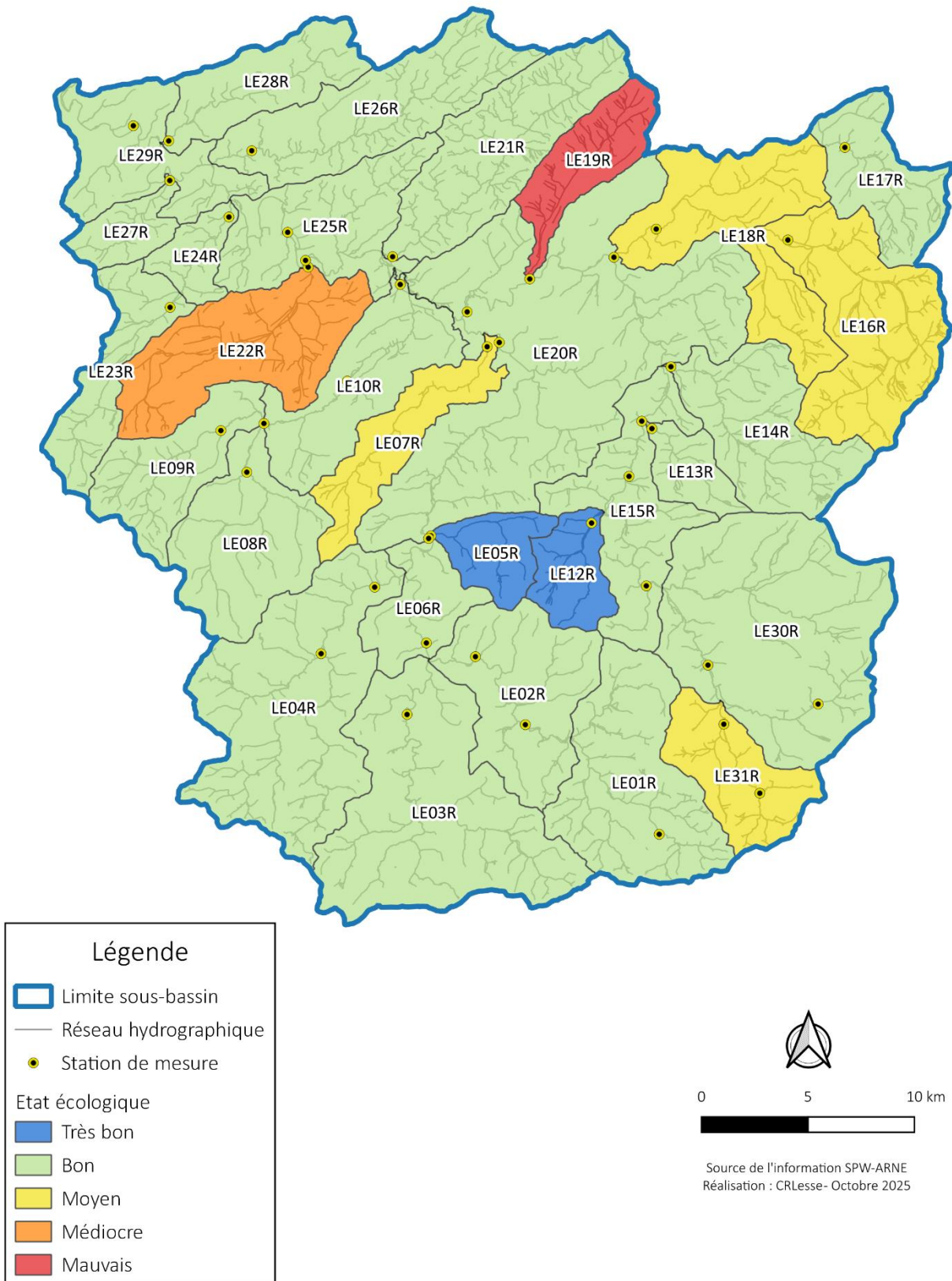
¹² Ce sont des substances prioritaires, se comportant comme des substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques, que l'on retrouve à grande échelle dans les eaux de surface de l'Union européenne (substances « ubiquistes »). Ces substances sont souvent des polluants historiques dont l'utilisation a été interdite ou restreinte ; d'autres sont plutôt liées à des processus de combustion et au transport atmosphérique transfrontalier à longue distance. Ces substances très stables sont susceptibles d'être détectées encore pendant des décennies dans l'environnement aquatique, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale (NQE) applicables aux eaux de surface.

Tab. 2 : état écologique et état chimique (données 2022) des masses d'eau du sous-bassin de la Lesse

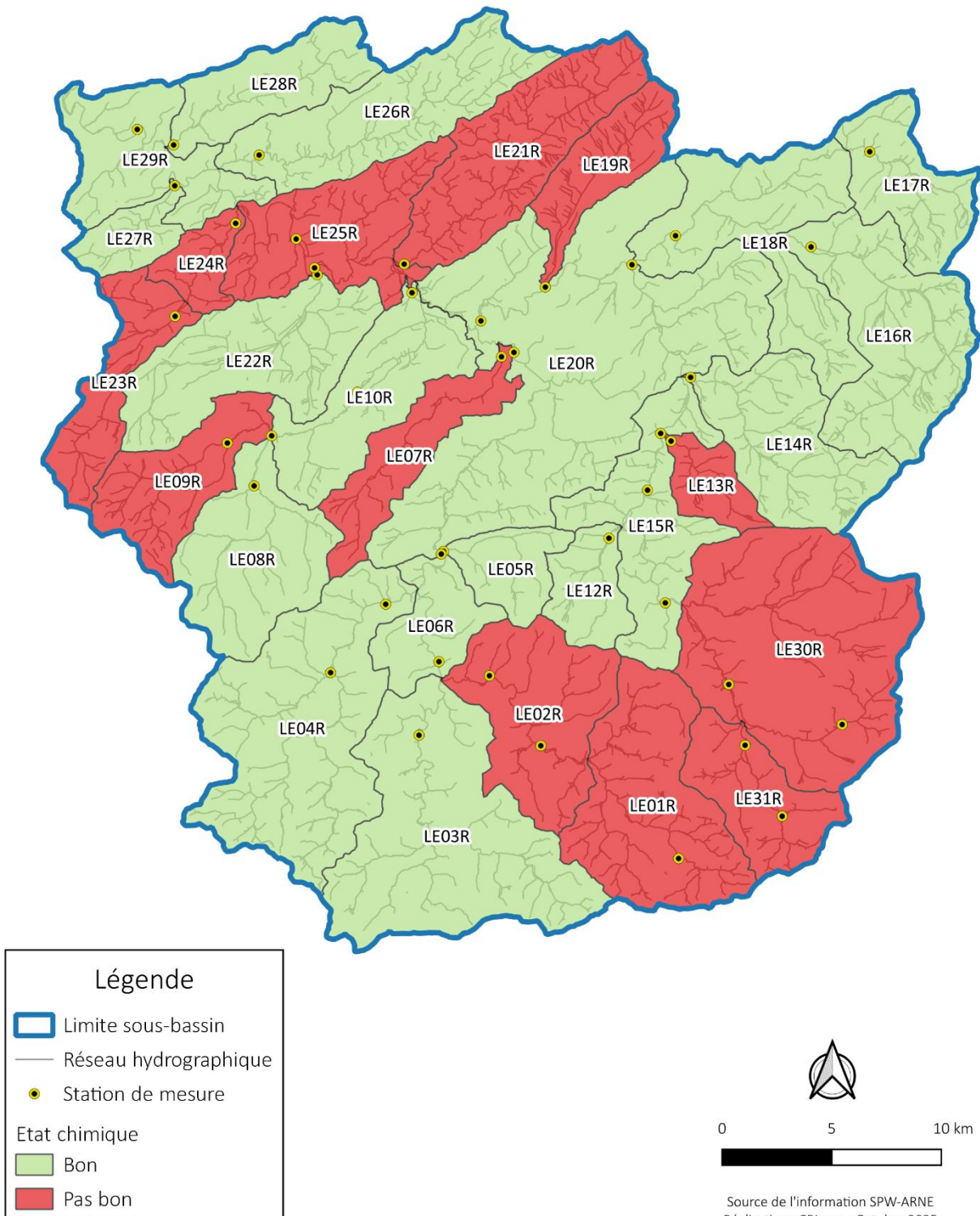
Masse d'eau		Qualité écologique								
		Qualité biologique (4 groupes indicateurs)								Etat biologique global (2022)
		Macroinvertébrés benthiques		Diatomées benthiques		Poissons		Macrophytes		
		Etat	Année	Etat	Année	Etat () non utilisé avis expert	Année	Etat () non utilisé avis expert	Année	
LE01R	Lesse I	Bon	2013	Bon	2013	Très bon	2012	Bon	2013	Bon
LE02R	Lesse II	Très bon	2022	Bon	2022	Très bon	2017	Bon	2013	Bon
LE03R	Our	Bon	2013	Bon	2013	Très bon	2015	Bon	2014	Bon
LE04R	Ruisseau de Gembes	Très bon	2022	Bon	2022	Très bon	2021	Très bon	2013	Bon
LE05R	Ruisseau des Glands	Très bon	2022	Très bon	2022	Très bon	2007	(Bon)	2012	Très bon
LE06R	Lesse III	Très bon	2022	Bon	2022	Très bon		Bon	2013	Bon
LE07R	Ry d'Ave	Bon	2018	Bon	2018	Bon	2018	Bon	2012	Bon
LE08R	Wimbe I	Très bon	2022	Très bon	2022	Très bon	2016	(Bon)	2013	Très bon
LE09R	Ruisseau de Snaye I	Bon	2019	Bon	2013	Bon	2015	Bon	2012	Bon
LE10R	Wimbe II	Bon	2022	Bon	2022	(Médiocre)	2021	Très bon	2022	Bon
LE12R	Ruisseau de Marsaul	Très bon	2022	Bon	2022	Très bon	2007	Très bon	2013	Bon
LE13R	Ry d'Awenne	Bon	2022	Bon	2022	Très bon	2016	Bon	2012	Bon
LE14R	Masblette	Bon	2022	Très bon	2022	Bon	2022	Bon	2019	Bon
LE15R	Lhomme II	Très bon	2022	Bon	2022	Très bon	2012	(Moyen)	2022	Bon
LE16R	Wamme I	Très bon	2022	Bon	2022	Moyen	2022	Moyen	2022	Moyen
LE17R	Hédrée	Bon	2016	Moyen	2022	Très bon	2010	Moyen	2022	Moyen
LE18R	Wamme II	Bon	2022	Bon	2022	Moyen	2022	Bon	2022	Moyen
LE19R	Ruisseau de Biran	Médiocre	2019	Bon	2022	Mauvais	2022	Bon	2013	Mauvais
LE20R	Lesse IV	Bon	2022	Bon	2022	Bon	2022	Bon	2022	Bon
LE21R	Vachaux	Bon	2022	Moyen	2022	Bon	2016	Très bon	2013	Moyen
LE22R	Biran	Médiocre	2022	Moyen	2022	Moyen	2022	non pertinent		Médiocre
LE23R	Hilan I	Bon	2022	Bon	2022	Très bon	2012	Très bon	2020	Bon
LE24R	Hilan II	Bon	2022	Bon	2022	Très bon	2018	Très bon	2022	Bon
LE25R	Lesse V	Bon	2022	Bon	2022	Très bon	2019	Très bon	2022	Bon
LE26R	Ywenne	Très bon	2022	Bon	2022	Très bon	2015	Très bon	2022	Bon
LE27R	Ruisseau de Mahoux	Bon	2022	Très bon	2022	Bon	2015	Très bon	2012	Bon
LE28R	Ruisseau des Forges	Bon	2022	Bon	2022	Bon	2010	Très bon	2008	Bon
LE29R	Lesse VI	Très bon	2022	Moyen	2022	Très bon	2022	Très bon	2022	Moyen
LE30R	Lhomme I	Très bon	2022	Bon	2022	Très bon	2021	Bon	2022	Bon
LE31R	Ruisseau du Serpont	Bon	2022	Bon	2022	Très bon	2021	Bon	2022	Bon

Qualité physico-chimique				Qualité écologique bilan 2022	Qualité chimique		Masse d'eau
POLLUANTS SPECIFIQUES 2022	MACRO POLLUANTS	Année	Paramètres déclassants		Etat Chimique 2022 sans PBT	Paramètres déclassants 2022	
Bon	Bon	2022		Bon	Pas Bon	Fluoranthène MOY(Eau)	LE01R
Bon	Bon	2022		Bon	Pas Bon	Fluoranthène MOY(Eau)	LE02R
Bon	Bon	2019		Bon	Bon		LE03R
Bon	Bon	2022		Bon	Bon		LE04R
Bon	Très bon	2022		Très bon	Bon		LE05R
Bon	Bon	2022		Bon	Bon		LE06R
Bon	Moyen	2019	PO ₄ dissous, P Total, NO ₃ ⁻	Moyen	Pas Bon	Fluoranthène(Biote)	LE07R
Bon	Bon	2019		Bon	Bon		LE08R
Bon	Bon	2019		Bon	Pas Bon	Nickel soluble MOY(EAU)Fluoranthène MOY(Eau)	LE09R
Bon	Bon	2022		Bon	Bon		LE10R
Bon	Très bon	2022		Très bon	Bon		LE12R
Bon	Bon	2022		Bon	Pas Bon	Fluoranthène MOY(Eau)	LE13R
Bon	Bon	2021	COD, DCO, NO ₃ ⁻ , MES	Bon	Bon		LE14R
Bon	Bon	2019		Bon	Bon		LE15R
Bon	Bon	2019	COD	Moyen	Bon		LE16R
Bon	Bon	2022		Bon	Bon		LE17R
Bon	Bon	2022		Moyen	Bon		LE18R
Bon	Moyen	2022	DCO, DBO ₅ , PO ₄ dissous, Ptot, NO ₃ ⁻	Mauvais	Pas Bon	Fluoranthène(Biote)	LE19R
Bon	Bon	2022		Bon	Bon		LE20R
Bon	Bon	2022		Bon	Pas Bon	Fluoranthène MOY(Eau)	LE21R
Bon	Mauvais	2022	O ₂ dissous, COD, DCO, PO ₄ dissous, P tot, N kjekdahl, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻	Médiocre	Bon		LE22R
Bon	Bon	2022		Bon	Pas Bon	Fluoranthène MOY(Eau)	LE23R
Bon	Bon	2022		Bon	Pas Bon	Fluoranthène MOY(Eau)	LE24R
Bon	Bon	2022		Bon	Pas Bon	Fluoranthène(Biote)	LE25R
Bon	Bon	2022		Bon	Bon		LE26R
Bon	Bon	2019	NO ₃ ⁻	Bon	Bon		LE27R
Bon	Bon	2016	NO ₃ ⁻	Bon	Bon		LE28R
Bon	Bon	2022		Bon	Bon		LE29R
Bon	Bon	2022		Bon	Pas Bon	Fluoranthène(Biote)	LE30R
Bon	Moyen	2021	COD, DCO, P tot	Moyen	Pas Bon	Fluoranthène MOY(Eau)	LE31R

État écologique des masses d'eau de surface en 2022



État chimique des masses d'eau de surface en 2022



4- Catégories de cours d'eau et gestionnaires

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse compte plus de 1930 km de cours d'eau.

Les gestionnaires des cours d'eau varient en fonction de la catégorie du cours d'eau et sont chargés de veiller au bon entretien en vue d'assurer le bon écoulement de l'eau. Les problèmes liés à la qualité de l'eau relèvent du Service Public Wallon- DGO3 (DGARNE) (voir point 3).

Les cours d'eau sont classés en plusieurs catégories¹³ :

- **Cours d'eau navigables** : Ils sont classés comme tels par le Gouvernement régional et appartiennent au domaine public wallon. Ils sont gérés par le SPW-Mobilité et infrastructures -Département des Voies hydrauliques de Charleroi et de Namur- **Direction des Voies hydrauliques de Namur**.
- **Cours d'eau non navigables (CENN) de 1^{ère} catégorie** : parties de cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint 5000ha. Ils sont gérés par le SPW-ARNE -Département du développement, de la ruralité, des cours d'eau et du bien-être animal- **DCENN**.
- **CENN de 2^{ème} catégorie** : cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci en aval de la limite de l'ancienne commune et en amont du point où leur bassin hydrographique atteint 5000ha. Ils sont gérés par les **Provinces**.
- **CENN de 3^{ème} catégorie** : cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci en aval de leur point d'origine (point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 ha), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite administrative de la section où est située cette origine (limite communale avant la fusion des Communes). Ils sont gérés par les **Communes** sous tutelle provinciale (police, autorisations...).
- **Cours d'eau non classés** : entre leur source et le point où le bassin versant du cours d'eau atteint 100ha, les cours d'eau sont dits «non classés». Ils sont gérés par les **propriétaires riverains** en conformité avec le règlement provincial et le code civil.

La figure 7 schématise les catégories de cours d'eau en Wallonie et leurs gestionnaires respectifs :

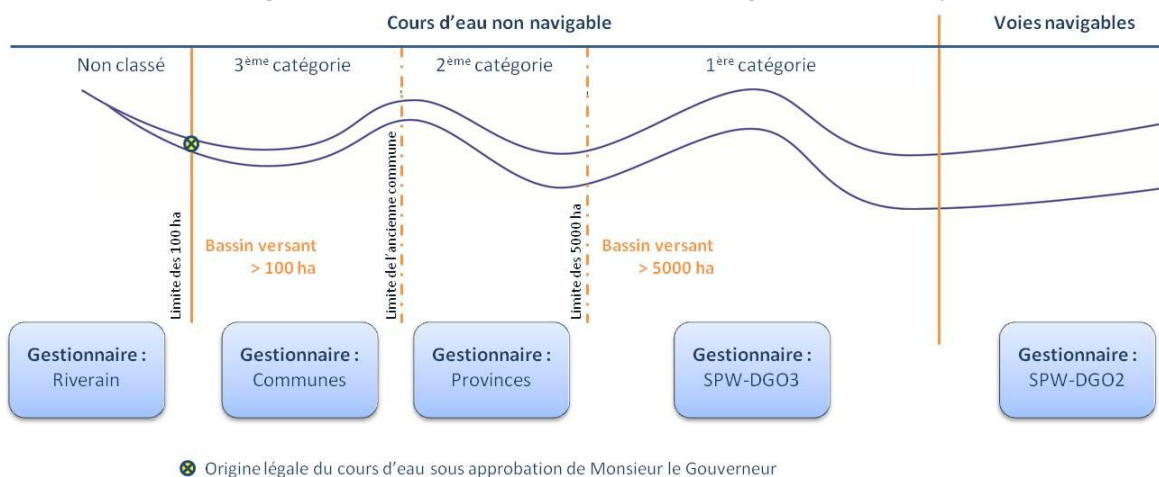


Figure 7 : schéma des catégories de cours d'eau

Remarque : Il existe également les **cours d'eau non définis** : ils doivent être classés en cours d'eau (non classé) ou en fossés par le SPW sur base d'une vérification de terrain.

Sur le sous-bassin de la Lesse, le réseau hydrographique représente un **linéaire total de 2202,5 km** qui se répartit suivant le tableau 3 et illustré par la carte page suivante.

Tableau 3 : réseau hydrographique du sous-bassin de la Lesse selon les catégories de cours d'eau

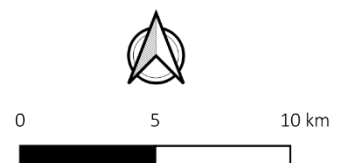
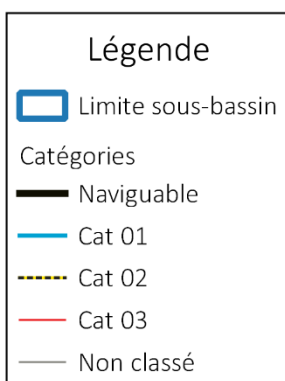
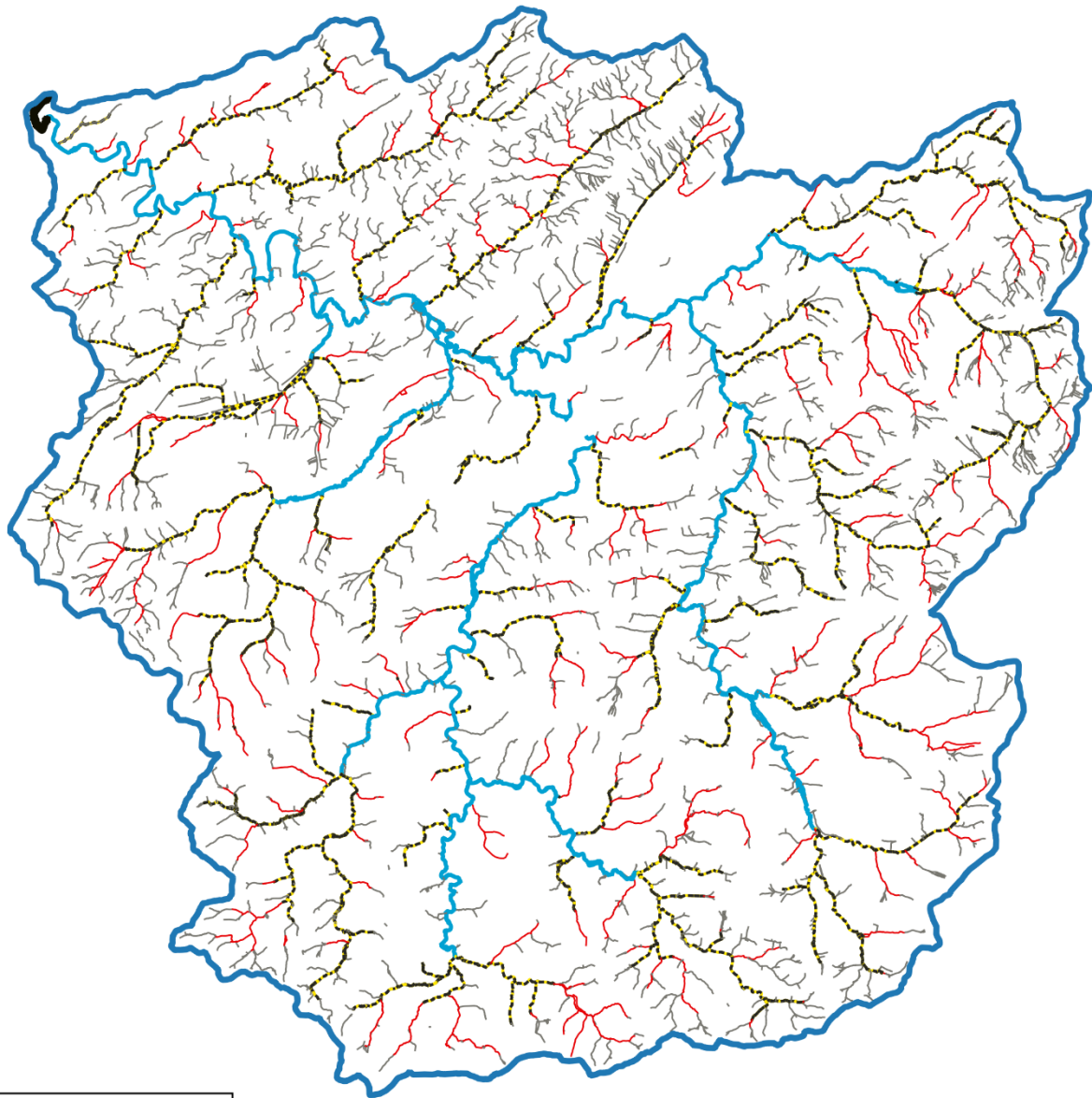
Catégorie de cours d'eau	Linéaire total sur le sous-bassin (km)
cours d'eau navigable	4,5
cours d'eau non navigable (CENN) de 1 ^{ère} catégorie	205,0
CENN de 2 ^{ème} catégorie	478,9
CENN de 3 ^{ème} catégorie	357,2
cours d'eau non classé	860,5
cours d'eau non défini	296,5
TOTAL général	2202,5

¹³ La couche linéaire recense les cours d'eau non navigables définis par la loi du 28 décembre 1967.

Pour connaître la catégorie d'un cours d'eau, se référer au réseau hydrographique wallon sur WalOnMap :

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=5650BA4002BE47C0A584000D2C6FB7E6>

Catégorie des cours d'eau sur le sous-bassin de la Lesse



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

❖ [Nouveau Décret du 15/12/2018](#)¹⁴

¹⁴ <https://environnement.wallonie.be/home/a-la-une/actualites/actualites/un-nouveau-cadre-decretal-cours-deau-pour-la-wallonie.html>

La loi sur les cours d'eau non navigables du 28 décembre 1967 était principalement liée à la **gestion hydraulique et devenue ainsi obsolète face aux objectifs environnementaux assignés aux rivières, et aux objectifs de prévention contre les risques d'inondation.**

Une nouvelle réforme du cadre juridique a ainsi été lancée en 2012 à l'initiative de la DCENN.

Le nouveau **décret du 12 décembre 2018**¹⁵ a pour objectif d'instaurer un cadre juridique global et transversal de la gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons.

Cette gestion doit désormais **concilier les fonctions hydraulique, écologique, économique et socioculturelle.**

Le décret du 04/10/2018 Intègre toutes les dispositions décrétales relatives aux cours d'eau non navigables et aux waterings dans le Code de l'Eau. Certaines de ses dispositions s'appliquent depuis son entrée en vigueur, d'autres nécessitent des dispositions d'exécution reprises dans un projet d'arrêté en phase d'adoption à l'heure de la rédaction du présent document.

Les principaux axes du décret concernant les cours d'eau sont :

- un maintien des 3 catégories de CENN et de leurs gestionnaires respectifs (voir page précédente)
- une gestion intégrée sectorisée, formalisée grâce aux P.A.R.I.S. (voir p.23 du PA) en prenant en compte les atouts de l'eau au niveau de la faune, la flore, des enjeux socio-économiques, socioculturels et la force hydraulique.
- de garantir la libre circulation des poissons par l'interdiction de nouveaux obstacles, la suppression d'obstacles sur les cours d'eaux prioritaires, l'introduction d'un débit réservé suffisant.¹⁶
- d'avantage de pouvoirs d'intervention aux gestionnaires, sous certaines conditions
- un atlas numérique des cours d'eau non navigables géré par la Wallonie.
- le (dé)classement des CENN par catégorie modifié par le Gouvernement.
- la concrétisation de la domanialité (art. D34) : le lit mineur des CENN est présumé appartenir à son gestionnaire et il relève dorénavant du domaine public. Ce principe de domanialité de modifie pas les droits de riverainetés (ex droits de pêche) reconnus en vertu du Code Civil ou Code rural.
- un nouveau régime pour les travaux sur les CENN : on distingue deux types de travaux :
 - * **les travaux d'entretien et de petite réparation (art. D. 37 du Code l'Eau)** :
 - travaux légers de maintenance (sans incidence notable sur l'environnement) réalisés par les gestionnaires à intervalle régulier : curage, retrait d'embâcles, entretien des ouvrages des atterrissements, végétation le long des berges (notamment les plantes invasives), renforcement des digues.
 - Il n'y a pas de procédure d'autorisation mais une concertation (avis préalable) auprès du DNF est nécessaire dans certains cas.
 - La tutelle d'avis est maintenue : la Province émet un avis technique préalable sur les travaux envisagés par les gestionnaires communaux.
 - * **les travaux soumis à autorisation domaniale (art. D. 40)** :
 - travaux plus conséquents de modification (sous, dans ou au-dessus) du lit mineur ou des ouvrages qui y sont établis ;
 - délivrée par le gestionnaire du cours d'eau ;
 - le demandeur peut être toute personne de droit privé ou de droit public, sauf le gestionnaire.

L'AGW du 23 mai 2024 portant exécution de ce décret a été publié au Moniteur belge du 19 novembre 2024 et est entré en vigueur le 29 novembre 2024¹⁷.

Le nouvel arrêté vient donc remplir, par l'insertion des articles R.57 à R.89/22, les vides juridiques qui existaient dans la partie réglementaire du Code de l'eau notamment en ce qui concerne la procédure d'autorisation domaniale ou bien encore les règles de police concernant les cours d'eau non classés.

¹⁵ Adopté par le Parlement wallon le 4/10/2018, publié au Moniteur belge le 5/12/2018, entré en vigueur le 15/12/2018 ; Il abroge la loi du 28 décembre 1967 sur les CENN et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Waterings ;

¹⁶ Au sens de la Directive-cadre « Eau », la libre circulation des poissons correspond à un indicateur de l'état écologique des cours d'eau.

¹⁷ https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2025-10-08&pd_search=2024-11-19&numac_search=2024010538&page=1&lg_txt=F&caller=list&2024010538=4&view_numac=&dt=Arr%EAt%E9&pdd=2024-11-19&choix1=et&choix2=et&fr=f&nl=n&du=d&trier=promulgation



Figure 10 : La Lesse à Ciergnon (Houyet)



Figure 11 : L'Eutrope Fontaine (Paliseul)

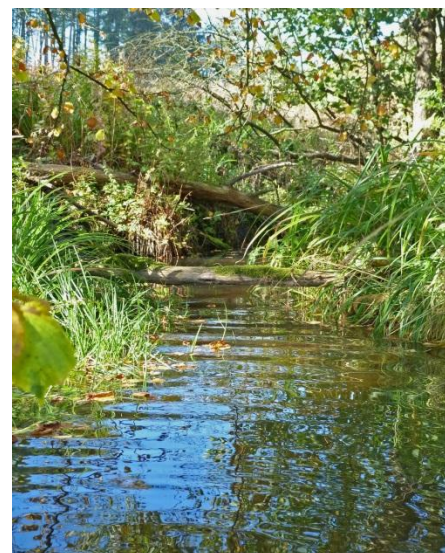


Figure 12 : Rau des Clairs Chênes (Rendeux)



Fig. 13 : Rau de Nanfurnal (Nassogne)



Figure 14 : La Lomme à Eprave (Rochefort)

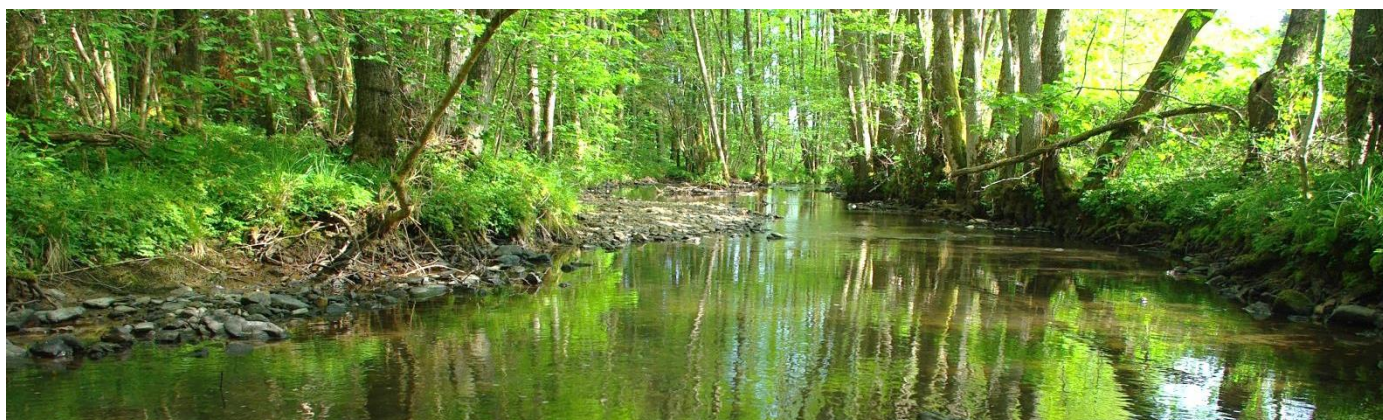


Figure 15 : La Wimbe près de Lavaux-Sainte-Anne (Rochefort)

❖ P.A.R.I.S. - Programmes d'Action sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée

Dans le nouveau Décret Cours d'eau du 15/12/18, les Articles D.33/3 à D. 33/6 donnent une base légale pour les **P.A.R.I.S.** (Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée).

Le P.A.R.I.S. est basé sur un **découpage** du linéaire du cours d'eau en différents segments physiquement homogènes du point de vue de l'hydro-morphologie et de l'occupation du sol du lit majeur, peu changeantes dans le temps

Ce découpage, appelé **sectorisation**, a porté sur le réseau hydrographique classé (les cours d'eau classés navigables et les cours d'eau classés non navigables de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie). Il a abouti à l'identification de 6185 secteurs P.A.R.I.S. en Région wallonne, et pour chacun de ces secteurs, à la définition du bassin versant hydrographique intermédiaire correspondant (appelé "Bassin versant contributif") et un état des lieux.

Sur le sous-bassin de la Lesse, 366 secteurs ont été classés selon 15 occupations du sol différentes (bâtiment, cultures, forêts, prairies, mixtes, zones humides,...

Le tableau suivant reprend la répartition des secteurs P.A.R.I.S. sur le sous-bassin selon les occupations du sol :

Tableau 4 : répartition des secteurs P.A.R.I.S. sur le sous-bassin de la Lesse

Occupation du sol majoritaire/discriminante	Nombre de secteur
Bâtiments continus	6
Bâtiments discontinus	36
Carrières	1
Cultures	3
Cultures et forêts	1
Espaces verts	17
Forêts	127
Friches agricoles	1
Friches industrielles	1
Prairies	81
Prairies et cultures	3
Prairies et forêts	70
Souterrains artificiels	6
Souterrains naturels	3
Zones humides	10
Total général	366

Chaque secteur constitue une unité de gestion.

Pour chacun de ses secteurs, le gestionnaire du cours d'eau fixe :

- un ou plusieurs **enjeux prioritaires** (hydraulique, écologique, économique, socio-culturels);
- des **objectifs** de gestion ;
- un **programme d'actions** sur 6 ans pour atteindre ces objectifs.

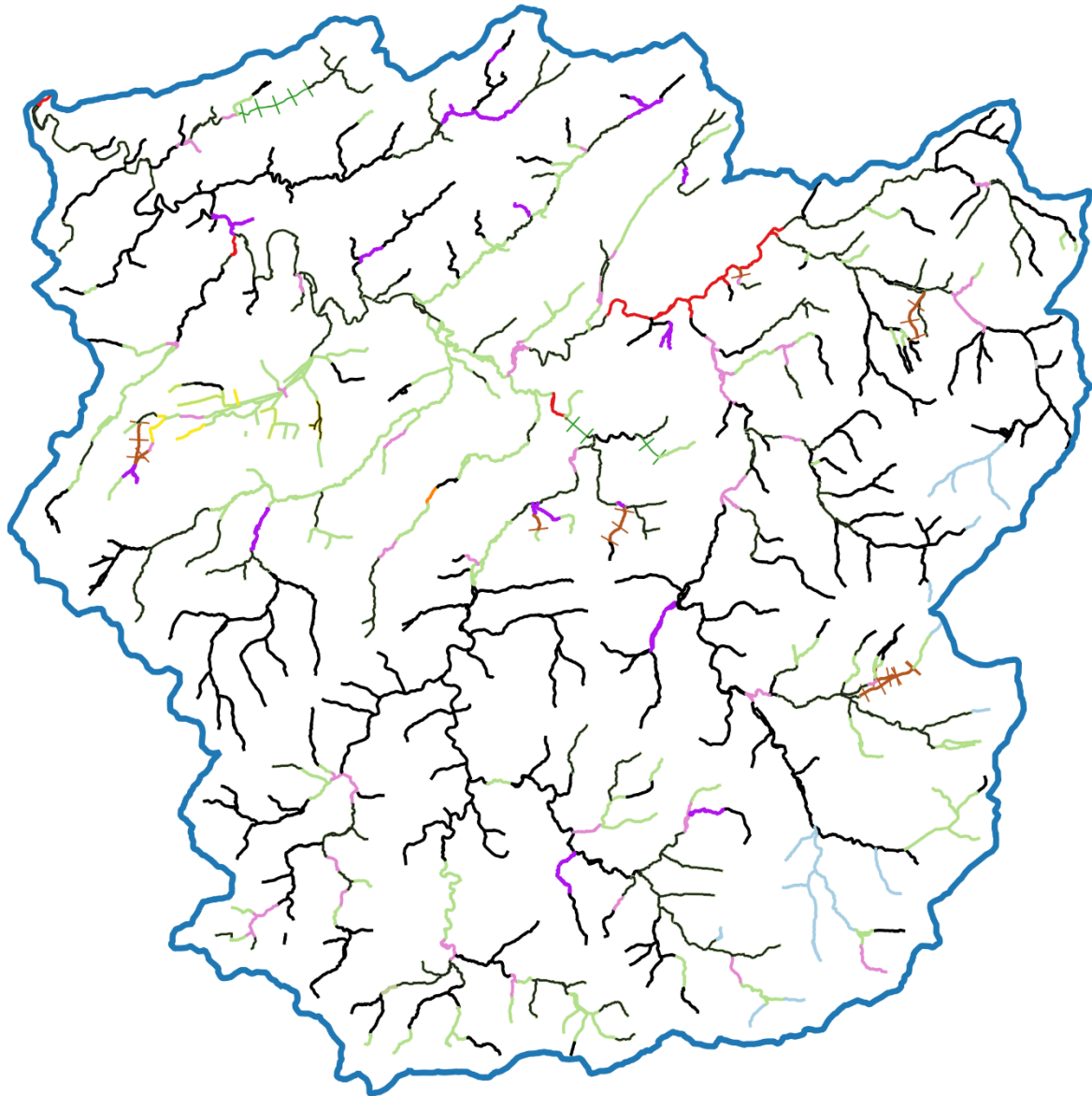
Ces programmes d'actions P.A.R.I.S. déclinent, au niveau local, de grandes mesures planifiées dans des contextes et des échelles plus larges,











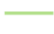




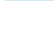
- à savoir à l'échelle des masses d'eau définies par les plans de gestion de district hydrographique (PGDH) imposés par la Directive-cadre sur l'Eau ;
- à l'échelle des sous-bassins hydrographiques définies dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) imposés par la Directive Inondations et qui vise la mise à jour du plan PLUIES.

L'enquête publique relative aux projets de P.A.R.I.S a eu lieu du 15 septembre au 31 octobre 2022. A l'issue de celle-ci, les projets sont susceptibles d'adaptation. Les observations émises lors de l'enquête et leurs analyses seront reprises dans la Déclaration Environnementale. Ces programmes d'actions et la Déclaration Environnementale seront présentés dans leur version définitive au Gouvernement début 2023. Un réexamen des programmes d'actions est prévu selon un cycle de 6 ans, avec rédaction d'un rapport intermédiaire d'avancement à mi-période.

La carte suivante représente les secteurs P.A.R.I.S. pour le sous-bassin de la Lesse sur les tronçons classés et voies navigables.

Secteurs PARIS (Version 2016 -2021)



Légende	
	Limite sous-bassin
	Bâtiments continus
	Bâtiments discontinus
	Carrières
	Cultures
	Cultures et forêts
	Espaces verts
	Forêts
	Friches agricoles
	Friches industrielles
	Prairies
	Prairies et cultures
	Prairies et forêts
	Souterrains artificiels
	Souterrains naturels
	Zones humides



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

5- Occupation du sol

Le sous-bassin de la Lesse est très faiblement urbanisé et plutôt à caractère rural et naturel.

Sur le sous-bassin de la Lesse, l'occupation du sol se répartit de la manière suivante¹⁸ :

- presque 5 % du territoire est artificialisé;
- plus de 41% est occupé par des surfaces agricoles;
- plus de 53 % est recouvert de forêts et de milieu semi-naturels (avec plus de 17% de résineux et près de 36% de feuillus) ;
- presque 0,5% du territoire est recouvert par les eaux continentales.

Le tableau suivant reprend la répartition de l'occupation du sol selon les différents milieux.

Tableau 5 : occupation du sol sur le sous-bassin

Occupation du sol	Surface (ha)	% sur le sous-bassin
Territoires artificialisés		
Revêtement artificiel au sol	3.594,0	2,68%
Constructions artificielles hors sol	858,4	0,64%
Réseau ferroviaire	66,9	0,05%
Sols nus (carrières)	637,0	0,48%
Revêtement artificiel au sol (pont)	6,6	0,00%
Revêtement artificiel au sol (sous résineux)	427,4	0,32%
Revêtement artificiel au sol (sous feuillus)	943,7	0,70%
Construction artificielles hors sol (sous résineux)	0,5	0,00%
Construction artificielles hors sol (sous feuillus)	10,8	0,01%
Revêtement artificiel au sol (pont sur réseau)	0,0	0,00%
Réseau ferroviaire (sous résineux)	0,0	0,00%
Réseau ferroviaire (sous feuillus)	1,4	0,00%
Ponts sur l'eau	2,8	0,00%
Serres	0,1	0,00%
<i>Total territoires artificialisés</i>	6.549,4	4,89%
Territoires agricoles		
Couvert herbacé en rotation dans l'année (ex: culture annuelle)	11.967,0	8,94%
Couvert herbacé toute l'année	43.736,5	32,67%
Couvert herbacé tout l'année (sous pont)	1,4	0,00%
<i>Total territoires agricoless</i>	55.705,0	41,61%
Forêts et milieux semi-naturels		
Résineux (>3m)	22.676,5	16,94%
Feuillus (>3m)	46.584,9	34,80%
Résineux (<=3m)	397,3	0,30%
Feuillus (<=3m)	1.381,0	1,03%
Feuillus (sous pont)	0,3	0,00%
<i>Total forêts et milieux semi-naturels</i>	71.040,1	53,07%
Eaux continentales		
eaux de surface	333,1	0,25%
Eaux de surface (sous résineux)	14,7	0,01%
Eaux de surface (sous feuillus)	216,9	0,16%
<i>Total eaux continentales</i>	564,7	0,42%
Total général	133.859,2	100,00%

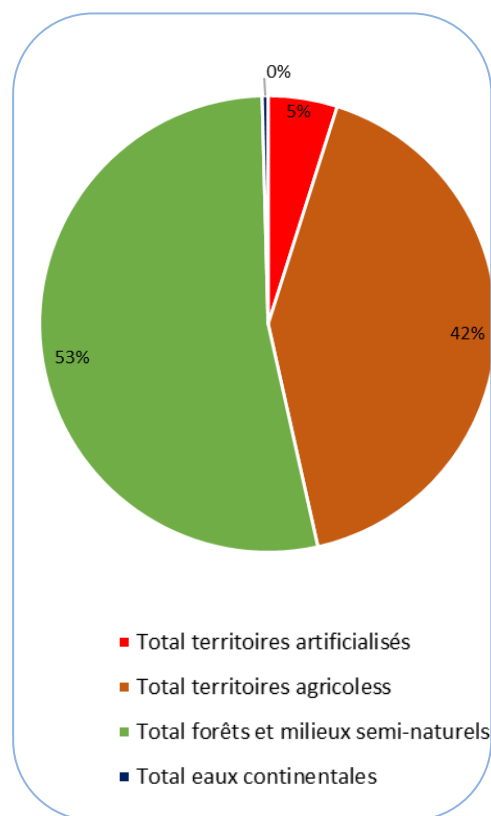
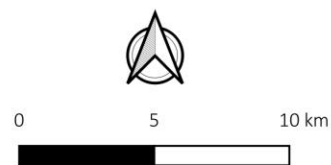
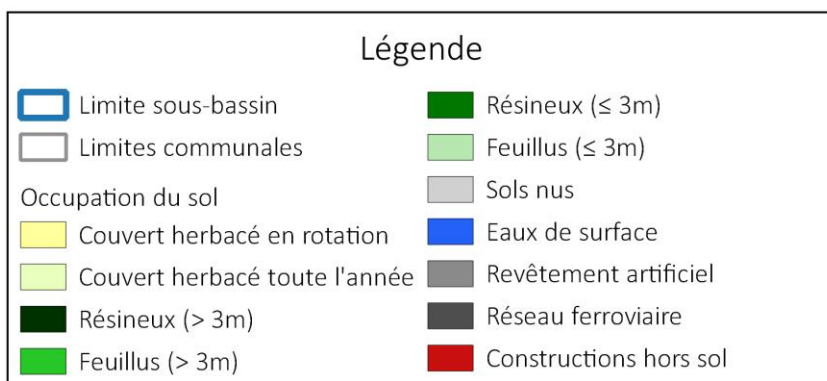
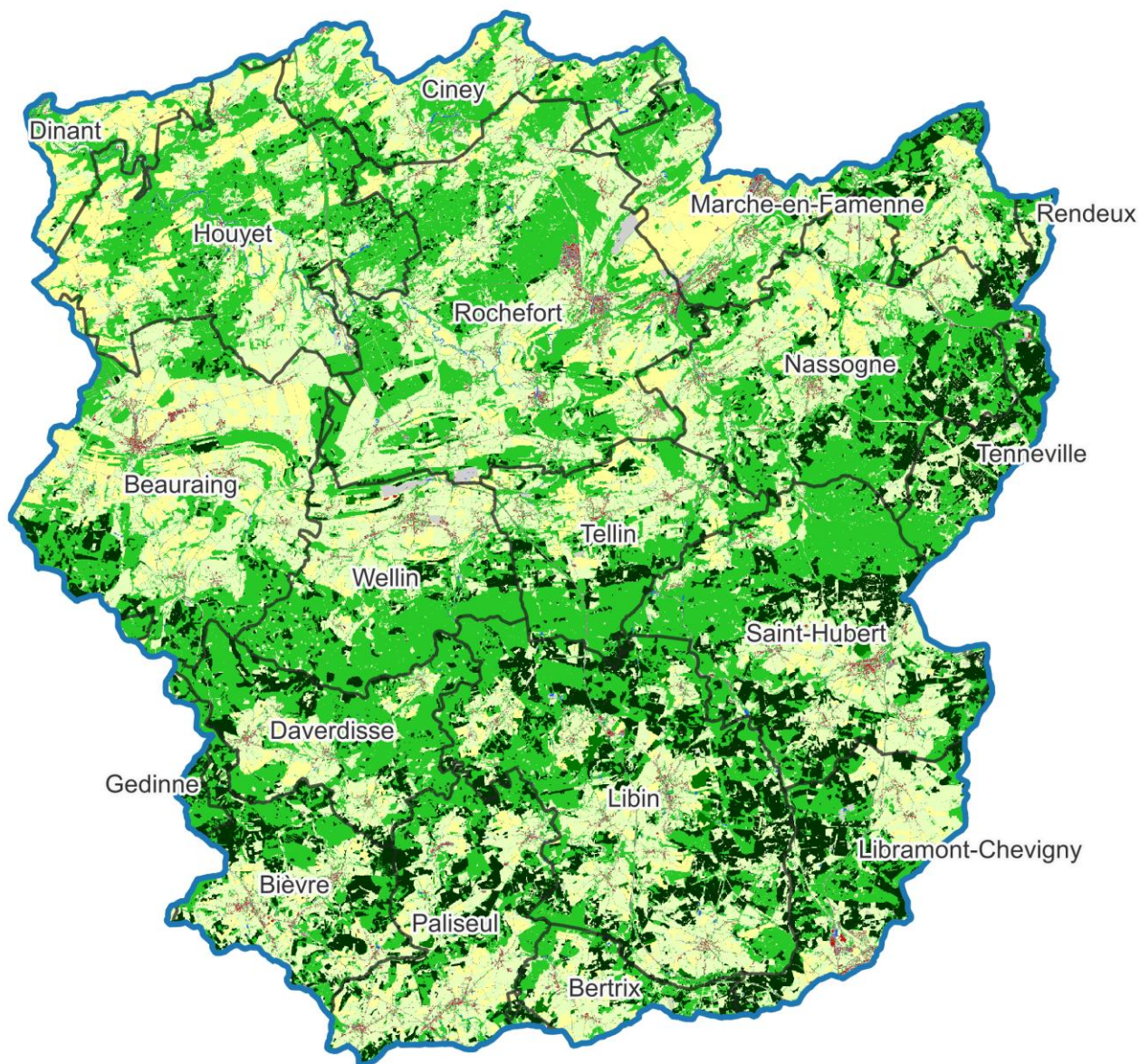


Figure 16 : répartition de l'occupation du sol sur le sous-bassin

La carte suivante reprend l'occupation du sol sur le sous-bassin.

¹⁸ source : données issues de la couche Walous OS 2018

Occupation du sol (WALOUS 2023)



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

6- Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)

En 1999, le Gouvernement a chargé la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) de l'élaboration des PASH (Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) et de ses révisions.

Quinze PASH correspondant aux quinze sous-bassins hydrographiques en Wallonie couvrent le territoire wallon. Le **PASH de la Lesse** a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 10 novembre 2005 (M.B. du 2 décembre 2005), et modifié par le Gouvernement wallon en date du 23 novembre 2017 (M.B. du 11 décembre 2017), du 22 août 2019 (M.B. du 28 octobre 2020) et du 6 février 2020 (M.B. du 25 février 2020) et du 24 juin 2021 (MB du 13 juillet 2021) et du 25 avril 2024 (MB du 17/6/24).

Les PASH délimitent 3 zones :

1. Les zones soumises au **régime d'assainissement collectif**, caractérise les zones où il y a (ou aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration (STEP)
2. Les zones soumises au **régime d'assainissement autonome**, caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées, via un système d'épuration individuelle (SEI).
3. Les **zones transitoires**, caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter vers un des deux régimes ci-dessus.

Les étapes de la mise en œuvre des stations d'épuration collective dépendent des directives européennes et des priorités environnementales.

D'après les données de la SPGE¹⁹, la population du sous-bassin de la Lesse compte 64.925 habitants en 2017 dont :

- 51.468 sont repris en zone d'épuration collective, soit 79,3% de la population;
- 12.870 repris en zone d'épuration autonome, soit 19,8% de la population (dont 5.599 personnes en habitat dispersé (hors z. urbanisable);
- 586 repris en zone transitoire soit 0,9 % de la population.

Le schéma ci-dessous illustre cette répartition de l'assainissement en 2017.

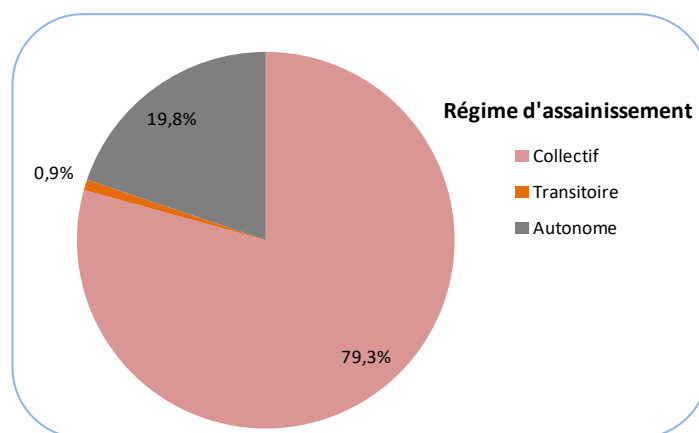


Figure 17 : répartition des régimes d'assainissement sur le sous-bassin en 2017

La carte ci-jointe illustre le PASH sur le sous-bassin de la Lesse mis à jour en septembre 2025.

6.1 Zones d'assainissement collectif

Les communes sont tenues d'équiper en égouts les agglomérations reprises en assainissement collectif. La SPGE finance les travaux d'égouttage, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux étant confiée aux organismes d'assainissement agréés (OAA) qui sont l'INASEP en province de Namur et Idelux-Eau en Province de Luxembourg.

Au 8/10/2025, 38 stations d'épuration (STEP) sont en service sur le sous-bassin de la Lesse pour une capacité totale de 72.839 EH. Il reste 38 stations d'épuration plus petites à construire pour une capacité totale de 16.915 EH.

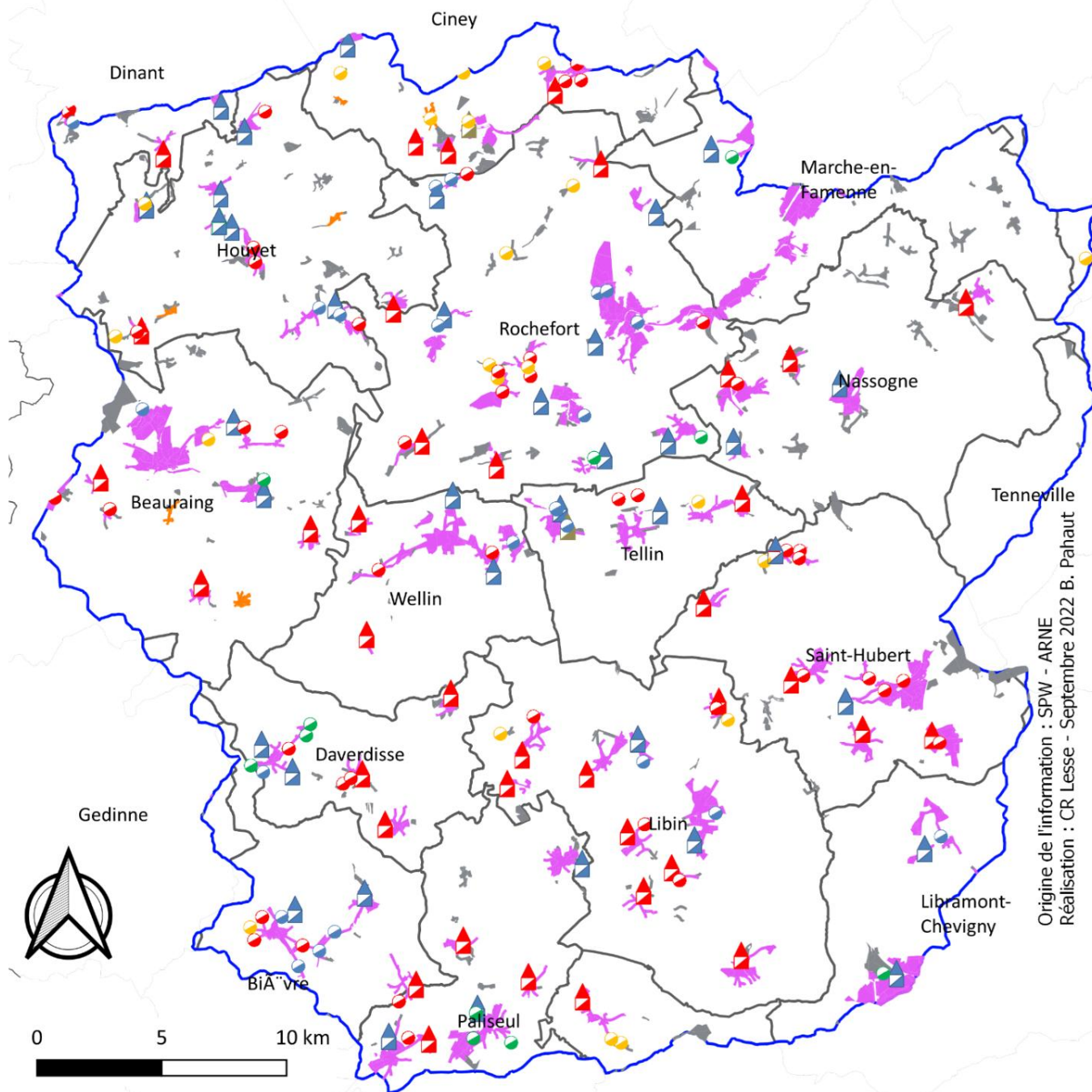
Une nouvelle STEP commune va être construite pour les villages de Martouzin, Neuville, Gozin et Beauraing.

Des études sont planifiées en 2026 ou 2027 pour les STEP de Ponderôme et Ave et Auffe.

Le tableau 7 p.28 et le tableau 8 p. 29 reprennent les STEP existantes et à construire sur le sous-bassin.

¹⁹ Source PGDH3-2022-2027 : [Rapport des incidences environnementales des troisièmes Plans de gestion](#), tableau 5, novembre 2021

PASH - Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique



Origine de l'information : SPW - ARNE
Réalisation : CR Lesse - Septembre 2022 B. Pahaut

Limite du sous-bassin	Stations de pompage	Stations d'épuration
Limite communale	A réaliser	A déclasser
PASH	Adjugé	A réaliser
Autonome (RAA)	En construction	Avant-projet approuvé
Collectif (RAC)	Existant	En construction
Transitoire (RAT)	Ouvrage non repris par l'Intercommunale	Existant
	Projet approuvé	



Tableau 6 : liste des 37 stations d'épuration construites sur le sous-bassin de la Lesse²⁰

Nom STEP	Commune	Organisme d'épuration agréé	Masse d'eau	Cours d'eau récepteur	Capacité nominale (EH)
Achêne (Parc Industriel)	Ciney	INASEP	LE28R	Conneu	500
Awenne	Saint-Hubert	IDELUX EAU	LE13R	Ry de Bellerose	500
Aye	Marche-En-Famenne	IDELUX EAU	LE19R	Rau de Biran	2700
Beauraing (Gozin)	Beauraing	INASEP	LE22R	Biran	4000
Belvaux	Rocheftort	INASEP	LE20R	Lesse	300
Bièvre	Bièvre	INASEP	LE04R	Rau des Rives	1665
Boisseilles	Dinant	INASEP	LE28R	affluent Rau des Forges	300
Bras	Libramont-Chevigny	IDELUX EAU	LE30R	Lomme	700
Carlsbourg	Paliseul	IDELUX EAU	LE03R	Rau de Carlsbourg	1800
Celles	Houyet	INASEP	LE28R	Rau des Forges	444
Celles (Gendron)	Houyet	INASEP	LE29R	Rau de Gendron	250
Chevetogne (Dom.Prov.)	Ciney	INASEP	LE26R	Ywoigne	2200
Euro Space Center	Libin	IDELUX EAU	LE12R	Le Marsault	400
Graide	Bièvre	INASEP	LE04R	Rau de Graide	500
Halma	Wellin	IDELUX EAU	LE20R	Lesse	700
Han-Sur-Lesse	Rocheftort	INASEP	LE20R	Lesse	3600
Haut-Fays (Sclassin)	Daverdisse	IDELUX EAU	LE04R	Rau de Burnai Fontaine	500
Haut-Fays (Wimbe)	Daverdisse	IDELUX EAU	LE08R	La Wimbe	500
Havrenne	Rocheftort	INASEP	LE19R	Rau de Biran	500
Herhet	Houyet	INASEP	LE29R	Rau de Ferage	120
Houyet	Houyet	INASEP	LE29R	Hileau	1500
Hulsonniaux	Houyet	INASEP	LE29R	affluent de la Lesse	300
Lesterny	Nassogne	IDELUX EAU	LE20R	Rau de Veni	200
Libin	Libin	IDELUX EAU	LE01R	Rau du Moulin de Libin	1600
Libramont Lhomme	Libramont-Chevigny	IDELUX EAU	LE31R	Rau des Gouttes	4200
Maissin	Paliseul	IDELUX EAU	LE02R	Rau des Tchènes	800
Mont-Gauthier	Rocheftort	INASEP	LE25R	Rau de Malfosse	500
Nassogne	Nassogne	IDELUX EAU	LE20R	La Pépinette	2300
Paliseul	Paliseul	IDELUX EAU	LE03R	Eutrope Fontaine	2200
Pondrôme	Beauraing	INASEP	LE09R	La Wimbe	900
Resteigne	Tellin	IDELUX EAU	LE20R	Lesse	2000
Rocheftort	Rocheftort	INASEP	LE20R	Lomme	21330
Saint-Hubert	Saint-Hubert	IDELUX EAU	LE30R	Rau de Poix	6000
Tellin	Tellin	IDELUX EAU	LE20R	Ry des Boyes	1800
Villers-Sur-Lesse	Rocheftort	INASEP	LE21R	Vachau	500
Wanlin	Houyet	INASEP	LE25R	Lesse	1080
Wavreille	Rocheftort	INASEP	LE20R	Rau d'en Faule	850
Wellin	Wellin	IDELUX EAU	LE07R	Ry d'Ave	2600
TOTAL					72839

²⁰ <https://www.idelux.be/fr/nos-stations-depuration> et <https://www.inasep.be/cartographie>

Tableau 7: liste des 39 stations d'épuration à construire sur le sous-bassin de la Lesse²¹

Nom STEP	Commune	Organisme agréé	Masse d'eau	Capacité nominale (EH)
Ambly	Nassogne	IDELUX EAU	LE20R	350
Anloy	Libin	IDELUX EAU	LE02R	400
Arville	Saint-Hubert	IDELUX EAU	LE30R	900
Ave-Et-Auffe	Rochefort	INASEP	LE07R	300
Bande	Nassogne	IDELUX EAU	LE16R	600
Buissonville	Rochefort	INASEP	LE21R	225
Chevetogne	Ciney	INASEP	LE26R	250
Ciergnon	Houyet	INASEP	LE25R	260
Daverdisse	Daverdisse	IDELUX EAU	LE04R	414
Enhet	Ciney	INASEP	LE26R	100
Fays-Famenne	Wellin	IDELUX EAU	LE07R	90
Finnevaux	Houyet	INASEP	LE23R	275
Forrieres	Nassogne	IDELUX EAU	LE20R	1500
Framont	Paliseul	IDELUX EAU	LE03R	250
Froidlieu	Wellin	IDELUX EAU	LE10R	120
Furfooz	Dinant	INASEP	LE29R	200
Gembes	Daverdisse	IDELUX EAU	LE04R	300
Glaireuse	Libin	IDELUX EAU	LE01R	150
Grupont	Tellin	IDELUX EAU	LE15R	1100
Haid	Ciney	INASEP	LE26R	1200
Hatrival	Saint-Hubert	IDELUX EAU	LE30R	400
Honnay	Beauraing	INASEP	LE10R	300
Javingue	Beauraing	INASEP	LE23R	750
Jehonville	Bertrix	IDELUX EAU	LE03R	550
Lavaux Saint-Anne	Rochefort	INASEP	LE10R	350
Lesse	Libin	IDELUX EAU	LE02R	126
Merny	Paliseul	IDELUX EAU	LE03R	300
Mirwart	Saint-Hubert	IDELUX EAU	LE15R	540
Naome	Paliseul	IDELUX EAU	LE03R	300
Ochamps	Libin	IDELUX EAU	LE01R	1100
Opont	Paliseul	IDELUX EAU	LE03R	250
Porcheresse	Daverdisse	IDELUX EAU	LE04R	400
Redu	Libin	IDELUX EAU	LE02R	350
Smuid	Libin	IDELUX EAU	LE15R	315
Transinne	Libin	IDELUX EAU	LE02R	400
Vesqueville	Saint-Hubert	IDELUX EAU	LE30R	600
Villance	Libin	IDELUX EAU	LE02R	600
Voneche	Beauraing	INASEP	LE09R	300
TOTAL				16915

²¹ <https://www.idelux.be/fr/nos-stations-depuration> et <https://www.inasep.be/cartographie> , octobre 2025

6.2 Zone d'assainissement autonome

Pour rappel, la population du sous-bassin de la Lesse compte 64.925 habitants dont 12.870 sont repris en zone d'épuration autonome soit 19,8 % de la population²².

En zone d'assainissement autonome, un **système d'épuration individuelle (SEI)** doit être installé dans les cas suivants :

- pour toute nouvelle habitation, c'est-à-dire une habitation érigée après la date d'approbation du plan communal général d'égouttage (PCGE) ou du PASH, qui l'a classée dans une zone d'assainissement autonome ;
- pour une habitation faisant l'objet d'aménagements, extensions qui augmentent la charge polluante du logement ;
- pour une habitation située en zones prioritaires (zone de baignades et zones amont, prévention de captages, voir 6. PASH) ;
- pour une habitation pour laquelle la commune a imposé un SEI en vue de régler un problème de salubrité publique.

Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA)

Effective depuis le 1er janvier 2018, une **réforme de l'assainissement autonome** a été effectuée afin d'améliorer la qualité des services dans toutes les actions qui touchent **l'installation, le fonctionnement et l'entretien des systèmes d'épuration individuelle** sur le territoire wallon.

Dans ce cadre, la **Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA)** a été mise²³ en place et confiée à la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) avec le concours des Organismes d'Assainissement Agréés (OAA).

Depuis le 1er janvier 2018, il n'y a plus d'exonération au paiement du coût véritable assainissement (CVA) en cas d'installation d'un nouveau système d'épuration individuelle (SEI).

Depuis le 31/12/2021, toute personne dont l'habitation est équipée d'un SEI relève de la GPAA avec une prise en charge par la SPGE des principaux frais liés au suivi de ces systèmes et sera soumise au paiement du CVA²⁴.

Le paiement du CVA permet de compenser les coûts des services rendus par la GPAA : primes d'installation, aide pour le remboursement des entretiens, paiement des vidanges, information aux particuliers, suivis et contrôle par les OAA.

6.3 Zones transitoires

Dans le sous-bassin de la Lesse, il existe encore des zones transitoires, pour lesquelles les Organismes d'Assainissement Agréés (IDELUX-Eau et l'INASEP) ont mené une étude de zone.

- En province de Luxembourg, toutes les zones transitoires ont été définies et sont passées en zone d'assainissement collectif (AGW du 23/11/17 – MB du 11/12/17). Cela concerne les villages de : Fays-Famenne (Wellin), Daverdisse, Mirwart (Saint-Hubert), Smuid (Libin), Lesse (Libin) et Glaireuse (Libin).
- En province de Namur, les villages de Froidfontaine (Beauraing) et de Wancennes (Beauraing) ont été définis et sont passées en zone d'assainissement collectif (AGW du 24/6/21 - MB du 7/6/21). Les villages de Mesnil-Eglise (Houyet), de Conjoux (Ciney), de Ronvaux (Ciney) et de Vêr (Houyet) sont encore à l'étude.



Figure 18 : village en zone transitoire : Mesnil-Eglise (Houyet)



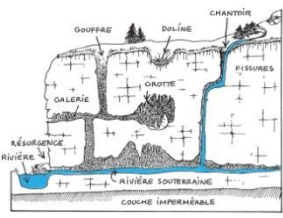
Figure 19 : STEP de Rochefort (21.330 EH)

²² Parmi les 12.870 habitants, 5.599 personnes en habitat dispersé (hors z. urbanisable)) ; Source www.spge.be/module/index.html?IDC=2071

²³ Via le décret du 23/06/2016, et l'arrêté du 01/12/2016 du Gouvernement wallon, qui ont apporté des modifications au Code de l'Eau

²⁴ Plus d'informations sur le site www.gpaa.be

7- Masses d'eau souterraine, formations aquifères et sites karstiques



7.1 Masses d'eau souterraine

Comme pour les Eaux de surface, la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) a introduit un nouveau concept, celui de **masse d'eau souterraine** : unité de gestion de l'eau souterraine, d'analyse, et de rapportage à l'Europe. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères

La Wallonie compte **34 masses d'eau souterraine dont 4** concernent le sous-bassin de la Lesse.

Du nord au sud du sous-bassin, nous retrouvons :

- **RWM071** : une très petite surface des alluvions et graviers de la Meuse
- **RWM021** : les calcaires et grès du Condroz
- **RWM023** : les calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne
- **RWM100** : les grès et schistes du massif ardennais.

Le **réseau de surveillance DCE** de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine totalise, en 2022, 546 sites de contrôle²⁵, sur l'ensemble de la Wallonie, dont **16** situés sur le sous-bassin de la Lesse²⁶.

Les 4 masses d'eau souterraine concernant le sous-bassin sont en bon état qualitatif et quantitatif au regard des critères de la DCE²⁷ (données en 2019).

7.2 Formations aquifères

Les formations aquifères sont des formations géologiques contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capables de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

Sur le sous-bassin de la Lesse, les masses d'eau souterraine appartiennent aux formations aquifères des Massifs schistos-gréseux du Primaire et du Calcaire du Primaire²⁸.

7.3 Sites karstiques

Dans les massifs calcaires, l'eau a creusé de nombreuses cavités. On parle alors de massifs ou de reliefs karstiques. On trouve dans les reliefs karstiques des formes géographiques bien particulières comme les grottes, les dolines ou encore les résurgences. Ces sites demandent une vigilance particulière, les nappes d'eau étant en contact quasi direct avec la surface et donc particulièrement vulnérables aux pollutions.

Dans le sous-bassin de la Lesse, les phénomènes karstiques, souterrains comme de surface, se concentrent sur deux bandes calcaires étroites et disjointes.

Grâce à une convention avec la Direction des Eaux Souterraines, la **CWEPSS** (Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains) a mis à jour l'inventaire des sites karstiques reprenant une description et une localisation des **785 sites recensés** sous forme de **2 monographies** :

- une étude sur la **Basse Lesse** (depuis l'aval d'Houyet jusqu'à Anseremme), parue en juin 2014;
- une étude sur la Calestienne, de Beauraing à Marche-en-Famenne parue en juin 2015²⁹.

La carte suivante reprend la répartition des masses d'eau souterraines sur le sous-bassin, les sites karstiques relevés et la localisation des sites de contrôle du SPW. Ces données sont régulièrement mises à jour et sont disponibles via le géoportail de la Wallonie (WalOnMap³⁰).

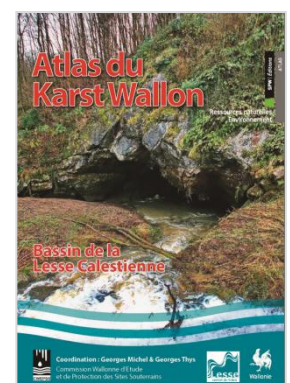
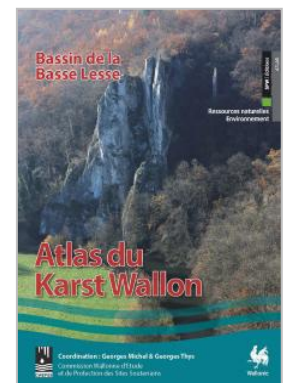


Figure 20 et Figure 21 : couvertures des 2 monographies

²⁵ Source : https://environnement.wallonie.be/files/Documents%20pdf/Milieux/Eau/Eaux%20souterraines/2025_atlas_a3.pdf

²⁶ La masse d'eau souterraine RWM100 ne comporte aucun point de mesure de surveillance chimique DCE officiel : lors de sa caractérisation, la masse d'eau RWM100 a été évaluée en bon état et donc pas recensée comme courant un risque (annexe V point 2.4.2 de la DCE). Cependant, la qualité de la masse d'eau est suivie à l'aide de réseaux additionnels (réseau d'impact des producteurs, survey nitrate,...)

²⁷ source : SPW- Fiches de caractérisation de la masse d'eau RWM071, 021, 023 et 100 (2023). Plus d'infos sur <https://environnement.wallonie.be/home/milieux/eau/etat-des-eaux/fiches-des-masses-d'eau-souterraine.html>

²⁸ source : Etat des nappes et des masses d'eau souterraines de la Wallonie, mars 2025, 23^{ème} année
https://environnement.wallonie.be/files/Documents%20pdf/Milieux/Eau/Eaux%20souterraines/2025_atlas_a3.pdf
<http://environnement.wallonie.be/frameset.cfm?page=http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/>

²⁹ en vente au bureau du Contrat de rivière.

³⁰ <https://geoportail.wallonie.be/home.html>



Figure 22 : Cunette Lhoist (Marche-en-Famenne)



Figure 23 : Trou du Grand Duc (Furfooz-Dinant)



© Atlas du Karst Wallon
- Bassin de la Lesse
Calestienne

Figure 24 : Chantoir dy Ry d’Houisse (Tellin)



© Atlas du Karst Wallon
- Bassin de la Lesse
Calestienne

Figure 25 : Trou des Nutons (Forrières-Nassogne)



Fig.26 : Chantoir Mairia (Houyet).



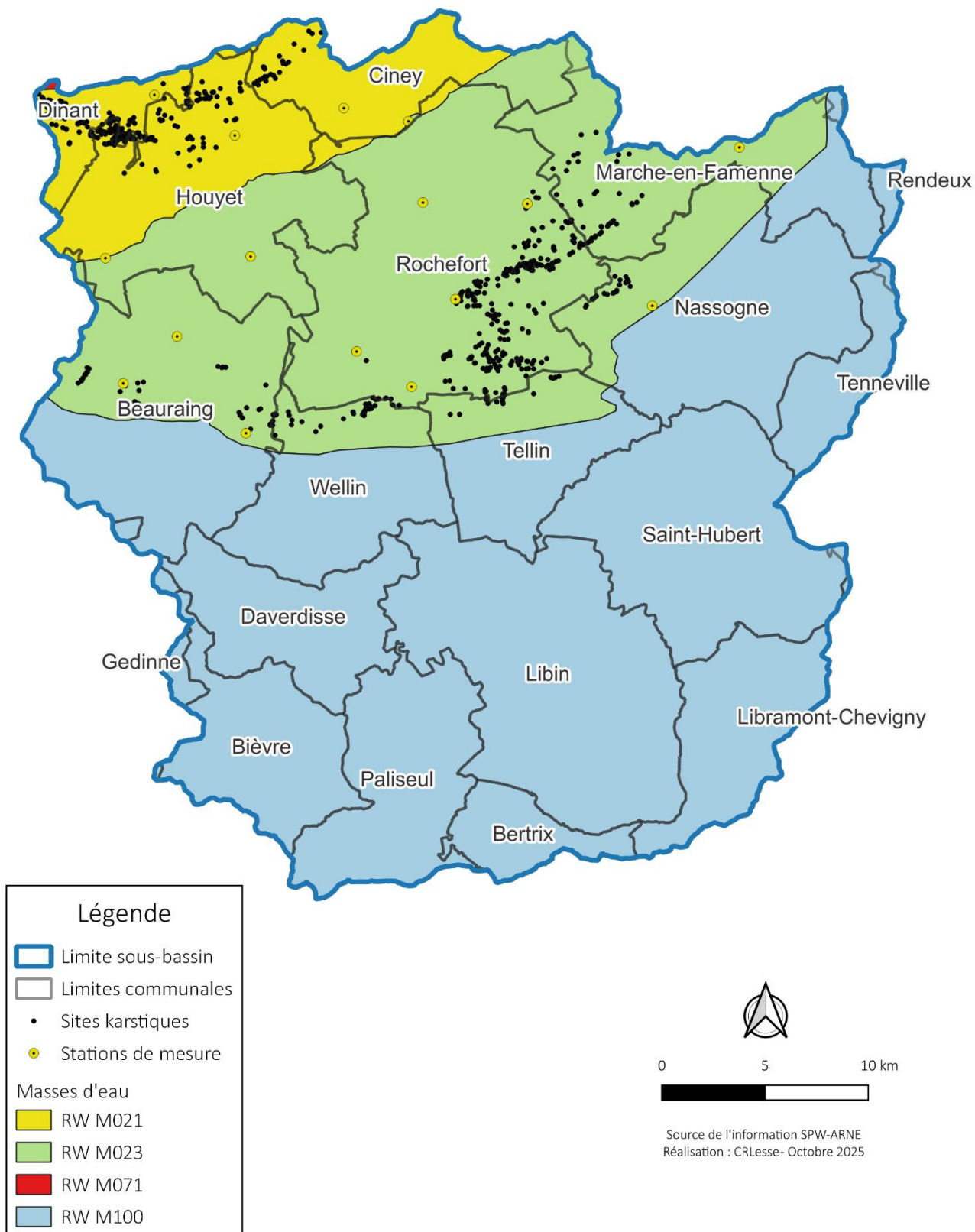
© Atlas du Karst Wallon - Bassin de
la Lesse Calestienne

Fig. 27 : dépression rocheuse de
Grande Porée (Wellin)



Fig.28 : la Wamme à sec à Jemelle
(Rochefort)

Masses d'eau souterraines et sites karstiques



8- Captages et zones de prévention de captages

8.1 Les réserves d'eau potable dans le sous-bassin

Le sous-bassin de la Lesse compte de très nombreux captages pour la distribution publique d'eau potable. Cela s'explique par la nature du sous-sol et des nappes d'eau souterraine :

- Les réserves en eau souterraine contenues dans le **calcaire et le grès de la Calestienne et de la Famenne** (masse d'eau souterraine **RWM023**) représentent une ressource naturelle d'une grande importance en raison du double rôle qu'elles assurent :
 - une fonction naturelle essentielle d'alimentation des cours d'eau en période de récession hydrologique et d'étiage,
 - un usage anthropique de production-distribution publique d'eau potable prédominant sur les autres usages : 74% des volumes prélevés. Les autres usages relèvent essentiellement des secteurs industriels, agricoles et privés (campings, puits domestiques,...)³¹.
- Les prises d'eau dans les **formations schisto-gréseuses du Dévonien (Ardenne) et du socle cambro-silurien** (masse d'eau souterraine **RWM100**) représentent 7,2 % du total prélevé en eau souterraine. On n'y retrouve pas de prise d'eau importante, mais un grand nombre de petites prises d'eau pour l'alimentation locale en milieu rural. Ces aquifères sont généralement peu productifs. L'eau est souvent captée à proximité de la surface, soit à l'émergence, soit par drains ou encore dans des puits peu profonds³².

8.2 Protection des eaux souterraines et potabilisables

Elle est organisée selon plusieurs zones définies autour des captages d'eau potabilisable.

Une zone de prévention est obligatoire pour toute prise d'eau de la catégorie B³³ en nappe libre³⁴ et est facultative pour toute prise d'eau de la catégorie B en nappe captive³⁵.

On distingue **4 zones de prévention**³⁶ :

- **Zone I : zone de prise d'eau** : zone située à une distance de 10 mètres autour des limites extérieures des installations de surface nécessaires à la prise d'eau. Elle est la propriété du producteur d'eau, et seules les activités en rapport avec la production d'eau y sont autorisées.
- **Zone IIa : zone de prévention rapprochée** : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage en moins de 24 heures.
- **Zone IIb : zone de prévention éloignée** : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage en moins de 50 jours.
- **Zone III : zone de surveillance** : correspond à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage. Les activités de la zone de surveillance sont réglementées par le Gouvernement wallon.

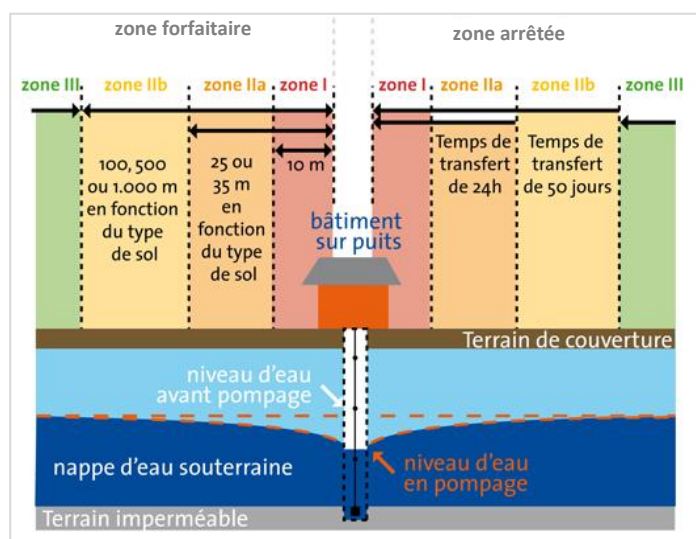


Figure 29 : schéma d'une zone de protection de captage (source : www.protecteau.be)

Pour ces différentes zones, les activités, installations ou usages à risque sont donc réglementés, voire interdits, afin de prévenir toute pollution du captage.

³¹ Fiche de caractérisation de la masse d'eau souterraine RWM023 ; «Calcaires et Grès de la Calestienne et de la Famenne», 2023, SPW ; <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique67>

³² Etat des nappes d'eau souterraines de la Wallonie, mars 2025, 23^{ème} édition (p14)

https://environnement.wallonie.be/files/Documents%20pdf/Milieus/Eau/Eaux%20souterraines/2025_atlas_a3.pdf

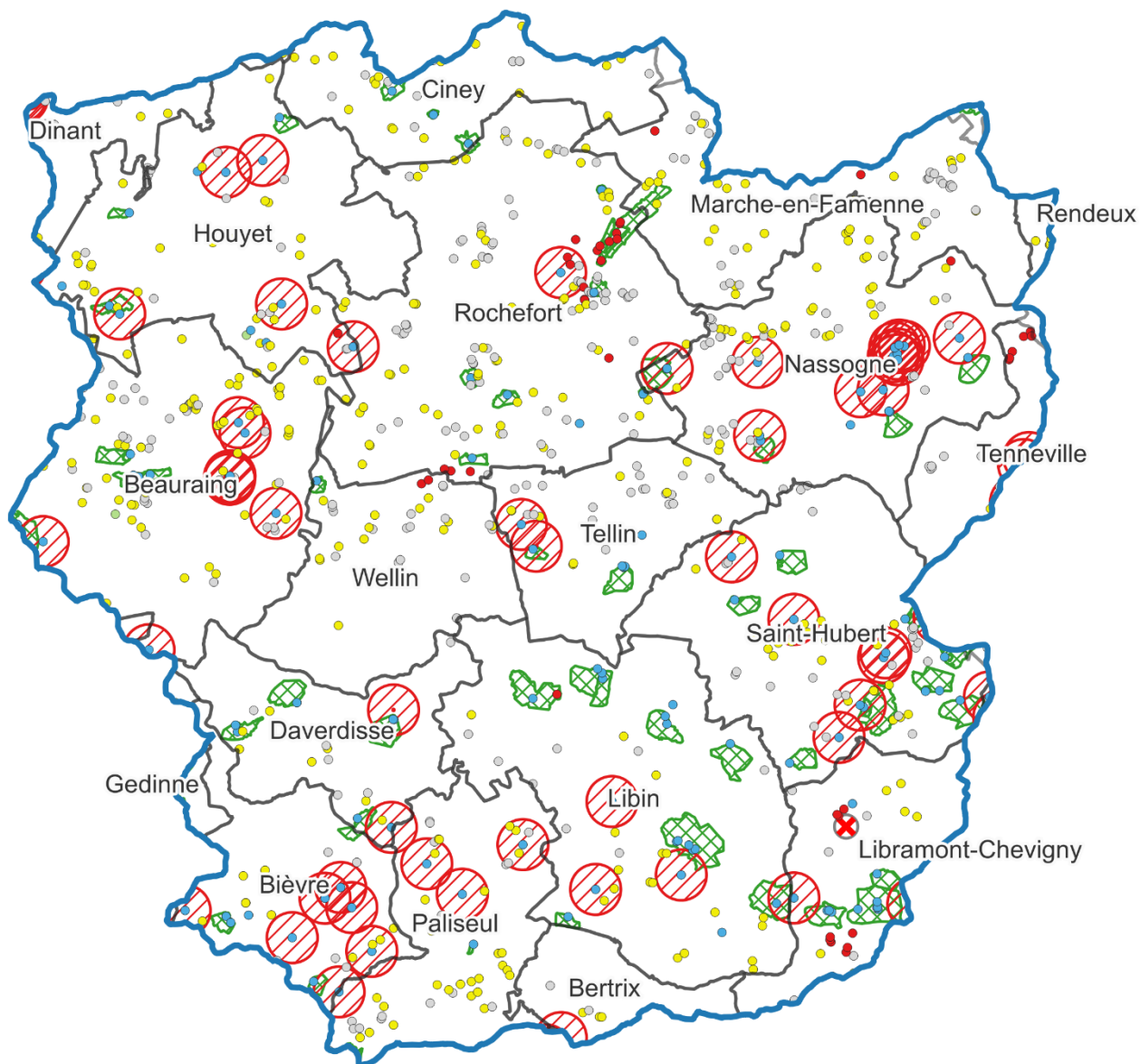
³³ La catégorie B comprend les prises d'eau destinées à la distribution publique ; à la distribution sous forme conditionnée d'eau de source ou minérale naturelle, ainsi que les eaux à usage thermal ; à la consommation humaine ; à la fabrication de denrées alimentaires ; à l'alimentation des installations publiques de piscines, bains, douches ou autres installations similaires. (www.spge.be)

³⁴ Nappe d'eau, souvent une nappe phréatique, dont la partie supérieure n'est pas limitée par une couche imperméable











³⁵ Nappe d'eau souterraine qui circule entre deux couches de terrains imperméables.

³⁶ source : www.spge.be

Captages et zones de prévention



Légende

	Limite sous-bassin		Captages souterrains
	Limites communales		• Activité commerciale et industrielle
	Zone de prévention arrêtée (II)		• Distribution privée
	Zone de prévention forfaitaire (II)		• Distribution publique d'eau
	Captage de surface		• Autres



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

8.3 Les producteurs d'eau dans le sous-bassin et les zones de prévention

Les producteurs d'eau dans le sous-bassin sont la SWDE (Société Wallonne Des Eaux), l'INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics), l'AIEC (Association Intercommunale des Eaux du Condroz et des communes.

Ce sont eux qui mettent en œuvre la procédure de délimitation des captages, en collaboration avec le SPW- ARNE- Direction des eaux souterraines et prise en charge par la SPGE.

Concernant les captages de distribution publique, 75 ont leur zone de prévention arrêtée et 52 captages ont leur zone de prévention en zone forfaitaire.

La carte page suivante illustre les captages sur le sous-bassin ainsi que les zones de prévention (forfaitaires et arrêtées).

Les fournisseurs publics sur le sous-bassin sont³⁷ :

- I.N.A.S.E.P.,
- SWDE,
- A.I.E.C. (Ciney)
- commune de Bièvre,
- commune de Rochefort,
- commune de Nassogne,
- commune de Tellin,
- commune de Libin,
- commune de Saint-Hubert,
- commune de Tenneville,
- et commune de Libramont-Chevigny.

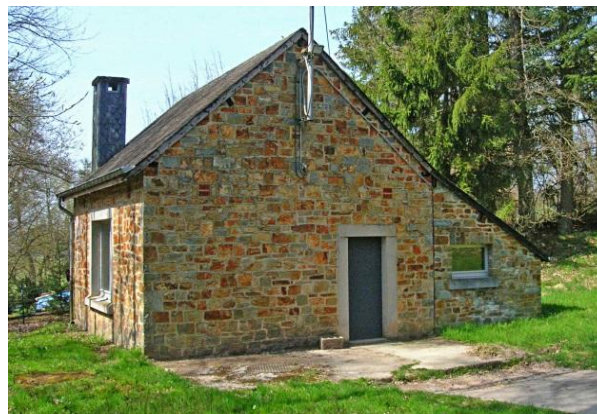


Figure 30 : pompage Petit Maçon (Saint-Hubert)



Figure 31 : captage à Haut-Fays (Daverdisse)



Figure 32 : captage ' Neuve Fontaine' à Rochefort



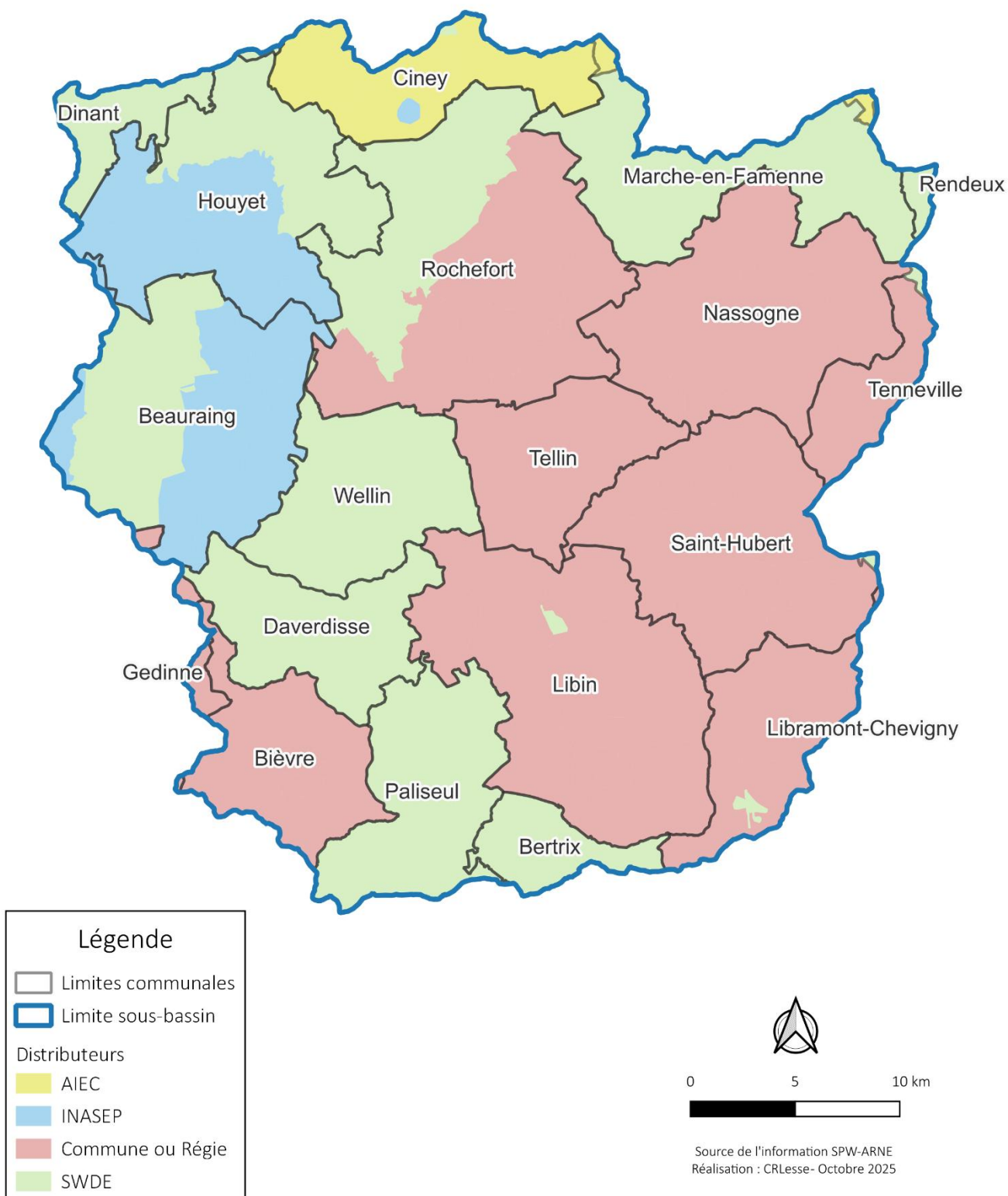
Figure 33 : Captage dans le parc du Castel (Beauraing)



Figure 34 : captage 'Puits le Sart' (Bertrix)

³⁷<https://geoapps.wallonie.be/Cigale/Public/#VIEWER=CGEOL#BBOX=206182.47819828978,245579.0153246974,82682.98619930568,104352.40453814241>

Distributeurs d'eau sur le sous-bassin de la Lesse



9- Zones sensibles et zones vulnérables

9.1 Zones sensibles³⁸

Toute la Wallonie est considérée comme zone sensible depuis 2001.

Une zone est désignée comme sensible :

- si elle est eutrophe³⁹ ou pourrait le devenir si des mesures de protection ne sont pas prises,
- si la masse d'eau de surface destinée au captage d'eau potable risque de contenir une concentration de nitrates supérieure aux normes si des mesures de protection ne sont pas prises,
- si un niveau de traitement supérieur est nécessaire pour satisfaire à d'autres directives.

9.2 Zones vulnérables⁴⁰

Les zones vulnérables constituent un périmètre de protection des eaux souterraines et de surface contre le nitrate d'origine agricole. Elles couvrent des territoires dont les teneurs en nitrates des eaux souterraines dépassent les 50 mg/l ou risquent de les dépasser et des territoires qui contribuent à l'eutrophisation de la Mer du Nord.

Outre les obligations valables sur l'ensemble du territoire wallon, des mesures spécifiques sont appliquées à la zone vulnérable. Historiquement, la zone vulnérable est constituée de **6 zones vulnérables**, à savoir : les Sables Bruxellien, le Crétacé de Hesbaye, le territoire de Comines, le Pays de Herve, le Sud Namurois et le Nord du sillon Sambre et Meuse. Ces 6 zones vulnérables ont été délimitées et font chacune l'objet d'un arrêté ministériel quant à leur désignation.

44% du sous-bassin de la Lesse (591,05ha) est situé en zone vulnérable 'Sud Namurois' et reprend en tout ou en partie les communes de :

- Dinant
- Houyet
- Beauraing
- Ciney
- Wellin
- Rochefort
- Tellin
- Marche-en-Famenne
- Nassogne

La surveillance des teneurs en nitrates dans les nappes phréatiques, appelée "**Survey Nitrate**", est systématique depuis 1994. Cette surveillance vise à identifier les zones vulnérables à l'infiltration des nitrates et à contrôler l'efficacité du PGDA.

Cette surveillance des nitrates est organisée, pour 70%, réglementairement par les producteurs d'eau destinée à la consommation humaine qui sont tenus de transmettre régulièrement les résultats des analyses au niveau de leurs captages et, pour 30%, par la DESo (Direction des Eaux souterraines)

Au total, le **réseau de surveillance** comprend **près de 840 sites de prélèvement**,⁴¹.

La carte ci-contre illustre la répartition de la zone vulnérable sur les différentes communes du sous-bassin de la Lesse.

³⁸ Article R275 du Code de l'Eau- Livre II du Code de l'Environnement

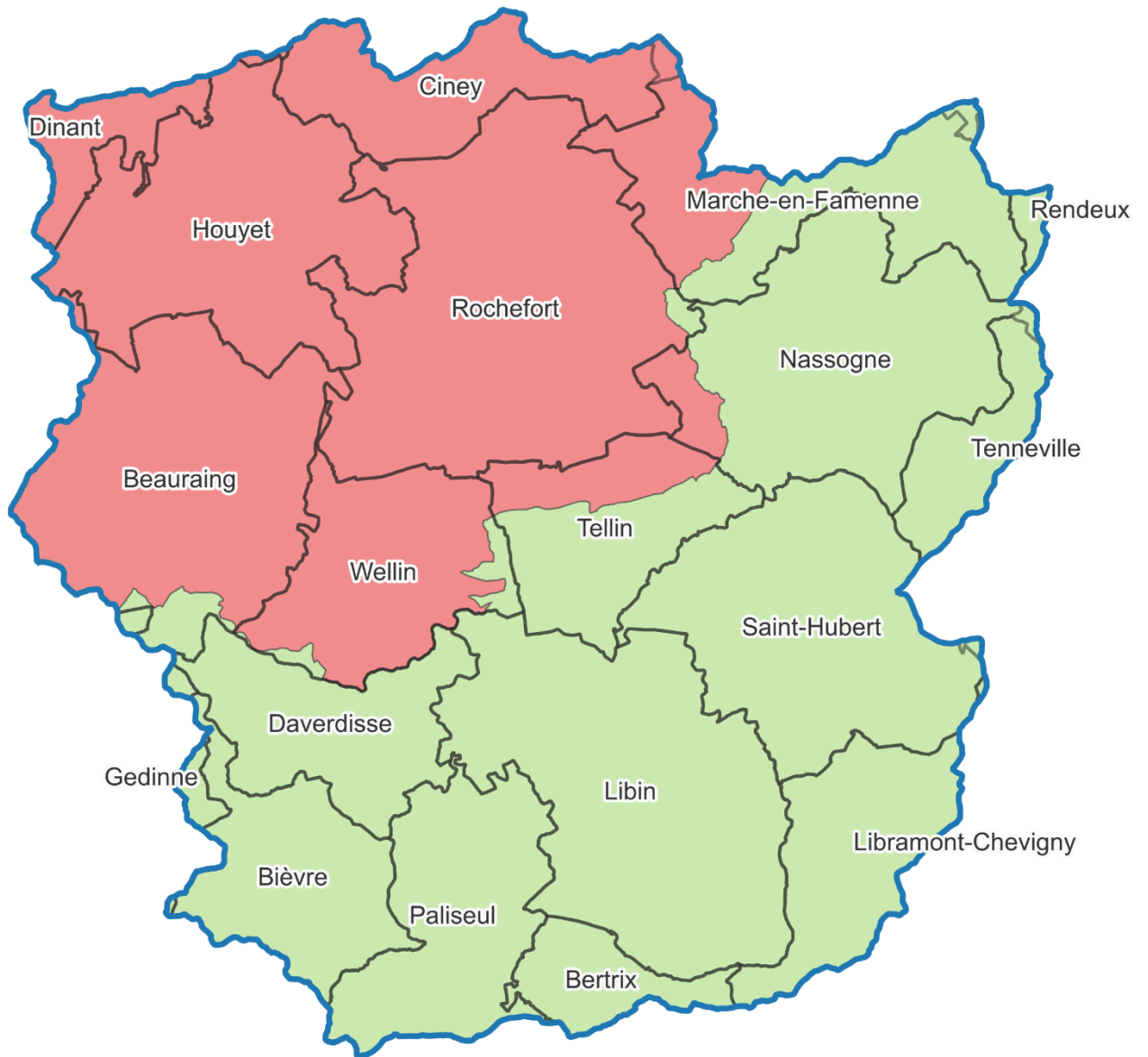
³⁹ Eutrophe= riche en éléments nutritifs plus ou moins acides, permettant une forte activité biologique. L'eutrophisation est la modification et la dégradation du milieu aquatique

⁴⁰ Articles R 190 à 192 et 213 à 220 du Code de l'Eau- Livre II du Code de l'Environnement





⁴¹ Etat des nappes et des masses d'eau souterraines de la Wallonie, mars 2025, 23^{ème} édition

https://environnement.wallonie.be/files/Documents%20pdf/Milieus/Eau/Eaux%20souterraines/2025_atlas_a3.pdf

Nitrates - Zones sensibles et vulnérables



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales
-  Zone vulnérable
-  Zone sensible



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

10- Aléa d'inondations, zones inondables et risques d'inondations

Le risque d'inondation est lié bien sûr au débordement des rivières et ruisseaux, mais aussi au ruissellement de l'eau dans les vallons et les cuvettes, sans cours d'eau permanent. Pour définir le niveau de risque, la Wallonie met à disposition des communes et des citoyens un ensemble de cartes, dont notamment la carte de l'aléa d'inondation, établie selon des règles très précises et mise à jour tous les 6 ans. L'aléa représente la probabilité d'inondation à un endroit donné. La carte est disponible sur WalOnMap⁴². On retrouve aussi des cartes des zones inondables dressées par scénario (la période de retour en de 25 ans, 50 ans, 100 ans ou Extrême). Les cartes des risques d'inondations sont identiques à celles des zones inondables mais tiennent compte des enjeux présents (patrimoine, entreprises, personnes, etc).

La carte p.41 illustre la cartographie de l'aléa d'inondation sur le sous-bassin de la Lesse en 2021⁴³.

10.1 La probabilité d'inondation (ou aléa)

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement concentré est déterminé par la combinaison de deux facteurs : 1/la récurrence (période de retour) d'une inondation ou d'une pluie à l'origine du ruissellement et 2/son importance (profondeur de submersion ou débit de pointe).

Les valeurs peuvent être : très faible, faible, moyenne ou élevée.

La carte de l'aléa d'inondation représente donc des zones (autour des rivières) et des axes (dans les vallons) où il existe une probabilité d'inondation, même aux endroits où aucune inondation n'est historiquement connue. Inversement, l'absence d'une zone d'aléa ou d'un axe sur la carte ne peut garantir que cette partie de territoire soit à l'abri de toute inondation. En effet, il peut se produire d'autres types d'inondation que le débordement de cours d'eau ou le ruissellement repris dans le cadre de cette cartographie (par exemple, sur un versant en pente, le long d'une route, etc.) Cette carte ne concerne pas les inondations trouvant leur origine dans du refoulement d'égout, de la remontée de nappe phréatique ou de phénomènes apparentés.

La cartographie de l'aléa exclut toute hypothèse d'inondation catastrophique, liée à un événement accidentel tel qu'une rupture de barrage ou de digue, une panne de système de pompage, et tout autre incident similaire. Seul le débordement « naturel » des cours d'eau est pris en compte dans la délimitation des zones d'aléa d'inondation et seul le ruissellement « naturel » des eaux de pluie est représenté par des axes d'écoulement préférentiel.

Enfin, la carte ne prend en compte que partiellement les ouvrages liés aux activités humaines. Il est tout-à-fait possible de rencontrer des endroits où l'eau s'écoule autrement que ce qui est indiqué sur carte : une analyse « de terrain » doit idéalement toujours compléter l'information cartographique.

10.2 Applications de la carte de l'aléa d'inondation

En pratique, cette carte est utile pour les **gestionnaires de cours d'eau, les communes (urbanisme et travaux), les riverains, les agriculteurs et les forestiers**.

Pour les **gestionnaires de cours d'eau**, la carte est un instrument de base pour établir un plan d'entretien, identifier des zones pour les gestions des crues ou pour lutter contre l'érosion des berges. Cette carte est utile pour coordonner leurs actions, notamment en lien avec les PGRI.

Les **services des travaux des communes** ont également l'usage de cette carte pour planifier leurs interventions d'entretien et d'aménagement des fossés, avaloirs, talus, canalisations,... dans un rôle préventif pour assurer une conduite efficace des écoulements, mais aussi pour assurer un retour plus rapide à la normale en cas d'inondation.



Figure 35 : entretien du cours d'eau



Figure 36 : rénovation d'un fossé

⁴² <https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=-24772.714630429255,283401.3392176784,14542.22021844043,169323.77978155957> (catalogue Nature et environnement, rubrique Eau)

⁴³ La version actuelle de la carte a été approuvée par la Gouvernement wallon le 4 mars 2021 (MB : 24/3/2021) La prochaine est fixée, par l'Union européenne, au 22 décembre 2025.

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau



Légende

- Limite sous-bassin
- Limites communales
- Aléa d'inondation
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa élevé



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

Les **services d'urbanisme** utilisent cette carte au quotidien dans leur mission d'information des auteurs de projet et de composition des dossiers de permis d'urbanisme. Le Code wallon de Développement territorial prévoit des consultations obligatoires dans l'instruction des demandes de permis en zones soumises à un risque naturel d'inondation.

Grâce à cette carte, les **riverains de cours d'eau ou d'axe de concentration du ruissellement** peuvent anticiper le risque d'inondation et appliquer des aménagements intérieurs et extérieurs afin de protéger leur habitation et leur terrain.

Les **agriculteurs et les forestiers** ont tout intérêt à consulter cette carte pour adapter leurs pratiques d'exploitation de manière à minimiser l'impact d'une inondation sur les plantes, et surtout, pour réduire le risque d'érosion et de perte de sol fertile.



Figure 37 : érosion agricole



Figure 38 : ouverture de la pêche – Resteigne (Tellin) – mars 2019

Cette prise de conscience de la population aux risques d'inondation est devenue, à l'époque actuelle, fondamentale. En effet, ces dernières décennies, de nombreux bâtiments ont été construits sur des zones inondables, où l'aléa d'inondation est existant. Ce faisant, la population vivant dans ces zones est particulièrement sensible aux inondations.

Or, avec le changement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes telles que les fortes pluies et les longues périodes de sécheresse seront de plus en plus réguliers. Ces deux phénomènes ont un impact non négligeable sur les cours d'eau comme nous avons pu le constater ces deux dernières années. En effet, en 2021, la Wallonie a connu un été extrêmement pluvieux ce qui a engendré de fortes inondations en province de Namur et de Liège. Pour le sous-bassin de la Lesse, ce sont les communes de Dinant, Houyet, Marche-en-Famenne, Nassogne, Rochefort et Tellin qui ont été particulièrement impactées par les inondations. En 2022, la Belgique a été touchée par une longue période de sécheresse. Pour preuve, lors des inondations de 2021, le débit de la Lesse à Gendron était de presque 630m³/s alors que pendant la sécheresse de 2022, il a chuté à moins de 0,6m³/s⁴⁴.

Les impacts de ces phénomènes météorologiques extrêmes sur les cours d'eau et les populations qui les bordent s'avèrent généralement très importants. En effet, les inondations juillet 2021 ont engendré 100 000 sinistrés sur toute la Wallonie et ont eu un coût de 2,8 milliards d'euros⁴⁵. Alors que la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) estime à 200 millions d'euros l'impact de la sécheresse de 2022 sur le secteur agricole wallon⁴⁶. De plus, les pertes économiques ne sont pas les seuls impacts de ces phénomènes météorologiques. En effet, les inondations de juillet 2021 ont engendré la mort de 39 personnes³⁸.

Il est donc devenu extrêmement important d'augmenter la résilience de la population face à ces phénomènes météorologiques extrêmes afin de diminuer les pertes économiques et humaines. Pour ce faire, des sites internet comme « <https://hydrometrie.wallonie.be> » et « <https://www.wallonie.be/fr/inondations> » permettent aux citoyens de se tenir informer sur les débits des cours d'eau et les inondations et ce qui peut être mis en place pour lutter contre celles-ci. De plus, de nombreux subsides et appels à projet ont été mis en place par le gouvernement wallon pour lutter contre les impacts de ces phénomènes météorologiques comme la « Subvention PGRI pour la

⁴⁴ Source : <https://hydrometrie.wallonie.be/home/observations/debit.html?station=DGH%2F8221&topic=Q-hr>

⁴⁵ Source : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/inondations-de-juillet-2021-bilan-et-perspectives>

⁴⁶ Source : <https://www.lesoir.be/463541/article/2022-09-05/en-wallonie-la-secheresse-causera-200-millions-de-pertes-agricoles#:~:text=La%20F%C3%A9d%C3%A9ration%20wallonne%20de%20,selon%20sa%20pr%C3%A9sidente%20Marianne%20Streel>

Résilience » grâce à laquelle les communes du sous-bassin ont reçu 1 436 817 euros ou les appels à projet « Résilience Biodiversité – Climat » et « Résilience ».



Figure 39 : inondation, La Lomme en aval de Rochefort, juillet 2021 Figure 40 : sécheresse, La Lomme en aval de Rochefort, août 2022

Pour plus d'information :

- * Sur le calcul de l'aléa d'inondation et le débordement de cours d'eau :
SPW ARNE – Direction des cours d'eau non navigables – Cellule PGRI ; gtinondations@spw.wallonie.be
- * Sur le ruissellement et l'érosion :
SPW ARNE – Direction du développement rural – Cellule GISER ; erosion@spw.wallonie.be



11- Eléments de valeurs liées au milieu aquatique et à son environnement

L'environnement de ce bassin versant est assez exceptionnel et mérite une vigilance particulière. Ses principales caractéristiques sont :

- une faible densité de population
- peu d'activités industrielles à fort potentiel de pollution
- une couverture forestière importante.

En plus des thèmes repris dans d'autres chapitres (zone de prévention de captage, zone en amont d'une zone de baignade, zone sensible et vulnérable du point de vue des nutriments, zone inondable, zone karstique...), d'autres réglementations européennes et régionales se préoccupent plus spécifiquement de la protection de la biodiversité.

Les différents éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement sont repris sous les rubriques suivantes :

1. patrimoine lié à l'eau
2. zones Natura 2000 et les projets LIFE
3. réserves naturelles, Cavité souterraines d'intérêt scientifique et zones humides d'intérêt biologique
4. sites de grand intérêt biologique
5. paysages : zone reprise dans l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager, alignements d'arbres, haies et arbres remarquables
6. Parcs Naturels
7. Geopark

11.1 Patrimoine lié à l'eau : fontaines, moulins...

Il existe bien sûr beaucoup d'éléments du patrimoine bâti lié à l'eau sur notre sous-bassin : fontaines, lavoirs, abreuvoirs, moulins, ponts, ponceaux...

L'inventaire du Contrat de rivière Lesse (voir 3^{ème} partie - 3.6) recense également ce patrimoine, dont le relevé est non exhaustif et mis à jour régulièrement.



Fig 41 : Bac à eau, Lignières (Marche-en-Famenne)



Figure 42 : Lavoir de la Maladrie - Rau de Chermont Saint-Hubert



Figure 43 : Pont des Gades sur l'Almache à Gembes (Daverdisse)

11.2 Zones Natura 2000

«Natura 2000 » est un réseau écologique de sites visant à assurer la conservation des habitats et des espèces menacés en Europe. Ce « réseau » résulte d'une initiative de l'Union européenne via deux directives :

- la Directive « Oiseaux »⁴⁷ qui a défini des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**. Elle s'attache à la protection des oiseaux sauvages au sein d'un réseau écologique tenant compte de leurs habitats, mais également des mouvements migratoires. En Wallonie, 101 espèces d'oiseaux sont protégés par cette Directive.
- la Directive « Habitats »⁴⁸ qui définit quant à elle des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et vise la création d'un réseau écologique pour la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la flore et de la faune (autres que les oiseaux) rares ou menacés. En Wallonie, 44 habitats naturels et 31 espèces sont concernés par cette Directive.

Le réseau Natura 2000 compte 240 sites couvrant 221 000 ha (soit 13 % du territoire wallon) dont 75 % de forêts et 15 % de prairies. Parmi ceux-ci, **22 sites sont situés sur le sous-bassin de la Lesse**.

Plus de 25% de la superficie du sous-bassin de la Lesse (37 450 ha) est en Natura 2000. Les cours d'eau ont été souvent retenus comme sites Natura 2000, ils constituent en effet des couloirs intéressants (connectivité entre les sites avec un large potentiel de biodiversité).

Le tableau 8 page 45 reprend tous les sites Natura 2000 sur le sous-bassin.

La législation Natura 2000 se retrouve dans les textes légaux majeurs suivants :

- **L'arrêté de désignation**

L'arrêté de désignation constitue la base légale de protection des sites. Ce document, unique à chaque site, précise ce qui s'y trouve et ce qui doit être mis en œuvre pour protéger voire restaurer le patrimoine naturel, c'est-à-dire les objectifs de conservation du site et la cartographie des Unités de gestion.

Les Arrêtés de Désignation des 240 sites ont été adoptés par le Gouvernement wallon le 24 mars 2011 (AGW 24/03/2011). Suivant cet AGW, les sites ont été désignés par vague de 2014 à 2017.

⁴⁷ Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979

⁴⁸ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992

- **L'arrêté « Mesures générales »**

Cet arrêté précise les actes interdits, les actes soumis à autorisation et à notification sur l'ensemble des sites Natura 2000, qu'ils soient désignés ou non (AGW du 24/03/2011).

- **L'arrêté « Catalogue » (mesures particulières)**

Cet arrêté reprend l'ensemble des « mesures particulières » propres à chaque **Unité de gestion**⁴⁹. L'arrêté synthétise la description et la cartographie de chaque site.

Plus d'infos : <https://www.natagriwal.be/fr/natura-2000/en-quelques-mots-1>



Certains sites Natura 2000 bénéficient de projets « LIFE »

Les projets LIFE participent à la restauration et la mise en valeur du réseau Natura 2000 par la réalisation d'actions de protection des espèces et des habitats ciblés par ces directives.

Ils constituent pour l'Europe des outils au service de sa politique environnementale : LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement). LIFE (devenu LIFE+ depuis 2007) comprend trois volets : LIFE Nature et Biodiversité, LIFE Politique et Gouvernance et LIFE Information et Communication.

Le sous-bassin de la Lesse a connu plusieurs projets LIFE sur son territoire depuis la création du Contrat de Rivière pour la Lesse : **LIFE Papillons** (2009-2015), **LIFE Lomme** (2010-2014) qui a été porté par le CR Lesse, **LIFE Prairies Bocagères** (2012-2020), le **LIFE Pays Mosan** (2014-2022), le **LIFE Intégré (BNIP)** (2015-2023) et **LIFE in Quarries (2015-2020)**. Ils étaient complémentaires et concernaient des territoires différents.

Tableau 8 : liste des sites Natura 2000 sur le sous-bassin de la Lesse

Code du site	Nom du site	Surface du site (ha)
BE34029	Haute-Wamme et Masblette	737
BE34030	Forêt de Freyr	310
BE35039	Vallée de la Houille en aval de Gedinne	343
BE35034	Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe	66
BE35035	Vallée de l'Ilève	85
BE34025	Haute-Wimbe	310
BE35036	Vallée du Biran	56
BE35042	Vallée de l'Almache en amont de Gembes	128
BE35037	Vallée de la Wimbe	222
BE34026	Massif forestier de Daverdisse	451
BE35038	Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly	257

Code du site	Nom du site	Surface du site (ha)
BE34036	Haute-Lesse	41
BE34027	Bassin de la Lomme de Poix-Saint-Hubert à Grupont	361
BE34028	Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort	15
BE34022	Basse vallée de la Wamme	8
BE34037	Haute-Lomme	206
BE35021	Vallée de la Lesse en aval de Houyet	166
BE35022	Bassin de l'Iwène	92
BE35023	Vallée de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Houyet	56
BE35024	Vallées des Ruisseaux de Fenffe et du Vachau	226
BE35025	La Famenne entre Eprave et Havrenne	251
BE34068	Bois de Famenne à Humain et Aye	54

⁴⁹ Au total, **14 unités de gestion (UG)** sont cartographiées en fonction des habitats ou des espèces présents. L'unité de gestion 1 (UG 1) est liée aux milieux aquatiques, les UG 2 à 5 sont liées aux milieux ouverts de type prairie et les UG 6 à 10 aux milieux forestiers. Trois UG dites « temporaires » existent également. (source www.natagriwal.be)

11.3 Réserves naturelles, cavités souterraines d'intérêt scientifique et zones humides d'intérêt biologique

La Loi de la Conservation de la Nature prévoit différents types de statuts de zones protégées :

- la **Réserve Naturelle Domaniale (RND)** qui concerne les terrains propriétés de la Région wallonne ou les terrains communaux mis à la disposition de la Région;
- la **Réserve Naturelle Agréée (RNA)** qui est gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et qui est reconnue à ce titre;
- la **Réserve Forestière (RF)** qui a pour buts de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu;
- la **Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB)** dont la valeur écologique et scientifique est reconnue;
- la **Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique (CSIS)** dont la valeur écologique, géologique, historique et scientifique est reconnue. Une CSIS s'applique à la fois aux sites souterrains d'origine naturelle (les grottes) et aux sites d'origine anthropique (mines, carrières, ...) lorsque ceux-ci présentent un intérêt remarquable.

Les RND et les RNA peuvent être des **réserves intégrales** lorsqu'elles sont créées "dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois" ou des **réserves naturelles dirigées** "lorsqu'une gestion appropriée est mise en œuvre pour la maintenir dans son état".

En dehors des statuts, il n'y a en principe pas d'autres statuts de protection officiels. Des sites bénéficient d'une appellation "**réserve naturelle privée**" parce que leurs propriétaires souhaitent les protéger mais ce n'est pas un statut officiel.⁵⁰

Sur le sous-bassin de la Lesse, on recense 23 RNA, 33 RND, 3 RF, 21 ZHIB, 9 CSIS (voir tableau 9 ci-dessous).

Tableau 9 : liste des RNA, RND, RF, ZHIB et CSIS sur le sous-bassin de la Lesse

Code	Type de site	Nom
6809	CSIS	Puits des Vaulx
6807	CSIS	Trou qui fume
6808	CSIS	Chantoir des Nutons (Grotte du)
6818	CSIS	Grotte préhistorique du bois de Wérimont
6817	CSIS	Nou Maulin
6824	CSIS	Trou du Faisan
6858	CSIS	Trou du Palan à Rochefort
6870	CSIS	Réseau souterrain de la Carrière de Lam'Soul
6880	CSIS	Grotte de Resteigne
6369	RF	Ellinchamps (Bois d')
6367	RF	Ave et Auffer (Bois Niau et des Gaudrées)
6374	RF	Chenet (Le) à Tellin
6616	RNA	Furfooz

Code	Type de site	Nom
6793	RNA	Prés de la Wamme
6754	RNA	Les Spinets
6723	RNA	Coin de Suzin
6331	RNA	Ruisseau de Biran
6737	RNA	Grand Quarti
6692	RNA	Comogne
6316	RNA	Tienne du Grand Sart
6736	RNA	Ri de Howisse
6717	RNA	Basse Wimbe
6718	RNA	Behotte
6648	RNA	Le Cobri
7002	RNA	Tienne de Boton
6779	RNA	Vallée de la Wimbe

⁵⁰ source : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/reserves-naturelles-co.html?IDC=825>

Code	Type de site	Nom
6661	RNA	Wancennes
6985	RNA	VONECHE
6239	RNA	Chanly
6690	RNA	La Vieille Rochette (englobant Pré des Tawires)
6658	RNA	Geaide (prés de)
6796	RNA	Ochamps
6642	RNA	Graide
6798	RNA	Goutelle
6645	RNA	Roda
6433	RND	Namorimont à Chevetogne
6736	RND	Domaine provincial de Chevetogne
6004	RND	Plaine d'Ychippe
6432	RND	Marie Mouchon à Leignon
6235	RND	Chaleux (Aiguilles de)
6094	RND	Château de Jemeppe à Hargimont
6217	RND	Pré de Happe Tortia
6527	RND	Argilière de Wanlin
6288	RND	La Comogne à Focant
6134	RND	Tige d'Eprave
6171	RND	Lesse et Lomme
6015	RND	Rouge Poncé (ou Ponceau)
6995	RND	Les Hérens et les Huttes
6967	RND	Mochamps-Wamme (Saint-Michel et Freyr)
6088	RND	Ribaudet
6977	RND	Fagne de Sainte-Gertrude (Saint-Michel et Freyr)
6969	RND	Prairies de la Converserie (Saint-Michel et Freyr)
6971	RND	Fagne de Falgaude (Saint-Michel et Freyr)
6972	RND	Sources du Bois de Tellin (Lomme)
6968	RND	Ruisseau le Glan (Lomme)

Code	Type de site	Nom
6708	RND	Aux Cloyes
6600	RND	Ri des Revaus
6973	RND	Vallée de la Pierre au Charme (Lomme)
6007	RND	Forges (Pré des)
6218	RND	Libin (Pont de)
6200	RND	Fange de Tailsus
6565	RND	Vallée de la Noire Eau
6008	RND	Troufferies de Libin
6504	RND	Devant le Terme
6216	RND	Terme de la Hesse (ou Tienne de la Hesse)
6707	RND	Grande Fange (Lomme)
6624	RND	Ruisseau du Golo
6625	RND	Fagne des Anomalies
6421	ZHIB	Hourchamps (tourbière de)
6423	ZHIB	Sohier (Mare de)
6597	ZHIB	Sources d'Hollenne (Lomme)
6932	ZHIB	Neupont (Lomme)
6422	ZHIB	Bissu (Ry de)
6598	ZHIB	Fagne de Gaudru (Lomme)
6939	ZHIB	Vallée du Wéry (Lomme)
6979	ZHIB	Fagne de Stan (Lomme)
6594	ZHIB	Vieux Moulin (Life Lomme)
6474	ZHIB	Ruisseau le Glan (Life Lomme)
6583	ZHIB	Vallée de la Pierre au Charme (Life Lomme)
6592	ZHIB	Sources du Ruisseau du Passe Brebis (Lomme)
6593	ZHIB	Mârsau (Vallée du) (Life Lomme)
6595	ZHIB	Fagne de Wiaupont (Life Lomme)
6981	ZHIB	Rond Fayai (Lomme)
6982	ZHIB	Val de Poix

Code	Type de site	Nom			
			6585	ZHIB	Pont à Smuid (Life Lomme)
6584	ZHIB	Fange Mariette (Life Lomme)	6581	ZHIB	Tachenires (Life Lomme)
6576	ZHIB	Plateau de Saint-Hubert	6582	ZHIB	Troufferies (Life Lomme)

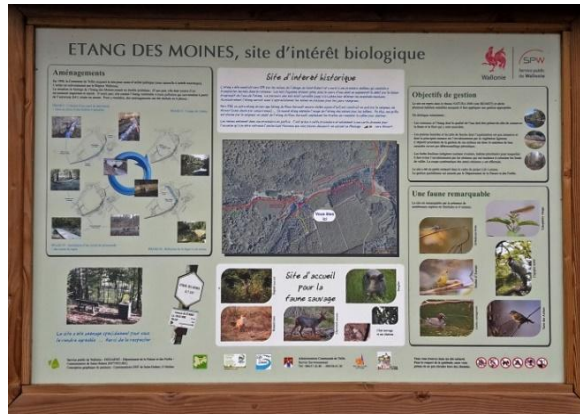


Figure 44 : Mare de Sohier(ZHIB) Figure 45 : panneau du SGIB de l'Etang des Moines et Ruisseau de la Pierre au Charme (Tellin)

11.4 Sites de grand intérêt biologique

Les sites de grand intérêt biologique (SGIB) représentent le cœur de la **structure écologique principale** : ils abritent des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation. Véritables noyaux de diversité biologique, ils sont indispensables pour organiser l'ossature du réseau écologique et pour établir les bases d'une politique volontariste de conservation de la nature. Depuis plus d'un siècle, les naturalistes les identifient, les décrivent et ils tentent de les protéger. Ces sites ont été rassemblés, structurés et réorganisés dans la base de données SGIB de l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats. (source : <http://biodiversite.wallonie.be>)

325 SGIB sont inventoriés sur le sous-bassin. Le tableau 10 suivant les reprend par masse d'eau.

Tableau 10 : liste des SGIB sur le sous-bassin de la Lesse

Code	Nom du Site				
10	Bois du Defoy	405	Vallée de la Lesse ardennaise de Recogne à Halma	498	Tienne del Core
17	Parc national de Furfooz - réserve naturelle agréée	406	Houssi	499	Tienne d'Aise
40	Abbaye de Saint-Rémy	412	Plaine Haie	500	Tienne de Boton-Botton
65	Troufferies de Libin RND	423	Etang de Bestin	501	Turmont
75	Pré des Forges	428	Ry de Bissu	502	Preliu-Prelleu ou Preleu
77	Fagne du Rouge Poncé	436	Mare de Sohier	503	La Rouge Croix
85	Les Gaudrées	453	Gouffre de Belvaux	504	Rocher Serin et Fond St-Martin
121	Graide	474	Ancienne carrière Saint-Remy	505	Les Grignaux et Hérumont
161	La Vieille Rochette	475	Mare de Wavreille	506	Le Gros Tienne
162	Roda	476	Etang du Fond des Valennes	507	Maupas
395	Vallée de l'Almache	477	Etang et mares de Navaugle	508	Carrière de Biernauchamp
		497	Le Roptai	509	Dry d'Haut

510	Carrière du Batis d'Haut
512	Les Pairées Amont
513	Les Pairées
516	Bois de Wérimont
517	Tier de Maulin
518	Rond Tienne
519	Tienne des Roches, Al Justice et Grotte d'Eprave
520	Sur le Mont
521	Laid Potay
522	Tienne de Boutai
524	Griffaloux
525	Borquet
526	Bronfosse
527	Tienne del Vigne
528	Petit Bois à Auffe
529	Tienne du Curet
530	Chaurmet
531	Thier des Falizes et Bois de Noulaiti
532	Banalbois
533	En Laurcy
534	Spineusart
535	Les Hectais et Fosse Eghin
538	Sourd d'Ave
539	Quaux les Pairées partie sud
540	Bois de Wève
541	Haut
543	Lorinchamps
544	Bodaille
545	Eho

547	Carroi - Le Chenet
548	Ellinchamps
549	Tienne des Vignes et Chéfiri
550	Minaure
592	Fange Mariette
595	Fange Bubu
596	Terme de la Hesse
597	Fange de Tailsus
599	Fagne de Warinsart
600	Fond humide de la Voie du Cerf
601	La Rochette
604	Fontaine au Stock
605	Tourbière de Hourchamps
607	Carrière de la Wamme
610	Etang du Moulin à Buissonville
624	Coin de Suzin
633	Bois d'Ellinchamps
634	Bois du Roi
847	Sablrière 'Jean Marcaux'
848	Ancienne sablière 'Jean Marcaux'
858	Ruisseau d'Acremont
859	Gurhaumont
860	Prairies humides de Jehonville
865	Marais du Vicinal
866	Porcheresse
867	Ruisseau de Graide (aval)
868	Ruisseau de Graide (amont)
869	Etangs de Graide
870	Ruisseau des Rives (aval)

871	Ruisseau d'Entre-deux-Bans
872	Ruisseau des Rives à hauteur de Laide Haie
873	Au Grand Moulin
875	Ruisseau de Noirenfoy
876	Ruisseau de la Goutelle à Naomé
878	Clairière du Bois de Boulôt
879	Les Longs Champs
880	Ru de l'Entrope Fontaine
882	Merny
883	Au Geffri
884	Au Grand Gérot
885	Ruisseau de la Grande Scierie à hauteur de la Scierie
886	Les Brassines à Opont
887	Ruisseau du Brou
946	Aiguilles de Chaleux - réserve naturelle domaniale
957	Vallée de la Lomme à l'ouest de Banal Bois
989	Tourbière Sainte-Gertrude
1044	Henri
1045	Les Montats
1046	Carrière de Lam'soùle
1054	Vallée du Marsau à Mirwart
1055	Al Linguette
1056	Prairies humides du Val de Poix
1057	Site archéologique au sud de Vesqueville
1058	Confluence des ruisseaux de Leupont et du Petit Vivier
1059	Blanche Fagne - Tellihot
1060	Beyoli
1061	Tier de la Borne - Source du ruisseau du Parc
1064	Forêt St-Michel et vallée de la Masblette

1065	Rond Fayai
1066	Sarwé
1067	Aux Hages - Source du Petit Vivier
1068	Aérodrome militaire de Saint-Hubert et ses abords
1069	Etang Lozet et prairies humides à l'aval
1070	Prairies humides à l'abandon le long du ruisseau du Petit Vivier
1071	Boquet
1072	Aérodrome civil de St Hubert
1073	Fange de la Borne
1074	Vallée de la Lhomme aux environs de Mirwart
1075	Mares de la route Roi Albert
1076	Prairie humide du ruisseau Petit Vivier
1131	Prés de la Geaide
1134	Basse Wimbe
1135	Behotte
1136	Comogne - réserve naturelle
1137	Les Spinets – RN privée
1160	Petite carrière de So Hère
1179	Carrière Dasse
1180	Carrière de la Martinette
1181	La Martinette
1183	Argilière de Wanlin
1198	Carrière du Bois de Lam'soûle
1199	Les Haures
1200	Carrière de Tamizon (nord)
1209	Carrière de Malakof
1210	Carrière du Ban de Malakof
1211	Carrière d'Eclaye
1212	Anciennes petites carrières de la pelouse d'Eclaye

1217	L'Ectia
1224	Le Cobri
1233	Nau Maulin
1238	Terre des Aujes
1250	Les Tiers à Jemelle
1258	Thier de la Haie
1259	Biran
1264	Grand Quarti - RND
1266	Prairies et pelouses schisteuses de Happe-Tortia - RN
1274	Bocogne - RN
1284	Cocrai - RN privée
1286	Carrière de la Lesse
1305	Tranchée de l'ancienne voie ferrée à Villers-sur-Lesse
1306	La Collyre
1331	Les Belles Plumes
1332	Etang de la Haie du Grand Pré
1333	Aux Ins et Couji
1349	Pesire
1350	Thérimont
1352	Chéfiri
1365	Plaine du Biran - Plaine de Focant
1368	Petite Tinaimont - Champs Spaloux
1369	Pré Taman
1376	Brouire
1378	Cron de Neuville
1384	Fonds de Chaleux
1386	Ri d'Howisse - réserve naturelle
1388	Redu
1409	Petite Carrière de Froidlieu

1410	Carrière de marbre Chafosse
1412	Carrière Les Brûlins
1419	Carrière "Au Frêne"
1446	Tienne du Grand Sart
1447	Tranchée de Wiesme
1449	Bois de Hart
1503	Vallée de la Diglette
1504	Mares près des sources de la Diglette
1507	Vallée supérieure de la Wamme
1508	Fagne du Taureau, Fagne Massa et Ru de Mehin
1510	Vallée de la Wamme (entre N889 et N4)
1522	Ruisseau du Golo
1524	Sources de la Doneuse
1525	Carrefour Aéroport
1526	Lande à Hurtebise
1527	Les Huttes
1529	Ligne électrique de Nassogne à Tenneville
1530	Source du ruisseau du Baileu
1534	Fourneau St-Michel
1538	Ancienne carrière du Bois de Bande
1539	Erablières versant gauche de la Wamme
1541	Rochers entre Forrières et Masbourg - En Nawchin
1542	Bois de la Grande Ramée
1544	Fourneau St-Michel - Prairies domaniales
1547	Prairie alluviale de la Wamme en bordure de la N4
1552	Vallon du ruisseau de Cheveni
1553	Erablières de la Lhomme à Lesterny
1554	Vallon du ruisseau de Wassoie
1555	Les Hérins

1558	Prairie alluviale de la Masblette en amont de Masbourg
1559	Prairie alluviale de la Masblette, aval Fourneau St-Michel
1560	Erablière de la Masblette "Tier des Roches"
1576	Tienne d'Harroi - Bois du Tchéro
1578	Tienne des Gattes
1582	Etang et ruisseau de Bilaude
1586	Copu tienne
1588	Carrière du Bois de Journal
1598	Fond des Vaux
1600	Carrière de l'Arfaye
1604	Carrière du Tienne de Gongon
1605	Petite Carrière du Fond des Vaulx
1606	Carrière du Grand Rolé
1607	Carrière du Trou des Nutons
1614	Carrière "Les Brûlins"
1647	Tienne St-Inal
1667	Namorimont - réserve naturelle domaniale
1672	La Fontaine aux Trembles
1687	Le Pierri
1692	Mainchamp
1694	Fagne des Anomalies
1695	Grande Fagne
1696	Vallon du Ruisseau d'Eclaye
1700	Grotte préhistorique du bois de Wérimont
1701	Trou du Faisan
1712	Marie Mouchon - RND
1715	Ruisseau de la Vaulx
1716	Grande Tinaimont
1720	Bouchaie

1723	Mares du Rovia
1725	Devant le Roké
1729	Base militaire de l'OTAN à Baronville
1775	Tranchée de l'ancienne voie ferrée à Jemelle
1776	Bois des Petites Tailles - RN
1778	Parfond Ri
1781	Rau de la Ferme Agrainchenet
1784	Planti de Jamblinne
1792	Couria Hénon - Briquemont
1795	Petit Brayon
1803	Pré al Batte
1832	Devant le Terme
1837	Tunnel de Hour
1844	Rochers de Vesse
1859	Malispré
1868	La Flache
1869	Les Houilles
1870	Vieil étang de Mochamps
1872	Fagne de Falgaude
1874	Wargivau
1877	Le Tomboi
1879	Prés de la Wamme
1883	Bois d'Aye
1884	Bois des Colais
1895	Ancienne carrière Le Marcha
1907	Tier aux Pierres
1913	Voie ferrée de Forrières à Grupont
1935	Carrière de la Boverie
1937	Carrière du Fond des Vaux

1952	Tienne Hubaille/Plain des Fosses
1970	Bois de Lorinchamps
2119	Sources de la Lomme à Bras-Haut
2230	Trou du Palan
2250	Réseau souterrain de la Carrière du Bois de Lam'soûle
2265	Trou qui fume - ZHIB et CSIS
2266	Trou du Chantoir des Nutons - ZHIB et CSIS
2267	Puits des Vaulx - ZHIB et CSIS
2320	Grotte de Resteigne
2323	Tienne du Bru
2344	Vallée de la Lomme à Poix-Saint-Hubert
2355	Tiennes de Wellin
2356	Etangs Chanoine
2357	Ruisseau de Grimbiémont
2358	Tienne d'al Golette Magritte
2383	Tige d'Eprave
2618	Tienne du Sourd d'Ave
2620	Bois du Solin (Rochefort)
2621	Pré Mouchon (Rochefort)
2622	Tienne de l'Eglise (Rochefort)
2624	Etang de la Cluse du Ry d'Ave
2664	Ribaudet (Nassogne)
2689	Fossé Monsieur
2693	Carrière du Tilleul de Ronvaux
2694	Domaine de Chevetgone
2715	Vallée de la Lesse entre Lessive et Villers-sur-Lesse
2716	Source de la Lesse
2726	Etangs des Cresses
2762	La Comogne

2769	Etang des Moines et Ruisseau de la Pierre au Charme
2827	La Rancenne
2828	La Noue Marion
2829	Vallée de la Lesse à Ochamps
2845	Ruisseau du Glan au Tienne des Hougoulles
2846	Pelouse des Limites
2966	Massif de la Grotte d'Eprave
2967	Al Fosse
2968	Tige de Lessive
3057	Bois du Chi
3058	Vallée de la Wimbe à Revogne
3196	Bois d'Halma et Fagne Chaumont

3200	Zone humide du château de Lavaux-Sainte-Anne
3221	Crêtes de Hour
3243	Bois de Villers
3252	Mare de Pondrôme
3255	Ri des Revaus
3263	Les Rovis
3280	Montinpré à Villers-sur-Lesse
3284	Les Baraques de Transinne
3294	Pont de Libin
3297	Les Marlières
3298	Vallée de la Noire Eau
3310	Sources du Bois de Tellin

3311	Le Ruisseau Le Glan à Transinne
3354	Bobauchamp
3356	Bois de Boine
3357	Vallée de la Wassoie à Harsin
3358	Bois de Fesches
3377	Bois de Saint-Remy et Fonds Saint-Pierre
3394	Bois de la Héronnerie
3395	Vallon du ruisseau de Bonnefosse
3408	Inzès Fochales
3409	Tiers des Fochtes
3419	Vallée du Ri d'Eure et Laid Vivier à Grune



Figure 46 : Fagne des Anomalies (SGIB)



Figure 47 : visite geosite 'anticlinal de Wavreille à Han-sur-Lesse

11.5 Parc Naturel des Deux Ourthes

Le Parc Naturel des Deux Ourthes a été créé en 2001 et recouvre 6 communes : La-Roche-en-Ardenne, Tenneville, Amberloup, Bertogne, Houffalize et Gouvy. Il a pour but de protéger leur patrimoine naturel et paysager mais surtout de valoriser leurs atouts touristiques et économiques. Seule la commune de Tenneville se situe en partie sur le sous-bassin de la Lesse où se trouve la fagne de Mochamps. Cette fagne regroupe plusieurs sites protégés dont la réserve naturelle du Rouge Poncé qui est la plus ancienne réserve naturelle domaniale de Wallonie (1969).

Source : <http://www.pndo.be>



11.6 Parc Naturel Ardenne méridionale



9 communes se sont associées pour créer un parc naturel couvrant l'ensemble de leur territoire : Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin. Six de ces communes sont situées en tout ou en partie sur le sous-bassin de la Lesse. De nombreuses actions liées à la biodiversité ou la sensibilisation se font en partenariat avec le PNAM.

Le Parc Naturel Ardenne méridionale est reconnu depuis le 16 mai 2019.

Source : <https://ardennemeridionale.wordpress.com/>

11.7 Parc Naturel Cœur de Condroz

Reconnu en décembre 2023 par la Wallonie, le Parc naturel Cœur de Condroz s'étend sur 6 communes de la Province de Namur : Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey. Seule la commune de Ciney se trouve sur le sous-bassin de la Lesse.

Source : <https://coeurdecondroz.be/>



11.8 Géopark Famenne-Ardenne



L'UNESCO Global Geopark Famenne-Ardenne, d'une superficie de 911 km² pour 67.228 habitants, associe les communes de Beauraing, Durbuy, Hotton, Marche-en-Famenne, Nassogne, Rochefort, Tellin et Wellin. Au-delà des communes, l'association Geopark est composée de scientifiques des Universités de Mons et Namur, de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, d'archéologue, de la CWEPS, mais aussi d'Attractions et Tourisme et de deux Maisons du Tourisme.

Le Geopark repose sur les vallées de trois rivières (la Lesse, la Lomme, l'Ourthe) qui présentent un extraordinaire potentiel géologique largement valorisé à des fins touristiques et scientifiques.

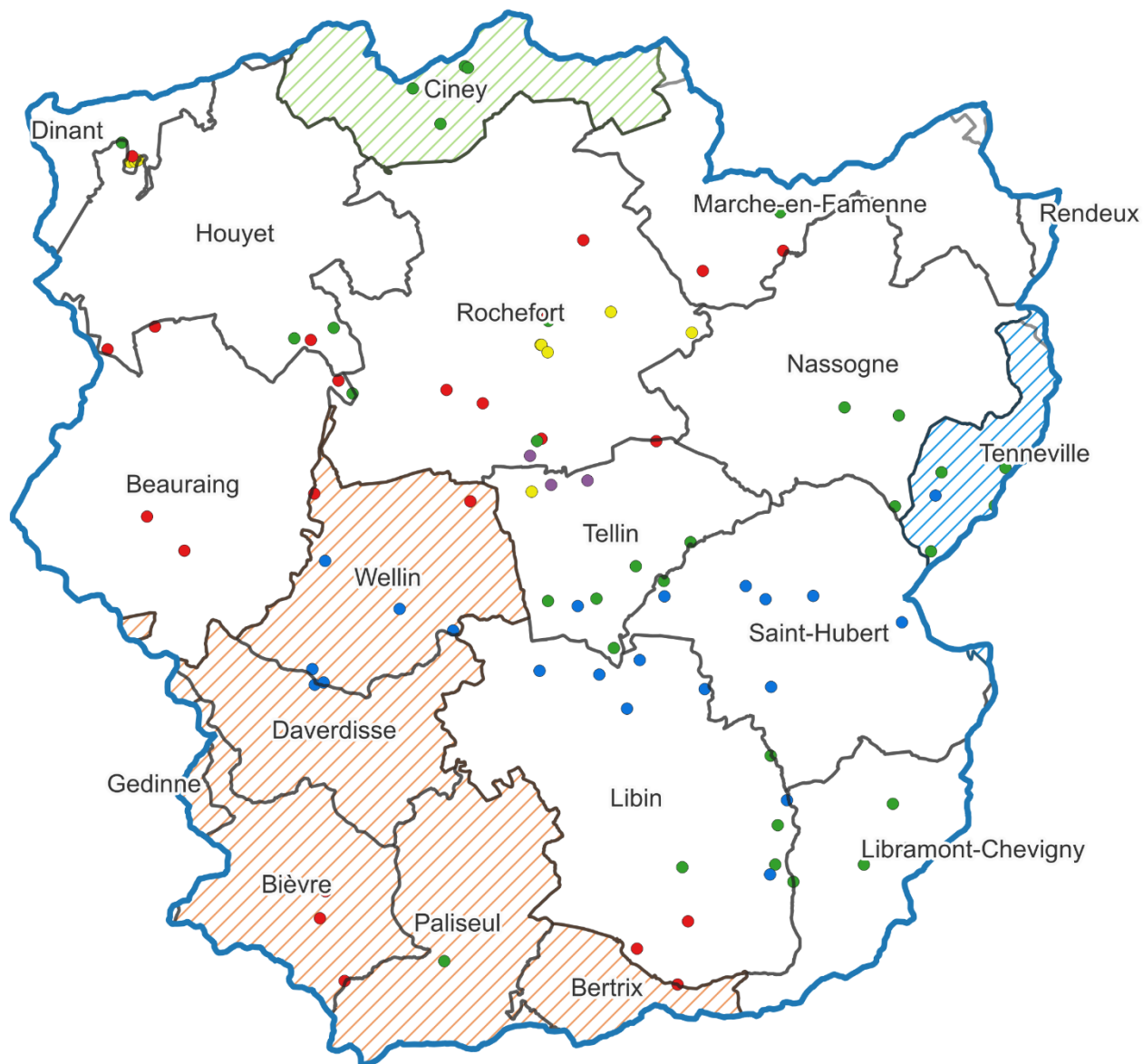
La « Calestienne » est le fil conducteur du Geopark Famenne-Ardenne. La région, comprise dans les bassins de la Lesse, de la Lomme et de l'Ourthe, est l'une des plus riches de Belgique et d'Europe en phénomènes karstiques.

Les recherches scientifiques tant géologiques (karstogénèse, paléoclimatologie, ...) que géomorphologiques et hydrogéologiques contribuent à la bonne compréhension des phénomènes naturels. Les résultats de ces recherches sont régulièrement publiés.











Ce Geopark a été le premier reconnu comme UNESCO Global Geopark en Belgique.

Source : <https://www.geoparcfamenneardenne.be/>

Zones de protection de la nature (1)



Légende

 Limite sous-bassin	 Zones humides de grand intérêt biologique (ZHIB)
 Limites communales	 Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)
 Réserves naturelles domaniales (RND)	 Parc Naturel Coeur de Condroz
 Réserves naturelles agréées (RNA)	 Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale
 Réserves forestières (RF)	 Parc Naturel des deux Ourthes

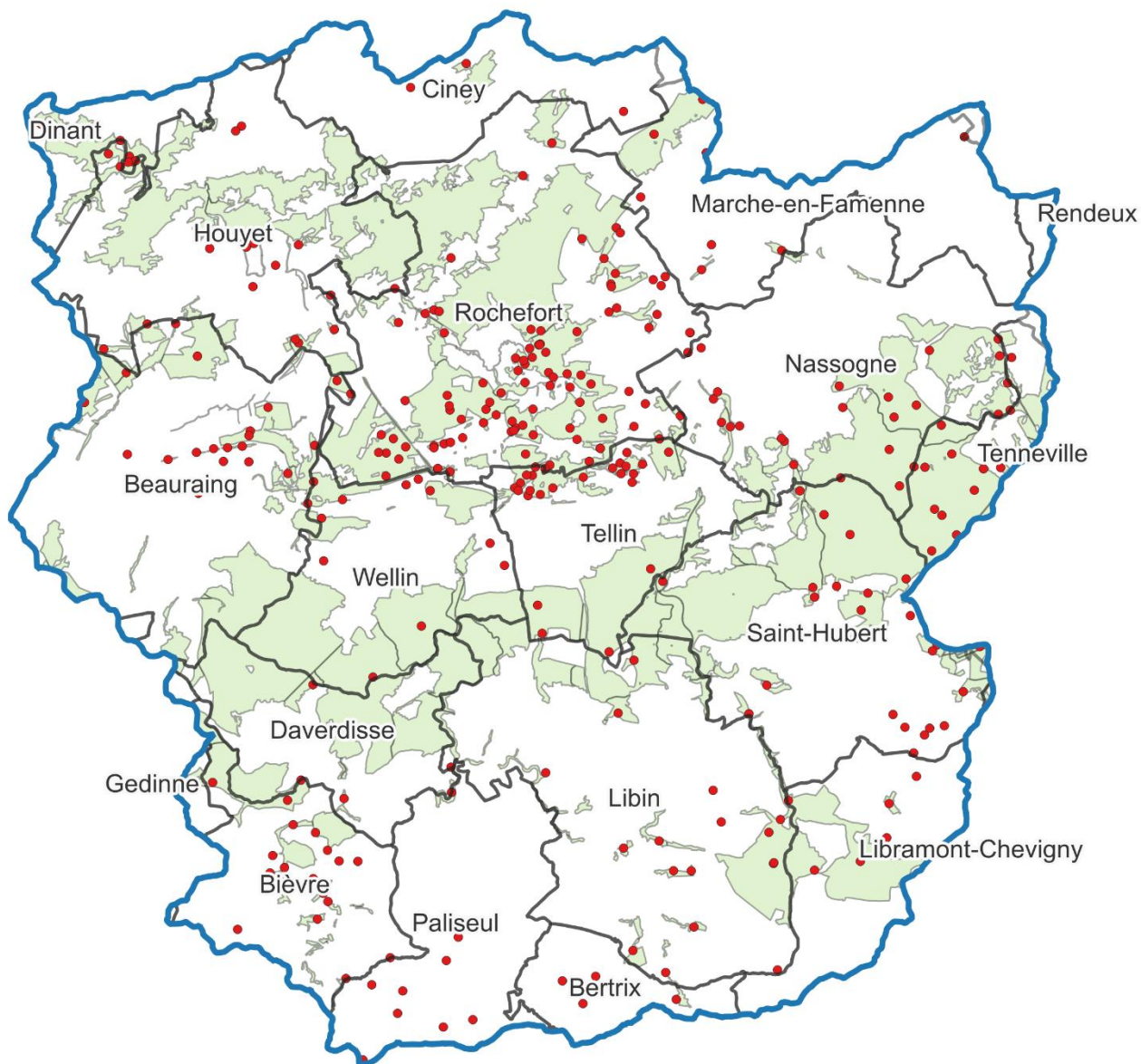


0 5 10 km







Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

Zones de protection de la nature (2) Natura 2000 et SGIB



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales
-  Site de grand intérêt biologique(SGIB)
-  Zones Natura 2000



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse- Octobre 2025



11.9 Paysages

Des paysages exceptionnels ont été répertoriés (extraits de l'Étude de la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) réalisée en 2004 par le Laboratoire d'Aménagement des Territoires des Facultés universitaires agronomiques de Gembloux):

- La Bordure condrusienne méridionale

Au sud du moyen plateau condrusien, les derniers tiges et chavées constituent une zone de transition vers la dépression de la Fagne - Famenne. Ces derniers tiges sont les plus hauts et les dernières chavées les plus creusées par les cours d'eau débouchant au niveau de la dépression. Ils offrent un relief accidenté de vallées aux versants boisés. A partir de la Meuse, la bordure du plateau condrusien est creusée profondément par la Basse Lesse (de Houyet à Anseremme) et ses affluents.

- La dépression Fagne - Famenne

Dominée visuellement de part et d'autre par les versants du plateau condrusien et ceux de la bande calestienne, la dépression Fagne – Famenne, creusée dans les schistes à une altitude descendant sous les 200m, présente des paysages de prairies sur un relief globalement plane structuré par une alternance de bandes boisées et de prairies que ponctuent les villages et les hameaux groupés.

- La Calestienne

forme un replat d'altitude supérieure à 250 m qui surplombe la dépression par un abrupt bien marqué. Il est suivi par une légère dépression creusée dans les schistes au pied du massif ardennais dont le versant est couvert de prairies ou boisé selon la pente.

Les calcaires de la Calestienne sont exploités en de nombreux endroits par des carrières. A l'est, les tiennes, recreusés transversalement par la Lesse, la Lomme et la Wamme au sortir de leur parcours ardennais, marquent des paysages plus mouvementés, caractérisés par l'alternance des bois et des prairies. Ce faciès présente au nord un développement plus large des calcaires (notamment le plateau du Gerny entre Rochefort et Marche-en-Famenne) sur lesquels le dépôt d'une couverture limoneuse donne lieu à de belles étendues agricoles.

- L'ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale

Le plateau central ardennais descend lentement par paliers, de 550 m au nord-est à environ 400 m au sud-ouest. Au sud comme au nord, les cours d'eau entament fortement ses bordures en y creusant des vallées parfois profondes, isolant des hauts plateaux résiduels tels que la Croix-Scaille (505 m) et le plateau de Saint-Hubert (598 m).

L'Ardenne centrale est caractérisée par des plateaux centraux agricoles au relief tranquillement ondulé et des bordures forestières au relief disséqué. Le haut plateau de l'Ardenne centrale est caractérisé par un relief peu accentué couvert d'herbages et planté de forêts.

Dans la partie occidentale du haut plateau de l'Ardenne centrale, les boisements dominants confèrent aux paysages un caractère de clairières agricoles où se concentrent des villages de taille importante. La partie orientale du haut plateau de l'Ardenne centrale est dominée par des pâtures et des prés de fauche que complètent quelques étendues de cultures fourragères. Les creusements des têtes de cours d'eau comme les sommets d'interfluves s'identifient par leur boisement.

D'autre part, un **inventaire des périmètres d'intérêt paysager (PIP), points et lignes de vue remarquables (PVR et LVR)** a été réalisé par l'asbl **ADESA** (Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents) avec la collaboration d'autres associations, de personnes compétentes, de bureaux d'étude.

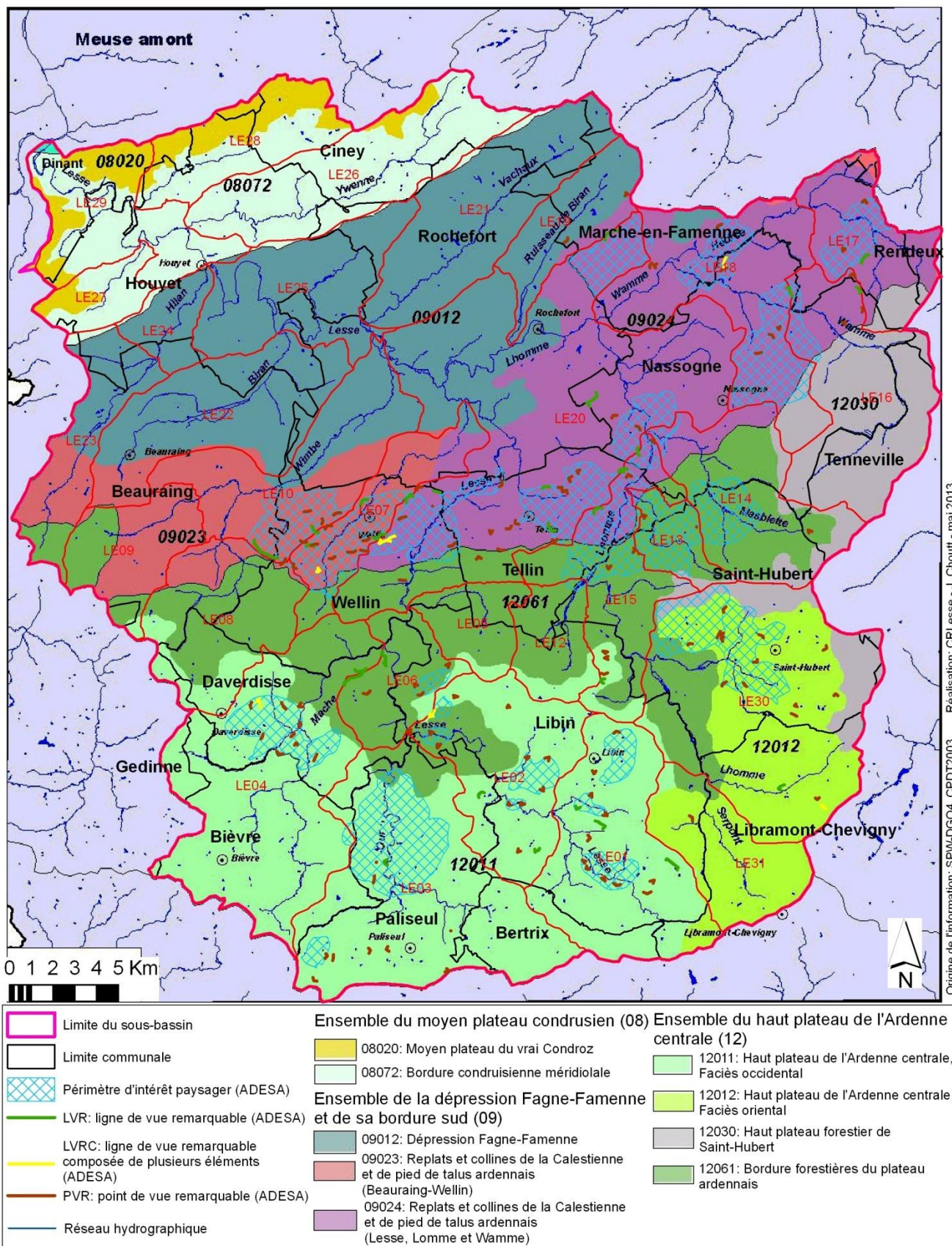
Ces PIP, PVR et LVR révèlent l'existence de nos plus beaux paysages à l'aménageur, aux responsables locaux, à l'artiste, au promeneur, à l'éducateur. Ce sont des données fondamentales pour la gestion et la préservation de notre patrimoine paysager.

Pour plus d'information : asbl ADESA : Tel/Fax : 067/21.04.42 – adesa@skynet.be



Figure 48 : plaine de Focant-Gozin (Beauraing)

Paysages



12- Usages locaux des cours d'eau et de leurs abords, ainsi que les intérêts représentatifs de ces usages (tourisme, sport, loisirs, industrie, agriculture, ...)

L'objectif du contrat de rivière est de concilier les divers usages locaux de la rivière, tout en respectant le milieu aquatique.

Quels sont les différents usages de l'eau ? :

1. **POPULATION** : eau potable, eau domestique, rejets des eaux usées et/ou épurées.

Intérêts : santé, sécurité, qualité de l'eau

2. **INDUSTRIES** : prélèvements et rejets.

Intérêts : économique, social, qualité de l'eau

3. **AGRICULTURE** : prélèvements et rejets.

Intérêts : économique, social, qualité de l'eau.

4. **TOURISME**

Intérêts : Economique, social, qualité de l'eau

5. **SYLVICULTURE**.

Intérêts : Economique, social, qualité de l'eau

6. **PISCICULTURE et ETANGS**

Intérêts : Economique, social, qualité de l'eau

7. **ACTIVITES RECREATIVES**.

Intérêts : économique, touristique, social, qualité de l'eau, sécurité, santé



12.1 Population

a. **Prélèvements pour l'eau potable : la distribution publique** (voir 3^{ème} partie, point 8)

b. **Prélèvements pour l'usage domestique autre que l'eau potable :**

La récupération de l'eau de pluie pour les autres usages domestiques permet d'économiser les ressources d'eau potable via des citernes. Celles-ci sont encouragées ou imposées par de nombreuses communes et font parfois l'objet d'une prime communale. Mais ces eaux rejoignent le système de rejets des eaux usées et aboutissent finalement dans le milieu naturel.

c. **Rejets** (voir 2^{ème} partie, point 6 et 3^{ème} partie, point 3.8)

d. **L'utilisation des pesticides par les particuliers et les collectivités** ⁵¹

Le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) a été mis en place en 2013 afin de répondre aux exigences d'une directive européenne visant à parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Directive 2009/128/CE). L'objectif de cette directive est de réduire les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement. Elle vise aussi à encourager le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes ou techniques de substitution, telles que les moyens non chimiques alternatifs aux pesticides.

Le PWRP représente la partie wallonne d'un plan national appelé NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action Nationale). Tous les deux sont révisés tous les 5 ans, ainsi les nouveaux plans d'action se tiendront sur 2023-2027.

Quelques dates clés :

- Depuis l'AGW du 11/07/2013, entré en vigueur en 2014, et qui est d'application pour une commune ou un particulier, il est désormais interdit d'utiliser des herbicides sur des surfaces imperméables ou peu perméables telles que voiries, trottoirs, pavés, graviers,... reliés 1/ à un réseau de collecte des eaux pluviales (filets d'eau, grille, avaloir,...) ou 2/aux eaux de surface (cours d'eau, étangs,...). En plus, une zone tampon doit également être respectée.

- Depuis le 01/06/2017, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate est interdite en Wallonie pour les particuliers et ces produits ne peuvent plus se trouver en libre accès.

- Depuis le 01/06/2018 : zéro phyto dans et à proximité des espaces accueillant du public vulnérable (crèches, homes,...)

- Depuis le 01/06/2019 : la période de transition de 5 ans, a amené les gestionnaires d'espaces publics vers le « zéro phyto ».

⁵¹ <https://environnement.wallonie.be/home/gestion-environnementale/risques-continus-et-pollutions/pesticides.html>

12.2 Industries



Le secteur industriel est relativement peu développé. Le sous-bassin compte 37 entreprises soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées. On dénombre 8 centrales hydroélectriques, et 3 entreprises SEVESO⁵², 8 entreprises EPTR⁵³. Les pressions industrielles s'exercent principalement dans les bassins versants des masses d'eau LE31R (zoning de Libramont – Lomme), LE20R (Zoning industriel de Rochefort – Lesse et Lomme) et LE16R (CET Tenneville). Le tableau 13 ci-dessous liste ces types d'entreprises par masse d'eau ainsi que les parcelles polluées⁵⁴ et potentiellement polluées⁵⁵, issues de la Banque de données de l'état des sols⁵⁶.

À l'échelle du district international de la Meuse, partie wallonne, les industries localisées dans le sous-bassin de la Lesse n'interviennent que pour un très faible pourcentage des apports industriels : 0,9 % de la DCO⁵⁷, 0,7% pour les matières en suspension (MES), 7,3% pour l'azote total (N) et 4,3% pour le phosphore total (P)⁵⁸.

Tableau 10 : liste des industries taxées, centrales hydroélectriques, sites SEVESO, EPTR, parcelles polluées (BDES) (Source : 'Fiches de caractérisation des masses d'eau de surface LE01R à LE31R', 2022 v2.0, DESU, SPW ARNE)

Masse d'eau	Industrie						
	Nombre d'industries	Nombre de centrales hydroélectriques	Nombre d'industries SEVESO	Nombre d'établissements EPTR	Parcelles 'pêche' BDES (Banque de données de l'état des sols)		
					Site pollué	Site potentiellement pollués	SPAQuE
LE01R	0	0	0	0	2	23	0
LE02R	1	2	0	0	1	27	0
LE03R	0	0	0	0	15	45	1
LE04R	0	0	0	0	3	36	0
LE05R	0	0	0	0	0	0	0
LE06R	0	0	0	0	0	0	0
LE07R	2	0	1	1	1	46	0
LE08R	1	0	0	1	0	4	0
LE09R	0	0	0	0	3	7	0
LE10R	0	0	0	0	1	7	1
LE12R	1	0	0	0	1	8	0
LE13R	1	0	0	0	0	0	0
LE14R	1	0	0	0	0	0	0
LE15R	0	0	0	0	0	0	0
LE16R	2	0	1	1	9	48	0
LE17R	0	0	0	0	0	0	0

⁵² Le terme "Seveso" fait référence à un accident industriel qui s'est produit en 1976 près de la ville de Seveso, en Italie. À la suite de cette catastrophe, des directives européennes dites « Seveso » ont été adoptées en vue de prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Tous les établissements Seveso sont soumis à une réglementation stricte avec notamment des actions préventives, des inspections, l'élaboration d'un plan d'urgence interne, ...

⁵³ Établissements inscrits au Registre wallon des émissions et des transferts de matières polluantes dans l'environnement. Ils présentent les données environnementales clés d'établissements industriels potentiellement les plus polluants de Wallonie. Les informations fournies concernent les émissions et les transferts de polluants (91 polluants clés incluant des métaux lourds, des pesticides, les gaz à effet de serre, les dioxines et composés organiques volatils) dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que les quantités de déchets transférés vers des sites de valorisation ou d'élimination

⁵⁴ Les parcelles « polluées » ont fait l'objet d'investigations de terrain. Ces investigations de terrain ont donc permis de constater effectivement des dépassements de valeurs réglementaires et donc l'état « pollué » de la parcelle

⁵⁵ Les parcelles « potentiellement polluées », sont celles qui accueillent ou qui ont accueilli une activité ou une installation susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines... L'enregistrement de la parcelle dans l'inventaire ne constitue qu'une information sur une potentielle pollution.

⁵⁶ Banque de Données de l'Etat des Sols instaurée par le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

⁵⁷ DCO : Demande Chimique en Oxygène : Informe sur le degré et la nature des pollutions et les risques d'asphyxie du milieu

⁵⁸ Parts relatives des charges polluantes générées par les établissements taxés, par sous-bassin et par paramètre, source : Deuxième Plans de Gestion 2016-2021- DHI Meuse et Seine

Masse d'eau	Industrie						
	Nombre d'industries	Nombre de centrales hydroélectriques	Nombre d'industries SEVESO	Nombre d'établissements EPTR	Parcelles 'pêche' BDES (Banque de données de l'état des sols)		
					Site pollué	Site potentiellement pollués	SPAQuE
LE18R	5	0	0	1	11	96	0
LE19R	3	0	0	0	15	44	0
LE20R	4	3	0	1	10	144	2
LE21R	0	0	0	0	0	12	0
LE22R	5	0	0	0	11	50	0
LE23R	0	0	0	0	148	172	0
LE24R	0	0	0	0	0	0	0
LE25R	0	0	0	0	0	23	0
LE26R	2	0	0	1	7	15	0
LE27R	0	0	0	0	0	0	0
LE28R	1	0	0	0	1	40	0
LE29R	0	0	0	0	1	25	0
LE30R	1	3	0	0	8	61	0
LE31R	7	0	1	2	4	66	0
Total	37	8	3	8	252	999	4

Remarque : l'hydroélectricité :

Une grande partie des masses d'eau est classée dans la catégorie « ruisseaux ou rivières à pente forte » : cette configuration particulière a permis depuis des siècles l'utilisation de la force motrice de l'eau à des fins industrielles. Aujourd'hui des micro-centrales hydroélectriques ont pris le relais.

La vallée de la Lomme à Poix Saint-Hubert est remarquable à cet égard : sur une distance de 6 km à vol d'oiseau, cette rivière présente un dénivelé de 34 m (pente de 1%) et le Ruisseau de Poix un dénivelé de 70 m : sur ces parcours on trouve 15 chutes d'eau, 8 sur la Lomme et 7 sur le ruisseau de Poix⁵⁹. On trouve 5 micro-centrales sur la Lomme et une sur le Ruisseau de Poix⁶⁰. Ces centrales peuvent poser des problèmes importants à la circulation des poissons (débit réservé, échelle à poisson).



Figures 49 et 50 : centrales hydroélectriques à Poix-Saint-Hubert

⁵⁹ JC Lebrun, Les Barbouillons, revue des Naturalistes de la Haute-Lesse, N°257 Janvier - Février 2011

⁶⁰ Impacts de la mise en service de la microcentrale « Hydroval » sur les populations de poissons de la Lhomme à Poix Saint-Hubert Implications pour la mise en place de dispositions réglementaires pour la gestion des débits réservés en Wallonie- Convention DGARNE-ULg - avril 2007



12.3 Agriculture

En terme d’occupation du sol⁶¹, l’agriculture occupe en moyenne 41,6 % de la superficie du sous-bassin. Les principales occupations agricoles concernent les prairies permanentes qui totalisent 78,5 % des surfaces agricoles.

Ainsi, à l’échelle du sous-bassin, les bassins versants des masses d’eau situées dans les régions naturelles du Condroz et de la Fagne-Famenne (masses d’eau LE07R, LE10R, LE22R, LE23R, LE27R, LE28R et LE29R) présentent les taux d’occupation du sol par l’agriculture les plus élevés.

Le tableau suivant reprend par masse d’eau la surface agricole utile totale (en ha et en pourcentage pour la masse d’eau), le nombre de parcelles, leur taille moyenne ainsi que le flux annuel vers la masse d’eau pour les sédiments, l’azote et le phosphore.

Tableau 11 : surface agricole totale, nombre d’exploitations, taille moyenne ainsi que le flux vers les masses d’eau (Source : 'Fiches de caractérisation des masses d’eau LE01R à LE31R', 2022, v.2.0, DESU, SPW ARNE)

Masse d'eau	Agriculture						
	Surface agricole utile totale (SAU) (ha)	% du bassin versant propre de la masse d'eau	Parcelles		Flux annuel vers la masse d'eau (t/an) (2019)		
			Nombre	Surface moyenne (ha)	Sédiment ⁶²	Azote ⁶³	Phosphore ⁶⁴
LE01R	1964,8	33	813	2,4	191	50,1	1,1
LE02R	1355,4	28	645	2,1	425,9	37,8	1,7
LE03R	3178	35	1725	1,8	474,2	87,3	3,2
LE04R	2071,7	24	1125	1,8	657,5	70,1	3,8
LE05R	37,2	1	23	1,6	12,2	2,9	0,2
LE06R	266,3	11	156	1,7	791,6	12,1	2,2
LE07R	1247,4	46	610	2	342	22,6	1,7
LE08R	716,4	16	348	2,1	214,2	18,2	1,7
LE09R	1352,3	43	695	1,9	537,9	27,6	1,7
LE10R	2235,6	55	964	2,3	125,8	28,6	0,9
LE12R	33,1	2	17	1,9	17,4	2,5	0,2
LE13R	252,6	20	128	2	126	7,8	0,5
LE14R	223,3	5	128	1,7	571,3	13,6	1,9
LE15R	644,2	15	265	2,4	548,5	19	1,9
LE16R	887,2	15	323	2,7	654,3	27,2	3,4
LE17R	1073,8	37	459	2,3	431,2	23,7	2,4
LE18R	2104,7	39	747	2,8	1606,8	40,9	5,3
LE19R	823,5	35	286	2,9	207,6	12,9	1,2
LE20R	6261,9	41	2418	2,6	4028,8	105	14
LE21R	1415,7	28	556	2,5	165,4	23,1	0,8
LE22R	2828,9	54	914	3,1	1458,8	37,3	5,2
LE23R	1237,4	46	467	2,6	249,1	17,2	1,1
LE24R	192,6	17	112	1,7	102,4	5,7	0,4
LE25R	1368,4	33	497	2,8	320	27,8	1,5
LE26R	2090,1	41	930	2,2	408,1	28	1,9

⁶¹ Voir 2^{ème} partie, point 5

⁶² Rendement en sédiment : quantité de sédiments issue de l'érosion des sols d'un bassin versant qui parvient à son exutoire

⁶³ Azote issu de la zone vadose perdu vers les eaux de surface via le ruissellement direct et les flux

⁶⁴ Phosphore perdu vers les eaux de surface par ruissellement et érosion

Masse d'eau	Agriculture						
	Surface agricole utile totale (SAU) (ha)	% du bassin versant propre de la masse d'eau	Parcelles		Flux annuel vers la masse d'eau (t/an) (2019)		
			Nombre	Surface moyenne (ha)	Sédiment ⁶²	Azote ⁶³	Phosphore ⁶⁴
LE27R	646,3	54	322	2	141,1	11,1	0,5
LE28R	1662,4	57	542	3,1	447,2	17	1,2
LE29R	1715,1	46	603	2,8	1275,7	27,9	3,7
LE30R	2752,3	29	1174	2,3	514,7	64,4	2,5
LE31R	285,4	10	126	2,3	44,3	11,2	0,4
Total	42924		18118				

Les captages à des fins agricoles sont nombreux et indispensables. Lorsqu'ils se font directement dans les cours d'eau, les aménagements sont parfois des obstacles à la circulation des poissons.

L'abreuvement du bétail directement dans le cours d'eau pose de nombreux problèmes dans le sous-bassin de la Lesse. En effet le sous-bassin est composé essentiellement de zones de sources et de très petits cours d'eau qui, lorsqu'ils traversent une prairie, sont régulièrement piétinés jusqu'à disparaître.

Deux arrêtés du Gouvernement wallon (AGW du 17/10/2013 et du 30/11/17) organisent l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau :

**Pour les cours d'eau classés (repris en catégorie 1, 2 ou 3) : obligation de clôture partout*

** Pour les cours d'eau non classés : obligation de clôture uniquement*

- En zone de baignade ou zone amont : depuis le 31 mars 2014
- En zone Natura 2000 : depuis le 1^{er} juin 2018

L'utilisation des pesticides est réglementée. Le programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) entré en vigueur en 2014⁶⁵ est également d'application pour les agriculteurs. On y trouve notamment le respect, d'une bande tampon non pulvérisée le long des eaux de surface sur une largeur minimale de 6 m et ne pouvant être inférieure à celle reprise sur l'étiquette du produit utilisé.



Figure 51 et Figure 52 : Ruisseau du Prés des Sarts sur la commune de Paliseul – avant/après pose de clôture

⁶⁵ AGW du 11/07/2013



Figure 53 : pose d'une pompe à museau sur la Lesse (Dinant)



Fig. 54 : pose d'une pompe sur le Ruisseau des Raymonds (Bièvre)

12.4 Tourisme

Sur le sous-bassin de la Lesse, région fort touristique, 757 établissements sont présents dont 42 campings. Le tourisme rural est également fort présent sur certaines masses d'eau.

La masse d'eau LE20R recense le plus d'établissements (192 dont 13 campings) suivies par LE30R (92 établissements) et LE04R (70 établissements).

Le nombre total d'EH générés (charge polluante) est de 16.215 EH dont 5.192 dans la masse d'eau LE20R, suivis par ordre décroissant par les masses d'eau LE29R, LE30R, LE15R, LE26R.

Le tableau suivant reprend le nombre d'établissements touristiques, nombre d'EH générés et répartition des établissements par masse d'eau.

Tableau 12 : Nombre et répartition d'établissements touristiques, nombre d'EH générés, par masse d'eau (Source : 'Fiches de caractérisation des masses d'eau LE01R à LE31R', 2022, V2.0, DESU, SPW ARNE)

Masse d'eau	Tourisme							
	Nombre d'établissements	Nombre total d'EH générés	Répartition					
Attraction			Camping	Hôtel	Terroir	Tourisme social	Village de vacances	
LE01R	26	255	1	0	2	23	0	0
LE02R	38	508	1	1	4	30	2	0
LE03R	63	526	0	1	4	57	1	0
LE04R	70	724	0	1	3	63	1	1
LE05R	0	0	0	0	0	0	0	0
LE06R	11	129	0	0	0	11	0	0
LE07R	25	910	0	2	4	19	0	0
LE08R	6	40	0	0	0	6	0	0
LE09R	4	38	0	0	0	4	0	0
LE10R	18	151	0	0	1	17	0	0
LE12R	2	194	0	1	1	0	0	0
LE13R	13	150	0	0	1	12	0	0
LE14R	11	218	1	2	0	8	0	0
LE15R	22	1162	0	3	4	14	1	0
LE16R	6	91	0	1	0	5	0	0
LE17R	9	56	0	0	0	9	0	0
LE18R	7	53	0	0	0	7	0	0
LE19R	8	63	0	0	0	8	0	0
LE20R	192	5192	12	13	22	139	5	1
LE21R	18	166	1	0	1	16	0	0

LE22R	11	197	1	0	2	8	0	0
LE23R	15	100	0	0	0	15	0	0
LE24R	1	10	0	0	0	1	0	0
LE25R	24	626	0	6	3	14	0	1
LE26R	11	1069	0	1	2	7	1	0
LE27R	2	13	0	0	0	2	0	0
LE28R	14	218	1	0	4	9	0	0
LE29R	35	1859	1	7	2	25	0	0
LE30R	92	1411	1	3	8	81	0	0
LE31R	3	86	0	0	1	2	0	0
Total	757	16215	20	42	69	612	11	3

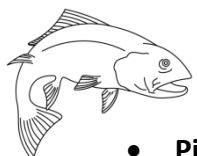


12.5 Sylviculture

La sylviculture est très développée dans le sous-bassin. Le sous-bassin est couvert à 53 % de forêts et milieux semi-naturels (Voir 2^{ème} partie, point 5).

La forêt protège en général les ressources en eau si elle est bien gérée, de nombreux captages se retrouvent ainsi en zone forestière. Elle peut cependant engendrer des pressions sur certaines masses d'eau : débardage en ruisseaux ou dans les zones humides.

La présence de résineux trop près des berges des cours d'eau est un des problèmes rencontrés le plus fréquemment dans le sous-bassin.



12.6 Pisciculture et étangs

• Piscicultures

D'après le site du Collège des producteurs, le portail des 11 filières agricoles wallonnes, 6 piscicultures sont recensées⁶⁶ sur le sous-bassin :

- pisciculture de Wallonie à Lessive
- pisciculture de la Wamme à Hargimont
- pisciculture provinciale à Mirwart
- pisciculture du Pré Dol Cour à Hatrival
- pisciculture de la Masblette à Masbourg
- Pisciculture du Petit Moulin à Sart Jehonville



Figure 55 : pisciculture provinciale de Mirwart



Figure 56 : pisciculture de la Wamme à Hargimont

• Etangs

De nombreux étangs privés sont disséminés un peu partout. Certains peuvent engendrer des effets pervers sur l'environnement et sur le cours d'eau en aval (réchauffement, envasement, rejets, assèchement du cours d'eau en période d'étiage...). D'autres étangs captent entièrement le cours d'eau (« étangs-barrage »), et peuvent constituer des obstacles à la libre circulation des poissons (repris alors dans nos inventaires, voir partie 4).

⁶⁶ <https://collegedesproducteurs.be/filieres-agricoles/aquaculture/>



12.7 Activités récréatives

- **Pêche**

L'activité de la pêche est très développée dans le sous-bassin.

La Lesse et ses affluents, à l'exception du Biran (LE22R) et du Serpont (LE31R), de leurs sources jusqu'au confluent avec la Meuse à Dinant sont repris en 'Zones d'eaux piscicoles salmonicoles'.⁶⁷

De nombreux obstacles à la circulation des poissons ont été relevés un peu partout dans le sous-bassin. Des sociétés de pêche se sont déjà attelées à en lever par des actions spécifiques sur leur tronçons.

Un Décret wallon (27/3/14) relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques est en application depuis le 1/01/2016. Il révisé la loi actuelle sur la pêche fluviale, datant du 1er juillet 1954, qui était axée sur une simple limitation des prélèvements de poissons et d'écrevisses par la pêche et était isolée de la gestion des cours d'eau.

Ce décret a l'ambition de mettre en place une véritable gestion piscicole et halieutique, plus durable et intégrée à la gestion des cours d'eau, où l'on confronte la demande de pêche à l'état de la ressource et du milieu aquatique à travers des « **Plans de Gestion Piscicole et Halieutique** » (PGPH) réalisés à l'échelle des 15 sous-bassins hydrographiques wallons.

Ce décret apporte ainsi une base légale qui institue ces plans, définit leur contenu et leur mode d'élaboration, permet la définition de leur méthodologie d'élaboration.

Les PGPH, une fois adoptés par le Gouvernement wallon après enquête publique s'imposeront à tout pêcheur, membre ou non d'une fédération ou d'une société de pêche, dans le sous-bassin concerné.

Sur le sous-bassin, 25 sociétés de pêche sont fédérées à la **Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-bassin de la Lesse (FHPSBL)**⁶⁸ (avec plus de 1400 pêcheurs affiliés en 2016).

Le tableau suivant reprend les sociétés de pêche fédérées à la FHPSBL en 2025⁶⁹.

Tableau 13 : sociétés de pêche fédérées à la FHPSBL (octobre 2025)

Sociétés de pêche fédérées à la FHPSBL	Région	Sociétés de pêche fédérées à la FHPSBL	Région
Amicale des pêcheurs Jemellois	Jemelle	Fly Fishing Maissin	Maissin
Comité Royal Amicale Pêcheurs Lomme et Lesse	Rochefort	L'Amicale des Pêcheurs de Redu	Redu
Pêcheurs de la Lesse Réunis BHV	Han-sur-Lesse	Les amis de la Lesse	Redu
La Fario de Resteigne	Resteigne	Domaine communal WELLIN	Wellin
Les Amis de Mathias	Harsin	L'Almache	Gembes
Les Amis de la Wamme	Hargimont	Les Gadots d'Almache	Porcheresse
Amicale des pêcheurs de Waha	Achêne	Les Amis de la Gaule	Graide
Royale Amicale des Pêcheurs de Forrières	Forrières	Les Amis de l'Our	Opont
La Buroise	Bure	Association de pêche de Froidlieu-Lavaux Ste Anne	Froidlieu
La Limace	Arville	Royal Fishing club Pondrôme	Pondrôme
Union Saint André	Ochamps	Les Fervents de la Lomme	Libramont
Les Bons Pêcheurs d'Anloy	Anloy	Le Spirin	Dinant
Pêcheurs de la Haute Lesse	Villance		

⁶⁷ salmonicoles : les eaux piscicoles dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons (*Salmo salar*), les truites (*Salmo trutta*), les ombres (*Thymallus thymallus*) et les corégonos (*Coregonos*); repris dans l'Annexe XXXII de l'AGW du 3 mars 2005 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau (M.B. 12.04.2005)

⁶⁸ <https://www.fhpsbl.be>

⁶⁹ https://horizonpeche.be/sub_basins/lesse/contacts



Fig. 57: pêcheur sur la Lesse (commune de Tellin)



Fig. 58 : initiation pêche à Villance le 21/05/22 (commune de Libin)



Le sites www.parcoursdepeche.be ainsi que www.maisondelapeche.be permettent de retrouver toutes les sociétés de pêche et leurs parcours.

- **Baignade**

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse compte 3 zones de baignade officielles (AGW du 14 mars 2008), ce qui implique :

- que la qualité de l'eau est expressément surveillée durant la saison balnéaire, et que la baignade est expressément autorisée ou interdite, soit pour toute la saison, soit temporairement.
- que les zones en amont des zones de baignade sont définies avec précisions dans l'arrêté et constituent des zones prioritaires pour les mesures de protection (notamment l'obligation d'interdire l'accès du bétail au cours d'eau).

Les 3 zones de baignades sur le sous-bassin de la Lesse sont :

- la Lesse à Houyet
- La Lesse à Hulsonniaux, qui a été fermée pour la saison balnéaire 2025 (accès dangereux)
- la Lesse à Pont-à-Lesse

Pour info, une 4^e zone de baignade, « la Lesse à Belvaux » a été définitivement supprimée en 2016 en raison de la qualité médiocre de l'eau durant 5 années successives.

On constate également que de nombreux autres endroits sont utilisés pour la baignade par les habitants et les touristes, sans garantie de qualité de l'eau, avec les risques pour la santé et la sécurité.



Embarcations de loisirs

Toutes les embarcations motorisées sont interdites sur le réseau hydrographique du sous-bassin.

La circulation des kayaks et des rafts est réglementée par l'AGW du 19 mars 2009.

Seuls certains tronçons de la Lomme et la Lesse sont autorisés à la circulation des kayaks, avec des **aires d'embarquement et débarquement** définies, et à des conditions précisées (débits minimum et maximum) dans l'annexe 1 de l'AGW du 19/03/2009⁷⁰ avec :

- Cours d'eau navigables⁷¹ avec circulation admise toute l'année :
 - la Lesse, du premier barrage fixe de la Lesse à Anseremme au confluent de la Meuse à Anseremme.
- Cours d'eau non navigables avec circulation admise toute l'année, sauf interdiction dû au débit de la Lesse :
 - La Lesse, depuis le lieu-dit "Al Mainprez" (100 m en amont du Pont de Houyet) jusque Gendron (8 km)
 - La Lesse de Gendron à Anseremme (11 km).
- Cours d'eau non navigables avec circulation admise du 1er octobre au 15 mars :
 - la Lesse, depuis le pont des Barbouillons à Daverdisse jusqu'à Chanly (11 km)
 - la Lesse, de Wanlin à Houyet

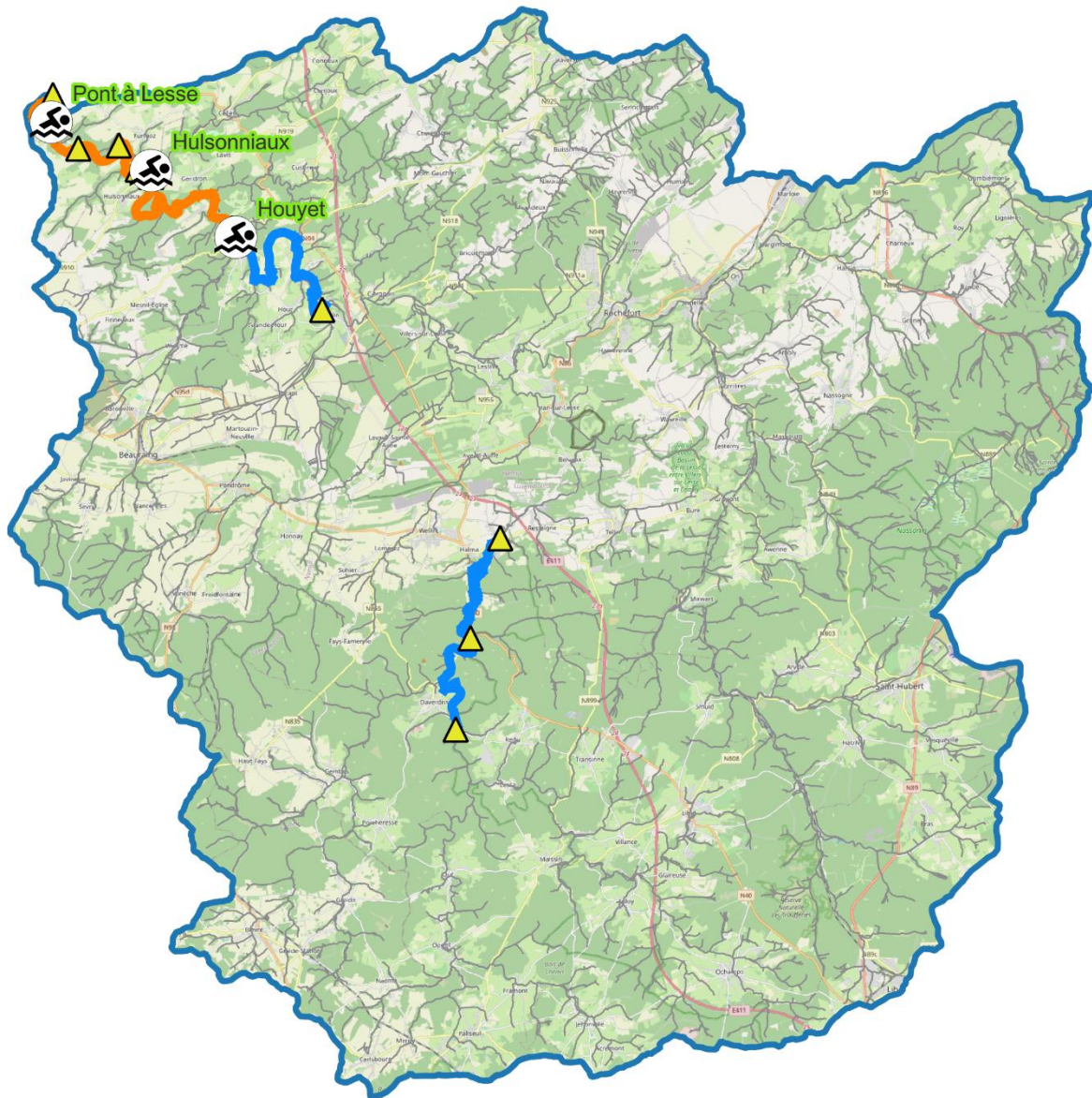
Tous les autres cours d'eau sont interdits (sauf dérogation).

Le problème de la surfréquentation des kayaks entre Houyet et Anseremme est souvent évoqué.






⁷⁰ source : <http://kayak.environnement.wallonie.be/public/home>

⁷¹ voir 3^{ème} partie, point 4 : catégorie de cours d'eau

Activités récréatives en rivière



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Aire Kayak
-  Zone de baignade
-  Kayak autosié toute l'année
-  Kayak autorisé du 1/10 au 15/03



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse- Octobre 2025



Figure 59 et Figure 60: kayaks sur la Lesse entre Gendron et Anseremme

La carte page suivante reprend les les zones de baignades officielles, les aires d'embarquement, d'accostage et de débarquement ainsi que les tronçons autorisant la circulation des kayaks selon les périodes de l'année.



Figure 61 : aire de Gendron Gare



Figures 62 et 63: aire de la 'Passerelle Maria' (Wellin)

Les aires d'accostage n'ayant pas de sigle officiel repris dans l'AGW du 19/03/2009, des réunions ont eu lieu en 2017 et 2018 au Contrat de rivière Lesse afin de réaliser des panneaux d'information sur les services possibles (toilettes, poubelles, pique-nique, ...) et les horaires de navigation aux différentes aires d'accostage (+ 2 généraux explicatifs en début de chaque parcours). Cependant les inondations de 2021 en ont emporté quelques-uns (un à Grandprés, un à Chaleux) et doivent être remplacés.



Fig. 64 et Fig. 65: exemples de panneaux placés en début d'aire d'accostage



Figure 66: River-Stewards juillet 2022

Depuis 2019, pendant l'été, de juillet à mi-août, les abords de la Lesse voient circuler des River-Stewards. Suite à l'expérience positive menée par le Contrat de Rivière Ourthe en 2018, le Contrat Rivière Lesse engage quatre étudiants pour sillonner les chemins de bord de Lesse afin de sensibiliser le public aux « bonnes pratiques » et de leur faire prendre conscience de la responsabilité de leurs actes.

Ils abordent des thématiques bien sûr en lien avec le respect de la réglementation en vigueur sur le parcours des kayaks (Aires d'accostage autorisées). Ils informent également le public rencontré (kayaks, marcheurs, familles, ...) sur les plantes invasives, le nourrissage des oiseaux d'eau, les zones Natura 2000, les feux et barbecues, les déchets, ...



• **Spéléologie**

Le sous-bassin de la Lesse, dans sa partie Famenne et Caestienne, compte de nombreux sites karstiques (voir 2^{ème} partie), et donc de nombreuses grottes. Certaines sont ouvertes au tourisme (Han, Rochefort), d'autres aux clubs de spéléologues. D'autres enfin sont protégées et interdites totalement au public (par ex. les Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) (voir point 11.3)).



Fig.67 : visite géosite du Val de l'Enfer- Grotte de Lorette JWE 2019



Figure 68 JWE 2018 : visite géosite 'Trou Maulin' à Rochefort



• **Randonnées le long des cours d'eau ou autour des phénomènes géologiques**

De nombreuses promenades balisées sont proposées par les Syndicats d'initiative et offices du tourisme le long des cours d'eau, et sur les anciennes voies vicinales qui souvent longeaient les cours d'eau.

Dans les programmes d'actions précédents (2010-2013 et 2013-2016), des panneaux donnant le nom du cours d'eau ont été posés à l'intersection de routes et cours d'eau dans les villages (69 panneaux aux normes officielles) ainsi qu'au croisement des cours d'eau et des sentiers balisés (182 panneaux). Ce projet a résulté d'un travail conjoint de plusieurs partenaires (OT, communes):



Figure 69 : panneau routier à Rendux



Figure 70 : réception des 80 panneaux sentier et 3 panneaux routiers placés en 2021

En 2021, 80 panneaux sentiers et 3 panneaux routiers ont été fournis suite à la création de(nouvelles balades ou la disparition de panneaux.

Depuis des panneaux sont régulièrement créés lors des mises à jour de terrain.

Des *randonnées géopédologiques* ont été réalisées grâce à la Fondation Close et aux concours de scientifiques en vue d'informer et de sensibiliser le promeneur, dont 1 itinéraire géopédologique à Han-sur-Lesse⁷².



Figure 72 : Topo-guide GR17 et Figure 73 : Topo-guide GR 577



En 2021, ont été inaugurés les *topo-guides suivants* :

- le GR17 : *La Lesse et la Lomme par les GR*.

Le contrat de rivière Lesse a contribué à la rédaction de ce guide ainsi qu'à la création des 10 boucles

- le GRP577 : *Tour de la Famenne. A la découverte du Géopark Famenne-Ardenne*.

En juillet 2022, est paru le livre « *Vallée de la Lesse – 10-découvertes* » aux éditions Weyrich reprenant différentes balades à vélo pour découvrir le sous-bassin de la Lesse.

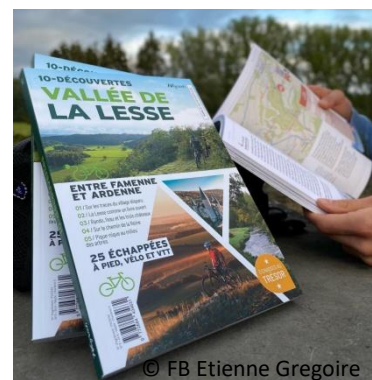


Figure 74 : Vallée de La Lesse-10 découvertes



• Géocaches

Lors du programme d'actions 2017-19, des géocaches (petite cachette au trésor à trouver avec une tablette ou un smartphone) ont été placées en collaboration avec les opérateurs touristiques (MT, OT, SI, ...) principalement au croisement de balade et de cours d'eau afin de sensibiliser la population sur des thématiques en lien avec l'eau et la commune.

Le site www.geocaching.com permet d'accéder aux coordonnées GPS des géocaches, à partir d'un login et d'un mot de passe. Les géocaches sont également reprises sur le site du CR LESSE :

<http://www.crlesse.be/geocaching>



Figure 75. : cache 'à la croisée des trois chemins' – RN Marie Mouchon Ciney

⁷² Plus d'infos : <http://www.fondationclose.be/index.php?rub=balade-han-s-lesse> , sur le site www.tourismegps.be . Le guide est également disponible auprès de l'OT de Han-sur-Lesse.

3^{ème} partie : l'inventaire de terrain



Art.R.52 §3, al 4 de l'AGW du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière)

1- Méthodologie de l'inventaire

Le réseau hydrographique du sous-bassin de La Lesse, réparti sur 30 masses d'eau, s'étend sur une longueur de 1.930,8 km (cours d'eau 'non définis' non repris).

L'inventaire consiste à relever le long des cours d'eau de toutes catégories l'ensemble des problèmes à résoudre et des atouts à sauvegarder. Il a été effectué suivant une méthodologie identique pour tous les contrats de rivière, élaborée par le SPW (DGARNE- Direction des Eaux de surface).

Cette méthodologie consiste à remplir, pour chaque observation, une fiche reprenant, la situation exacte, le degré de gravité, la cause probable, une photo.

Les observations sont regroupées en 10 « types d'observation », à la demande du SPW :

- **Les déchets** (tontes de pelouse, déchets verts ou divers, pneus, ferraille, inertes, ...)
- **Les entraves** : empêchent la circulation de l'eau (ex: chablis, végétation, dépôts de crue, remblais...)
- **Les érosions** : surtout liées à l'accès du bétail au cours d'eau.
- **Les ouvrages** : constructions (ex: ponts, étangs, passerelles, gués, voûtements, ...)
- **Les rejets** : eaux usées, de station d'épuration, drains, vidanges d'étangs, ...
- **Le patrimoine** culturel et paysager lié à l'eau à préserver (fontaines, moulins, puits, lavoirs...)
- **Les captages** et les prises d'eau : eaux puisées dans la rivière
- **Les espèces invasives (plantes et animaux)**
- **Les intrants** (Présence de PPP/ hydrocarbures, épandage et stockage d'engrais < 6m du CE)
- **Les « autres »** 'sylviculture' : résineux en bordure du cours d'eau
- **Les autres** (ripisylve détériorée, curage,

Certaines observations sont proposées en points noirs prioritaires (PNP), lorsque que le constat de détérioration est fort ou sur base de critères établis par le SPW.

En cas d'observation ayant un caractère d'urgence, elle est immédiatement signalée au responsable ou à l'administration compétente.

Le premier inventaire a été réalisé entre 2008 et 2010, le deuxième inventaire entre 2011 et 2013, le troisième de fin 2013 à fin 2016 et le dernier en date entre 2017 et fin juin 2019. La méthodologie est la même mais avec quelques variantes (au niveau du linéaire et type de cours d'eau, des observations, du personnel, de l'outil et de la classification) détaillées dans le tableau 18 page suivante.

Une grande différence depuis 2014 est l'utilisation d'une **tablette** pour réaliser la mise à jour de l'inventaire, avec une **application** (nommée Fulcrum) reprenant tous les points d'inventaire avec leurs fiches spécifiques, sur fond Google map ou Earth.

Cette application, créée par la cellule CR de la DGARNE et utilisée par tous les Contrats de rivière, permet un gain de temps et d'impression non négligeable : il n'est plus nécessaire de réaliser des cartes au préalable ni d'imprimer toutes les fiches, ni enfin d'encoder les mises à jour dans la base de données.

Les partenaires peuvent également consulter en ligne les observations et les imprimer en fiches si besoin (avec un login et un mot de passe).

Le tableau suivant reprend les différentes méthodologies selon les PA

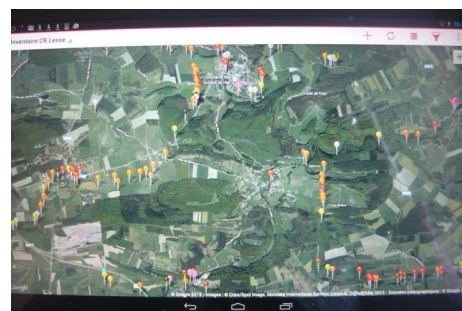


Figure 76 : illustration de l'application Fulcrum

Tableau 14: méthodologies des inventaires sur les périodes 2008-2010, 2011-2013, 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-fev 25

	1er inventaire 2008-10	2 ^{ème} inv. 2011-13	3 ^{ème} inv. 2014-16	4 ^{ème} inv. 2017-19	5 ^{ème} inv. 2020-22	6 ^{ème} inv. 2023 – fev25
Linéaire inventorié	Les 1.935 km de cours d'eau	-1.000 km - selon priorités: - ME à risque - ME en amont des ZB - autres ME	1300 km répartis sur les ME et les communes	1110 km répartis sur les ME et les communes	1000 km répartis sur les ME et les communes	830 km répartis sur les ME et les communes
Type de cours d'eau (CE)	Tous les CE	priorité au CE classés				
Observation	Relevé complet	Mise à jour de l'inventaire précédent + inventaires 'conventions'				
Nombre de personnes	<u>CC</u> Lesse, partenaires et bénévoles	Réalisé toujours à deux et toujours en présence d'au moins un membre CC <u>Lesse</u>				
Outil utilisé	cartes papiers puis encodage excel	cartes papier et d'un <u>gps</u> puis encodage base données	tablette avec l'application Fulcrum			
Classification PN / PNP	Perceptions parfois différentes et classification parfois subjectives	Perception plus uniforme: classement en PN et PNP plus cohérente	Idem 11-13	Idem 11-13 + points non <u>problématiques</u>	Idem 17-19	Idem 17-19 point non problématique -> point d'intérêt



Figure 77 : encodage d'un rejet – inventaire de terrain



Figure 78 : inventaire 'spécifique 'mulettes'

2- Résultats par catégorie de cours d'eau

Comme évoqué plus haut, le premier inventaire (2008-2010) systématique avait été réalisé sur l'ensemble des cours d'eau du sous-bassin, le deuxième (2011-2013), le troisième (fin 2013-2016), le quatrième inventaire (2017-juillet 2019) et le cinquième inventaire (2020-2021) et le sixième inventaire (2022-2025) ont été réalisés en parcourant à nouveau la partie la plus problématique du réseau hydrographique, et pour les autres parties, en vérifiant les points noirs prioritaires. Pour la période 2022-2025, près de **942 km** de linéaire de cours d'eau ont ainsi été parcourus, soit 49 % du linéaire total et **74,3% si on ne tient compte que des cours d'eau classés**.

Le tableau 15 reprend les linéaires inventoriés sur le PA 23-25 selon les catégories de cours d'eau.

Tableau 15 : linéaires inventoriés entre 2022 et 2025 selon les catégories de cours d'eau

Catégorie de cours d'eau	Longueur inventoriée (en km)	Linéaire sur le sous-bassin (km)	% inventorié
Voie naviguable	4,5	4,5	100%
Cours d'eau de 1ère catégorie	88,3	203,9	43%
Cours d'eau de 2ème catégorie	379,9	472,7	80%
Cours d'eau de 3ème catégorie	301,9	360,9	84%
Cours d'eau non classé	157,8	888,7	18%
Cours d'eau non déterminé	9,2	-	-
Total général	941,6	1930,8	49%



3- Résultats par type d'observations

3.1 Ensemble des observations

Comme expliqué précédemment⁷³, les observations sont regroupées en différents types : déchets, entraves, érosions, ouvrages, patrimoine, rejets, captages, les résineux, les espèces invasives, les intrants et les autres.

Sur la période 22-25, **4317 points** ont été revus, dont **569** ont été évalués comme **résolus (voir 3.14)**

Toutes les observations non résolues, au nombre de 3748, peuvent être regroupées dans le tableau suivant.

Tableau 21 : résultats de l'inventaire de terrain des points non résolus selon le type d'observation

Type d'atteinte	Nombre d'observations			
	Point d'Intérêt	PN	PNP	TOTAL
Animaux invasifs	0	1	0	1
Autres atteintes	365	99	42	506
Captage	31	33	5	69
Dechet	1	152	26	179
Entrave	15	106	19	140
Erosion	44	282	180	506
Intrants	0	1	1	2
Ouvrage	579	521	100	1200
Patrimoine	137	23	0	160
Plantes invasives	0	263	260	523
Rejet	86	177	199	462
général	1258	1658	832	3748



La carte suivante regroupe toutes les observations réalisées sur la période 2022-25.

⁷³ voir 3ème partie , 1. Méthodologie de l'inventaire



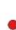
Observations réalisées sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

L’histogramme montre la répartition des observations non prioritaires, des points noirs prioritaires (PNP) et des points d’intérêt.

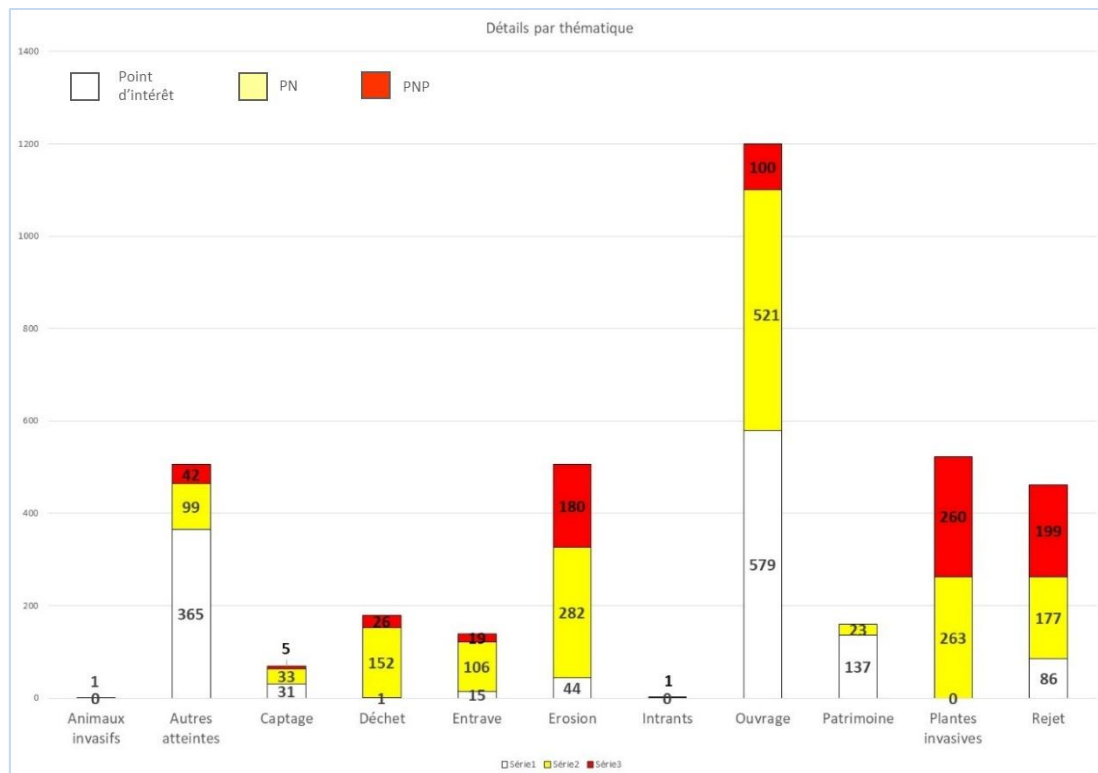


Figure 79 : répartition des points d’intérêts, des PN et PNP sur l’ensemble du sous-bassin de la Lesse sur la période 2022-2025

Le « camembert » illustre la répartition selon les types d’observation non résolues sur la période 2022-25.

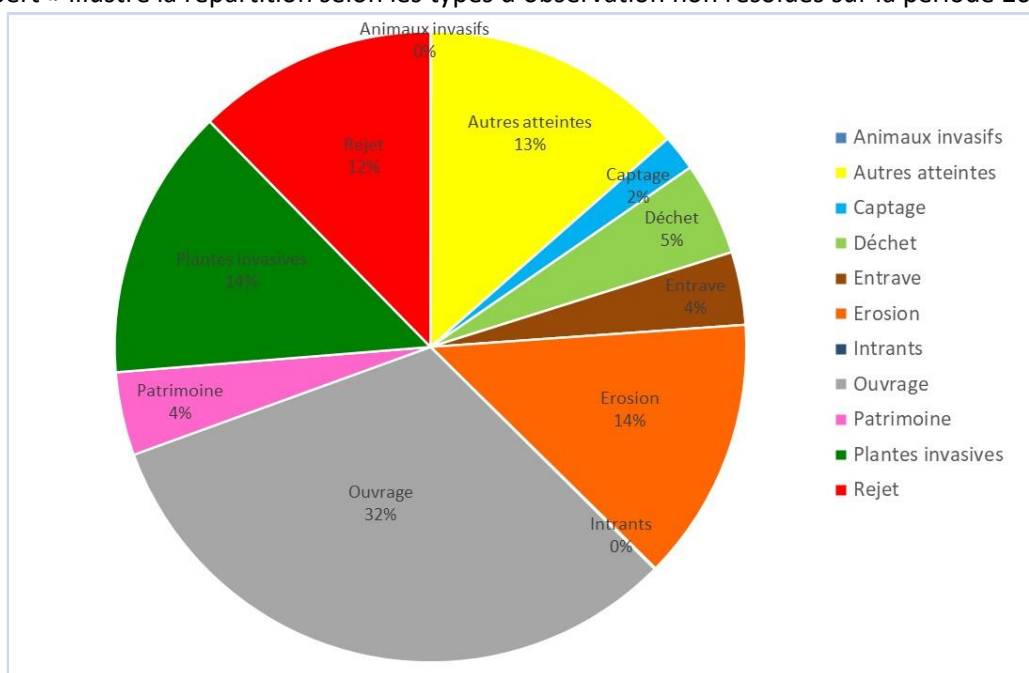


Figure 80 : répartition des points d’intérêts, PNP et PN selon le type d’observation sur l’ensemble du sous-bassin de la Lesse réalisées sur la période 22-25

Les ouvrages sont les plus recensées (1200 observations soit 32% du nombre total), suivies par les plantes invasives (14%) et les érosions (14%), puis les autres (13%) et les rejets avec 12%, sur la période 2023-25 (voir tableau 21 et figure 88).

Si l’on compare en terme de PN/PNP, les plantes invasives ont le plus de PNP (260), suivis par les rejets (199), les érosions (180) et enfin les ouvrages (100)(voir tableau 21 et figure 88).

Les pages suivantes détaillent la distinction des PN/PNP/point d'intérêt, illustrent et localisent les différentes observations réalisées sur le PA 23-25

3.2 Classifications des observations en PN/PNP/ points d'intérêt

Tous les points observés ont été classés en prioritaires ou non prioritaires selon une méthodologie approuvée par la Comité de Rivière du 25 mars 2025 à Tellin.

Le tableau suivant reprend cette méthodologie avec la répartition en PNP/PNP selon les thématiques et s'ils sont proposés en action ou non dans le PA 26-28. Des points repris en « point d'intérêt » ont également été recensés : il s'agit de points non problématiques mais gardés pour la base de données (ouvrages non dégradés, panneaux sentiers et routiers, géocaches, ...)

OBSERVATION	distinction PNP/PN (nombre)	Proposée en action	Non proposée en action																																					
DECHETS	PNP (26)	Déchets dangereux (fûts de produits toxiques), fumiers, décharge..,																																						
	PN (152)	Autres types de déchets (pelouse, pneus), Dépôts récurrents à surveiller (déchets constructions, déchets bord de route)																																						
ENTRAVES	PNP (19)	-Entraves risquant de provoquer des inondations dans les zones urbanisées ou fréquentées - obstacles à poissons																																						
	PN (106)	Entraves artificielles dans zones non urbanisées (y compris amont)	- Embâcles naturelles dans des zones non urbanisées																																					
OUVRAGES	PNP (100)	- Tout ouvrage fortement détérioré quelque soit le propriétaire - ouvrage très impactant																																						
	PN (521)	Même si peu dégradé l'action est proposée pour éviter des dégâts plus importants	Obstacle à poisson (sera proposé en action si occasion)																																					
EROSION	PNP (180)	Berges détruites, déstructurées, disparition de la ripisylve si législation clôture : obligation clôture pour les CE classés et non classés en Natura 2000/ou zones de baignades et amont/ ou zone à enjeux spécifiques // obligation pour cours d'eau classés ailleurs (avec accès aménagé autorisé sur un 4m/100 de prairie OBLIGATION DE CLÔTURE DES BERGES DES COURS <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de zone</th> <th colspan="2">Catégories C.E.</th> <th rowspan="2">Entrée en vigueur</th> <th rowspan="2">Possibilité de dérogation</th> </tr> <tr> <th>CLASSES</th> <th>N.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones de baignade & amont</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>31/03/2014</td> <td>(OK)</td> </tr> <tr> <td>Sites Natura 2000</td> <td>X</td> <td></td> <td>01/01/2015</td> <td>OK</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td>1/06/2018</td> <td>autorisation N2000</td> </tr> <tr> <td>Zones à enjeux spécifiques (masses d'eau à risque d'eutrophisation)</td> <td>X</td> <td></td> <td>01/01/2015</td> <td>OK</td> </tr> <tr> <td>Anciennes communes bénéficiant d'une dérogation</td> <td>X</td> <td></td> <td>1/01/2023</td> <td>OK</td> </tr> <tr> <td>Autres cours d'eau</td> <td>X</td> <td></td> <td>01/01/1973</td> <td>OK</td> </tr> </tbody> </table>	Type de zone	Catégories C.E.		Entrée en vigueur	Possibilité de dérogation	CLASSES	N.C.	Zones de baignade & amont	X	X	31/03/2014	(OK)	Sites Natura 2000	X		01/01/2015	OK			X	1/06/2018	autorisation N2000	Zones à enjeux spécifiques (masses d'eau à risque d'eutrophisation)	X		01/01/2015	OK	Anciennes communes bénéficiant d'une dérogation	X		1/01/2023	OK	Autres cours d'eau	X		01/01/1973	OK	
	Type de zone	Catégories C.E.		Entrée en vigueur	Possibilité de dérogation																																			
CLASSES		N.C.																																						
Zones de baignade & amont	X	X	31/03/2014	(OK)																																				
Sites Natura 2000	X		01/01/2015	OK																																				
		X	1/06/2018	autorisation N2000																																				
Zones à enjeux spécifiques (masses d'eau à risque d'eutrophisation)	X		01/01/2015	OK																																				
Anciennes communes bénéficiant d'une dérogation	X		1/01/2023	OK																																				
Autres cours d'eau	X		01/01/1973	OK																																				
	PN (282)	Cloturé mais accès mal aménagé	- Si NC et hors Natura 2000 - Faible impact																																					
REJETS	PNP (199)	- Mise en conformité : * rejets situés en zone d'assainissement collectif équipée d'une STEP * rejet d'une habitation (après date PCGE ou PASH) située en zone d'assainissement autonome - Étudier possibilité d'un 'lagunage' * rejet d'un village en zone d'assainissement collectif et dont la STEP n'est pas encore programmée * rejet d'une habitation (avant PCGE ou PASH) située en zone d'assainissement autonome * Déversoir d'orage défectueux																																						
	PN (177)		-Rejet sans indice de pollution ou non permanent mais dont l'origine est inconnue																																					
PATRIMOINE	PNP (0)	Site naturel détérioré (karst, zone de grand intérêt biologique, source),...																																						
	PN (23)	Tout patrimoine bâti lié à l'eau dégradé même éloigné du cours d'eau (fontaines, lavoirs..),																																						
CAPTAGES ET PRISES D'EAU	PNP (5)	-si entrave à l'écoulement -si non respect du débit réservé (aussi en période d'étiage)	Prises d'eau dont le droit d'eau est autorisé																																					
	PN (33)																																							

OBSERVATION	distinction PNP/PN (nombre)	Proposée en action	Non proposée en action
AUTRES	PNP (17)	- Curage impactant -Arbre dangereux	
	PN (62)	Ripisylve détériorée hors N2000	
EROSION -SYLVICULTURE	PNP (42)	Résineux en bordure de cours d'eau plantés après 1968 : - < 6 m si propriété privée - < 12 m si propriété publique - < 12 m si Natura 2000 - < 25 m si Natura 2000 <u>et</u> sur sols alluviaux et hydromorphes à nappe temporaire	
	PN (99)	Semis naturels : - < 6 m si propriété privée - < 12 m si propriété publique - < 12 m si Natura 2000 - < 25 m si Natura 2000 <u>et</u> sur sols alluviaux et hydromorphes à nappe temporaire	Résineux en bordure de cours d'eau plantés avant 1968
INTRANTS	PNP (1)	- Présence de PPP/ hydrocarbures - Eppardage et stockage d'engrais < 6m du CE	
	PN (1)		

3.3 Les déchets

179 déchets ont été recensés sur le PA 23-25 dont 26 PNP.

Le tableau suivant reprend les types de déchets les plus recensés

Dechet	Point d'intérêt	PN	PNP	TOTAL
D divers	0	55	6	61
D verts	0	21	2	23
Tontes pelouses	0	21	7	28





Figures 81, 82, 83 : exemples de déchets recensés. ©CRLesse




Points "Déchets" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse- Octobre 2025

3.4 Les entraves

140 observations de type 'entrave' ont été recensées sur le PA 23-25 dont 19 PNP. Le tableau suivant reprend les types d'entraves les plus recensées.

Entrave	Point d'intérêt	PN	PNP	TOTAL
Chablis	0	16	5	21
Cloture en travers	2	30	1	33
Seuil artificiel	2	15	2	19





Figure 84, Figure 85 et Figure 86 : exemples d'entraves recensées ©CRLesse

La carte suivante localise les entraves recensées sur la période du PA 23-25.




Points "Entraves" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse- Octobre 2025

3.5 Les érosions

506 observations de type « érosion » ont été observées sur le PA 23-25 dont 180 PNP.





Figure 87, Figure 88 et Figure 89 : : exemples d'érosion recensée ©CRLesse

La carte suivante localise les érosions recensées sur la période du PA 23-25.




Points "Erosion" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse- Octobre 2025

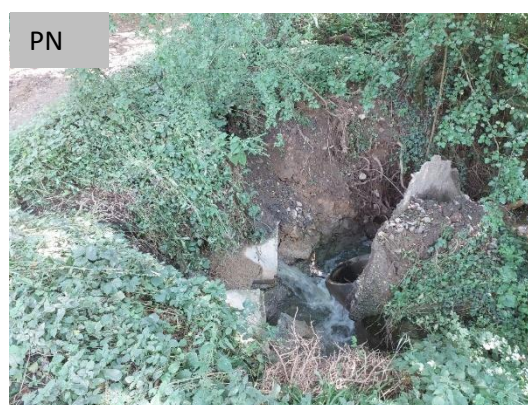
3.6 Les ouvrages

Les ouvrages considérés sont ceux hors patrimoine et hors entrave.

1200 observations de type 'ouvrage' ont été recensées sur le PA 23-25 dont 100 PNP.

Le tableau suivant reprend les types d'ouvrages les plus recensés.

Ouvrage	Point d'intérêt	PN	PNP	TOTAL
Barrage fixe	9	20	11	40
Canalisation fermée	43	63		106
Etang	44	34	7	85
Gue	18	26	3	47
Passerelle (pietons)	58	13	6	77
Pont	194	88	22	304
Voutement	117	193	28	338





Figures 90, 91, 92: exemples d'ouvrages recensés ©CRLesse.

La carte suivante localise les ouvrages recensés sur la période du PA 23-25.




Points "Ouvrage" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

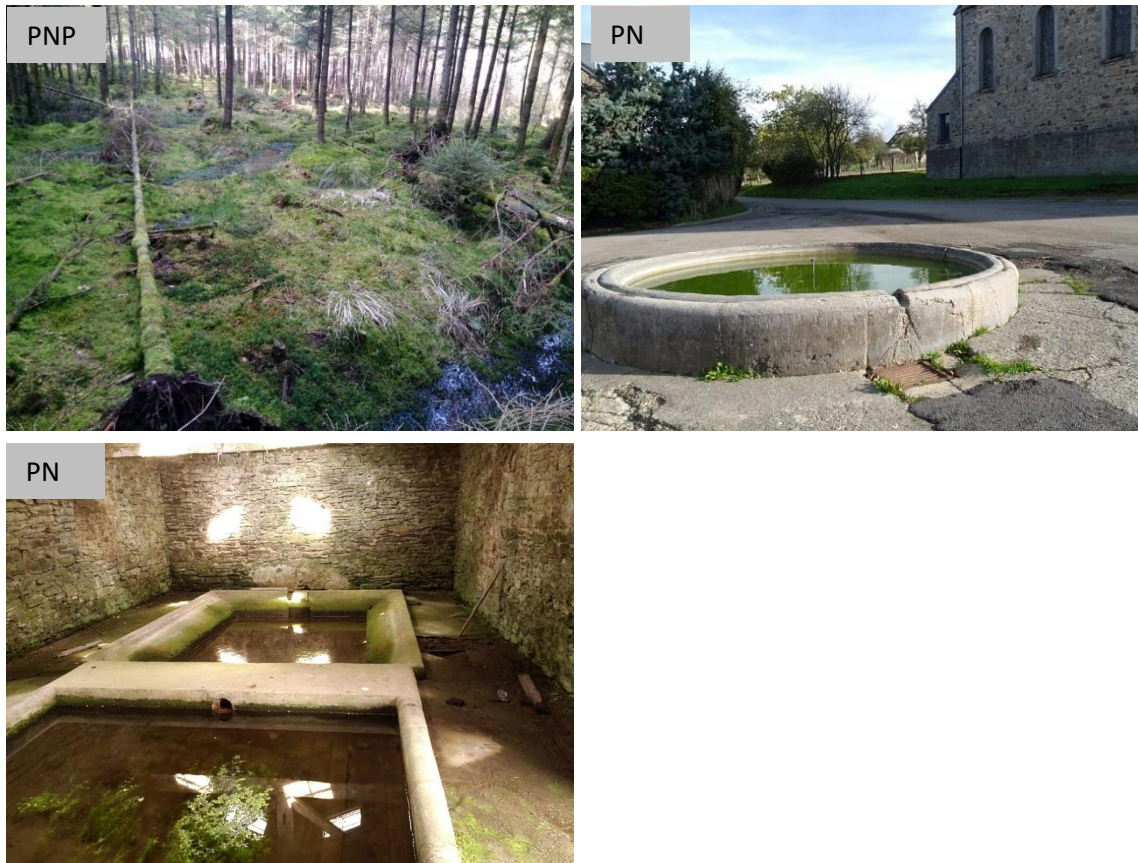
3.7 Le patrimoine culturel et paysager

23 observations de type 'patrimoine' ont été recensées sur le PA 23-25.

De plus, 137 observations de type 'patrimoine' sont reprises dans les points non problématiques.

Le tableau suivant reprend les types de patrimoine les plus recensés.

Patrimoine	Point d'intérêt	PN	PNP	TOTAL
Fontaine	10	3		13
Zone humide	53	6		59





Figures 93, 94, 95: exemples de patrimoine recensé ©CRLesse.

La carte suivante localise le patrimoine problématique observé sur la période du PA 23-25.



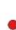
Points "Patrimoine" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse- Octobre 2025

3.8 Les rejets

462 observations de type 'rejet' ont été recensées sur le PA 23-25, dont 199 PNP.

Le tableau suivant reprend les types de rejets les plus recensés.

Rejet	Point d'intérêt	PN	PNP	TOTAL
Fosse	7	6	9	22
Tuyau	68	162	175	405





Figures 96, 97, 98: Exemples de rejets recensés ©CRLesse.

La carte suivante localise les rejets problématiques observés sur la période du PA 23-25 et indique leur priorité.




Points "Rejet" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse- Octobre 2025

3.9 Les captages et prises d'eau

69 observations de type 'captages' ont été recensées sur le PA 23-25, dont 5 PNP.

Le tableau suivant reprend les types de captages les plus recensés.

Captage	Point d'intérêt	PN	PNP	TOTAL
Canal d'amenee	7	13	3	23
Pompe	7	3		10
Tuyau fixe	5	9	2	16



PNP



PNP



Figures 99, 100 : exemples de captages et prises d'eau recensés ©CRLesse

La carte suivante localise les captages problématiques observés sur le PA 23-25.



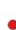
Points "Captage" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

3.10 Les intrants

1 observation de type intrant a été recensée sur la période du PA 23-25.





Figures 142, 143 : Exemples d'observations de type 'intrants' recensées ©CRLesse

La carte suivante localise l'observations de type intrant sur le PA 23-25.




Points "Intrant" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

3.11 Les autres atteintes

Les autres atteintes reprennent les résineux en bordure de cours d'eau ainsi que les curages ou encore la ripisylve détériorée.

Le tableau suivant reprend les types d'autres atteintes les plus recensées.



Autres atteintes	Point d'intérêt	PN	PNP	TOTAL
Castor	60	7	1	68
panneau routier	35	3		38
panneau sentier	157			157
Resineux	3	56	23	82

La carte ci-contre localise l'observations de type 'autres atteintes' sur le PA 23-25.



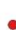
Points "Autres atteintes" recensés sur la période 2022-25



Légende

-  Limite sous-bassin
-  Limites communales

Points inventoriés sur le PA 23-25

-  Point d'Interet
-  Point Noir
-  Point Noir Prioritaire



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse- Octobre 2025

3.12 Les observations résolues

Les observations résolues sur le PA 23-25, au nombre de 569, se répartissent de la façon suivante :

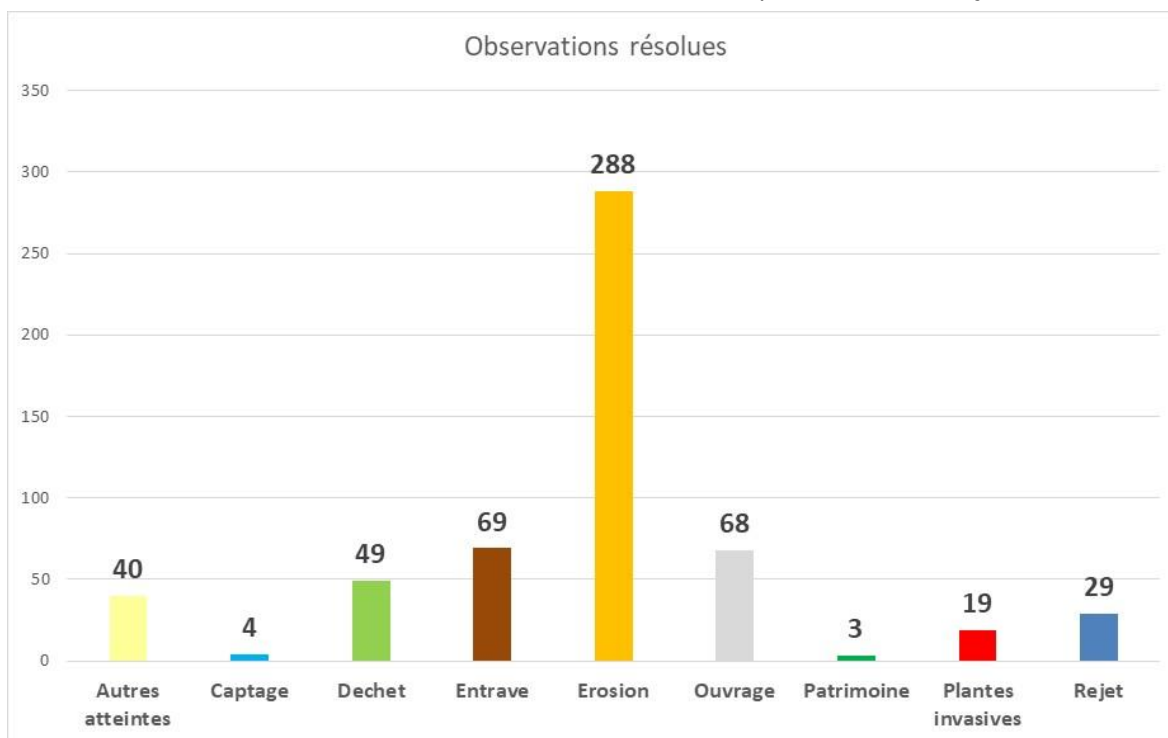
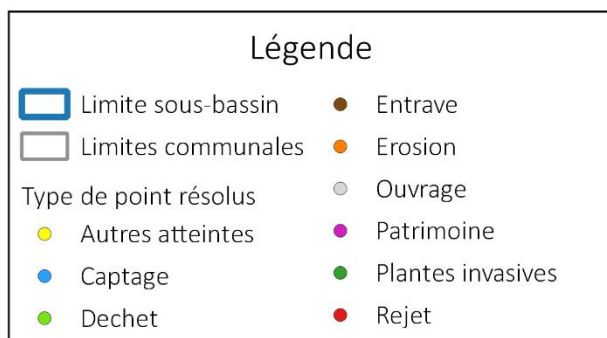


Figure 101 : répartition des observations résolues selon les thématiques

Points "Résolus" recensés sur la période 2022-25



0 5 10 km



Source de l'information SPW-ARNE
Réalisation : CRLesse - Octobre 2025

Figure 102 : carte localisant des observations résolues selon les thématiques

4- Information du public sur les résultats de l'inventaire

L'inventaire est à la disposition de tous les partenaires, il est envoyé à la moindre demande. Il est repris sur le site Internet.

Pour rappel les partenaires peuvent également consulter et imprimer les points d'observation sur le site https://web.fulcrumapp.com/users/sign_in avec un login et un mot de passe.

Avant de fixer les points noirs prioritaires, les résultats sont présentés au Comité de rivière. Pour rappel, la hiérarchisation en PN/PNP a été acceptée lors de l'AG du 25 mars 2025 à Tellin.

D'autre part, les résultats de l'inventaire sont présentés sous forme de cartes, de tableaux et de fiches à chaque commune partenaire.

C'est-à-dire l'ensemble des propositions adoptées en concertation tant dans le domaine curatif (solutions aux nuisances existantes) que dans le domaine préventif (maintien et protection des éléments de valeur). Ces propositions s'intègrent dans le programme de mesures établi dans le plan de gestion par bassin hydrographique.

1- *Elaboration du programme d'actions 2026-2028*

Rappel de la méthode suivie

Les actions sont proposées aux partenaires selon la logique suivante :

- L'inventaire de terrain permet de repérer les problèmes (les problèmes présentant une urgence particulière sont immédiatement signalés aux responsables ou aux autorités compétentes).
- Des groupes de travail ou des partenaires peuvent éventuellement proposer d'autres priorités ou d'autres actions, notamment des actions de sensibilisation.
- Certaines observations sont classées en points noirs prioritaires (PNP) après concertation et approbation du comité de rivière.
- Les propositions d'actions sont faites aux partenaires dans le cadre de leurs compétences, et en partenariat avec les autres acteurs impliqués.
- Les propositions d'actions peuvent reprendre des points noirs prioritaires, mais aussi des observations non prioritaires pour lesquels une action est possible (en raison d'une opportunité particulière) et des actions de sensibilisation tout public, ou pour un public ciblé.
- Certains points noirs prioritaires ne font pas l'objet d'une action, si aucun maître d'œuvre n'est en mesure de la prendre en charge. Par exemple, les rejets dans les zones d'assainissement collectif dont l'équipement n'est pas encore réalisé. Autre exemple, des passages sous des routes faisant obstacle à la circulation des poissons. Mais ces PNP restent dans la base de données et seront transformés en actions dès que possible.
- Certaines actions des précédents programmes d'actions sont proposées à nouveau, lorsqu'elles n'ont pu être réalisées, ou lorsqu'elles doivent être réalisées périodiquement pour produire de l'effet.
- Le programme d'actions reste toujours ouvert pour de nouvelles propositions d'actions.

2- *Domaines d'activités*

Les actions du PA 2026-28 sont réparties selon trois domaines d'activités :

- thèmes en lien avec le programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences de la DCE⁷⁴;
- thèmes en lien avec le programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences PGRI⁷⁵;
- domaine en dehors des exigences DCE et PGRI⁷⁶.

2.1 Domaines d'activités correspondant aux thèmes du programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)⁷⁷

Le programme de mesures présenté dans le PGDH3 (2022-27) est celui proposé pour le scénario « bon état 2027 », permettant de réduire toutes les pressions s'exerçant sur les masses d'eau de surface et souterraines à un niveau compatible avec les objectifs environnementaux de la DCE.

⁷⁴ Troisièmes Plans de Gestion par district hydrographique – 2022-27 <https://environnement.wallonie.be/home/milieux/eau/etat-des-eaux/plans-de-gestion/cycle-2022-2027.html>

⁷⁵ Projets de Plan de Gestion des risques d'inondation pour la Wallonie - 2022-2027 – DHI de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine-SPW-Directive Inondations 2^{ème} cycle - <https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation/pgri-2022-2027.html>

⁷⁶ source : SPW-ARNE-DESU

⁷⁷ Troisièmes Plans de Gestion par district hydrographique – 2022-27 https://environnement.wallonie.be/files/eDocs%20Environnement/Milieux/Eau/DirectiveCadreEau/3.Plans%20de%20gestion/2.PGDH3/1.Documents%20principaux/1.FR/3_HB_Synthese_PGDH3_FR.pdf

Le projet de programme de mesures présente les actions que les secteurs doivent entreprendre afin d'atteindre les objectifs environnementaux, dans la limite de leurs possibilités économiques. Le programme de mesures a été élaboré en suivant les étapes suivantes :

- Etat des lieux des pressions et incidences des activités humaines sur la qualité des ressources en eau.
- Comparaison des pressions avec les paramètres déclassants.
- Estimation de l'effort à fournir par secteur pour atteindre le bon état par calcul du "Gap" : écart entre la norme du « bon état » et l'état effectivement mesuré actuellement dans la masse d'eau.
- Proposition d'un programme de mesures propre à chaque masse d'eau et proportionnel à l'importance du « Gap ».
- Calcul du coût des mesures et impact sur les secteurs concernés.
- Sélection du programme de mesure retenu.

Certaines mesures sont dites "de base" si elles font référence à des Directives antérieures à la DCE : Directive Nitrate ou Directive sur les eaux urbaines résiduaires.

D'autres mesures sont proposées spécifiquement pour atteindre les objectifs environnementaux tels que définis par la DCE et sont qualifiés de "complémentaires".

Les mesures sont classées en 10 thèmes :

1. Assainissement des eaux usées
2. Industrie
3. Réduire les pollutions industrielles et domestiques
4. Réduction des rejets des micropolluants
5. Pollutions historiques
6. Agriculture
7. Hydromorphologie
8. Protection de la ressource
9. Stratégie intégrale sécheresse
10. Information et sensibilisation

2.2 Domaines d'activités correspondant aux types du programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences PGRI⁷⁸

Les Projets des **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur les étapes du **cycle de gestion des inondations** (la **prévention**, la **protection**, la **préparation** et la **réparation/analyse post-crise**), en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique considéré.



Figure 103 : les 4 étapes du cycle de gestion des inondations (PGRI)

⁷⁸ Projets de Plan de Gestion des risques d'inondation pour la Wallonie - 2022-2027 - districts hydrographique internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine- SPW-Directive Inondations 2^{ème} cycle - <https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation/pgri-2022-2027.html>

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation visent également à encourager des modes d'occupation du sol plus durables, à améliorer la rétention de l'eau, ainsi qu'à privilégier une inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue.

Au total les PGRI 2022-2027 comptent :

- 6 objectifs généraux (issus du Plan PLUIES)⁷⁹
- 2 orientations stratégiques par sous-bassin et par étape du cycle de gestion des inondations (*prévention, protection, préparation, réparation/analyse post-crise*), dont voici une description :
- 4 types de projets : 47 Mesures Globales, 200 projets généraux, 71 études, 671 projets locaux (515 pour la lutte contre le débordement et 156 contre le ruissellement)

Le 2^{ème} cycle des PGRI s'inscrit d'une part dans une nette augmentation de la diversité des projets à l'ensemble des étapes du cycle de gestion des inondations mais aussi dans une nette augmentation du nombre d'acteurs impliqués.

L'ensemble des projets, hormis les Mesures Globales, sont intégrés dans la plateforme informatique PARIS⁸⁰. Ils sont structurés autour du cycle de gestion des inondations grâce aux mesures du catalogue des mesures⁸¹.

Ce catalogue reprend le type de mesures selon les 4 étapes

- Prévention : évitement, suppression-relocalisation ; réduction ; autres
- Protection : gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant ; régulation des débits ; travaux au niveau du lit mineur/plaines inondables et zones côtières ; gestion des eaux de surface ; autres
- Préparation : prévision et alerte ; planifier l'intervention ; sensibiliser-préparer ; autres
- Réparation et analyse post-crise : réparation individuelle et sociétale ; réparation environnementale ; autres

2.3 Autres domaines d'activités

Des actions du PA 26-28 ne s'intègrent ni dans le programme de mesures du PGDH (répondant aux exigences DCE) ni dans celui du PGRI (répondant à la Directive 'Inondation').

Cependant, elles s'intègrent dans d'autres plans et programmes wallons existants qui ont un rapport direct ou indirect avec la protection des milieux aquatiques notamment le Programme Natura 2000, le plan de gestion piscicole et halieutique, le plan wallon des déchets, la gestion des espèces invasives.

Elles sont classées en thème et sous-thème :

1. Invasives : espèces animales/ végétales
2. Déchets : verts / autres
3. Patrimoine : naturel-paysager/ bâti / culturel
4. Ouvrages
5. PARIS
6. Habitats et espèces sensibles : Restauration et valorisation d'habitats ou de sources / Protection d'espèces sensibles/ Zones humides / Résineux proches des berges
7. Tourisme, activités sportives et loisirs Stratégie intégrale sécheresse
8. Subsidés
9. Autres

⁷⁹ <https://environnement.wallonie.be/home/gestion-environnementale/risques-climatiques/inondations/directive-inondation/historique---plan-pluies.html>

⁸⁰ <https://environnement.wallonie.be/home/milieux/eau/outils-de-gestion/outils-specifiques/gestion-integree-paris.html>

⁸¹ https://paris.spw.wallonie.be/upload/manuels/12_MINDMAP_PGRI/index.html

3- La liste des actions

Le protocole d'accord 2026-2028 comprend **665 actions (dont 46 à confirmer par les partenaires)**⁸²

Parmi les 665 actions :

- 175 sont des actions issues du PA 23-25 reconduites
- 97 sont liées à un point noir et 35 actions sont liées à un point noir prioritaires⁸³

La figure suivante reprend la répartition des, **selon leur échéance** :

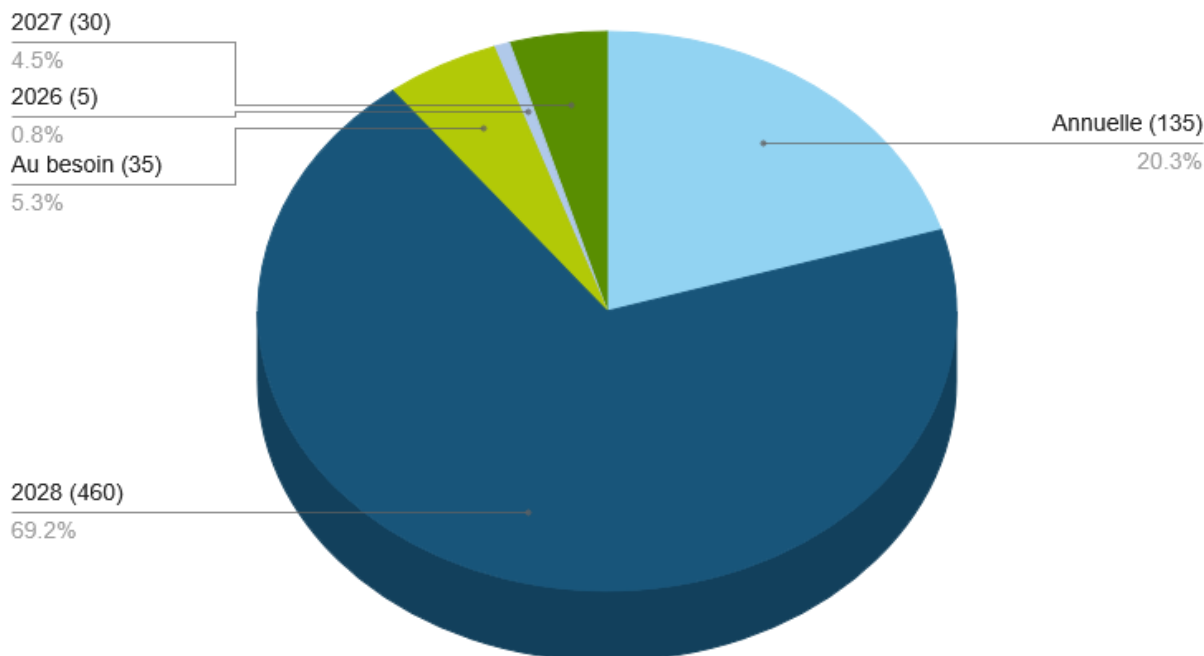


Figure 104 : répartition des 655 actions selon leur échéance dans le PA 26-28

La figure suivante reprend la répartition des actions **selon les maitres d'œuvre**⁸⁴ :

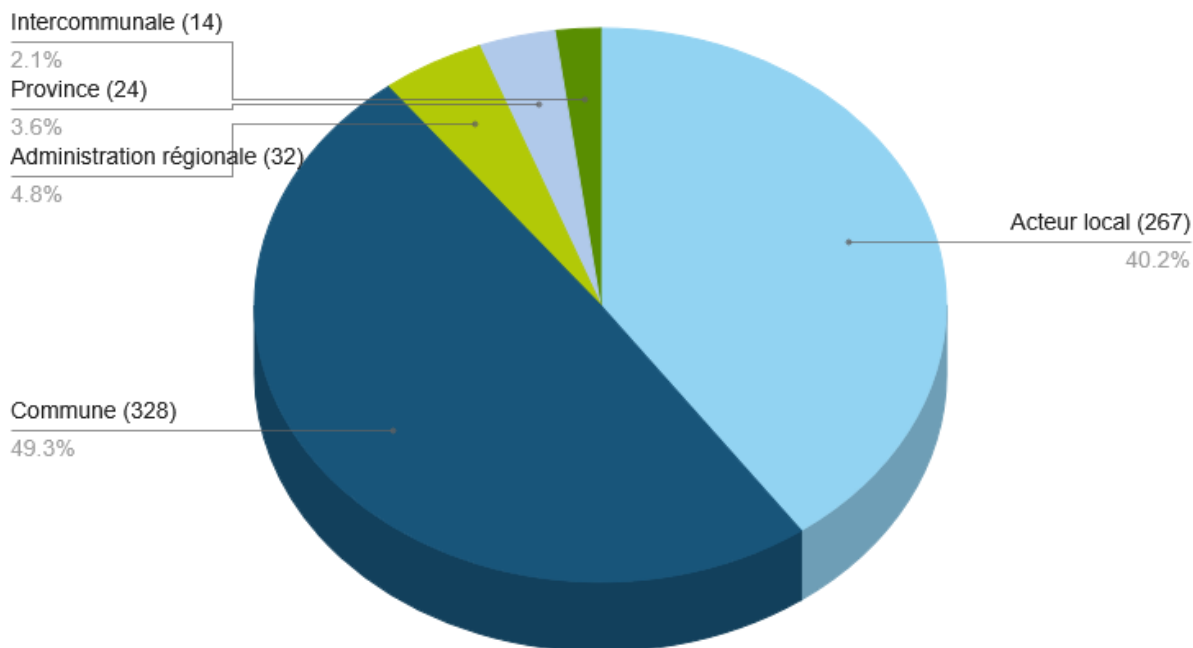


Figure 105 : répartition des 655 actions selon les maitres d'œuvre dans le PA 26-28

⁸² Les maitres d'œuvre de ces 46 actions à confirmer sont : la commune de Tellin (7 actions), Houyet (28 actions) et Paliseul (11 actions). Les collèges des 3 communes ont avalisé les actions et le renouvellement financier.

⁸³ Les actions générales liées à l'accès du bétail au cours d'eau ou les résineux à moins de 6 m d'un cours d'eau, portées par les DNF feront l'objet d'actions supplémentaires au fur et à mesure de leur réalisation.

⁸⁴ Les actions de la Cellule de coordination sont reprises dans le MO 'Acteurs locaux)

La figure suivante reprend la répartition des actions **selon leur nature** :

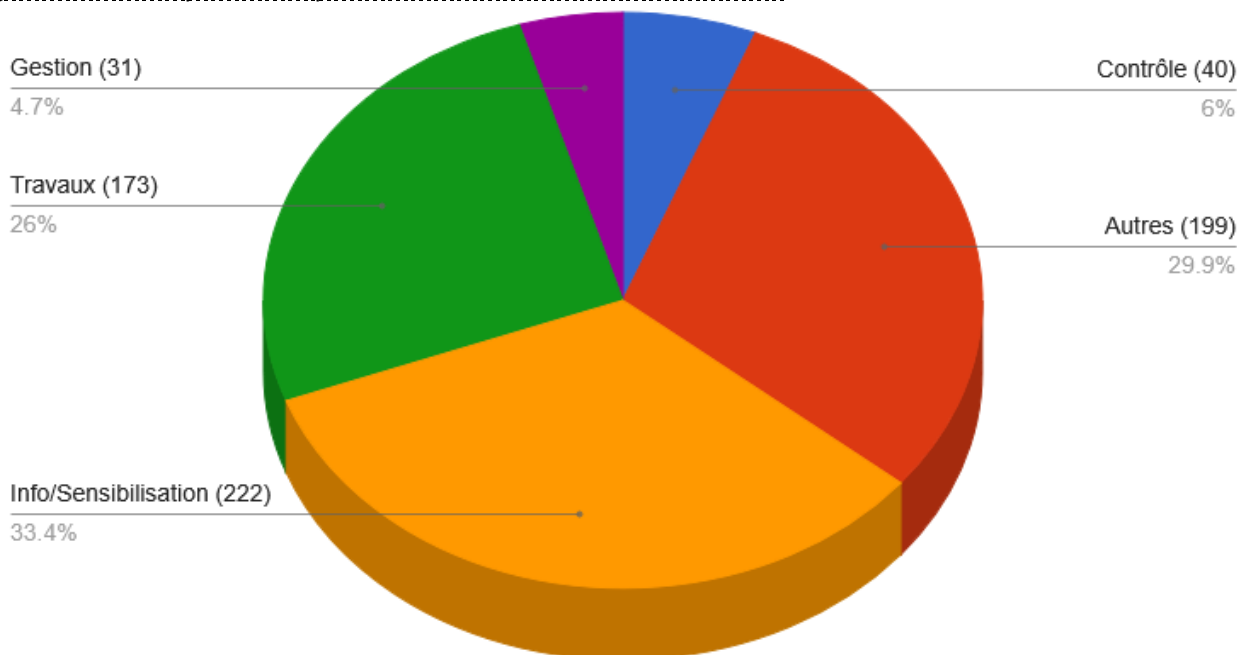


Figure 106 : répartition des 655 actions selon leur nature dans le PA 26-28

3.1 Répartition des actions selon les 3 domaines (voir 2. ci-dessus)

- ❖ Si l'on se réfère aux 3 domaines d'activités (DCE, PGRI, hors DCE), les 665 actions du Protocole d'Accord (PA) 2026-2028 se répartissent comme suit : 210 actions 'DCE', 159 actions 'PGRI' et 296 actions 'hors DCE/PGRI'.

La figure suivante reprend cette répartition :

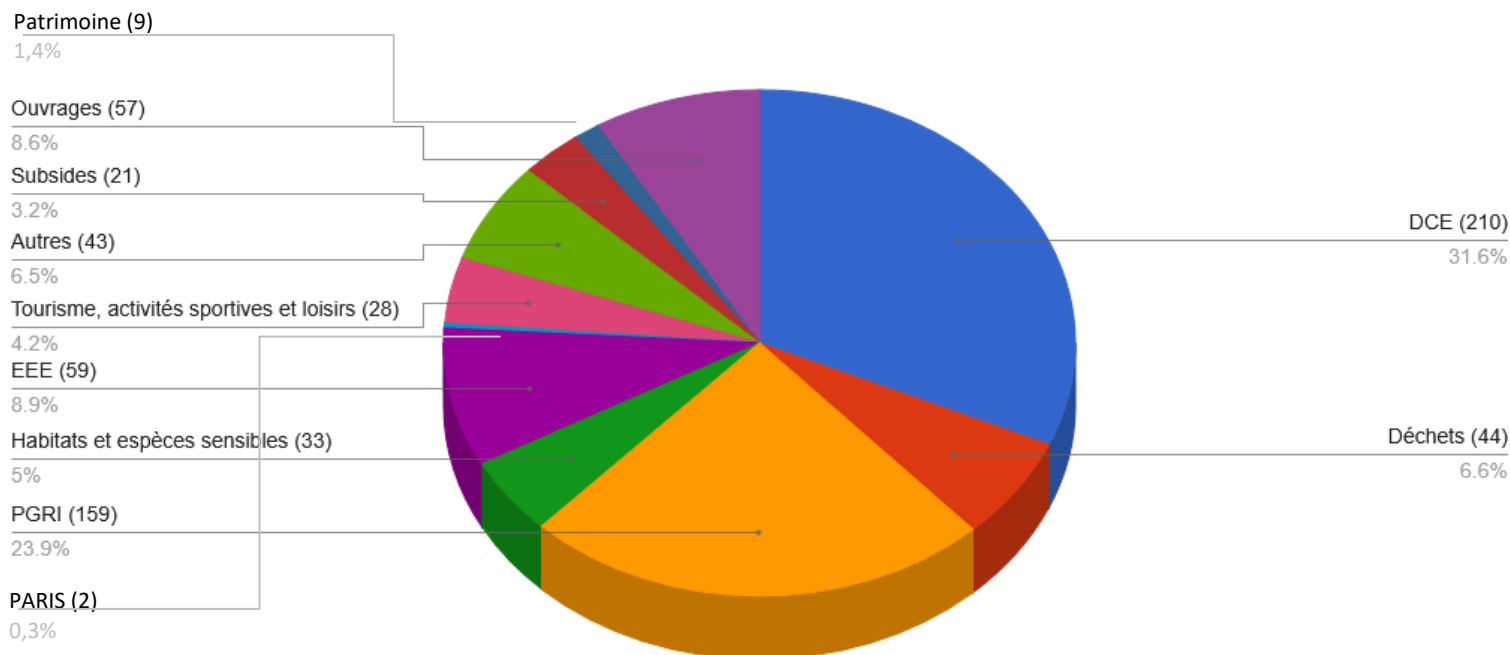


Figure 107 : répartition des 655 actions selon les 3 grandes thématiques : DCE, PGRI, hors DCE/PGRI

❖ Au sein même d'un domaine d'activités, les 655 actions du PA 2026-28 se distribuent de la façon suivante :

- **210 actions en lien avec un thème DCE :**

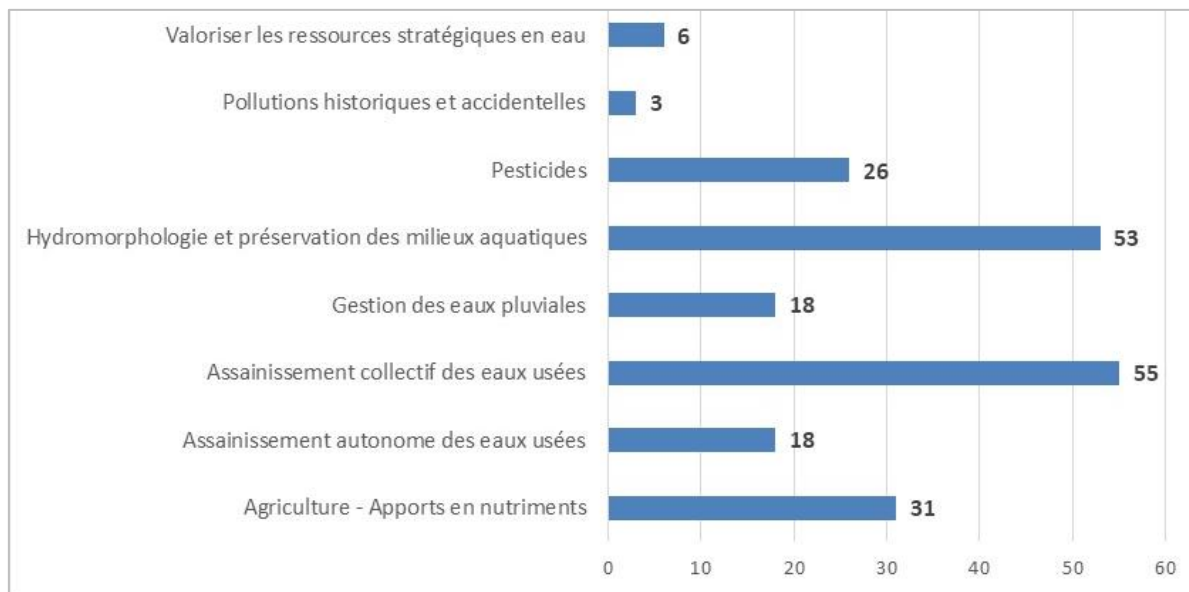


Figure 108 : répartition des actions du PA 23-25 selon les thèmes DCE

- **159 actions en lien avec un thème PGRI :**



Figure 109 : répartition des actions du PA 26-28 selon les thèmes PGRI

- 296 actions en dehors des exigences DCE et celles des PGRI :

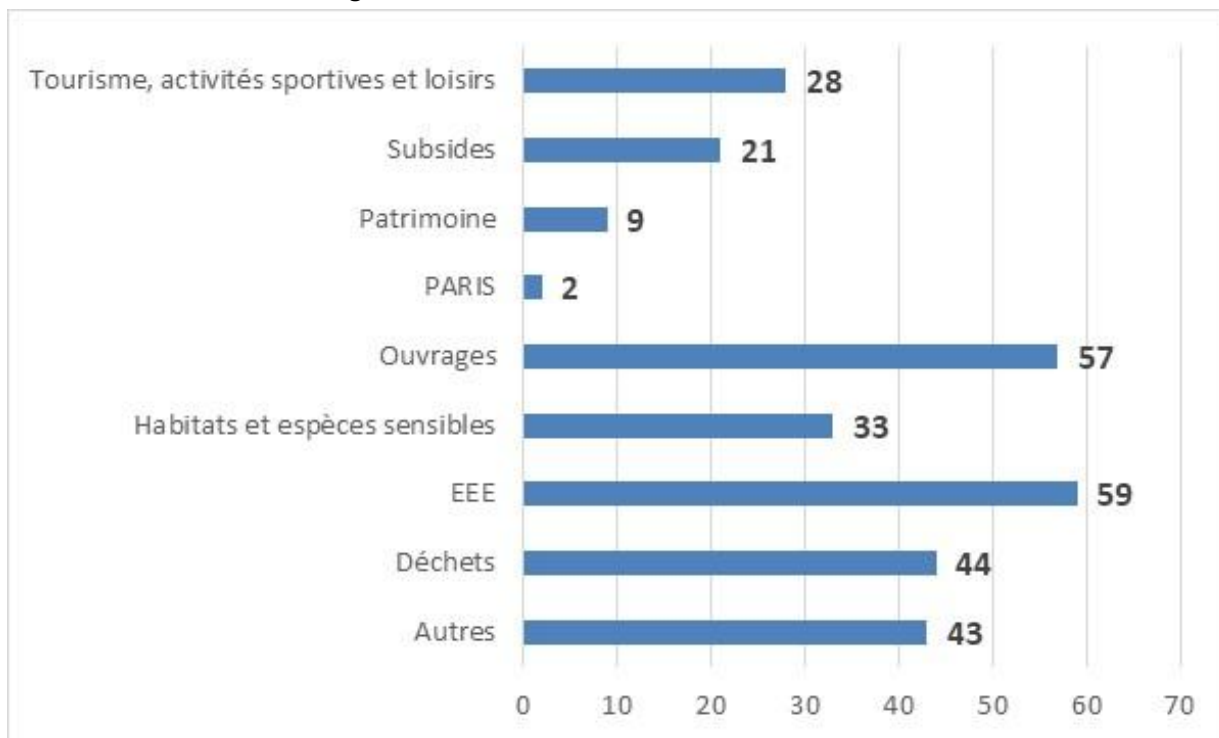


Figure 110 : répartition des actions du PA 26-28 hors thème DCE et hors thème PGRI

3.2 Classement des actions

Les actions acceptées par le maître d'œuvre et les partenaires concernés sont regroupées dans le programme d'actions selon le classement suivant.

- Par maître d'œuvre, dans l'ordre alphabétique
- Pour chaque maître d'œuvre, par catégorie (DCE, PGRI, hors DCE/PGR)

3.3 Présentation des actions

Le présent protocole d'accord reprend le programme d'actions sous forme d'un tableau, où chaque action est présentée sur une ligne, reprenant les informations principales :

- le maître d'œuvre
- la catégorie, thématique et la sous-thématique concernées (voir ci-dessus, 4^{ème} partie, point 2)
- le numéro de l'action suivi de son intitulé.
- le cas échéant le n° correspondant de l'observation lors de l'inventaire (PNP ou PN)
- et les partenaires qui ont accepté de réaliser l'action
- l'échéance de l'action

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Adalia 2.0,	26Le0640	Formation des employés de grandes enseignes de bricolage	CC Lesse	DCE	Pesticides			2028
Aquabiotica,	26Le0487	Proposer une animation lors des Journées Wallonnes de l'Eau		Habitats et espèces sensibles	Protection d'espèces sensibles			2028
Beuraing,	26Le0072	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Beuraing,	26Le0089	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Beuraing,	26Le0108	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Beuraing,	26Le0186	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Beuraing	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Beuraing,	26Le0320	Aménagement sur la zone du parc du Castel et son amont		PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Beuraing,	26Le0323	Aménagements afin de réduire les ruissellements en milieu forestier - Triage de Vonêche (cléssés et NC)	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion des eaux de surface			2027
Beuraing,	26Le0324	Achat de matériel pour service travaux		PGRI	Réparation et analyse post-crise Autres réparations et révision			2027
Beuraing,	26Le0319	Etude hydraulique et hydrologique sur la zone du parc du Castel et son amont		PGRI	Prévention Réduction			2027
Beuraing,	26Le0321	Aménagements afin de réduire les ruissellements en milieu forestier - Triage de Beuraing		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Beuraing,	26Le0322	Aménagements afin de réduire les ruissellements en milieu forestier - Triage de Froidfontaine		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Beuraing,	26Le0325	Faire retirer le dépôt de pneus à Gozin 'parcelle Beuraing 1 DIV A-0301d) déposés à moins de 6 m du cours d'eau	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0011c		2028
Beuraing,	26Le0326	Trouver une solution pour (faire) retirer les pneus et déchets divers (plastiques) disséminés le long du Biran en aval de la ferme jusqu'à la route menant au rond point(N911-N95g) soit environ 1km	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0062a, LeDe0063a		2028
Beuraing,	26Le0327	Faire retirer les déchets divers (verts, inertes) le long du Ruisseau de Voneche ((parcelle Beuraing 13 DIV Voneche/A/0503b)	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0016c		2028
Beuraing,	26Le0328	Trouver une solution à l'aménagement (canalisation) sur le Ruisseau de Voneche (Beuraing 13 Div Voneche A 481K) qui constitue une entrave	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeDe0166	2028
Beuraing,	26Le0329	Faire retirer la clôture qui entrave la circulation de l'eau (+ obstacle à poissons) sur la Snaye (Beuraing 14 DIV Wancenne C 0195)	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeEn0011c	2028
Beuraing,	26Le0577	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Beuraing,	26Le0584	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Beuraing,	26Le0605	Sensibilisation des particuliers rue de la Causette à Gozin qui déposent les tontes de pelouse en masses sur les berges du Biran, les sensibiliser aux risques de déposer ce type de déchets sur les berges des cours d'eau	CC Lesse	Déchets	Verts	LeDe0557		2028
Beuraing,	26Le0606	Surveiller la présence de déchets de part et d'autre du pont au dessus de l'Hilau dans la rue de Houyet entre Wiesme et Baronville	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0240		Annuelle
Beuraing,	26Le0607	Faire retirer régulièrement les déchets le long du ruisseau du Trinard juste en amont et en aval de son passage sous la rue de Focant (limite communale entre Beuraing et Houyet		Déchets	Autres	LeDe0245		Annuelle
Beuraing,	26Le0608	Surveiller régulièrement la présence de déchets au source du ruisseau du Bois d'Eclaye à Froidfontaine au bout de la rue de la Futaie	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0210		Annuelle
Beuraing,	26Le0609	Réparer le pont sur la Snaye, à Pondrôme dans la Rue de Snaye, dont quelques pierres sont déchaussées en amont en berge gauche	CC Lesse	Ouvrages		LeOu0132a		2028
Beuraing,	26Le0610	Réparer ou faire réparer le pont (Soubassement rive droite, fissures au plafond) sur la Wimbe, dans la rue de Honnay entre Honnay et Froidfontaine		Ouvrages		LeOu0128a		2028
Bertrix,	26Le0073	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Bertrix,	26Le0090	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Bertrix,	26Le0109	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Bertrix,	26Le0187	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Bertrix	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Bertrix,	26Le0334	Retirer les déchets (baches agricoles et déchets divers) dans les sources du Ruisseau Des Pres Masborg	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0008c		2028
Bertrix,	26Le0335	Sensibilisation des particuliers (parcelle cadastrale : Bertrix 4 Div Jehonville B 0104 H) qui déposent les tontes de pelouse en berge droite du Ruisseau devant le Bois à Jehonville, les sensibiliser aux risques de déposer ce type de déchets sur les berges des cours d'eau		Déchets	Verts	LeDe0578		2028
Bertrix,	26Le0336	Vérifier la stabilité de la protection de berge en berge gauche sur le Ruisseau d'Acremont	CC Lesse	Ouvrages			LePb0060	2028
Bertrix,	26Le0337	Achat matériel – pompes vide cave thermique et barrières Nadar		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Bertrix,	26Le0578	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Bertrix,	26Le0585	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	CC Lesse	Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Bertrix,	26Le0619	Aménager la clôture qui se trouve en travers du ruisseau de Devant le Bois à Jehonville juste en amont d'un étang	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeEn0939		2028
Bièvre,	26Le0074	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Bièvre,	26Le0091	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Bièvre,	26Le0110	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Bièvre,	26Le0188	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Bièvre	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Bièvre,	26Le0613	Faire entretenir le voûtement du ruisseau de Quérisseul qui semble être obstrué ou vérifier l'utilité de ce voûtement à Bièvre en aval d'une exploitation agricole de la rue de Bellefontaine	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0877		2028
Bièvre,	26Le0664	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau.		Habitats et espèces sensibles	Résineux proches des berges			2028
Bièvre,	26Le0333	Réparer le pont sur le Ruisseau de Frouchy à Graide-Station	CC Lesse	Ouvrages		LeOu0361a		2028
Bièvre,	26Le0579	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Bièvre,	26Le0586	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Bièvre,	26Le0611	Etudier les possibilités de mise en valeur d'un ancien lavoir à Graide non loin de la place du Tram	CC Lesse	Patrimoine	Bâti	LePa0132		2028
Bièvre,	26Le0612	Faire réparer le pont enjambant le Ruisseau de Vieille Eglise	CC Lesse,SPW-DNF Bièvre	Ouvrages		LeOu0070b		2028
Bièvre,	26Le0614	Réparer le pont enjambant le Ruisseau de la Scierie entre Graide-Station et Naomé	CC Lesse	Ouvrages		LeOu0920		2028
Bièvre,	26Le0615	Réparer la culée du pont enjambant un affluent anonyme du ruisseau de Graide sous la rue de Porcheresse à Graide.		Ouvrages		Leou0199		2028
Bièvre,	26Le0616	Vérifier la stabilité de la dalle enjambant le ruisseau de Noirenfoiy à Bièvre, utilisée probablement pour le passage d'engins agricole.		Ouvrages		Leou0959		2028
Bièvre,	26Le0617	Poursuivre les procédures de délimitation de zones de prévention autour des captages pour la distribution publique.		DCE	Valoriser les ressources stratégiques en eau			2028
CC Lesse,	26Le0001	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Beuraing	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0002	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Bertrix	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0003	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Bièvre	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0004	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Ciney	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0005	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Daverdisse	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0006	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Dinant	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0007	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Houyet	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0008	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Libin	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0009	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Libramont-Chevigny	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0010	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Marche-en-Famenne	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0011	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Nassogne	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0012	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Paliseul	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0013	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Rendeux	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0014	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Rochefort	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0015	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Saint-Hubert	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0016	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Tellin	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0017	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Tenneville	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0018	Communiquer à la commune l'inventaire des rejets repris en PNP (points noirs prioritaires)	Wellin	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
CC Lesse,	26Le0019	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Beauraing,INASEP	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0020	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Bertrix,IDELEX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0021	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Bièvre,INASEP	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0022	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Ciney,INASEP	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0023	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Daverdisse,IDELEX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0024	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Dinant,INASEP	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0025	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Houyet,INASEP	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0026	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Libin,IDELEX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0027	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	IDELEX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0028	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Marche-en-Famenne,IDELEX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0029	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Nassogne,IDELEX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0030	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Paliseul,IDELEX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0031	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Rendeux,IDELEX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0032	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Rochefort,INASEP	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0033	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Saint-Hubert, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0034	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Tellin, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0035	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Tenneville, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0036	Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solutions d'épuration provisoires en attendant la mise en place d'une STEP (station d'épuration)	Wellin, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0037	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Beauraing	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0038	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Bertrix, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0039	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Bièvre	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0040	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Ciney	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0041	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Daverdisse, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0042	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Houyet	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0043	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	IDELUX-Eau, Libin	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0044	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	IDELUX-Eau, Libramont-Chevigny	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0045	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	IDELUX-Eau, Marche-en-Famenne	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0046	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Nassogne, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0047	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Paliseul, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0048	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune		DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0049	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Rochefort	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0050	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Saint-Hubert, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0051	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Tellin, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0052	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome sur la commune	Wellin, IDELUx-Eau	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0053	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune		DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0054	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Bertrix, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0055	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Bièvre, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0056	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Ciney, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0057	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Daverdisse, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0058	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Dinant, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0059	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Gedinne, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0060	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Houyet, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0061	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Libin	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0062	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Libramont-Chevigny, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0063	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Marche-en-Famenne, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0064	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Nassogne, Natagriwal	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0065	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Natagriwal,Paliseul	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0066	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Natagriwal,Rendeux	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0067	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Natagriwal,Rochefort	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0068	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Natagriwal,Saint-Hubert	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0069	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Natagriwal,Tellin	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0070	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Natagriwal,Tenneville	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0071	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau dans la commune	Natagriwal,Wellin	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
CC Lesse,	26Le0127	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Beuraing	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0128	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Bertrix	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0129	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Bièvre	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0130	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Ciney	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0131	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Daverdisse	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0132	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Dinant	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0133	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Gedinne	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0134	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Houyet	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0135	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Libin	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0136	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Libramont-Chevigny	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0137	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Marche-en-Famenne	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0138	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Nassogne	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0139	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Paliseul	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0140	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Rendeux	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0141	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Rochefort	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0142	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Saint-Hubert	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0143	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Tellin	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0144	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Tenneville	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0145	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Wellin	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0146	Réalisation de flyers sur le thème de l'épuration	CC Haute-Meuse,CC Semois-Chiers,IDELUX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
CC Lesse,	26Le0147	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Beuraing	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0148	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Bertrix	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0149	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Bièvre	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0150	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Ciney	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0151	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Daverdisse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0152	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Dinant	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0153	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Gedinne	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0154	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Houyet	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0155	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Libin	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0156	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Libramont-Chevigny	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0157	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Marche-en-Famenne	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0158	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Nassogne	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0159	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Paliseul	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0160	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Rendeux	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0161	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Rochefort	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0162	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Saint-Hubert	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0163	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Tellin	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0164	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Tenneville	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0165	Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver	Wellin	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0166	Localiser durant les inventaires les zones propices à la création de mares et les communiquer à qui de droit	toutes les communes	Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0167	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Beauraing	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0168	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Bertrix,Natagora,Nata griwal	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0169	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Bièvre	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0170	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Ciney	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0171	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Daverdisse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0172	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Dinant	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0173	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Gedinne	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0174	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Houyet	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0175	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Libin	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0176	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Libramont-Chevigny	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0177	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Marche-en-Famenne	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0178	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Nassogne	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0179	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Paliseul	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0180	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Rendeux	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0181	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Rocheftort	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0182	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Saint-Hubert	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0183	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Tellin	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0184	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Tenneville	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0185	Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)	Wellin	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,	26Le0205	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Beauraing	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0206	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Bertrix	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0207	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Bièvre	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0208	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Ciney	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0209	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Daverdisse	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0210	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Dinant	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0211	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Gedinne	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0212	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Houyet	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0213	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Libin	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0214	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Libramont-Chevigny	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0215	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Marche-en-Famenne	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0216	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Nassogne	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0217	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Paliseul	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0218	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Rendeux	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0219	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Rochefort	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0220	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Saint-Hubert	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0221	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Tellin	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0222	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Tenneville	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0223	Informeur sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)	Wellin	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0224	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Beauraing	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0225	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Bertrix	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0226	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Bièvre	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0227	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Ciney	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0228	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Daverdisse	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0229	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Dinant	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0230	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Gedinne	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0231	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Houyet	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0232	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Libin	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0233	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Libramont-Chevigny	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0234	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Marche-en-Famenne	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0235	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Nassogne	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0236	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Paliseul	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0237	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Rendeux	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0238	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Rochefort	EEE	Espèces végétales			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0239	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Saint-Hubert	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0240	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Tellin	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0241	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Tenneville	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0242	Inciter les particuliers à gérer la basamine et leur proposer des plantes indigènes de remplacement + informer de la présence des berces du caucase	Wellin	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0243	Protéger la biodiversité contre les plantes invasives le long des cours d'eau lorsque cette lutte est possible, agir tant que les espèces sont peu nombreuses	tous les partenaires	EEE	Espèces végétales			Annuelle
CC Lesse,	26Le0244	continuer les campagnes de gestion de la berce du Caucase sur les sites concernés	tous les partenaires	EEE	Espèces végétales			Annuelle
CC Lesse,	26Le0245	Continuer les campagnes de gestion de la balasamine de l'Himalaya	tous les partenaires	EEE	Espèces végétales			Annuelle
CC Lesse,	26Le0246	Continuer les campagnes de gestion de du mimule tacheté	tous les partenaires	EEE	Espèces végétales			Annuelle
CC Lesse,	26Le0247	Continuer les campagnes de gestion du lysochiton sous condition de la poursuite de la convention EEE	tous les partenaires	EEE	Espèces végétales			Annuelle
CC Lesse,	26Le0248	Continuer les campagnes de gestion du myriophille aquatique sous condition de la poursuite de la convention EEE	tous les partenaires	EEE	Espèces végétales			Annuelle
CC Lesse,	26Le0249	Continuer les campagnes de gestion du Solidage du Canada sous condition de la poursuite de la convention EEE	tous les partenaires	EEE	Espèces végétales			Annuelle
CC Lesse,	26Le0250	Mettre à disposition le panneau relatif aux prises d'eau dans les rivières aux communes qui le souhaitent	Tellin	DCE	Valoriser les ressources stratégiques en eau			2028
CC Lesse,	26Le0251	Mettre en valeur les sources des cours d'eau du sous-bassin, par un aménagement (cloture, panneau, ...) quand cela est pertinent	tous les partenaires	Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources			2028
CC Lesse,	26Le0252	Inventaire des ripisylves		PARIS				2028
CC Lesse,	26Le0254	Poursuivre l'opération "Communes et Rivières propres" / BeWapp	toutes les communes	Déchets	Autres			annuelle
CC Lesse,	26Le0255	Réaliser des IBGN (Indice Biotique Global Normalisé) à la demande des partenaires	tous les partenaires	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
CC Lesse,	26Le0256	Etablir un recueil des épisodes de sécheresse		DCE	Valoriser les ressources stratégiques en eau			Au besoin
CC Lesse,	26Le0257	Établir un recueil de photos des épisodes de crues		PGRI	Prévention Autres préventions			Au besoin
CC Lesse,	26Le0258	Recensement des chantoirs en vue de les entretenir (et les dégager le cas échéant) afin qu'ils puissent jouer leur rôle dans l'infiltration diffuse des eaux de pluie dans le sol	CWEPSS, Geopark Famenne Ardenne UNESCO	PGRI	Prévention Réduction			Au besoin
CC Lesse,	26Le0259	Etudier les possibilités de mettre en place des bâches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)	toutes les communes	Déchets	Autres			2026
CC Lesse,	26Le0260	Sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet "Barrage OFNI's" porté par le CR Sambre)	toutes les communes	Déchets	Autres			Au besoin
CC Lesse,	26Le0262	Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Préserveons l'or bleu"	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0263	Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0264	Sensibilisation des particuliers à l'entretien des cours d'eau (curage, gestion, ripisylves, ...)	toutes les communes	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0265	Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0266	Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique "Mare"	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0267	Sensibilisation du public scolaire et tout public à la problématique des déchets via l'outil pédagogique 'Ici commence la mer'	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0268	Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique 'Drôle de pêche (IBGN simplifié)	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0269	Information du public (scolaire et tout public) sur le castor, espèce présente le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0270	Sensibilisation du public scolaire et tout public aux différentes thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique "Bâche où est Charlie ?"	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0271	Sensibilisation du public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et naturel) via l'outil pédagogique "Cycles de l'eau"	toutes les communes	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0272	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Beauraing	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0273	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Bertrix	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0274	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Bièvre	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0275	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Ciney	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0276	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Daverdisse	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0277	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Dinant	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0278	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Gedinne	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0279	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Houyet	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0280	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Libin	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0281	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Libramont-Chevigny	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0282	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Marche-en-Famenne	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0283	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Nassogne	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0284	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Paliseul	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0285	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune de Rendeux, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Rendeux	Autres				2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,	26Le0286	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Rochefort	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0287	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Saint-Hubert	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0288	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Tellin	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0289	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA - Tenneville	Tenneville	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0290	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	Wellin	Autres				2028
CC Lesse,	26Le0291	Proposer, à l'ensemble des partenaires, les panneaux d'exposition "Si j'étais une goutte d'eau", réalisés par la CWEPSS	Beauraing, Ciney, Dinant, Geopark Famenne Ardenne UNESCO, Houyet, Marche-en-Famenne, Nassogne, Rendueux, Rochefort, Tellin, Wellin	Autres				Annuelle
CC Lesse,	26Le0292	Mise à disposition des fiches d'inventaire	tous les partenaires	Autres				2026
CC Lesse,	26Le0293	réalisation de flyers en lien avec des thématiques spécifiques (déchets verts et déchets divers)	CC Haute-Meuse, CC Semois-Chiers, IDELUX-Eau	Déchets	Verts			2028
CC Lesse,	26Le0294	Sensibilisation du public (tout public et communes) à la résilience face aux inondations avec l'animation 'Maison résiliente' ou jardin résilient	toutes les communes	PGRI	Prévention Réduction			2028
CC Lesse,	26Le0295	Sensibilisation des communes et autres partenaires qui le demandent à la résilience face aux inondations avec l'outil 'Exact Lab'	toutes les communes	PGRI	Prévention Réduction			2026
CC Lesse,	26Le0297	Accompagnement des communes qui le souhaitent dans la réalisation de leurs fiches PGRI		Autres				2027
CC Lesse,	26Le0298	Identification de sites pour la pose de radeaux végétalisés et mise en place portée par les Fédés de pêche	FHPSBL	Habitats et espèces sensibles				2028
CC Lesse,	26Le0362	Formation des ouvriers communaux à la reconnaissance et à la gestion des plantes exotiques invasives	Nassogne	EEE	Espèces végétales			2028
CC Lesse,	26Le0348	Réaliser, avec les acteurs touristiques locaux, un panneau de valorisation paysagère des sources de la Lomme	Libramont-Chevigny	Tourisme, activités sportives et loisirs				2028
CC Lesse,	26Le0546	Recensement des chantoirs en vue de les entretenir (et les dégager le cas échéant) afin qu'ils puissent jouer leur rôle dans l'infiltration diffuse des eaux de pluie dans le sol	Ciney, CWEPSS, Geopark Famenne Ardenne UNESCO, Houyet, Rochefort, Wellin	PGRI	Prévention Réduction			2028
CC Lesse,	26Le0547	Réaliser un inventaire du petit patrimoine de l'eau : fontaines, lavoirs, ...sur le territoire de Libramont	Libramont-Chevigny	Patrimoine	Bâti			2028
CC Lesse,	26Le0654	Accompagnement de la commune dans l'encodage des projets PGRI		PGRI	Préparation Autres préparations			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
CC Lesse,CC Haute-Meuse	26Le0331	Partager de courtes vidéos de communication sur différentes thématiques liées à l'eau pour toucher d'autres publics, (invasives, inondations, déchets...).	Dinant	Autres				2028
CC Lesse,Houyet	26Le0463	Prendre les niveaux du chemin creux de gendron faisant l'objet d'une fiche PGRI afin de dimensionner la butte mini-barrage à créer		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
CC Lesse,Paliseul	26Le0556	Réalisation des plans de la mare dans le cadre de l'aménagement de la zone humide à l'ancien terrain de foot de Paliseul - Projet BiodiverCité 2024.	PN Ardenne Méridionale	Habitats et espèces sensibles	Zones humides			2028
CC Lesse,Paliseul	26Le0557	Sensibiliser les enfants de l'école de Fays-Paliseul-Framont à la sauvegarde des batraciens.	PN Ardenne Méridionale,SPW-DNF Bouillon	Habitats et espèces sensibles	Protection d'espèces sensibles			2028
CC Lesse,SPW-DNF Bouillon	26Le0511	Envisager l'aménagement des gués sur le Roli, en concertation avec le DNF-Bouillon, réduire leur nombre.		Ouvrages				2028
CC Lesse,SPW-DNF Bouillon	26Le0512	Étudier les possibilités d'aménager le "double tuyau PVC sous chemin" (LeOu0042b) sur le Roli, près de la confluence des 2 Rolis, pour permettre la libre circulation du poisson.		Ouvrages		LeOu0042b		2028
CC Lesse,SPW-DNF Bouillon	26Le0513	Étudier les possibilités d'aménager le "gué 3 + obstacle" (LeOu0015) sur le Roli, le sous-bassement du passage à gué forme un obstacle à la libre circulation du poisson.	PN Ardenne Méridionale	Ouvrages		LeOu0015		2028
CC Lesse,SPW-DNF Bouillon	26Le0514	Étudier les possibilités de remplacer les 2 tuyaux de passage sous chemin forestier (LeOu0034b) sur le Roli par une dalle béton. Laisser le lit mineur naturel.	PN Ardenne Méridionale	Ouvrages		LeOu0034b		2028
Centre de Michamps,	26Le0508	Fournir des articles sur les bonnes pratiques agricoles participant à la préservation des sols et à la qualité des masses d'eau souterraines		DCE	Pesticides			2028
CFV,	26Le0563	Faire retirer le bloc d'enrochement et son assise en béton tombés dans le Ry d'Ave, au niveau de la rampe d'accès en berge droite à la Carrière du Fond des Vaux.	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeEr0076a		2028
Ciney,	26Le0075	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Ciney,	26Le0092	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Ciney,	26Le0111	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Ciney,	26Le0189	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Ciney	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Ciney,	26Le0551	Étudier les possibilités de lever l'obstacle que constitue l'ouvrage LeOu0095a pour la libre circulation du poisson	CC Lesse,SPW-DCENN Namur	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeOu0095a	2028
Ciney,	26Le0552	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Ciney	CC Lesse,Natagriwal,SPW-DNF Dinant	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Ciney,	26Le0548	Étudier les possibilités de compléter le réseau d'égouttage du village de Haid pour accélérer la décision de créer une station d'épuration villageoise (travaux liés à l'action 23Le0084 - obstacle à la libre circulation du poisson).	CC Lesse,INASEP	DCE	Assainissement collectif des eaux usées		LeRe0688	2028
Ciney,	26Le0549	Étudier les possibilités de lever l'obstacle que constitue l'ouvrage LeEn0696 pour la libre circulation du poisson (Travaux conjoints à l'action 23Le0085).	CC Lesse,SPW-DCENN Namur	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeEn0696	2028
Ciney,	26Le0550	Étudier les possibilités de lever l'obstacle que constitue l'ouvrage LeEn0697 pour la libre circulation du poisson.	CC Lesse,SPW-DCENN Namur	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeEn0697	2028
Ciney,	26Le0553	Placer des repères de crues aux endroits opportuns afin de maintenir la mémoire du risque. Sur les bâtiments publics et sur les bâtiments privés si les propriétaires le souhaitent.	SPW-DCENN Namur	PGRI	Prévention Autres préventions			2028
Ciney,	26Le0554	Faire retirer les déchets le long du ruisseau de Vivy (ancienne décharge dans une propriété privée) + déchets de résidus de tonte et taille le long du chemin à Enhet le long d'une promenade "Balade du Tige de Ronvaux" et du GR577 var Chevetogne.	SPW-DNF Rochefort	Déchets	Autres	LeDe0377		2028
Ciney,	26Le0571	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Ciney,	26Le0599	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Ciney,CC Lesse	26Le0558	Étudier les possibilités d'aménager l'ouvrage permettant de traverser le R. de vivy, juste avant sa confluence avec l'Ywoigne.	Province Namur,SPW-DNF Dinant	Ouvrages		leOu0868		2028
Ciney,SPW-DNF Dinant	26Le0464	Faire retirer l'entrave LeEn0004c dans le Rau de Reux : éléments métalliques en travers du lit mineur. Parcelle 91031H0042/00E000 91031H		Déchets	Autres	leen0004c		2028
CWEPSS,	26Le0642	Mise a jour en continu des données de l'Atlas du karst Wallon et ce y compris dans les zones où une monographie a déjà été publiée comme les zones concernant le sous-bassin de la Less		Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources			Annuelle
CWEPSS,	26Le0641	Diffusion régulière (sous formes d'articles) d'information sur le karst situé dans le bassin de la Lesse dans l'écokars		Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources			Annuelle
CWEPSS,	26Le0643	Epkarst 2 (2024-2027)- application du protocole d'étude et d'échantillonnage nitrates à certains captages en wallonie. La prise d'eau de Payenne (Grande Trussogne) dans le bassin de la Lesse		DCE	Valoriser les ressources stratégiques en eau			2027
Daverdisse,	26Le0076	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Daverdisse,	26Le0093	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Daverdisse,	26Le0112	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Daverdisse,	26Le0190	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Daverdisse	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Daverdisse,	26Le0592	Remise en valeur d'un site d'abissage le long de l'Almache	CC Lesse	Patrimoine	Naturel/paysage			2028
Daverdisse,	26Le0594	Surveiller régulièrement le Franc Ry en amont du passage à gué afin d'éviter de déboucher les tuyaux, en amont de la rue ry de Dinnan à Daverdisse	CC Lesse,Province Luxembourg-DST	Ouvrages			LeOu0037	Annuelle
Daverdisse,	26Le0338	Sensibilisation des particuliers (parcelle cadastrale : Daverdisse/4/DIV Porcheresse B 0113F) qui déposent les tontes de pelouse en berge droite du Rau de Baret, les sensibiliser aux risques de déposer ce type de déchets sur les berges des cours d'eau		Déchets	Verts	LeDe0024c		2028
Daverdisse,	26Le0339	Faire retirer la cloture en travers de la Wimbe ou la faire aménager afin de ne plus entraver le cours d'eau		DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeEn0008b		2028
Daverdisse,	26Le0340	Adaptation et aménagements du chemin de Sodumont à Gembes afin de gérer les ruissellements induits		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Daverdisse,	26Le0341	Achat de matériel de gestion de crise et de prévention		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Daverdisse,	26Le0580	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Daverdisse,	26Le0593	Poursuivre la remise en valeur de l'ancien lavoir situé à Haut-Fays dans le quartier "Les Scottons"	CC Lesse	Patrimoine	Bâti	LePa0108		2028
Daverdisse,	26Le0595	Réparer l'ouvrage fortement dégradé dans le Franc Ry sous la rue des Barbouillons à Daverdisse,		Ouvrages			LeOu0953	2028
Daverdisse,	26Le0596	Vérifier l'utilité du voutement dans le Franc Ry plus ou moins 150 m en amont du gué de la rue Ry de Dinnan qui crée un obstacle à la libre circulation des poissons et un risque d'entrave		Ouvrages		LeOu0038		2028
Daverdisse,	26Le0598	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	CC Lesse	Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Daverdisse,CC Lesse	26Le0597	Étudier les possibilités de remplacer le tuyau sous chemin forestier près de la rue de Grainchy.	FHPSBL	Ouvrages		LeOu0952		2028
Dinant,	26Le0077	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Dinant,	26Le0094	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Dinant,	26Le0113	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Dinant,	26Le0191	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Dinant	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Dinant,	26Le0330	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Dinant,	26Le0332	Résolution de points noirs identifiés lors des inventaires des atteintes au cours d'eau	CC Lesse	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
Dinant,CC Lesse	26Le0649	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Dinant,Houyet	26Le0261	Sensibiliser les usagers de la Lesse en été (de Houyet à Anseremme), leur rappeler les bonnes pratiques	CC Lesse	Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
FHPSBL,	26Le0569	Collaborer dans la résolution de points noirs liés à la vie piscicole (déchets, érosion, ripisylve, invasives, obstacles, frayères dégradées, sensibilisation).	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			2028
FHPSBL,	26Le0570	Éliminer les carpes présentes dans les points d'eau de la réserve naturelle des argilières de Wanlin (avec comme maître d'œuvre associé le SPW - DNF Dinant).		Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources			2028
FHPSBL,SPW-DNF Libin	26Le0516	Etudier les possibilités de lever l'obstacle sur le ruisseau de la Prairie, affluent de la Lesse au lieu-dit "Les Demoiselles" à Villance (Libin), afin d'en refaire un cours d'eau frayère (obstacle engendré par la prise d'eau pour la production hydroélectrique)	Province Luxembourg-DST	Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources	leOu0391		2028
Gedinne,	26Le0095	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Gedinne,	26Le0114	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Gedinne,	26Le0192	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Gedinne	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Gedinne,	26Le0583	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Gedinne,	26Le0618	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Geopark Famenne Ardenne UNESCO,	26Le0648	Valorisation des géosites situés sur le geopark Famenne-Ardenne Unesco via la pose de panneaux descriptifs à destination du grand public (sous réserve d'accord de subsides régionaux).	CC Lesse	Autres				2028
GRIMM,	26Le0650	Poursuivre l'opération annuelle de protection des batraciens lors des migrations printanières au lieu-dit La Rochette à Hologne		Habitats et espèces sensibles	Protection d'espèces sensibles			Annuelle
Houyet,	26Le0078	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Houyet,	26Le0096	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Houyet,	26Le0115	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Houyet,	26Le0193	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Houyet	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Houyet,	26Le0394	Analyse hydrologique des bassins versants de l'Hileau et du Biran		PGRI	Préparation Sensibiliser - Préparer			2028
Houyet,	26Le0395	Acquisition de matériel d'intervention en cas d'inondations		PGRI	Préparation Sensibiliser - Préparer			2028
Houyet,	26Le0396	Formation des ouvriers communaux en tant que cantonnier afin de gérer le ruissellement		PGRI	Préparation Autres préparations			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Houyet,	26Le0397	Etude de dimensionnement d'une zone d'immersion temporaire à Celles		PGRI	Préparation Autres préparations			2028
Houyet,	26Le0398	Aménagement de zones d'expansions de crue sur l'Hileau et en amont de Maisoncelles - Etude		PGRI	Préparation Autres préparations			2028
Houyet,	26Le0399	Etude de dimensionnement de l'installation pour l'interception et la temporisation du ruissellement en amont du village de Gendron		PGRI	Préparation Autres préparations			2028
Houyet,	26Le0400	Achat de terrains à Wanlin pour les soustraire au périmètre constructible		PGRI	Préparation Autres préparations			2028
Houyet,	26Le0401	Intercepter l'écoulement résiduel en voirie le long de la rue de l'Ermitage jusqu'à un exutoire non dommageable pour les habitations		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Houyet,	26Le0517	Étudier les possibilités de réparer les piliers de la passerelle enjambant le ruisseau des Forges qui longe le sentier de promenade de l'Ywoigne.	CC Lesse, Province Namur, SPW-DNF Dinant	Ouvrages		LePa0133		2028
Houyet,	26Le0518	Étudier les possibilités de remettre en état la source-lavoir d'Héroock.	CC Lesse	Patrimoine	Bâti	LePa0148		2028
Houyet,	26Le0519	Réparer, ou faire réparer, le pont en pierre situé Rue du Bleuri à Ciergnon juste au dessus du cours d'eau non classé ayant pour ORI 243381.	CC Lesse	Ouvrages		LeOu0945		2028
Houyet,	26Le0520	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés à Houyet	CC Lesse, SPW-DNF Dinant, SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Houyet,	26Le0521	Résoudre le problème de rejet issu de la ferme du village d'Héroock.	INASEP	DCE	Agriculture - Apports en nutriments		LeRe0029a	2028
Houyet,	26Le0572	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Houyet,	26Le0600	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Houyet, CC Lesse	26Le0454	Réparer le pont n° LeOu0126b sur le Rau d'Havenne, à côté de l'entrée du camping d'Héroock.		Ouvrages		LeOu0126b		2028
Houyet, CC Lesse	26Le0455	Réaliser un nettoyage du Rau d'Havenne dans la traversée du camping : retrait de déchets.		Déchets	Autres	LeDe0021b		2028
Houyet, CC Lesse	26Le0456	Déboucher l'ouvrage n° LeOu0171b sur le Rau de Ferage.		Ouvrages		LeOu0171b		2028
Houyet, CC Lesse	26Le0457	Restaurer la libre circulation du poisson et des sédiments sur le Rau des Vaux : adapter l'ouvrage LeOu0371a	SPW-DNF Dinant	Ouvrages		LeOu0371a		2028
Houyet, CC Lesse	26Le0458	Restaurer la libre circulation du poisson et des sédiments sur le Rau des Vaux : adapter l'ouvrage LeOu0372a		Ouvrages		LeOu0372a		2028
Houyet, CC Lesse	26Le0459	Restaurer la libre circulation du poisson et des sédiments sur le Rau de Mahoux : adapter l'ouvrage LeOu0313	SPW-DNF Dinant	Ouvrages		26Le0459		2028
Houyet, CC Lesse	26Le0460	Restaurer la libre circulation du poisson et des sédiments sur le Rau de Mahoux : adapter l'ouvrage LeOu0841	SPW-DNF Dinant	Ouvrages		LeOu0841		2028
Houyet, CC Lesse	26Le0461	Solutionner le problème de coulées boueuses en amont du captage INASEP LeCa0001b		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant		LeCa0001b	2028
Houyet, CC Lesse	26Le0462	Limiter l'impact du bétail sur le captage de Mesnil-saint-Blaise, R. du Poncia		DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
Houyet, CC Lesse	26Le0479	Réparer le pont n° LeOu0122b sur le rau d'Havenne, à Hérock (rue de la marbrerie, au niveau du n°5)		Ouvrages			LeOu0122b	2028
Houyet, CC Lesse	26Le0480	Consolider la berge du rau d'Havenne à Hérock (en dessous du pont LeOu0120b)		Ouvrages			LeEr0025c	2028
Houyet, CC Lesse	26Le0481	Déboucher l'ouvrage n° LeOu0947 sur le rau de Ferage (rue Saint-Roch, au-dessus de la station d'épuration de Houyet)		Ouvrages		LeOu0947		2028
Houyet, CC Lesse	26Le0482	Réparer le pont n° LeOu0310 sur le rau des Fosses de Hour à Petite Hour (sous la route entre Petit Hour et Houyet)		Ouvrages			LeOu0310	2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Houyet,CC Lesse	26Le0483	Réparer le pont n°LeOu0108c sur le rau des Forges, à Celles rue de la Mirande		Ouvrages		LeOu0108c		2028
Houyet,CC Lesse	26Le0484	Déboucher l'entrée de la canalisation du rau du Grand Étang (LeOu0307), à Celles, en contrebas de la rue de la Mirande		Ouvrages		LeOu0307		2028
Houyet,CC Lesse	26Le0485	Réparer l'ouvrage LeOu0190c sur le rau des Forges, à Celles sur la N94 (route de Neufchateau)		Ouvrages		LeOu0190c		2028
Houyet,CC Lesse	26Le0486	Créer une passerelle ou caillebotis permettant de traverser le rau de Mahoux au lieu-dit Tienne du Han : LeOu0106c		Ouvrages		LeOu0106c		2028
Houyet,Particulier	26Le0565	Aménager l'ouvrage LeOu1087 sur le Rau de Mahoux (C3).	CC Lesse,Particulier,SPW-DNF Dinant	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu1087		2028
IDELUX-Eau,	26Le0466	Mettre en oeuvre les programmes d'investissement en égouttage et assainissement	Bertrix,Daverdisse,Libin,Li bramont-Chevigny,Marche-en-Famenne,Nassogne,Paliseul,Rendeux,Saint-Hubert,Tellin,Tenneville,Wellin	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0467	Réaliser divers travaux d'amélioration des stations d'épuration existantes, assurer l'entretien régulier des collecteurs, déversoirs d'orage et l'exploitation des stations d'épuration		DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0468	Préserver et développer la biodiversité sur nos sites d'exploitation et lors de l'étude de nouveaux projets d'assainissement		Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0469	Accompagner les communes pour l'amélioration du taux de raccordement des habitations à l'égout en zone d'assainissement collectif		DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Au besoin
IDELUX-Eau,	26Le0470	Solutionner les points noirs prioritaires en zone d'épuration collective équipée d'une STEP ou dont la STEP est en construction	CC Lesse	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Au besoin
IDELUX-Eau,	26Le0471	Accompagner les particuliers en zone d'assainissement autonome		DCE	Assainissement autonome des eaux usées			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0472	Accompagner les communes concernées par les modifications de PASH afin d'assurer le respect des nouvelles impositions qui en découlent		DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0473	Sensibiliser divers publics cibles (particuliers, communes, ...) à l'impact de leurs comportements sur le fonctionnement des stations d'épuration et à leurs obligations en matière de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.		DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0474	Sensibiliser le public scolaire à nos métiers et aux comportements adéquats à adopter à travers des visites de stations d'épuration, des animations en classes et dans nos stations d'épuration		DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
IDELUX-Eau,	26Le0475	Informier et sensibiliser les candidats bâtisseurs et les professionnels de la construction aux problématiques eaux usées - eaux pluviales et aux obligations en matières d'assainissement et d'évacuation des eaux		DCE	Assainissement collectif des eaux usées			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0476	Sensibiliser à la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) dans les projets d'urbanisation afin de limiter les impacts sur nos ouvrages et les cours d'eau		DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0477	Accompagner les communes et la Province de Luxembourg dans la lutte contre les inondations dues au ruissellement agricole ou aux débordements de cours d'eau	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			Annuelle
IDELUX-Eau,	26Le0478	Accompagner les communes pour résoudre les inondations par mise en charge des égouts		DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
INASEP,CC Lesse	26Le0465	Lorsque c'est possible, creuser un point d'eau sur les sites des stations d'épuration.		Habitats et espèces sensibles	Zones humides			2028
INFRABEL,	26Le0533	Étudier les possibilités de lever l'obstacle que constitue le point LeOu0622 pour la remontée du poisson.	CC Lesse,SPW-DNF Saint-Hubert	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0622		2028
Libin,	26Le0079	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Libin,	26Le0097	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Libin,	26Le0116	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Libin,	26Le0194	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Libin	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Libin,	26Le0381	Achat d'une motopompe à eau thermique à gros débit		PGRI	Réparation et analyse post-crise Autres réparations et révision			2028
Libin,	26Le0382	Résilience du territoire face aux inondations : Kaolin (Libin)		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Libin,	26Le0384	Étude détaillée de la carrière de l'Arfaye		PGRI	Protection Régulation des débits			2028
Libin,	26Le0387	Aménagement du bois du Chenet : lutte contre le ruissellement		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Libin,	26Le0391	Achat de pompes dans le cadre de la résilience du territoire face aux inondations		PGRI	Protection Autres protections			2028
Libin,	26Le0522	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Libin	CC Lesse,SPW-DNF Libin,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Libin,	26Le0380	Ruisseau du moulin de Libin - étude hydrologique et hydraulique		PGRI	Préparation Sensibiliser - Préparer			2028
Libin,	26Le0383	Tête de sécurité sur le ruisseau du Moulin de Libin		PARIS				2028
Libin,	26Le0385	Aménagement de la carrière de l'Arfaye		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Libin,	26Le0386	Restauration de la zone humide au lieu-dit Wargivau		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Libin,	26Le0388	Achat bateau pneumatique gonflable		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Libin,	26Le0389	Matériel d'intervention en cas de crue subite		PGRI	Préparation Sensibiliser - Préparer			2028
Libin,	26Le0390	Achat d'une remorque de signalisation		PGRI	Préparation Sensibiliser - Préparer			2028
Libin,	26Le0447	Réparer l'ouvrage LeOu0048b sur le R. du Pont Lozet		Ouvrages		LeOu0048b		2028
Libin,	26Le0448	Adapter l'ouvrage LeOu1077, sur le R. du Moulin de Libin entre Wargivau et le Chenet pour permettre la libre circulation du poisson.		Ouvrages		LeOu1077		2028
Libin,	26Le0523	Dès qu'une nouvelle step est programmée sur la commune de Libin, voir avec le CC Lesse l'inventaire des rejets relevés sur la commune pour vérifier le bon raccordement de tous. En attendant, tenter de trouver des solutions pour diminuer l'impact des rejets.	CC Lesse, IDELUX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées			2028
Libin,	26Le0525	Faire retirer ou réaménager la passerelle effondrée dans le ruisseau de Villance juste en amont de son passage sous la rue des Broux à Villance (parcelle cadastrale : LIBIN 7 DIV/VILLANCE/A1131D) afin d'éviter un obstacle au bon écoulement de l'eau.	CC Lesse, Province Luxembourg-DST, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeOu0908	2028
Libin,	26Le0526	Étudier les possibilités de lever l'entrave que constitue le point LeEn0987 sur le ruisseau du Moulin de Libin, derrière la commune	CC Lesse, Province Luxembourg-DST, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeEn0987		2028
Libin,	26Le0527	Étudier les possibilités d'adapter l'ouvrage LeOu0377 (au niveau de la rue "pont de Libin" à la libre circulation des poissons.	CC Lesse, Province Luxembourg-DST, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0377		2028
Libin,	26Le0528	Étudier les possibilités de lever l'obstacle que constitue l'ouvrage LeOu0378 pour la libre circulation des poissons. Infranchissabilité importante.	CC Lesse, Province Luxembourg-DST, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0378		2028
Libin,	26Le0529	Étudier les possibilités de remettre la partie du ruisseau de chemont à ciel ouvert car celui-ci fait obstacle à la libre circulation du poisson.	CC Lesse, Province Luxembourg-DST, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0384		2028
Libin,	26Le0564	Restaurer l'ancien puits du Wézerin. En berge droite, près de la rue de Redu.	CC Lesse	Patrimoine	Bâti	LePa0013a		2028
Libin,	26Le0573	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Libin,	26Le0601	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Libin, CC Lesse	26Le0559	Réaliser un aménagement permettant la remontée du poisson sur le Wézerin, en amont du passage sous la N899 (deuxième passage sous chemin).	FHPSBL, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0383		2028
Libin, CC Lesse	26Le0560	Réaliser un aménagement permettant la remontée du poisson sur le Wézerin, en amont du passage sous la N899 (premier passage sous chemin).	FHPSBL, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0713		2028
Libin, CC Lesse	26Le0561	Réaliser un aménagement permettant la remontée du poisson au niveau du passage du Wézerin sous la N899 près de Transinne.	FHPSBL, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0402		2028
Libin, IDELUX-Eau	26Le0524	Remédier au problème de rejet en berge droite du ruisseau de Libin au niveau du Chemin du Tram à Libin, qui a des impacts sur la prairie en aval	CC Lesse, SPW-DNF Libin	DCE	Assainissement collectif des eaux usées		LeRe0630	2028
Libramont-Chevigny,	26Le0080	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Libramont-Chevigny,	26Le0098	Informé et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Libramont-Chevigny,	26Le0117	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Libramont-Chevigny,	26Le0195	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Libramont-Chevigny	CC Lesse, SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Libramont-Chevigny,	26Le0342	Résoudre le problème de dépôt sauvage le long du Serpont près de la N89C		Déchets	Autres			2028
Libramont-Chevigny,	26Le0343	Lever l'obstacle LeEn0196 sur le Berniheid		Ouvrages		LeEn0196		2028
Libramont-Chevigny,	26Le0344	Réparer la tête d'aqueduc effondrée dans la Lomme au PN LeOu0081b		Ouvrages		LeOu0081b		2028
Libramont-Chevigny,	26Le0346	Réaliser lorsque l'occasion se présente, l'étude de la levée de l'obstacle LeOu0296a dans la Lomme rue de Mochamps		Ouvrages		LeOu0296a		2028
Libramont-Chevigny,	26Le0530	Étudier les possibilités de restaurer/protéger la zone humide LeZh0001a située en contexte écologique marginal.	CC Lesse,SPW-DNF Saint-Hubert	Habitats et espèces sensibles	Zones humides	LeZh0001a		2028
Libramont-Chevigny,	26Le0531	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés à Libramont	CC Lesse,SPW-DNF Saint-Hubert,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Libramont-Chevigny,	26Le0532	Étudier les possibilités de lever l'obstacle que constitue le point LeEn0196 pour la remontée du poisson.	CC Lesse,SPW-DNF Saint-Hubert	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeEn0196		2028
Libramont-Chevigny,	26Le0574	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Libramont-Chevigny,	26Le0602	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Libramont-Chevigny,CC Lesse	26Le0345	Lever l'obstacle LeOu0094b sur le Berniheid, entre 2 prairies	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0094b		2028
Libramont-Chevigny,CC Lesse	26Le0347	Réaliser, lorsque l'occasion se présente, la restauration de la zone humide drainée LePa0003c le long du Serpont	SPW-DNF Saint-Hubert	Patrimoine	Naturel/paysage	LePa0003c		2028
Malagne,	26Le0488	Faire la promotion des Journées Wallonnes de l'Eau/ou autres activités pertinentes en relayant les activités se déroulant sur votre territoire dans vos médias		Autres				Au besoin
Marche-en-Famenne,	26Le0081	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Marche-en-Famenne,	26Le0099	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Marche-en-Famenne,	26Le0118	Continuer la gestion différenciée des espaces publics communaux. Laissez des espaces fleuris (fleurs indigènes) pour les pollinisateurs	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			Annuelle
Marche-en-Famenne,	26Le0196	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Marche-en-Famenne	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Marche-en-Famenne,	26Le0413	Réaliser des aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardins de pluie, zones d'immersion temporaire)		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			Au besoin
Marche-en-Famenne,	26Le0415	Veiller à l'entretien du voûtement enjambant le rau d'entre deux Falleux à Humain, rue de Borzileux, régulièrement obstrué par des embâcles naturelles		Ouvrages		LeOu0819		Annuelle
Marche-en-Famenne,	26Le0417	Etudier les possibilités d'améliorer ou de résoudre le problème de rejet dans la Wamme à On sous la place de la Victoire	IDELUX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées		LeRe0395	2028
Marche-en-Famenne,	26Le0420	Achat de matériel pour le service travaux à destination des citoyens		PGRI	Réparation et analyse post-crise Réparation individuelle et sociétale			2028
Marche-en-Famenne,	26Le0422	Densification du réseau de haies anti-ruissellement/érosion		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Marche-en-Famenne,	26Le0425	Ouvrage de sensibilisation sur la thématique des inondations de Marche-en-Famenne		PGRI	Prévention Autres préventions			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Marche-en-Famenne,	26Le0410	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	CC Lesse	Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Marche-en-Famenne,	26Le0412	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Marche-en-Famenne,	26Le0414	Préserver les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crues		PGRI	Prévention Réduction			Au besoin
Marche-en-Famenne,	26Le0416	Veiller à l'entretien de la grille sur le rau de Genéri à On avant son passage sous la rue Simon Legrand		Ouvrages		LeOu1079		Au besoin
Marche-en-Famenne,	26Le0418	Etudier les possibilités d'améliorer ou de résoudre le problème de rejet dans le rau de Trinchevaux rue de la Briqueterie et rue de Trinchevaux à Waha	IDELUX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées		LeRe0391	2028
Marche-en-Famenne,	26Le0419	Etudier les possibilités d'améliorer ou résoudre le problème de rejet d'habitation à Aye, rue Devant le Bois, 59 dans le fossé qui rejoint les sources du rau du pont dol Vau, située en zone d'assainissement collectif	IDELUX-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées		LeRe0584	2028
Marche-en-Famenne,	26Le0421	Photos avant/après plantation de haies		PGRI	Préparation Sensibiliser - Préparer			2028
Marche-en-Famenne,	26Le0423	Conférence "Climat et eau : de l'océan à mon jardin"		PGRI	Préparation Sensibiliser - Préparer			2028
Marche-en-Famenne,	26Le0424	Réalisation d'audits d'habitation		PGRI	Prévention Réduction			2028
Marche-en-Famenne,	26Le0426	Formation des ouvriers communaux en tant que cantonnier afin de gérer le ruissellement	SPW-GISER	PGRI	Prévention Autres préventions			2028
Marche-en-Famenne,	26Le0427	Organiser la concertation en vue de résoudre le problème de rejet dans un aqueduc à Marloie et la pollution dans un cours d'eau non déterminé débouchant dans la Hédrée (lieu-dit fossé aux loups)	CC Lesse, IDELUX-Eau	DCE	Pollutions historiques et accidentelles		LeAu0344	2028
MUFA,	26Le0356	Organiser une action d'information et de sensibilisation en collaboration avec le Contrat de rivière sur une préoccupation commune	CC Lesse	Autres				2028
MWP, CC Lesse	26Le0509	Aménager les ouvrages obstacles à la libre circulation du poisson en y plaçant des déflecteurs.	FHPSBL	Ouvrages				2028
MWP, CC Lesse	26Le0510	Placer des radeaux végétalisés dans les cours d'eau qui le nécessitent.	FHPSBL, SPW-DNF	Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources			2028
Nassogne,	26Le0082	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Nassogne,	26Le0100	Informer et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Nassogne,	26Le0119	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Nassogne,	26Le0197	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Nassogne	CC Lesse, SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Nassogne,	26Le0358	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Nassogne,	26Le0359	Etude hydrologique et hydraulique sur la rue de la Hutte à Masbourg		PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Nassogne,	26Le0360	Réfection et amélioration du gabarit du pont enjambant la Masblette à Masbourg		PGRI	Réparation et analyse post-crise Réparation individuelle et sociétale			2027
Nassogne,	26Le0361	Placer des panneaux « Ralentissez pour les batraciens » aux endroits de migration au printemps	CC Lesse	Habitats et espèces sensibles	Protection d'espèces sensibles			Annuelle
Nassogne,	26Le0363	Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (e.a des revers d'eau sur les chemins, haies, baissières) pour réduire le ruissellement	CC Lesse	PGRI	Préparation Autres préparations			2028
Nassogne,	26Le0366	Création d'un sentier didactique en berge droite de la Lomme à Forrières entre le pont de Chanly et le pont rue de la Ramée (N849)	CC Lesse	Patrimoine	Naturel/paysage	LeAu0296		2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Nassogne,	26Le0367	Etudier les possibilités de mettre en place un système de phyto-épuration dans les cours d'eau communaux chargés en matière azotée ou organique situés près d'une voirie communale (ex : sur le rau de la Haie Gerlache à Ambly) en vue d'améliorer leur qualité physico-chimique	CC Lesse	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
Nassogne,	26Le0371	Préserver les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crues		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			Annuelle
Paliseul,	26Le0083	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Paliseul,	26Le0101	Informer et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Paliseul,	26Le0120	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Paliseul,	26Le0198	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Paliseul	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Paliseul,	26Le0537	Étudier les possibilités de lever l'entrave que constitue la clôture en travers du cours d'eau.	CC Lesse,SPW-DNF Bouillon	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeEn0012		2028
Paliseul,	26Le0575	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Paliseul,	26Le0603	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Paliseul,CC Lesse	26Le0535	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Paliseul	PN Ardenne Méridionale,SPW-DNF Bouillon,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Paliseul,CC Lesse	26Le0555	Étudier les possibilités de lever l'obstacle LeOu1074 situé rue du Chaffour à Paliseul. Eutrope Fontaine (C3).	PN Ardenne Méridionale,SPW-DNF Bouillon	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			2028
Paliseul,CC Lesse,Province Luxembourg-DST	26Le0534	Réparer le pont sur le ruisseau de Framont sous une voirie communale (chemin).	CC Lesse	Ouvrages		LeOu0011		2028
Paliseul,SPW-DNF Bouillon	26Le0536	Restaurer la zone humide du Bois du Roptay.	CC Lesse,Natagriwal	Habitats et espèces sensibles	Zones humides	LeZh0005a		2028
PN Ardenne Méridionale,CC Lesse	26Le0490	Collaborer dans la restauration de forêts alluviales (en partageant notamment l'inventaire de terrain)	SPW-DNF	Habitats et espèces sensibles	Protection d'espèces sensibles			2028
PN Ardenne Méridionale,CC Lesse	26Le0491	Collaborer dans le creusement de mares forestières/agricoles		Habitats et espèces sensibles	Zones humides			2028
Pré Mobile ASBL,	26Le0646	Parrainage' d'un tronçon de la Lesse à Lessive en veillant à la détection et gestion des invasives	CC Lesse	EEE	Espèces végétales			Annuelle
Pré Mobile ASBL,	26Le0647	parrainage' d'un tronçon de la Lesse à Lessive en veillant au ramassage des déchets sur ce tronçon	CC Lesse	Déchets	Autres			Annuelle
PROTECT'eau,	26Le0372	Encadrement des agriculteurs et autres utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques pour la mise en œuvre des mesures de réduction des pollutions ponctuelles et diffuses de l'eau par les produits phytopharmaceutiques		DCE	Pesticides			Annuelle
PROTECT'eau,	26Le0373	Encadrement des agriculteurs dans le cadre de la mise en œuvre du "Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture" PGDA		DCE	Agriculture - Apports en nutriments			Annuelle

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
PROTECT'eau,	26Le0374	Mise à disposition de brochures sur les thèmes développés par PROTECT'eau en lien avec l'eau, le nitrate et les produits phytopharmaceutiques		DCE	Pesticides			Au besoin
PROTECT'eau,	26Le0375	Partenariat avec les CR en tant que relais d'informations vers l'agriculteur et le citoyen à la problématique de la contamination des eaux par le nitrate et les produits phytopharmaceutiques ainsi qu'aux bonnes pratiques d'utilisation de ces intrants.		DCE	Agriculture - Apports en nutriments			Annuelle
Province Luxembourg-DST,	26Le0364	Lever l'obstacle à la remontée du poisson sur le ruisseau de Misdri (affluent de la Masblette)		Habitats et espèces sensibles	Protection d'espèces sensibles	LeOu0353		2028
Province Luxembourg-DST,	26Le0365	Lever l'obstacle à la remontée du poisson sur la Hédrée (seuil permettant d'alimenter les douves du château de Jemeppe) réf LeOu0455	CC Lesse	Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources	LeOu0455		2028
Province Luxembourg-DST,	26Le0449	Mise en place d'un piège à branches sur le rau de Veni le long de la rue de Lesterny à Forrières	Nassogne	PGRI	Protection Autres protections			2028
Province Luxembourg-DST,	26Le0450	Mise en place d'un piège à branches sur le rau de la rue de la Hutte à Masbourg	Nassogne	PGRI	Protection Autres protections			2028
Province Luxembourg-DST,	26Le0656	Entretien de l'Inson (ry d'Awenne) dans la traversée de Grupont		PGRI	Prévention Réduction			Au besoin
Province Luxembourg-DST,	26Le0657	Levée d'un obstacle à la libre circulation des poissons dans la Masblette en amont du CRIE		DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeEn0002a	2028
Province Luxembourg-DST,	26Le0411	Aménagement d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) et aménagements visant à favoriser la biodiversité au droit du cours d'eau "la Hédrée" en amont du village d'Hargimont.	CC Lesse, IDELUX-Eau, Marche-en-Famenne	PGRI	Protection Travaux au niveau du lit mineur, des plaines inondables et des zones côtières			2026
Province Luxembourg-DST,	26Le0451	Travaux à la STEP de Nassogne	IDELUX-Eau, Nassogne	Ouvrages				2028
Province Luxembourg-DST,	26Le0452	Mise en place de protections de berge et restauration de passerelle sur le ry des Boyès à l'aval de l'école de Tellin		Tourisme, activités sportives et loisirs				2028
Province Luxembourg-DST,	26Le0562	Faire réparer la protection de berge endommagée en berge droite du Ry d'Ave en amont de la salle "La Grange".	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant	LeOu0236a		2028
Province Luxembourg-DST, CC Lesse	26Le0515	Étudier la nécessité de retirer le tuyau dans le Gros by en aval du précédent (LeOu0179a).	Libin	Ouvrages		LeOu0180a		2028
Province Luxembourg-DST, CC Lesse	26Le0541	Étudier la nécessité de retirer le tuyau dans le Gros by juste en aval de la rue d'Houssy.	SPW-DNF Libin	Ouvrages		LeOu0179a		2028
Province Namur,	26Le0629	Entretien de passe à poissons (secteur PARIS Lesse 210)		Ouvrages		LeOu0726		2028
Province Namur,	26Le0630	Contrôle et entretien de la vanne sur le ruisseau du moulin de Beauraing (commune de Beauraing)		Ouvrages				2028
Province Namur,	26Le0631	Entretien des abords et des tronçons de mesure des limnimètres de la province (secteur PARIS Lesse 183)		Ouvrages				2028
Province Namur,	26Le0632	Surveillance en amont des zones de baignade (secteur PARIS Lesse 192)		Tourisme, activités sportives et loisirs				2028
Province Namur,	26Le0633	Visite et surveillance des tronçons PARIS		Habitats et espèces sensibles	Protection d'espèces sensibles			2028
Province Namur,	26Le0634	Surveillance des points rouges (secteur PARIS Lomme 126)		Habitats et espèces sensibles	Restauration et valorisation d'habitats ou de sources			2028
Province Namur,	26Le0635	Suivi de l'évolution d'un cours d'eau à faible pente (secteur PARIS Lesse 183 - Le Biran - commune de Beauraing)		Autres				2028
Province Namur,	26Le0636	Entretien et suivi inondation sur plusieurs secteurs PARIS sur les communes de Ciney, Houyet et Rochefort		PGRI	Protection Travaux au niveau du lit mineur, des plaines inondables et des zones côtières			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Province Namur,	26Le0637	Vigilance biodiversité sur plusieurs secteurs PARIS (Lesse 067-069-077-081-088-091-093-114-115.1-...)		DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			2028
Province Namur,	26Le0638	Entretien de saules têtards (secteur PARIS Lomme 126 - sur la commune de Rochefort)		DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			2028
Province Namur,	26Le0639	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Provinces			Annuelle
Rendeux,	26Le0102	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Rendeux,	26Le0121	Continuer la gestion différenciée des espaces publics communaux. Laissez des espaces fleuris (fleurs indigènes) pour les pollinisateurs.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			Annuelle
Rendeux,	26Le0199	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Rendeux	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Rendeux,	26Le0403	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	CC Lesse	Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Rendeux,	26Le0404	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Rendeux,	26Le0405	Préserver les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crues		PGRI	Prévention Evitement			Annuelle
Rochefort,	26Le0084	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Rochefort,	26Le0103	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Rochefort,	26Le0122	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Rochefort,	26Le0200	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Rochefort	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Rochefort,	26Le0299	Acquisition de matériel à destination du STC en vue des mesures d'urgence au bénéfice des sinistrés	CC Lesse	PGRI	Préparation Autres préparations			2027
Rochefort,	26Le0300	Mise en place de batardeaux au droit des bâtiments communaux	CC Lesse	PGRI	Préparation Autres préparations			2027
Rochefort,	26Le0301	Confluence Wamme-Lhomme : étude hydraulique et hydrologique de la zone d'expansion de crue	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Rochefort,	26Le0302	Désimperméabilisation parking rue de la Passerelle	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Rochefort,	26Le0303	Chemin n°8 à Han-sur-Lesse : placement de revers d'eau	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Rochefort,	26Le0304	Ry Doyen à Lessive : maîtrise des eaux de ruissellement en milieu forestier	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Rochefort,	26Le0305	Etude de localisation en vue de la création de mares	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Rochefort,	26Le0306	Aménagement de la zone d'expansion du Vélodrome	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Rochefort,	26Le0307	Aménagement de la Rue du Berger du bassin versant d'Hamerenne	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Rochefort,	26Le0308	Etude de dimensionnement des ZIT sur le bassin versant d'Hamerenne	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Rochefort,	26Le0309	Réduction du ruissellement provenant des zones agricoles au Sud de la Rue Sainte-Odile sur le bassin versant d'Hamerenne	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Rochefort,	26Le0310	Aménagement sur la rue du Hierdeau afin de gérer les ruissellements du bassin versant d'Hamerenne	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Rochefort,	26Le0311	Aménagement des têtes d'aqueduc sur la N803 du bassin versant d'Hamerenne Densification du réseau haies du bassin versant d'Hamerenne	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Rochefort,	26Le0312	Etude de déconnexion du réseau des eaux pluviales au système d'égouttage du bassin versant d'Hamerenne	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Rochefort,	26Le0313	Aménagement de la perte karstique du Fond de Trouée afin d'optimiser l'infiltration du bassin versant d'Hamerenne	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Rochefort,	26Le0314	Etude en vue de lutter contre les inondations de la zone du Vélodrome et plaine des sports de Jemelle	CC Lesse	PGRI	Prévention Autres préventions			2027
Rochefort,	26Le0315	Aménagement de la zone Confluence Wamme-Lomme suite à l'étude hydraulique et hydrologique	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Rochefort,	26Le0316	Sensibilisation du particuliers qui dépose les tontes de pelouse le long du Vachau en berge droite	CC Lesse	Déchets	Verts		LeDe0067a	2028
Rochefort,	26Le0317	Trouver une solution à la problématique du rejet dans la Lomme à Jemelle près du vélédrome-Delhaize	CC Lesse	DCE	Assainissement collectif des eaux usées		LeRe0041a	2028
Rochefort,	26Le0318	Trouver une solution à la problématique du rejet dans la Wamme à Jemelle		DCE	Assainissement collectif des eaux usées		LeRe0001b	2028
Rochefort,	26Le0582	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Rochefort,	26Le0589	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	CC Lesse	Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Rochefort,	26Le0620	Installer des panneaux aux endroits de prise d'eau pour éviter les abus		DCE	Valoriser les ressources stratégiques en eau			2028
Rochefort,	26Le0621	Entretien régulièrement l'entrée du vouètement sur le ruisseau de la Planche à Han-sur-Lesse	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0126		Annuelle
Rochefort,	26Le0622	Faire retirer les déchets dans le ruisseau de Haie Lagaisse de part et d'autre du pont de la rue Rabanisse près de la croix Saint Jean à Rochefort	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0109		Annuelle
Rochefort,	26Le0623	Retirer les déchets en berge gauche du Ruisseau du fond des Vaux à Jemelle	CC Lesse	Déchets	Autres	lede0582		2028
Rochefort,	26Le0624	Retirer les déchets (bâches agricoles et divers) en berge gauche du Gongon	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0566		2028
Rochefort,	26Le0625	Faire réparer le pont enjambant le ry Doyen à Eprave au niveau de la rue du vieux Moulin	CC Lesse	Ouvrages		LeOu0732		2028
Rochefort,	26Le0626	Remettre en état l'aménagement de berge dégradé situé en berge gauche du ry de la planche à Han-sur-Lesse au niveau de la Rue de la Fontaine Saint-Martin, juste en amont d'une propriété privée		Ouvrages			LePb0066	2028
Rochefort,	26Le0627	Réparer le pont dont plusieurs pierres se sont déchaussées, situé à Frandoux, Rue des Pèlerins, au dessus du Vachau		Ouvrages		LeOu0995		2028
Rochefort,	26Le0628	Poursuivre les procédures de délimitation de zones de prévention autour des captages pour la distribution publicu		DCE	Valoriser les ressources stratégiques en eau			2028
SA Grottes de Han,	26Le0644	Arrachage des balsamines de l'Himalaya sur la Lesse entre la cloture (près des vautours) et le gouffre	CC Lesse	EEE	Espèces végétales			Annuelle
SA Grottes de Han,	26Le0645	Suivi et gestion des dépôts de renouées apportées au niveau de la grille d'entrée (porte de bisons) lorsque la Lesse emprunte la Chavée, afin d'éviter toute dispersio		EEE	Espèces végétales			Annuelle
Saint-Hubert,	26Le0085	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Saint-Hubert,	26Le0104	Informé et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Saint-Hubert,	26Le0123	Continuer la gestion différenciée des espaces publics communaux. Laissez des espaces fleuris (fleurs indigènes) pour les pollinisateurs.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			Annuelle
Saint-Hubert,	26Le0201	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Saint-Hubert	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Saint-Hubert,	26Le0431	Mise en place de gros enrochements pour empêcher le passage d'engins (véhicules) sur le pont de pierre près du moulin d'en Bas (le plus ancien pont de Saint-Hubert enjambant le Nareday)		Ouvrages			LePa0098	2028
Saint-Hubert,	26Le0432	Restaurer la passerelle sur le Leupont près du moulin neuf (promenade n°23 du moulin d'en haut)		Tourisme, activités sportives et loisirs			LeOu1081	2028
Saint-Hubert,	26Le0434	Préserver les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crues		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Saint-Hubert,	26Le0435	Entretien régulièrement sous la passerelle enjambant le ruisseau du Parc afin d'éviter les embâcles		PGRI	Prévention Autres préventions		LeEn0787	Au besoin
Saint-Hubert,	26Le0436	Entretien régulièrement la grille sur le ruisseau du Parc derrière le CPAS afin d'éviter les embâcles (et les débordements)		PGRI	Prévention Autres préventions		LeOu0512	Au besoin
Saint-Hubert,	26Le0437	Maintenir un cheptel de sangliers réduit (raisonnable) dans le parc à gibier afin de limiter l'impact sur le ruisseau de Chermont		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Saint-Hubert,	26Le0438	Acquisition de matériel à destination du service travaux (dans le cadre du droit de tirage PGRI)		PGRI	Préparation Autres préparations			2028
Saint-Hubert,	26Le0439	Etude sur la création d'une ZIT au ruisseau du Parc		PGRI	Prévention Autres préventions			2028
Saint-Hubert,	26Le0440	Gestion des axes de ruissellement en milieu forestier (Arville)		PGRI	Prévention Autres préventions			2028
Saint-Hubert,	26Le0441	Aménagement de zones tampons - ZACC place Auguste Devaux (dans le cadre du droit de tirage PGRI)		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Saint-Hubert,	26Le0442	Aménagement et sécurisation de l'ouvrage (entrée de la canalisation équipée d'une grille) sur le ruisseau du Parc avant le bâtiment du CPAS		PGRI	Protection Autres protections		LeOu0512	2028
Saint-Hubert,	26Le0443	Mise à ciel ouvert du ruisseau de Germainvau à Arville (sous la rue du Paradis)		PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant		LeOu0954	2028
Saint-Hubert,	26Le0445	Etude de dimensionnement des aménagements de zones tampons - ZACC place Auguste Devaux à Saint-Hubert pour limiter les risques d'inondation par ruissellement		PGRI	Prévention Autres préventions			2028
Saint-Hubert,	26Le0446	Amélioration du système d'épuration du restaurant "le Coin gourmand" au parc à gibier de Saint-Hubert	IDELUX-Eau	DCE	Assainissement autonome des eaux usées			2028
Saint-Hubert,	26Le0428	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Saint-Hubert,	26Le0429	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Saint-Hubert,	26Le0433	Restaurer la passerelle sur la Lomme au rocher de Marie Gobaille (promenades n°18 Thier Gobaille et n°29 Vieux moulin)		Tourisme, activités sportives et loisirs			LeOu1082	2028
Saint-Hubert,	26Le0444	Etude de la remise à ciel ouvert du ruisseau de Germainvau rue du Paradis à Arville en vue de limiter le risque d'inondation		PGRI	Prévention Autres préventions			2028
SPW-DCENN Namur,	26Le0567	Envisager des protections castor sur les arbres le long de la berge du RAVeL sous le château de Ciergnon.	CC Lesse,SPW-DNF Dinant	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeAu0328		2028
SPW-DCENN Namur,	26Le0568	Renforcer les berges déstabilisées du RAVeL (au niveau du château de Ciergnon).	CC Lesse,SPW-DNF Dinant,SPW-MI-Dir	Ouvrages			LeEr1924	2028
SPW-DCENN Namur,Province Luxembourg-DST	26Le0253	Restauration de ripisylve sur base de l'inventaire effectué par le CRLeSse	Beauraing,Bertrix,Bièvre,CC Lesse,Ciney,Daverdisse,Dinant,Gedinne,Houyet,Libin,Libramont-Chevigny,Marce-en-Famenne,Nassogne,Paliseul,Rendeux,Rochefort,Saint-Hubert,Tellin,Tenneville,Wellin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			2026
SPW-DESu,	26Le0406	Transmettre les résultats de l'enquête publique réalisée en vue de l'adoption des plans de gestion visés par la DCE		Autres				2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
SPW-DESu,	26Le0407	En concertation avec les cellules de coordination des CR et à la demande celles-ci, organiser des groupes de travail thématiques pour répondre à des besoins identifiés de clarification d'interprétation de textes juridiques relatifs aux eaux de surface.	CC Haute-Meuse,CC Lesse,CC Semois-Chiers	Autres				Au besoin
SPW-DESu,	26Le0408	Dans le cadre des contrôles d'enquête, solliciter des échanges avec la cellule de coordination du CR pour tenir compte de leur expertise et inventaire de terrain.	CC Lesse	DCE	Pollutions historiques et accidentelles			Au besoin
SPW-DESu,	26Le0409	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	SPW			Annuelle
SPW-DNF Beauraing,	26Le0661	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau		Habitats et espèces sensibles	Résineux proches des berges			2028
SPW-DNF Beauraing,	26Le0662	Veiller au respect de la législation concernant l'obligation de clôture des cours d'eau issue du décret du 4 octobre 20218 (art. D42-1)		DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
SPW-DNF Beauraing,	26Le0357	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois.		EEE	Espèces végétales			2028
SPW-DNF Bièvre,	26Le0663	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois.		EEE	Espèces végétales			2028
SPW-DNF Bièvre,	26Le0665	Veiller au respect de la législation concernant l'obligation de clôture des cours d'eau issue du décret du 04 octobre 2018 (art. D.42-1)		DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
SPW-DNF Bouillon,	26Le0494	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau.		Habitats et espèces sensibles	Résineux proches des berges			2028
SPW-DNF Bouillon,	26Le0492	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois.		EEE	Espèces végétales			2028
SPW-DNF La-Roche-en-Ardenne,	26Le0496	Veiller au respect de la législation concernant l'obligation de clôture des cours d'eau issue du décret du 4 octobre 20218 (art. D42-1) - Cantonnement de La Roche	CC Lesse	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
SPW-DNF La-Roche-en-Ardenne,	26Le0498	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau		Habitats et espèces sensibles	Résineux proches des berges			2028
SPW-DNF La-Roche-en-Ardenne,	26Le0497	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois	CC Lesse	EEE	Espèces végétales			2028
SPW-DNF Libin,	26Le0495	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau.		Habitats et espèces sensibles	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques Résineux proches des berges			2028
SPW-DNF Libin,	26Le0493	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois.		EEE	Espèces végétales			2028
SPW-DNF Marche-en-Famenne,	26Le0499	Veiller au respect de la législation concernant l'obligation de clôture des cours d'eau issue du décret du 4 octobre 20218 (art. D42-1)	CC Lesse	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
SPW-DNF Marche-en-Famenne,	26Le0500	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois	CC Lesse	EEE	Espèces végétales			2028
SPW-DNF Marche-en-Famenne,	26Le0501	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau	CC Lesse	Habitats et espèces sensibles	Résineux proches des berges			2028
SPW-DNF Nassogne,	26Le0502	Veiller au respect de la législation concernant l'obligation de clôture des cours d'eau issue du décret du 4 octobre 20218 (art. D42-1) - Cantonnement de Nassogne	CC Lesse	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
SPW-DNF Nassogne,	26Le0504	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau	CC Lesse	Habitats et espèces sensibles	Résineux proches des berges			2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
SPW-DNF Nassogne,	26Le0503	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois	CC Lesse	EEE	Espèces végétales			2028
SPW-DNF Rochefort,	26Le0655	Veiller au respect de la législation concernant l'obligation de clôture des cours d'eau issue du décret du 04 octobre 2018 (art. D.42-1).	CC Lesse	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
SPW-DNF Rochefort,	26Le0666	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois.	CC Lesse	EEE	Espèces végétales			2028
SPW-DNF Rochefort,	26Le0667	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau.		Habitats et espèces sensibles	Résineux proches des berges			2028
SPW-DNF Saint-Hubert,	26Le0505	Veiller au respect de la législation concernant l'obligation de clôture des cours d'eau issue du décret du 4 octobre 20218 (art. D42-1) - Cantonnement de Saint-Hubert	CC Lesse	DCE	Agriculture - Apports en nutriments			2028
SPW-DNF Saint-Hubert,	26Le0507	Veiller au respect de la législation concernant la présence de résineux le long des cours d'eau	CC Lesse	Habitats et espèces sensibles	Résineux proches des berges			2028
SPW-DNF Saint-Hubert,	26Le0506	Surveiller systématiquement la présence potentielle de balsamines de l'Himalaya sur les dépôts de bois	CC Lesse	EEE	Espèces végétales			2028
SPW-GISER,CC Lesse,Natagora,Nat agriwal	26Le0296	Accompagnement des communes de Beauraing, Houyet, Rochefort et Marche-en-Famenne pour la réalisation de la fiche PGRI eco-cantonnier	Beauraing,Houyet,Mar che-en-Famenne,Rochefort	PGRI	Prévention autres prévention			2028
Tellin,	26Le0086	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Tellin,	26Le0105	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Tellin,	26Le0124	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Tellin,	26Le0202	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Tellin	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Tellin,	26Le0379	Création de 2 zones d'immersion temporaires en amont de Grupont sur le l'Hinson	CC Lesse,IDELux-Eau,Province Luxembourg-DST,SPW-DNF Saint-Hubert	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2027
Tellin,	26Le0393	Etudier les possibilités de réparer le voutement dégradé au dessus du ry d'Houisse		Ouvrages		LeOu0036c		2028
Tellin,	26Le0590	Etudier les possibilités de réparer le voutement, au dessus du ry des Revoz, sous le sentier de randonnée de la Croix Javalle sur la commune de Tellin	CC Lesse	Ouvrages			LeOu0912	2028
Tellin,	26Le0591	Surveiller les dépôts de déchets à Bure à la Croix Renkin aux abords de la source du Ruisseau de Derrière Aube	CC Lesse	Déchets	Autres	LeDe0483		Annuelle
Tellin,	26Le0376	Dégager les branches situées juste en amont du voutement dans le Ruisseau de Vau De Telnay		Ouvrages		LeOu0069b		Annuelle
Tellin,	26Le0377	Mettre en valeur du Pont des Fornès		Tourisme, activités sportives et loisirs		LePa0022		2028
Tellin,	26Le0378	Mettre en valeur du Lavoir à Resteigne		Tourisme, activités sportives et loisirs		LePa0025		2028
Tellin,	26Le0581	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Tellin,	26Le0588	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	CC Lesse	Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Tellin,Province Luxembourg-DST	26Le0392	Réparation ouvrages post-inondation 2021 à Grupont et amélioration hydraulique		PGRI	Protection Régulation des débits			2027
Tenneville,	26Le0087	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Tenneville,	26Le0106	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Tenneville,	26Le0125	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Tenneville,	26Le0203	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Tenneville	CC Lesse,SPW-GISER	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Tenneville,	26Le0368	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Tenneville,	26Le0370	Préserver les zones humides (tourbières du plateau de Mochamps) et les zones naturelles d'expansion de crues		PGRI	Prévention Autres préventions			Annuelle
Tenneville,CC Lesse	26Le0369	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
UBS,	26Le0668	Si il y en a de proposés, publier dans les médias de l'UBS, des articles sur des sujets localisés dans le bassin de la Lesse.	CC Lesse	Autres				2028
UBS,	26Le0354	Coorganisation avec le CBEK (groupe de contact du FNRS) des Journées de la Spéléologie Scientifique.		Autres				Annuelle
UBS,	26Le0355	Organisation des Journées Nationales de Spéléologie		Autres				Annuelle
UBS,	26Le0651	Insérer dans les médias de l'UBS (avril-mai) un article appelant les lecteurs à transmettre aux gestionnaires concernés (contrats rivières, communes, SPW, ...) les localisations de berces du Caucase qu'ils auraient repérées lors de leurs sorties.		EEE	Espèces végétales			2028
UBS,	26Le0652	Selon les disponibilités des clubs locaux et autres membres de l'UBS, être partenaire/porter assistance à divers projets de protection concernant des sites karstiques du bassin de la Lesse et les eaux qu'ils renferment.		Autres				2028
UBS,	26Le0653	Nettoyage des pertes de la Lomme (Trou Maulin, Grotte du "Pré au Tonneau" à Rochefort, etc.)		Déchets	Autres			Annuelle
Wellin,	26Le0088	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			Au besoin
Wellin,	26Le0107	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Adalia 2.0	DCE	Pesticides			2028
Wellin,	26Le0126	Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux.	Adalia 2.0	DCE	Gestion des eaux pluviales			Annuelle
Wellin,	26Le0204	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés - Wellin	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Wellin,	26Le0658	Gestion du ruissellement en provenance des champs et sur la voirie d'accès aux champs agricoles – Rue Ronchy	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Wellin,	26Le0659	Ry de Wéri – Gestion du ruissellement	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Wellin,	26Le0350	Projet Etude de faisabilité : Bieff Parc Lomprez		PGRI	Protection Travaux au niveau du lit mineur, des plaines inondables et des zones côtières			2028
Wellin,	26Le0351	Protection inondation	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion des eaux de surface			2028
Wellin,	26Le0352	Acquisition matériel destination du service travaux	CC Lesse	PGRI	Préparation Autres préparations			2028
Wellin,	26Le0353	Interception et sécurisation du ruissellement Rue Paul Dubois	CC Lesse	PGRI	Protection Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant			2028
Wellin,	26Le0539	Étudier les possibilités de remettre sous eau la fontaine/lavoir rue des Tilleuls à Chanly.	CC Lesse,IDELUX-Eau	Patrimoine	Bâti	LePa0016		2028
Wellin,	26Le0540	Veiller à déboucher l'ouvrage au niveau du ruisseau d'Halma (en amont du restaurant du Père Finet) qui pour le moment crée une zone humide dans la prairie.	CC Lesse	Ouvrages		Leou0814		2028

Maître d'oeuvre	N° d'action	Intitulé	Partenaires	Thème	Sous-Thème	PN	PNP	Echeance
Wellin,	26Le0542	Vérifier le bon raccordement à l'égout des habitations dont les terrains bordent la rue de Libin à Halma.	CC Lesse, IDELux-Eau	DCE	Assainissement collectif des eaux usées	LeRe0700		2028
Wellin,	26Le0543	Sensibiliser le propriétaire de l'étang le long du ruisseau de Parfondveau à aménager la prise d'eau pour son étang, afin que celle-ci ne constitue pas un obstacle à la libre circulation des poissons.	CC Lesse	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	LeOu0825		2028
Wellin,	26Le0544	Etudier les possibilités de mettre en place un anneau de puit dans la Lesse à Chanly pour éviter que les agriculteurs abîment le fond de la rivière en venant puiser de l'eau.	CC Lesse, SPW-DCENN Namur, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques			2028
Wellin,	26Le0545	Étudier les possibilités de lever l'obstacle que constitue l'ouvrage LeOu0060 pour la libre circulation du poisson.	CC Lesse, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeOu0060	2028
Wellin,	26Le0576	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Subsides	Communes			Annuelle
Wellin,	26Le0604	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales		Tourisme, activités sportives et loisirs				Annuelle
Wellin, CC Lesse	26Le0349	Réaliser un bassin de décantation à la sortie des égoûts de Froidlieu pour tamponner la pollution.		DCE	Pollutions historiques et accidentelles	LeOu0153a		2028
Wellin, CC Lesse	26Le0538	Poser un panneau spécifiant qu'il est interdit de déverser des poissons rouges ou autres espèces exotiques (tortues de Californie par exemple...) au niveau de la mare près du parc à conteneur à Wellin.		Autres		LeOu0946		2028
Wellin, CC Lesse	26Le0660	Ry de Wéri – Amélioration de l'écoulement hydraulique		PGRI	Protection Régulation des débits			2028
Wellin, CC Lesse, PN Ardenne Méridionale	26Le0489	Aménager la zone castor de Lomprez (aménagement touristiques - Castor + reméandration et restauration de forêt alluviale - peupleraie)	Natagora, SPW-DNF Libin	Habitats et espèces sensibles	Zones humides	LeOu0224a		2028
Wellin, Particulier	26Le0566	Désenrésiner le fonds de vallée du R. d'Holenne (C3), situé dans le site Natura2000 BE34025.	CC Lesse, PN Ardenne Méridionale, SPW-DNF Libin	DCE	Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		LeEr1925	2028

▪ Engagements généraux :

- *Les partenaires soussignés sont associés dans une association sans but lucratif 'Contrat de rivière pour la Lesse' fondée entre les communes le 29 juin 2007, et étendue aux autres partenaires le 22 juin 2009, avec pour but social la mise en œuvre de l'article 32(§3) du Code de l'Eau (transposition en droit wallon de la Directive-Cadre-Eau (2000/60/CE) « Le contrat de rivière a pour objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau- dans le cadre d'un sous-bassin hydrographique- et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord. Ce protocole d'accord contribue à atteindre les objectifs environnementaux établis aux articles D.1er et D.22 en engageant ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés ».*
- *Les partenaires soussignés s'engagent pour le sixième programme d'actions de trois ans du 23 décembre 2025 jusqu'au 22 décembre 2028.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à participer à l'échelon local, en fonction de ses possibilités humaines, techniques et financières, à la préservation des ressources en eau par une gestion intégrée, globale et concertée à l'échelle du sous-bassin hydrographique.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à tout mettre en œuvre, dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités, pour réaliser les actions qu'il a approuvées et de prévoir les budgets nécessaires dans les délais fixés.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à privilégier les solutions concertées, à partager ses compétences, à participer dans la mesure du possible à la mise à jour de l'inventaire, aux réunions de travail, et à diffuser largement les actions d'information et de sensibilisation.*
- *Le protocole d'accord reste ouvert à toutes nouvelles propositions d'actions qui contribueraient à la réalisation du but social de l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse'.*
- *La cellule de coordination s'engage à mobiliser tous les acteurs de l'eau dans le sous-bassin hydrographique par l'information, la participation et l'éducation, à instaurer une solidarité entre les usagers par la médiation, la concertation et la recherche de consensus, à organiser et à tenir à jour un inventaire de terrain, à assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord et à contribuer ainsi à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique.*

▪ Engagements liés au financement du Contrat de rivière pour la Lesse :

- *Le SPW s'engage à prendre en charge 70 % du budget (voir budget dans la 6^{ème} partie du protocole d'accord) jusqu'à un plafond fixé chaque année et indexé chaque année (par l'arrêté du gouvernement du 13/11/2008. Pour 2025, le plafond est établi à 152.304,10 €, cette part étant conditionnée aux paiements des communes et provinces concernées.*
- *La Province de Namur s'engagerait à prendre en charge 8404 euros pour 2026.*
- *La Province de Luxembourg s'engagerait à prendre en charge un montant non encore défini ce 14/10/25 (Collège Provincial le 16/10/25).*
- *Les communes s'engagent à prendre en charge les contributions financières calculées pour l'année 2020 selon le tableau page suivante (répartition basée sur la population et la superficie dans le sous-bassin), en sachant que le paiement par les communes et provinces conditionne le paiement par le SPW de la même part contributive X 2,33 (70%). Chaque commune s'engage à payer sa part contributive annuelle sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile, après l'approbation par l'Autorité de Tutelle du crédit budgétaire requis.*
-> Il a été décidé lors du CA du 1^{er} mars 2019 de calculer la participation financière en 2020 des communes pour atteindre le plafond 2019 du SPW (voir tableau 24). Et ensuite de pratiquer une indexation annuelle sur base de l'indice santé pour les années suivantes conformément au calcul suivant :

montant en euros (€) de l'année 2020 x nouvel indice /109,72 (indice de départ)

Le tableau suivant reprend les participations financières des communes, calculées pour l'année 2020, calculées selon une répartition basée sur la population et la superficie de la commune dans le sous-bassin.

Tableau 16 : contributions financières des communes, pour l'année 2020, calculées selon une répartition basée sur la population et la superficie dans le sous-bassin

Communes partenaires du sous-bassin de la Lesse	Superficie dans le bassin (%)	Superficie dans le bassin (km ²)	Superficie du bassin (%)	Population dans le bassin	Population du bassin (%)	Moyenne (%)	Part communale année 2020 (€)
Beauraing	70,3	121,78	9,10	6994	10,59	9,84	4.377,50 €
Bertrix	17	23,29	1,74	515	0,78	1,26	560,25 €
Bièvre	51,2	55,56	4,15	2219	3,36	3,76	1.669,96 €
Ciney	35,9	53,37	3,99	2139	3,24	3,61	1.606,65 €
Daverdisse	100	56,83	4,25	1457	2,21	3,23	1.434,53 €
Dinant	22,8	21,71	1,62	716	1,08	1,35	601,68 €
Gedinne	4,4	6,38	0,48	38	0,06	0,27	118,77 €
Houyet	92,7	113,95	8,51	4073	6,17	7,34	3.264,06 €
Libin	100	140,67	10,51	5069	7,67	9,09	4.043,22 €
Libramont-Chevigny	30,3	53,47	3,99	2761	4,18	4,09	1.817,72 €
Marche-en-Famenne	63,7	76,8	5,74	7032	10,65	8,19	3.643,12 €
Nassogne	100	112,84	8,43	5404	8,18	8,31	3.693,71 €
Paliseul	61,2	68,05	5,08	3787	5,73	5,41	2.405,32 €
Rendeux	5,2	3,77	0,28	43	0,07	0,17	77,10 €
Rochefort	100	166,44	12,43	12544	18,99	15,71	6.987,81 €
Saint-Hubert	96,5	108,18	8,08	5550	8,40	8,24	3.665,45 €
Tellin	100	56,96	4,26	2460	3,72	3,99	1.774,35 €
Tenneville	28,7	26,38	1,97	11	0,02	0,99	441,91 €
Wellin	100	67,78	5,06	3027	4,58	4,82	2.144,97 €
TOTAL		1334,21	99,68	65839	99,69	99,6812	44.328,08 €

Source des données A. Smoos 2016

Ces montants communaux seront donc **indexés annuellement** sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : **montants de l'année 2020 x nouvel indice /109,72 (indice de départ)**.

Le tableau ci-dessous reprend le budget pour l'année 2026, calculé selon l'indice santé annuel. Les budgets pour les années 2027 et 2028 seront également calculés selon l'indice santé annuel.

Tableau 17 : Budget 2026 reprenant le détail des postes budgétaires liés au fonctionnement du Contrat de rivière

ASBL Contrat de Rivière pour la Lesse - Budget 2026 avalisé à l'AG du 14/10/2025	
	Budget 2026
Dépenses ou charges (en euros)	
Mission 1	
620200 Rémunérations employés	200.940,00
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	55.000,00
625000 Provision pécule de vacances	17.000,00
Reprise provision pécule de vacances	-16.550,00
623100 Assurance Loi (accident du travail)	1.100,00
623200 Médecine du travail	750,00
613255 Secrétariat social	2.000,00
613270 Frais de gestion chèques repas	0,00
623300 Chèques repas	5.700,00
Total 'Frais du personnel'	265.940,00
611026 Parking	20,00
611030 Carburant voiture	1.500,00
611020 Entretien et réparation voitures mixtes	500,00
613120 Assurance voiture	600,00
640020 Taxe voiture	0,00
620220 Frais de déplacements	4.500,00
620225 Frais de déplacement domicile/travail	2.500,00
613330 Frais de déplacement en train	100,00
613600 Frais de déplacements stagiaires	500,00
Total 'Frais de déplacements'	10.220,00
610000 Loyer	4.500,00
610005 Location salle	250,00
610010 Location photocopieur RICOH et impressions	1.000,00
611000 Entretien et réparation	1.000,00
611005 Agencement locaux	500,00
611011 Location de matériel (pour journée d'équipe)	250,00
612000 Eau	250,00
612011 Electricité	500,00
612020 Gaz	500,00
612100 Téléphone	700,00
612130 Frais postaux	700,00
612300 Imprimés et fournitures de bureau	1.000,00
612310 Frais internet - hébergement nom de domaine	1.000,00
612410 Matériel divers	300,00
612420 Matériel de bureau et maintenance informatique	500,00
613015 Frais d'analyse	250,00
613125 Assurance véhicules agents	650,00
613135 Assurance RC	650,00
Assurance incendie (contenu du local)	180,00
613220 Cotisation prof. (adhésion à la CODEF)	300,00
613256 Publications légales	250,00
613250 Comptabilité	2.200,00
614000 Publicités	500,00
614350 Formations et séminaires	200,00
614500 Cadeau rencontre/AG	600,00
614503 Frais cérémonie de signature PA 26-28	4.000,00
614600 Missions réceptions, frais réunions	500,00
614700 Documentation	250,00
614800 Vêtements professionnels	750,00
640500 Précompte mobilier	10,00
640600 Taxe sur le patrimoine de l'ASBL	250,00
650100 Frais bancaires	350,00
Total 'Fonctionnement et loyer'	24.840,00
613015 Sous-traitance (Frais d'analyse Big Jump)	0,00
614760 Frais de sensibilisation	3.000,00
TOTAL dépenses mission 1 :	304.000,00

	Charges autres projets et conventions	Budget 2026
Frais Journées Wallonnes de l'Eau		4.000,00
Frais projet EEE		65.000,00
Frais mission 2		8.285,71
Frais projet inondations		80.000,00
Frais projet renouées		0,00
Frais river stewards		9.000,00
Frais reconnaissance environnementale		0,00
Projets BiodiverCité		0,00
Total dépenses autres projets et conventions	166.285,71	
TOTAL DÉPENSES	470.285,71	
Recettes ou produits (en euros)		
Mission 1		
730100 Parts des communes		55.686,08
736300 Subventions provinces		8.404,00
736100 Subsidés SPW - mission 1		149.543,53
736200 Subvention Forem		63.202,56
736500 Aide Maribel		24.000,00
740000 Autres produits d'exploitation		0,00
751000 Produit des actifs circulants		25,00
TOTAL recettes/produits mission 1 :	300.861,17	
Produits autres projets et conventions		
Subsidés SPW - Journées Wallonnes de l'Eau		4.000,00
Convention projet EEE		65.000,00
Convention mission 2		8.285,71
Convention projet inondations		80.000,00
Convention projet renouées		0,00
Subside river stewards		9.000,00
Subvention reconnaissance environnementale		0,00
Projets BiodiverCité		0,00
Total recettes/produits autres projets et conventions	166.285,71	
TOTAL RECETTES	467.146,88	
Résultat mission 1	-3.138,83	
Résultat autres projets et conventions	0,00	
RÉSULTAT TOTAL	-3.138,83	

Pour l'année 2020, montant de l'engagement de chaque commune et de chaque province et le montant de la subvention du SPW (calculé en fonction des montants communaux et provinciaux) dans la participation au financement du Contrat de rivière Lesse.

Communes	Subvention
BEAURAING	4.377,50 €
BERTRIX	560,25 €
BIEVRE	1.669,96 €
CINEY	1.606,65 €
DAVERDISSE	1.434,53 €
DINANT	601,68 €
GEDINNE	118,77 €
HOUYET	3.264,06 €
LIBIN	4.043,22 €
LIBRAMONT-CHEVIGNY	1.817,72 €
MARCHE-EN-FAMENNE	3.643,12 €
NASSOGNE	3.693,71 €
PALISEUL	2.405,32 €
RENDEUX	77,10 €
ROCHEFORT	6.987,81 €
SAINT-HUBERT	3.665,45 €
TELLIN	1.774,35 €
TENNEVILLE	441,91 €
WELLIN	2.144,97 €
TOTAL part communes	44.328,08 €

Provinces	Subvention
Luxembourg	1.000,00 €
Namur	7.654,00 €
TOTAL part provinces	8.654,00 €

Service Public de Wallonie	Subvention
SPW	123.624,85 €
TOTAL part SPW	123.624,85 €

Total général	176.606,93 €
----------------------	---------------------

Les montants communaux 2026, 2027 et 2028 seront indexés selon l'indice santé comme décidé lors du CA du 1^{er} mars 2019.

6^{ème} partie : liste des partenaires et signatures

Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes.

Pour la Province de Namur
Monsieur Denis MATHEN, gouverneur

Pour la Province de Luxembourg
Monsieur Olivier SCHMITZ, gouverneur
Madame Marie-Eve HANNARD, députée provinciale en charge des Services Techniques et Cours d'eau

Pour la Ville de BEAURAING

Monsieur Marc LEJEUNE, bourgmestre,

Pour la Commune de BERTRIX

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL, bourgmestre

Pour la Commune de BIEVRE	Monsieur Michaël MODAVE , bourgmestre ff
Pour la Commune de CINEY	Monsieur Frédéric DEVILLE , bourgmestre
Pour la Commune de DAVERDISSE	Madame Patricia PONCIN , bourgmestre
Pour la Ville de DINANT	Monsieur Richard FOURNAUX , bourgmestre
Pour la Commune de GEDINNE	Madame Magali BIHAIN , bourgmestre
Pour la Commune de HOUYET	Madame Hélène LEBRUN , bourgmestre
Pour la Commune de LIBIN	Madame Anne LAFFUT , bourgmestre

Pour la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY	Madame Laurence CRUCIFIX , bourgmestre
Pour la Ville de MARCHE-EN-FAMENNE	Monsieur Nicolas GREGOIRE , bourgmestre
Pour la Commune de NASSOGNE	Monsieur Marc QUIRYNEN , bourgmestre
Pour la Commune de PALISEUL	Monsieur Alain PONCELET , bourgmestre
Pour la Commune de RENDEUX	Monsieur Cédric LERUSSE , bourgmestre
Pour la Ville de ROCHEFORT	Monsieur Julien DEFAUX , bourgmestre

Pour la Commune de SAINT-HUBERT	Monsieur Didier NEUVENS , bourgmestre
Pour la Commune de TELLIN	Monsieur Frédéric CLARINVAL , bourgmestre
Pour la Commune de TENNEVILLE	Monsieur Nicolas CHARLIER , bourgmestre
Pour la Commune de WELLIN	Monsieur Benoît CLOSSON , bourgmestre

Pour le SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (SPW ARNE) Monsieur Renaud BAIWIR , Directeur général

Pour le SPW Mobilité et Infrastructures Monsieur Pol FLAMEND , Directeur Général Représenté par Monsieur Laurent KAUS , direction des voies hydrauliques de Namur, 1 ^{er} Attaché Chef de District

Pour l'Intercommunale pour le Développement économique durable de la province de Luxembourg (Idelux Eau)

Madame Laurence CRUCIFIX, présidente

Pour l'INASEP, Intercommunale Namuroise de Services publics

Monsieur Didier HELLIN, Directeur Général

Pour la Fondation Rurale de Wallonie (FRW)

Monsieur Alain JACQUET, responsable Ardenne-Famenne

Pour la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA)

Monsieur Didier VIEUXTEMPS

Pour le Groupe d'Intérêt pour le Milieu Marchois (GRIMM)

Monsieur Gérard HUBERT

Pour la SA Domaine des Grottes de Han
Monsieur Ari LANNOY

Pour la SA Aquabiotica
Monsieur Marc GROSJEAN

Pour la SA « Les Carrières du Fond des Vaulx »
Monsieur Bernard ANDRE

Pour la SA LESSE KAYAK
Monsieur Olivier PITANCE

Pour la Maison Wallonne de la Pêche
Monsieur Olivier COLLETTE, directeur

Pour la Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin de la Lesse ASBL
Monsieur Guy MAHIN, président

Pour la Fédération Sportive des pêcheurs francophones de Belgique
Monsieur Benoît SOTTIAUX, directeur

Pour le Comité Royal de l'Amicale des Pêcheurs Lomme et Lesse
Monsieur Henri DE LAMPER

Pour la Société de pêche 'La Limace' Arville
Monsieur Jean-Marcel CHAMPAGNE, président

Pour la société de pêche « Les Amis de l'Our »
Monsieur Daniel GLEMOT

Pour la Société de Pêche 'Entente Waha'
Monsieur Didier LUYCKX

Pour la société de pêche 'La fario de Resteigne'
Monsieur Luc Pierssens

Pour la société de pêche 'Les Pêcheurs de la Lesse réunis' ASBL
Monsieur Jacky DEFAUX, président

Pour la société de pêche « Pêcheurs de la Haute-Lesse »
Monsieur Guy MAHIN, président

Pour le « Royal Fishing Club Ponderôme »
Monsieur Etienne Deloyer

Pour le Syndicat d'Initiative de Saint-Hubert
Monsieur Jean-Pierre HOTTON

Pour l'Office Royal du Tourisme de Han-sur-Lesse
Monsieur Pierre TALMAS, directeur

Pour l'Office du tourisme de Beauraing ASBL,
Monsieur Dimitri VAN HOUCHE, coordinateur

Pour le « Unesco Global Geopark Famenne-Ardenne »,
Monsieur Alain PETIT, directeur

Pour le Centre Régional d'Initiation à l'Environnement du Fourneau Saint-Michel
Madame Catherine DEMONTY, coordinatrice

Pour la Commission Wallonne d'Etude & de Protection des Sites Souterrains (CWEPSS)

Monsieur Jean-Pierre THIRY

Pour l'Union Belge de Spéléologie (UBS)

Monsieur Loran HAESEN

Pour l'ASBL 'Les Naturalistes de la Haute-Lesse'

Monsieur Damien DELVAUX DE FENFFE, président

Pour le Cercle d'Histoire et de Traditions de Libin

Monsieur Jean Claude LEBRUN, président

Pour la Ligue Royale Belge pour la protection des oiseaux

Monsieur Michaël PONTEGNIE

Pour NATAGORA
Madame Annick DE CLERCK

Pour la Fondation CYRYS
Madame Anne-Christine OTTE

Pour l'ASBL 'Adalia 2.0'
Madame Maïté LOUTE, directrice

Pour la Commission agricole Nassogne
Monsieur Marc QUIRYNEN

Pour le Centre de Michamps,
Monsieur Richard LAMBERT, directeur

Pour l'ASBL Association de Promotion du site de Malagne,
Madame Françoise FONTAINE, directrice

Pour le Parc Naturel d'Ardenne Méridionale
Madame, Hélène PONCIN , directrice

Pour la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne (MUFA)
Madame Marie DE SELLIERS, coordinatrice

**ANNEXE : Les décisions des collèges
et/ou conseils communaux**

PROVINCE DE NAMUR

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 juin 2025

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, ~~DURY Pierre~~, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
LAMBILOTTE Thierry, *Président d'Assemblée* ;
ROCHETTE Régine, LISOIR Caroline, ANTOINE Cyprien, DALCETTE Benoît, BARBIER
Alain, LEONARD Marc, DETAL Bertrand, WOLF Sarah, RABEUX-TILLIEUX Pauline,
SCAILLET Emile, TONNEAU Ludovic, CHARLIER Xavier, LANGUILLIER Geneviève et
MANCEAU Mathis, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : DURY Pierre et LANGUILLIER Geneviève

La séance est ouverte à 20h05.

POINT N° 8B - CDU : 1.777.77

**Contrats de rivières Haute Meuse et Lesse – Engagement financier – Plans d'actions – Information –
Approbation – Décision**

Contrat de Rivière Lesse

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;
Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux Contrats de Rivière et à leur financement ;
Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;
Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;
Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;
Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu que le 4ème programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu que le 5ème programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 21 décembre 2005, 29 mars 2006, 27 mars 2007, 13 mai 2009, 18 novembre 2010, 23 janvier 2013, 12 juin 2013, 27 février 2015, 19 mai 2016, 21 janvier 2019, 17 juin 2019 et le 4 juillet 2022 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.

Article 2 : De confier au Collège communal le soin de choisir les actions à mener et d'inscrire les actions présentées (en annexe) au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de Rivière pour la Lesse.

Article 3 : De financer l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse » à concurrence de 4.377,50 euros (année de référence =2020) (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Ce montant de 4.377,50 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : 4.377,50 € x nouvel indice /109,72 (indice de départ).

Article 4 : De transmettre la présente au service chargé de la gestion des contrats de rivière, au service voirie, au service finance et aux contrats de rivière.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,

Le Député-Bourgmestre,

Denis JUILLAN(s)

Marc LEJEUNE(s)

Pour extrait conforme délivré le 25/06/2025

Le Directeur général,

Denis JUILLAN



Le Député- Bourgmestre,

Marc LEJEUNE



Séance : **28 août 2025**

Présents : M. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre - Président;
M. Guillaume BAUDOIN, M. Laurent CONTOR, Mme
Aurélie FRANCOIS, M. Denis COLLARD, Échevins;
Mme Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS;
M. Philippe GOTAL, M. Léon COLLIN, Mme Anne
SERVAIS, M. Emmanuel WAUTHIER, M. Serge
MOUZELARD, M. Dominique ROISEUX, M. Jean-Pierre
GRAISSE, Mme Fabienne PONCELET, Mme Emilie
ROMAIN, M. Jean-Pierre DEOM, M. Maxime
HOUCHARD, Mme Christelle COLLARD, Mme Marie
DEVAHIF, Mme Béatrice MINET, Mme Michèle
GENATZY, Conseillers;
Mme Marie-France ROBINET, Directrice générale;

013688000000342



Objet : Contrat de rivière Lesse – programme d'actions 22.12.2025- 22.12.2028

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif «< Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 - 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 - 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4ème programme d'actions (22.12.2019 - 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que **le 5ème programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;**

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat **de rivière** (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces ;

Vu les délibérations du conseil communal de Bertrix des 17 avril 2007, du 24 février 2007, du 24 février 2011, du 31 mars 2011, du 20 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 28 avril 2016, du 20 décembre 2018, du 29 mai 2019 et du 1^{er} septembre 2022 ;

A l'unanimité, décide :

- de s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.
- d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse (cocher oui ou non pour chaque proposition d'action reprise dans le document annexé)
- de financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **560,25 euros (année de référence = 2020)** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Ce montant de **560,25 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : 560,25 € x nouvel indice /109,72 (indice de départ).**

- de confirmer la désignation de M. Guillaume BAUDOIN, échevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et M. Julien ANSIAUX, coordinateur POLLEC, comme membre suppléant - délibération du 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) ROBINET

Le Bourgmestre - Président,
(s) ROSSIGNOL

Pour copie certifiée conforme,

La Directrice générale

Le Bourgmestre - Président

M-F. ROBINET

M. ROSSIGNOL



LH - 38509

Séance du 07 juillet 2025

Présents : Mmes et MM. Michaël MODAVE, Le Bourgmestre f.f.- Président;
Thierry LEONET, Annie MARTIN, Julien MARTIN, Echevin(s) ;
Vinciane ROLIN, Présidente du CPAS ;
André GERARD, Mélissa PONCIN, Carine LHEUREUX, Emilien HUYBENS, Marysa CATIAUX, Thibaut COLLARD, Conseillers communaux ;
Angélique LABBÉ, Directrice générale ;

Absents : David CLARINVAL, David BARTHELEMY, Conseillers communaux ;

Objet : Contrat de rivière Lesse - programme d'actions 22.12.2025-25.12.2028 - Décision.

Le Conseil,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Considérant la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007;

Considérant la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Considérant que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013);

Considérant que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 - 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Considérant que le 3ème programme d'actions (22.12.2016-22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Considérant que le 4ème programme d'actions (22.12.2019 - 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Considérant que le 5ème programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Considérant les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Considérant la volonté de poursuivre les activités entamées,

Considérant qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces.
Considérant les délibérations du conseil communal des 8 juin 2006, 4 janvier 2007, 1er février 2007, 4 mai 2009, 5 octobre 2010, 20 décembre 2010, 7 janvier 2013, 15 juillet 2013, 14 janvier 2019, 01 juillet 2019 et du 26 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints à la présente délibération.

Article 2: D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse reprises dans le document joint à la présente délibération.

Article 3: De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 1.669,96 euros (année de référence = 2020) (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Ce montant de 1.669,96 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant :

$1.669,96 \text{ €} \times \text{nouvel indice} / 109,72$ (indice de départ).

Article 4: De transmettre la présente délibération au Contrat de Rivière de la Lesse et au Directeur financier.

Par le Conseil,

(s) La Directrice générale,
Angélique LABBÉ

(s) Le Bourgmestre f.f.
Michaël MODAVE

Pour extrait conforme,
Le 08/07/2025,

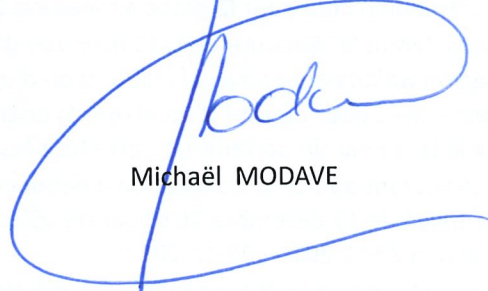
La Directrice générale,



Angélique LABBÉ



Le Bourgmestre f.f.



Michaël MODAVE

VILLE DE CINEY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL****SEANCE DU 25 août 2025****OBJET : Contrat Rivière Lesse : Protocole d'accord 2026-2028 : proposition d'actions**

Présents : Frederick BOTIN, Bourgmestre - Président f.f.
Guy MILCAMPS, Luc FONTAINE, Benoît DAVIN, Géraldine FURNEMONT, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix délibérative.
Marc EMOND, Joseph JOUANT, Laurence DAFPE, François BOUCHAT, Anne PIRSON,
Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Frédéric ROLIN, Fabrice
MARION, Christophe CIEPERS, Guillaume PONCELET, Aline MAILLEUX, Roland
HENNUY, Olivier DIDION, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Jean Marc GASPARD, Jean-Marie CHEFFERT, Annie TOURNAY, Conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL :
Siégeant en séance publique

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en oeuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par le bassin hydrographique ;
Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;
Considérant que la Commune de Ciney est affilié au Contrat Rivière Lesse ;
Considérant les différents programmes d'actions qui ont déjà été approuvés par le Conseil Communal et qui couvrent la période du 15 décembre 2010 au 22 décembre 2025 ;
Considérant la volonté de poursuivre les activités entamées ;
Vu la proposition de protocole d'accord établie par le Contrat Rivière Lesse contenant la phase d'exécution du Contrat Rivière du 22 décembre 2025 au 22 décembre 2028 ;
Considérant que le Service Public de Wallonie intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat Rivière ;
Considérant toutefois que cette intervention est conditionnée par la part contributive de chaque Commune associée ;

DECIDE :

Article 1 : De s'engager avec les autres partenaires dans le Protocole d'accord pour un programme

d'actions couvrant la période du 22/12/2025 au 22/12/2028 ;

Article 2 : De donner un avis favorable à toutes les actions proposées ;

Article 3 : De financer l'ASBL "Contrat de Rivière Lesse" à concurrence de 1.606,65 euros par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune et indexée annuellement sur base de l'indice santé) ;

Article 4 : De confirmer la désignation de Benoît Davin, Échevin de l'Environnement, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL et de Colin Pirlot, conseiller en environnement, comme membre suppléant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président f.f.,
Frederick BOTIN

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Par Délégation
Art. L1132-4 CDLD
Benoît DAVIN
Echevin



Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 8 juillet 2025

Etaient présents :

Mme Poncin Patricia,	Bourgmestre
MM Léonet, Leyder, Vincent	Echevins
MM Bodart, Lenoir, Roiseux, Nicolas, Jeanbaptiste	Membres
Mme Kiebooms	Directrice générale -

Objet : Contrat de rivière Lesse. Programme d'actions 22.12.2025- 22.12.2028. Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019-22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d'actions (22.12.2022-22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et autres partenaires publics ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces ;

Vu les délibérations du conseil communal des 20 décembre 2005, 29 septembre 2006, 5 février 2007, 1^{er} mars 2007, 18 mai 2009, 30 septembre 2010, 28 octobre 2010, 24 janvier 2013, 17 juin 2013, 25 mai 2016, du 22 janvier 2019 et du 28 mai 2019, du 1^{er} septembre 2022 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.
- D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse :
 - Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux
 - Informer et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires
 - Si possible, prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau
 - Faire retirer la clôture en travers de la Wimbe ou la faire aménager afin de ne plus entraver l'eau
 - Restaurer le ripisylve sur base de l'inventaire effectué par le CR Lesse
 - Adapter et aménager le chemin de Sodumont à Gembes afin de gérer les ruissellements induits
 - Acheter du matériel de gestion de crise et de prévention
 - Planter des haies en travers des axes de ruissellement
 - Sensibiliser les particuliers (parcelle cadastrale Daverdisse/4DIV/Porcheresse B 0113F) qui déposent les tendes de pelouse en berge droite du Rau de Baret, les sensibiliser aux risques de déposer ce type de déchet sur les berges des cours d'eau
 - Remettre en valeur un site d'abissage le long de l'Almache
 - Poursuivre la remise en valeur de l'ancien lavoir situé à Haut-Fays dans le quartier « Les Scottons »
 - Surveiller régulièrement le Franc Ry en amont du passage à gué afin d'éviter de déboucher les tuyaux, en amont de la rue Ry de Dinnan à Daverdisse
 - Réparer l'ouvrage fortement dégradé dans le Ranc Ry sous la rue des Barbouillons à Daverdisse
 - Vérifier l'utilité du voutement dans le Franc Ry plus ou moins 150 m en amont du gué de la rue Ry de Dinnan qui crée un obstacle à la libre circulation des poissons et un risque d'entrave
 - Etudier les possibilités de remplacement le tuyau sous le chemin forestier près de la rue de Grainchy
 - Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementale
 - S'engager moralement à financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif au Contrat de rivière

- Sensibiliser le public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique « Préservons l'or bleu »
- Communiquer l'inventaire des rejets repris en PNP
- Accompagner la commune dans la recherche et la mise en place de solution d'épuration provisoire en attendant la mise en place d'une station d'épuration
- Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome
- Informer et sensibiliser les agriculteurs à la protection de l'eau
- Réaliser des IBGN (Indice Biotique Global Normalisé) à la demande des partenaires
- Mettre à disposition des fiches d'inventaire
- Mettre à disposition le panneau relatif aux prises d'eaux dans les rivières aux communes qui le souhaitent
- Etablir un recueil de photos des épisodes de crues
- Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver
- Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissements des écoulements là où c'est pertinent (fossés à redents, haies, jardin de pluie, zone d'immersion temporaire)
- Informer sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)
- Inciter les particuliers à gérer la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase, et leur proposer des plantes indigènes en remplacement et informer sur la présence des berces du Caucase
- Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouse sur les berges des cours d'eau
- Poursuivre l'opération « Communes et Rivières propres »/BeWapp
- Etudier les possibilités de mettre en place des bâches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)
- Sensibiliser à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet « Barrage OFNI's »)
- Localiser durant les inventaires les zones propices à la création de mares et les communiquer à qui de droit
- Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars
- Sensibiliser le public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique « Drôle de pêche »
- Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la Région wallonne : Saumon 2000
- Sensibiliser le public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique « Mare »
- Etablir un recueil des photos des épisodes de sécheresse
- Informer le public (scolaire et tout public) sur le castor, espèce présente le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse
- Sensibiliser le public scolaire et tout public aux différents thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique « Bâche où est Charlie ? »
- Sensibiliser le public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et naturel) via l'outil pédagogique « Cycles de l'eau »

- Sensibiliser des particuliers à l'entretien des cours d'eau (curage, gestion ripisylves, ...)
 - Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du plan d'actions
 - Sensibiliser le public scolaire et tout publique à la problématique des déchets via l'outil pédagogique « Ici commence la mer »
 - Sensibiliser le public (tout public et communes) à la résilience face aux inondations avec l'animation « Maison résiliente ou jardin résilient »
 - Sensibiliser les communes et autres partenaires qui le demande à la résilience aux inondations avec l'outil « Exact Lab »
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 1.434,53 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 1434,53 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant :
1434,53 € x nouvel indice / 109,72 (indice de départ).
 - De confirmer la désignation de Mme Mylène LEYDER, échevine, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et M. Jean-Claude VINCENT, échevin, comme membre suppléant – délibération du 14 janvier 2025)

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(sé) KIEBOOMS Cécile

La Bourgmestre,
(sé) PONCIN Patricia

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile



La Bourgmestre,
PONCIN Patricia



Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE DINANT



ENVIRONNEMENT - Contrat de Rivière Lesse - Protocole d'accord 2026-2028

Séance du 18 août 2025 N° 25

PRESENTS :

M. Richard FOURNAUX, Bourgmestre;
M. Clément BEGHUIN, Conseiller - Président;
M. Niels ADNET-BECKER, Mme Camille CASTAIGNE, M. Julien FLOYMONT, Mme Christelle MAURER, M. Christophe TUMERELLE, Echevins;
M. Omer LALOUX, M. Thierry BODLET, M. Alain BESOHE, M. Olivier TABAREUX, M. Laurent BRION, Mme Audrey BERNARD, Mme Angélique PIROTTE, M. Etienne LAMBILLIOTTE, Mme Anne MICHAUX, Mme Estelle LEROY, Mme Véronique DOLPIRE, ~~Mme Apolline TIXHON~~, M. Alain CREPIN, M. Fabrice BURNIAT, ~~Mme Sabine BESSEMANS~~, Conseillers;
M. Lionel NAOME, Conseiller - Président du CPAS;
~~Mme Valentine ROSIER~~, Directrice Générale;
Monsieur Théotime TEMMERMAN, Directeur Général f.f.;

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la circulaire du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région Wallonne ;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la signature par notre commune au Contrat de rivière Lesse ;

Considérant la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Considérant la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Attendu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Attendu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 - 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Attendu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 -- 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés;

Attendu que le 4ème programme d'actions (22.12.2019 - 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés

Attendu que le 5ème programme d'actions (22.12.2022 - 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Considérant la volonté de poursuivre les activités entamées,

Considérant les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Considérant la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Considérant les propositions du contrat de rivière **Lesse** pour les années 2026 -2028 ;

Considérant que le budget de 740 euros est disponible à l'article 8792/332-02 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de rivière Lesse

Article 2 : de transmettre la présente délibération à monsieur le Directeur financier ff ainsi qu'au Service Finances et à la cellule de coordination rivière Lesse.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur Général f.f.,
Théotime TEMMERMAN**

**Le Conseiller - Président,
Clément BEGHUIN**

**Le Directeur Général f.f.
Théotime TEMMERMAN**

POUR COPIE CONFORME :

**Le Bourgmestre,
Richard FOURNAUX**



COMMUNE DE GEDINNE
Rue Albert Marchal 2
5575 Gedinne
061/58.82.76 - fax : 061/58.99.87
e-mail : pauline.trigalet@gedinne.be

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 09-07-2025



Etaient présents : Magali BIHAIN, Bourgmestre ;
Vincent MASSINON, Julien GRANDJEAN, François LEONARD, Echevins ;
Pierre LAMOTTE, Conseiller communal - Président d'assemblée ;
Daniel NORMAND, Thérèse COLAUX, Flora ANDRE, Grégoire MICHAUX,
Célia DION, Elodie GOIRE, Christophe LEONARD, Amélie MATHIEU, Chloé
VAN QUAETHAM, Pierre LENOIR, Conseillers communaux ;
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

Objet : Contrat de Rivière Lesse - Programme d'actions 2026-2028 - Approbation

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;
Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;
Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;
Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;
Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;
Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 - 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 - 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu que le 4ème programme d'actions (22.12.2019 - 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu que le 5ème programme d'actions (22.12.2022 - 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.
Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.
Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,
Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;
Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces ;
Vu les délibérations du conseil communal des 23 décembre 2005, 15 février 2007, 30 septembre 2010, du 27 février 2013, du 04 juillet 2013, 25 mai 2016, 27 juin 2019, du 7 septembre 2022 ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
Article 1 : De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.
Article 2 : D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse (Voir document annexe)
Article 3 : De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 118,77 euros (année de référence 2020) (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le

sous- bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%). Ce montant de 118,77 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant: 118,77 € x nouvel indice /109,72 (indice de départ).

Article 4 : De confirmer la désignation de M. Julien Grandjean Echevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et Mme Marie-Thérèse Colaux, conseillère communale, comme membre suppléant

La présente décision sera transmise au Contrat de Rivière Lesse pour suite voulue.

PAR LE CONSEIL,
La Directrice générale,
(s)Pauline TRIGALET.

POUR EXPÉDITION CONFORME,
La Directrice générale,
Pauline TRIGALET.



Le Président,
(s)Pierre LAMOTTE.

La Bourgmestre,
Magali BIHAIN.

DCE/PGRI/hors DCE	Thème	Sous-thème	Numéro de l'action	Numéro du point	Intitulé	Moyen	Maitres d'œuvre	Partenaires	Echéance	Proposition acceptée 2026-2028 OUI/NON
ACTION OU LA COMMUNE EST MAITRE D'ŒUVRE										
DCE	Pesticides		26Le0114		Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux		Gedinne	Adalia 2.0, CC Lesse, ,	2028	Oui
			26Le0095		Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	via article (rédigé par CCLesse par exemple et diffusé dans bulletin communal et/ou site internet), stand du CCLesse au cours de manifestation...	Gedinne	Adalia 2.0, CC Lesse, ,	2028	Oui
	hydromorphologie		26Le0253		Restauration de ripisylve sur base de l'inventaire effectué par le CRLesse		Communes, DCENN, DST, Pnamur, DST Flux	CCLesse	2028	Oui
PGRI	Protection		26Le0192		Planter des haies entravers des axes de ruissellement concentrés	En concertation avec la cellule GISER et les gestionnaires des cours d'eau.	Gedinne	GISER, CC Lesse, DCENN, DST Flux, Natagriwal	2028	Oui
hors DCE	Déchets	02.1, Verts	26Le0133		Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau	rédaction de l'article par CCLesse, diffusion par la commune (via bulletins communaux et site internet)	Gedinne	DNF - Cantonnement de Rochefort, CC Lesse, ,	2028	Oui
	Tourisme, activités sportives et loisirs		13Le0128		Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	Rédaction et publication par le CC Lesse _ Diffusion par la commune	Gedinne	CC Lesse, , ,	chaque année	Oui
	Subsides	07.3. Communes	20Le0028		Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Les montants ont été définis au cours du CA du 01/03/2019. Pour 2020, le montant était de 118,77 euros. Ensuite, il y aura une indexation annuelle sur base de l'indice santé.	Gedinne	, , ,	chaque année	Oui
ACTION OU LA COMMUNE EST PARTENAIRE										
DCE	Assainissement collectif des eaux usées		26Le0262		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Préserveons l'or bleu"	animation en plusieurs phases: étapes de traitement d'une STEP; lien entre les actes quotidiens à la maison et les solutions pour ne pas polluer; confection d'un produit d'entretien écologique	CC Lesse, ,	Toutes les communes partenaires, , ,	chaque année	Oui
	Agriculture - Apports en Nutriments		26Le0059		Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau		CCLesse	Gedinne, Natagriwal	2028	Oui
	08. Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		26Le0292		Mise à disposition des fiches d'inventaire	application Fulcrum	CC Lesse, ,	tous les partenaires, , ,	chaque année	Oui
PGRI			26Le0153		Communiquer l'inventaire des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues afin de les préserver		CC Lesse	Gedinne	2028	Oui
			26Le0173		Analyser les possibilités d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardin de pluie, zones d'immersion temporaire)		CC Lesse	Gedinne	2028	Oui
	Invasives		26Le0211		Informier sur la problématique des plantes invasives (dont les émergentes)		CCLesse	Gedinne	2028	Oui
			26Le0230		Inciter les particuliers à gérer la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase, et leur proposer des plantes indigènes de remplacement et informer sur la présence des berces du Caucase	article réalisé par CR, diffusion via bulletin communal et/ou site internet	Rochefort, ,	CC Lesse, , ,	2028	Oui
	Déchets		26Le0254		Poursuivre l'opération "Communes et Rivières propres" / BeWapp		CC Lesse, AIVE - Secteur Valorisation et Propreté, BEP, INASEP, INASEP	Communes partenaires, Sociétés de pêche locales, autres CC, SA 'Grottes de Han'	chaque année	Oui
			26Le0259		Etudier les possibilités de mettre en place des baches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)		CC Lesse, ,	Toutes les communes partenaires, , ,	2028	Oui
		02.2. Autres	26Le0260		Sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet "Barrage OFNI's" porté par le CR Sambre)	barrage placé dans un cours d'eau pour stopper les déchets + animations sur le thème des déchets (Tri - Temps de vie des déchets dans la nature - Recyclage)	CC Lesse, ,	autres CR, tous les partenaires, ,	chaque année	Oui
		Habitats et espèces sensibles		26Le0166		Localiser durant les inventaires les zones propices à la création de mares et les communiquer à qui de droit		CC Lesse	communes, Natagriwal, DNF, Kick Ciney, Natagora	2028
			26Le0263		Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars	Proposition par les partenaires et autres d'une ou plusieurs activités liées à l'eau	CC Lesse, autres CC,	Tous les partenaires, , ,	chaque année	Oui
			26Le0268		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Drôle de Pêche"	animation sur l'indice biotique simplifié + jeux divers + livret pédagogique	CC Lesse, ,	tous les partenaires, , ,	chaque année	Oui
		26Le0265		Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000.		CC Lesse, ,	DCP-SP, tous les partenaires, ,	chaque année	Oui	

DCE/PdRI/hors DCE	Thème	Sous-thème	Numéro de l'action	Numéro du point	Intitulé	Moyen	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Echéance	Proposition acceptée 2026-2028 OUI/NON
hors DCE	Information et sensibilisation		26Le0266		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique "Mare"	animation + jeux + livret pédagogique	CC Lesse,,	tous les partenaires,,	chaque année	OUI
			26Le0256		Etablir un recueil de photos des épisodes de sécheresse		CC Lesse	tous les partenaires,,	au besoin	OUI
			26Le0269		Information du public (scolaire et tout public) sur le castor, espèce présente le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse	animation avec 3 panneaux d'information et un livret pédagogique	CC Lesse,,	tous les partenaires,,	chaque année	OUI
			26Le0255		Réaliser des IBGN (Indice Biotique Global Normalisé) à la demande des partenaires		CC Lesse,,	tous les partenaires,,	chaque année	OUI
			26Le0270		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux différentes thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique "Bâche ou est Charlie ?"		CC Lesse,,	tous les partenaires,,	chaque année	OUI
			26Le0271		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et naturel) via l'outil pédagogique "Cycles de l'eau"		CC Lesse,,	tous les partenaires,,	chaque année	OUI
			26Le0264		Sensibilisation des particuliers à l'entretien des cours d'eau (curage, gestion, ripisylves,		CC Lesse,,	tous les partenaires,,	chaque année	OUI
			26Le0286		Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'événement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.		CC Lesse,,	Gedinne	2028	OUI
			26Le0267		Sensibilisation du public scolaire et tout public à la problématique des déchets via l'outil pédagogique "Ici commence la mer"		CC Lesse,,	Toutes les communes partenaires,,	chaque année	OUI
			26Le0294		Sensibilisation du public (tout public et communes) à la résilience face aux inondations avec l'animation "Maison résiliente" ou jardin résilient		CC Lesse,,	Toutes les communes partenaires,,	chaque année	OUI
			26Le0295		Sensibilisation des communes et autres partenaires qui le demandent à la résilience face aux inondations avec l'outil "Exact Lab"		CC Lesse,,	Toutes les communes partenaires,,	chaque année	OUI

godwin le 09 juillet 2025

La Duchie générale
 Journée de la Rivière



le 09 juillet 2025
 HOGOT, BIHAÏN



Commune de HOUYET
DECISION DU COLLÈGE COMMUNAL



013556000000186

Séance du 30 septembre 2025

Présent : Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre - Présidente;
Mme Sandrine LISSOIR, ~~M. Etienne MAROT~~, M. Guillaume RATY, M. Morgan VAN WYNSBERGE, Échevins;
M. Jean-Louis MARLAIR, Président du CPAS;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général;

Objet : Contrat de rivière Lesse – programme d’actions 22.12.2025- 22.12.2028 - Validation
LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l’association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d’étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d’améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 - 22.12.2013)

Vu que le 2^{ème} programme d’actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d’actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d’actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d’actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés,

Vu les délibérations du conseil communal des 16 mai 2007, 28 septembre 2010, du 4 juillet 2013, du 16 juin 2016, 15 mai 2019 et du 13 septembre 2022 de validation des Programmes d’action.

Vu les propositions d’actions découlant des groupes de travail et de l’actualisation de l’inventaire de terrain le long des cours d’eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d’accord contenant la sixième phase d’exécution du contrat de rivière (programme d’actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d’actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par la Ministre.

Considérant que la démarche de gestion intégrée s’inscrit dans le contexte d’un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que la part de financement du Contrat Rivière est calculée sur base de la superficie et du nombre d’habitants de la commune dans le sous-bassin et s’élève à 3.264,06 euros pour l’année de référence 2020 ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune;

Considérant que ce montant de 3.264,06 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : 3.264,06 € x nouvel indice /109,72 (indice de départ);

Attendu que la Commune souhaite poursuivre les activités entamées dans le cadre du Contrat de rivière de la Lesse ;

DÉCIDE :

- D'inscrire les actions reprises dans le tableau en annexe au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » ;
- De mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, la validation du financement annuel du contrat rivière.

Fait en séance susmentionnée.
PAR LE COLLÈGE COMMUNAL
Par ordonnance.

Le Directeur Général,
(s) Didier FRIPIAT

La Présidente,
(s) Hélène LEBRUN

Pour extrait certifié conforme :
Délivré le 1 octobre 2025

Le Directeur Général,
Didier FRIPIAT



La Bourgmestre,
Hélène LEBRUN



Commune de HOUYET
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL



01355600000339

Séance du 15 octobre 2025

Présent : Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre - Présidente;
Mme Sandrine LISSOIR, M. Etienne MAROT, M. Guillaume RATY, M. Morgan VAN WYNSBERGE, Échevins;
M. Jean-Louis MARLAIR, Président du CPAS;
M. Christian ALEXANDRE, M. Jacques DAWAGNE, Mme Pascale DECLAYE,
M. Hugues DEGEIMBRE, M. Michel ETIENNE, Mme Geneviève GODFRIN,
Mme Isabelle RONDIAT, Mme Ludivine ROSIERE, M. Nicolas ROUARD, Mme Christine STREIGNARD, Mme Isabeau WYEME, Conseillers communaux;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général;

Objet : Contrat de Rivière Lesse – Programme d’actions 2025-2028

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l’association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d’étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d’améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 - 22.12.2013)

Vu que le 2^{ème} programme d’actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d’actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d’actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d’actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés,

Vu les délibérations du conseil communal des 16 mai 2007, 28 septembre 2010, du 4 juillet 2013, du 16 juin 2016, 15 mai 2019 et du 13 septembre 2022 de validation des Programmes d’action.

Vu les propositions d’actions découlant des groupes de travail et de l’actualisation de l’inventaire de terrain le long des cours d’eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver;

Vu la proposition de protocole d’accord contenant la sixième phase d’exécution du contrat de rivière (programme d’actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d’actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par la Ministre.

Considérant que la démarche de gestion intégrée s’inscrit dans le contexte d’un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que la part de financement du Contrat Rivière est calculée sur base de la superficie et du nombre d’habitants de la commune dans le sous-bassin et s’élève à 3.264,06 euros pour l’année de référence 2020 ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune;

Considérant que ce montant de 3.264,06 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : 3.264,06 € x nouvel indice /109,72 (indice de départ);

Attendu que la Commune souhaite poursuivre les activités entamées dans le cadre du Contrat de rivière de la Lesse ;

AL'UNANIMITE

DÉCIDE :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » ;
- D'inscrire les actions reprises dans le tableau en annexe au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence du montant de base de 3.264,06 euros (année de référence = 2020), indexé annuellement sur base de l'indice santé.

Fait en séance susmentionnée.
PAR LE CONSEIL COMMUNAL
Par ordonnance.

Le Directeur Général,
(s) Didier FRIPIAT

La Présidente,
(s) Hélène LEBRUN

Pour extrait certifié conforme :
Délivré le 16 octobre 2025

Le Directeur Général,
Didier FRIPIAT



La Bourgmestre,
Hélène LEBRUN



COMMUNE DE LIBIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 1 septembre 2025

Présents :

Anne LAFFUT, Bourgmestre - Présidente;
Vincent NOLLEVAUX, Wendy DERO, Christian BAIJOT, Antoine MAHIN, Échevins;
Véronique ARNOULD, Cyril GOUBERT, Dany JAVAUX, Caroline DUCHENE, Emilien PLENNEVAUX,
Alain GERARD, Stéphanie ARNOULD, Sylvain BOSSART, Laura LEBAILLY, Katty RUELLE, Marc
JAVAUX, Francis BOSSICART, Conseillers;
Michèle MARICHAL, Présidente du CPAS;
Manou D'ALMEIDA, Directeur général;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : ENVIRONNEMENT - Contrat de rivière Lesse – Programme d'actions 21/12/2025 - 22/12/2028 - Approbation.

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22/12/2010 - 22/12/2013) ;

Vu que le 2^e programme d'actions (22/12/2013 – 22/12/2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^e programme d'actions (22/12/2016 – 22/12/2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^e programme d'actions (22/12/2019 – 22/12/2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^e programme d'actions (22/12/2022 – 22/12/2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22/12/2025 - 22/12/2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 26 janvier 2006, 15 février 2007, 30 avril 2009, 30 septembre 2010, 20 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 26 mai 2016, du 23 janvier 2019, du 28 mai 2019, du 14 juillet 2022 et du 17 février 2025 ;

DECIDE, à l'UNANIMITE :

Article 1^{er} : De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.

Article 2 : De ratifier les choix du Collège sur les actions à mener.

Article 3 : De financer l'Asbl "Contrat de rivière pour la Lesse" à concurrence du montant de base de **4.043,22 euros (année de référence = 2020)** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 4.043,22 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : **4.043,22 € x nouvel indice / 109,72 (indice de départ).**

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) MANOU D'ALMEIDA

La Présidente,
s) ANNE LAFFUT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,


MANOU D'ALMEIDA


ANNE LAFFUT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 septembre 2025

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Madame Carole JANSSENS, Monsieur Roland DEOM, Madame Hélène ARNOULD, Madame Sophie PIERRE, **Échevins**
Madame Mathilde OTJACQUES, **Présidente du CPAS**
Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Pascal GERARD, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Jonathan MARTIN, Monsieur Cédric WILLAY, Madame Fabienne DERMIENCE, Monsieur Pierre-Antoine MEURISSE, Monsieur Benjamin DETHIER, Monsieur Mehdi BOUHRI, Monsieur Samuel BOREUX, Madame Aurélie LECOMTE, Monsieur Thibaut LANNERS, Madame Marie LAHAYE, **Conseillers**
~~Monsieur Maximilien GUEIBE, Directeur Général~~
Monsieur Johan RATY, **Directeur Général f.f.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Contrat Rivière Lesse : programme d'actions 2026-2028.

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 14 juin 2006, 14 février 2007, 13 mai 2009, 10 décembre 2010, du 13 octobre 2010, du 12 juin 2013, du 11 mai 2016, du 04 septembre 2019, du 13 septembre 2022

Le Conseil communal décide à l'unanimité

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.

D'inscrire les actions reprises dans le document en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération, au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse.

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **1.817,72 (année de référence = 2020)** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 1.817,72 euros **sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028.**

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général f.f.

Johan RATY

La Bourgmestre

Laurence CRUCIFIX

Pour expédition conforme,



Le Directeur Général f.f.

Johan RATY

La Bourgmestre

Laurence CRUCIFIX

Séance du 01 septembre 2025

Nicolas GREGOIRE, Bourgmestre
Christian NGONGANG,
Carine BONJEAN-PAQUAY,
Jean-François PIERARD,
Philippe-Michel PANZA,
Magali COPPE, Echevins
Gauthier WERY, Président du CPAS
Claude MERKER, Directrice générale

Objet 4 : ADT - Environnement - Programme d'Actions sur les Rivières 2026-2028 Le contrat rivière Lesse - Validation du programme d'actions

Activité : Aménagement du territoire / Environnement

Référence : ADTENV/20250901-4

Présents:

- Madame Anne-Sylvie COLLARD, Chef de bureau administratif
- Monsieur Laurent CHAMBERLAND, Directeur financier commun Ville/CPAS
- Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-

bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013);

Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés;

Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés;

Vu que le 4ème programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés;

Vu que le 5ème programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par la Ministre;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune;

Vu les délibérations du Conseil communal des 5 décembre 2005, 6 novembre 2006, 12 février 2007, 19 mars 2007, 4 mai 2009, 8 novembre 2010, 4 mars 2013, 1er juillet 2013, du 6 juin 2016 et du Collège communal du 23 septembre 2019, du Conseil communal du 5 septembre 2022;

DÉCIDE

26Le0421	Photos avant/après plantation de haies
26Le0422	Densification du réseau de haies anti-ruissellement/érosion
26Le0423	Conférence "Climat et eau : de l'océan à mon jardin"
26Le0424	Réalisation d'audits d'habitation
26Le0425	Ouvrage de sensibilisation sur la thématique des inondations de Marche-en-Famenne
26Le0426	Formation des ouvriers communaux en tant que cantonnier afin de gérer le ruissellement
26Le0427	Organiser la concertation en vue de résoudre le problème de rejet dans un aqueduc à Marloie et la pollution dans un cours d'eau non déterminé débouchant dans la Hédrée (à proximité du lieu-dit Bwès des Leûps)

- De financer l'ASBL 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence du montant de base de 3.643,12€ (année de référence = 2020) (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 3.643,12€ sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : 3.643,12€ x nouvel indice /109,72 (indice de départ).

NOTES:

- La mise en œuvre de ce programme d'actions sera progressive (pluriannuelle) et fera l'objet de discussions (entre le Département Environnement et le Service Travaux) et de décisions du Collège;
- Le Collège demande notamment une collaboration parfaite entre les Départements Environnement et Parcs & Jardins;
- Le Collège demande que le Service Environnement recherche des subsides provinciaux et/ou régionaux, notamment au niveau de la gestion des cours d'eau, quel que soit leur statut;
- Il sera examiné le contenu des formations, notamment relatives aux inondations et ruissellements pour en cibler au mieux les bénéficiaires (ligne hiérarchique et/ou agents, ouvriers, etc).

(ADT/Env. + ST + DF)

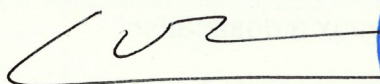
Par le Collège :
La Directrice générale,
Claude MERKER

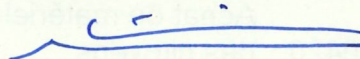
Le Bourgmestre,
Nicolas GREGOIRE

Pour extrait certifié conforme, le 3 septembre 2025

La Directrice générale,
Claude MERKER

Le Bourgmestre,
Nicolas GREGOIRE





- De marquer son accord de principe sur le programme d'actions 2026-2028 du Contrat rivière Lesse;
- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22 décembre 2025 au 22 décembre 2028 » suivant les termes des documents joints;
- D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse :

N° d'action	Intitulé
26Le0081	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau
26Le0099	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires
26Le0118	Continuer la gestion différenciée des espaces publics communaux. Laisser des espaces fleuris (fleurs indigènes) pour les pollinisateurs
26Le0196	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés
26Le0410	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales
26Le0412	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière
26Le0413	Réaliser des aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements là où c'est pertinent (fossé à redents, haies, jardins de pluie, zones d'immersion temporaire)
26Le0414	Préserver les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crues
26Le0415	Veiller à l'entretien du voûtement enjambant le rau d'entre deux Falleux à Humain, rue de Borzileux, régulièrement obstrué par des embâcles naturelles
26Le0416	Veiller à l'entretien de la grille sur le rau de Generi à On avant son passage sous la rue Simon Legrand
26Le0417	Étudier les possibilités d'améliorer ou de résoudre le problème de rejet dans la Wamme à On sous la place de la Victoire
26Le0418	Étudier les possibilités d'améliorer ou de résoudre le problème de rejet dans le rau de Trinchevaux rue de la Briqueterie et rue de Trinchevaux à Waha
26Le0419	Étudier les possibilités d'améliorer ou résoudre le problème de rejet d'habitation à Aye, rue Devant le Bois, 59 dans le fossé qui rejoint les sources du rau du pont dol Vau, située en zone d'assainissement collectif
PGRI	Les points ci-dessous sont déjà validés auprès du SPW
26Le0420	Achat de matériel pour le Service Travaux à destination des citoyens



Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 23 juillet 2025

PRESENTS :

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;

M. Vincent PEREMANS, M. Quentin BLAISE, M. José DOCK, Mme Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Échevins;

Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;

Mme Nathalie HENQUINET, Directrice générale f.f.;

Programme d'actions 2026-2028 CRLesse

Le Collège Communal,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés;

Vu les délibérations du conseil communal du 3 avril 2006, 22 novembre 2006, 28 février 2007, 7 octobre 2010, 29 janvier 2013, 26 juin 2013, 10 juin 2016, 1^{er} octobre 2019, 28 septembre 2022;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2027) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre;

Considérant qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse;
Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune;

DECIDE

Article 1er : De sélectionner les actions suivantes pour proposer au conseil de les inscrire au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de Rivière pour la Lesse (cocher oui ou non pour chaque proposition d'action reprise dans le document annexé).

Article 2 : De proposer au conseil de financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence du montant de base de **3.693,71 euros (année de référence = 2020)** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Article 3 : De proposer au conseil de s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2027 » suivant les termes des documents joints.

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,
(s) Nathalie HENQUINET.

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général 

Le Bourgmestre



Quentin PAQUET
N. HENQUINET

Marc QUIRYNEN



Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 28 août 2025

PRESENTS :

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;
M. Vincent PEREMANS, M. José DOCK, M. Quentin BLAISE, Mme Myriam VAN HULLE-
GUEUNING, Échevins;
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;
M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BREDAS, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT,
M. Maxence LENOIR, M. Kévin JEANJOT, Mme Stéphanie NICOLAY, Mme Isabelle DUPONT, M.
Benjamin DEFECHE, Mme Sabrina HENET, M. Serge DEMORTIER, Conseillers;
M. Quentin PAQUET, Directeur général;

Contrat de Rivière Lesse - Programme d'actions 2026-2028

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés,

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal du 3 avril 2006, 22 novembre 2006, 28 février 2007, 7 octobre 2010, 29 janvier 2013, 26 juin 2013, 10 juin 2016, 1^{er} octobre 2019, 28 septembre 2022.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.

Article 2. D'inscrire les actions proposées par le Contrat de rivière pour la Lesse dans le cadre du programme d'actions 2026-2028.

Article 3. De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence du montant de base de **3.693,71 euros (année de référence = 2020)** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Ce montant de 3.693,71 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant :

$3.693,71 \text{ €} \times \text{nouvel indice} / 109,72$ (indice de départ).

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Q. PAQUET.

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN.


Pour expédition conforme,

Le Directeur général

Le Bourgmestre



Quentin PAQUET



Marc QUIRYNEN



Province de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de Marche-en-Famenne

**COMMUNE
DE
RENDEUX**

Séance publique, du 07 août 2025

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre-Président;
Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Françoise
MEUNIER, Échevins;
Dominique SONET, Audrey LERUTH, Conseillers;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

Excusés :

Audrey CARLIER, Marc RASKIN, David Courtin, Jordan GRAFF,
Conseillers;
Joke VERBEECK, Présidente de l'assemblée et Conseillère;

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2026-2028 DU
CONTRAT DE RIVIERE LESSE**

Le Conseil communal,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013)

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés,

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 29 décembre 2005, 20 novembre 2006, 29 décembre 2006, 28 février 2007, 6 mai 2009, 27 octobre 2010, 19 décembre 2012, 27 février 2013, 30 mai 2016, 22 octobre 2019, 14 septembre 2022.

DÉCIDE à l'unanimité :

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.

D'inscrire les actions annexées à la présente délibération au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse.

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence du montant de base de 77,10 euros (année de référence = 2020) (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Ce montant de 77,10 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant :

$77,10 \text{ €} \times \text{nouvel indice} / 109,72$ (indice de départ).

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre-Président
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale


Marylène NOEL

Le Bourgmestre


Cédric LERUSSE



Séance publique

Séance du 30 juin 2025

Présents :

Monsieur Julien DEFAUX, Bourgmestre - Président;
Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, 1er Échevin;
Madame Louise MERTZ, Monsieur Arthur ZABUS, Madame Vanessa GONAY, Échevins;
Monsieur Léonard BILLIET, Monsieur Jean-Pol LEJEUNE, Madame Leslie WIRTZ, Monsieur Jean-Yves ANTOINE,
Monsieur Christophe DAVIN, Madame Angie WIRTZ, Madame Charlotte BODART, Monsieur Rodolphe CAPON,
Madame Florence DALEM, Madame Isabeau GOETZ, Monsieur Thierry LAVIS, Monsieur Laurent LIBOTTE,
Monsieur Gérard LUPCIN, Madame Carine SCHAERS, Monsieur Pol BOUCHE, Monsieur Bernard CONVIÉ,
Conseillers;
Madame Janique LEJEUNE, Présidente du CPAS;
Monsieur Luc PIRSON, Directeur général;

Excusé :

Monsieur Grégory JACQUET, Échevin;

Délibération n° CC/20250630-15.

CONTRAT DE RIVIÈRE POUR LA LESSE – PROGRAMME D' ACTIONS 22.12.2025 - 22.12.2028.

Le Conseil Communal ;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Attendu que la Ville de Rochefort est membre de l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse » constituée le 29 juin 2007 ;

Vu la Convention d'étude signée le 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Attendu que cette convention a débouché sur la signature par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés, de programmes d'exécution du contrat de rivière successifs :

- 1^{er} programme d'action (22.12.2010 - 22.12.2013) signé le 15 décembre 2010,
- 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) signé le 19 décembre 2013,
- 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) signé le 13 décembre 2016,
- 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) signé le 19 décembre 2019 et
- 5^{ème} programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) signé le 14 mars 2023 ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Délibération n° CC/20250630-15 (suite 2).

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33) ;

Vu les délibérations du Conseil communal de Rochefort des 5 décembre 2005, 28 avril 2006, 30 octobre 2006, 17 avril 2007, 2 juin 2009, 7 septembre 2010, 20 octobre 2010, 22 novembre 2010, 30 mars 2011, 22 février 2013, 26 juin 2013, 14 octobre 2013, 29 juin 2016, 8 mars 2017, 19 décembre 2018, 29 janvier 2019, 19 septembre 2019 et 28 juin 2022 ;

Attendu que, par délibération du 17.02.2025 (CC/20250217-58), Monsieur Arthur Zabus, Échevin, a été désigné pour représenter la ville au sein de l'asbl Contrat de rivière pour la Lesse en tant que membre effectif et que Monsieur Pol BOUCHE, Conseiller communal, a été désigné comme membre suppléant ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure ou égale à 30.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui le dossier a été transmis, n'a pas souhaité remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé dans le délai requis (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

À L'UNANIMITÉ (22 VOIX POUR) :

DÉCIDE :

- d'approuver le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » susvisé ;
- d'inscrire l'ensemble des actions reprises dans la liste susvisée et dont la Ville sera maître d'œuvre ou partenaire, au programme d'actions 2025-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- de financer l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse » à concurrence du montant de base de **6.987,81 euros (à indexer)**, étant entendu que le versement de cette contribution financière est subordonné à l'approbation annuelle du crédit budgétaire requis ; ce montant de **6.987,81 euros** sera indexé sur base de l'indice santé (base 2013) en 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : **6.987,81€ x nouvel indice / indice de départ (109,72)**, soit un montant estimé à 9.000 EUR pour 2026.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

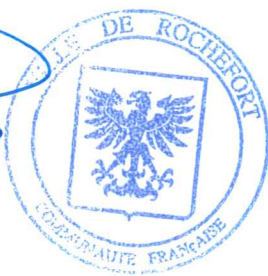
Le Président,
(s) J. DEFAUX.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 1er juillet 2025.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Luc PIRSON.



Julien DEFAUX.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Capitale européenne de la
chasse et de la nature
Capitale internationale de la
trompe de chasse

Séance du 25 septembre 2025

OBJET : Contrat de rivière pour la Lesse – Programme d'actions
2026/2028

Le Conseil Communal réuni en séance publique :

Présents :

*Didier NEUVENS,
Bourgmestre;*

*Laurent BREUSKIN,
Laura DEVEL,
Pierre-Alexis ROLAND,
Séverine PIERRET,
Echevins;*

*Philippe GILSON,
Président du CPAS (voix
consultative);*

*Patrick PIERLOT,
Pierre HENNEAUX,
Anne HENNEAUX,
Dominique
BOSENDORF,
Joseph MARCHAL,
Kévin DEBOURSE,
Margaux LEONARD,
André ADAM,
Adrienne DERNIER,
Adrien LAFFINEUR,
Sébastien
BONMARIAGE,
Gilles DABE,
Conseillers;*

*Frédéric LEROY,
Directeur général*

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4ème programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5ème programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Service traitant :
Service - Environnement
Agent traitant :
Benoît LAMOLINE

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Vu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Vu les délibérations du conseil communal des 11 mai 2006, 8 mars 2007, 5 juin 2009, 25 octobre 2010, 11 avril 2013, 15 juin 2016, du 11 juillet 2019, et du 22 septembre 2022 ;

Vu que la Direction des Cours d'Eau non navigables du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, au travers de l'email en date du jeudi 13 février 2025 et dans le cadre de l'utilisation de la subvention PGRI pour une meilleure résilience face au risque d'inondation, a validé l'engagement formel de la commune concernant les 8 projets repris ci-dessous et la manière dont les montants totaux octroyés sont alloués :

ID projet	Intitulé	Eligibilité	Remarques/Commentaires
72647	Acquisition de matériel à destination du service des travaux	Accord	Un accord est remis concernant l'acquisition d'une pompe grande capacité. <i>La modification apportée concernant l'orientation stratégique a bien été prise en compte.</i>
72648	Etude sur la création d'une ZIT au ruisseau du Parc	Accord	Cet accord porte UNIQUEMENT sur la réalisation de l'étude.
72650	Gestion des axes de ruissellement en milieu forestier (Arville)	Accord	S'agissant d'un projet de lutte contre le ruissellement et les coulées de boues, l'analyse de ce projet a été réalisée en collaboration avec la cellule GISER. Suite à notre analyse, un accord est remis pour la mise en place de ce projet.
72651	Aménagement de zones tampons - ZACC Place Auguste Devaux	Accord sous condition	S'agissant d'un projet de lutte contre le ruissellement et les coulées de boues, l'analyse de ce projet a été réalisée en collaboration avec la cellule GISER. La mise en œuvre du/des aménagement(s) tiendra compte des résultats obtenus via l'étude 73463. Cette étude devra prouver la faisabilité ainsi que le rapport coût-bénéfice favorable de la mise en place du/des aménagement(s).

			Elle devra également mener à un dimensionnement complet et justifié du/des aménagement(s). Merci de nous communiquer ces éléments lorsqu'ils seront disponibles.
73462	Etude de la mise à ciel ouvert du Ruisseau de Germainvau à Arville	Accord	L'accord concerne la réalisation de l'étude.
73463	Etude de dimensionnement des aménagements de zones tampons - ZACC Place Auguste Devaux	Accord	L'accord concerne la réalisation de l'étude.
335963	Aménagement et sécurisation de l'ouvrage du ruisseau du Parc	Accord	Etant donné les améliorations dans l'écoulement du cours d'eau apportées au dispositif actuel, un accord est remis pour la mise en place de ce projet.
335964	Mise à ciel ouvert du Ruisseau de Germainvau (Arville)	Accord sous condition	La mise en œuvre de l'aménagement tiendra compte des résultats obtenus via l'étude 73462. Cette étude devra prouver la faisabilité ainsi que le rapport coût-bénéfice favorable de la mise en place de l'aménagement. Elle devra également mener à un dimensionnement complet et justifié de l'aménagement. Merci de nous communiquer ces éléments lorsqu'ils seront disponibles.

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 :

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.

Art. 2 :

D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse (cocher oui ou non pour chaque proposition d'action reprise dans le document annexé)

	Intitulé	Description	Maître d'oeuvre	Action acceptée OUI/N ON
1	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau		Saint-Hubert	Oui
2	Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.		Saint-Hubert	Oui
3	Continuer la gestion différenciée des espaces publics communaux. Laissez des espaces fleuris (fleurs indigènes) pour les pollinisateurs.		Saint-Hubert	Oui
4	Planter des haies en travers des axes de ruissellement concentrés		Saint-Hubert	Oui
5	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Les montants ont été définis lors du CA du 01/03/2019. L'année de référence est 2020, le montant s'élevait à 3.665,45 euros. En 2026, 2027 et 2028 il y aura une indexation annuelle sur base de l'indice santé	Saint-Hubert	Oui
6	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	Rédaction et impression de la brochure par CC Lesse. Diffusion par la commune	Saint-Hubert	Oui
7	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau.	Rédaction de l'article par CC Lesse, diffusion par la commune via les bulletins communaux et/ou autres médias	Saint-Hubert	Oui
8	Mise en place de gros enrochements pour empêcher le passage d'engins (véhicules) sur le pont de pierre près du moulin d'en Bas (le plus ancien pont de Saint-Hubert enjambant le Nareday)	Pose de gros enrochements côté avenue Paul Poncelet et côté route de Poix pour éviter le passage sur le pont	Saint-Hubert	Oui
9	Restaurer la passerelle sur le Leupont près du moulin neuf (promenade n°23 du moulin d'en haut)		Saint-Hubert	Oui
10	Restaurer la passerelle sur la Lomme au rocher de Marie Gobaille (promenades n°18 Thier Gobaille et n°29 Vieux moulin)		Saint-Hubert	Oui

11	Préserver les zones humides et les zones naturelles d'expansion de crues		Saint-Hubert	Oui
12	Entretien régulièrement sous la passerelle enjambant le ruisseau du Parc afin d'éviter les embâcles	Enlever régulièrement les amoncellements de branches, déchets, etc.	Saint-Hubert	Oui
13	Entretien régulièrement la grille sur le ruisseau du Parc derrière le CPAS afin d'éviter les embâcles (et les débordements)	Enlever régulièrement les amoncellements de branches, déchets, etc.	Saint-Hubert	Oui
14	Maintenir un cheptel de sangliers réduit (raisonnable) dans le parc à gibier afin de limiter l'impact sur le ruisseau de Chermont		Saint-Hubert	Oui
15	Acquisition de matériel à destination du service travaux (dans le cadre du droit de tirage PGRI)	Achat d'une pompe de grande capacité	Saint-Hubert	Oui
16	Etude sur la création d'une ZIT au ruisseau du Parc	Désigner un bureau d'étude pour analyser les possibilités d'aménagement sur le ruisseau du Parc	Saint-Hubert	Oui
17	Gestion des axes de ruissellement en milieu forestier (Arville)	Mise en place de pièges à branches et de revers d'eau	Saint-Hubert	Oui
18	Aménagement de zones tampons - ZACC place Auguste Devaux (dans le cadre du droit de tirage PGRI)	Propositions : Réaliser des mares tampon, créer des fossés pour diriger le ruissellement vers les mares, réaliser une zone d'immersion temporaire, maintenir l'affectation des sols en prairies ou forêts	Saint-Hubert	Oui
19	Aménagement et sécurisation de l'ouvrage (entrée de la canalisation équipée d'une grille) sur le ruisseau du Parc avant le bâtiment du CPAS	Sécurisation et amélioration d'ouvrage	Saint-Hubert	Oui
20	Mise à ciel ouvert du ruisseau de Germainvau à Arville (sous la rue du Paradis)		Saint-Hubert	Oui
21	Etude de la remise à ciel ouvert du ruisseau de Germainvau rue du Paradis à Arville en vue de limiter le risque d'inondation	Etude de dimensionnement pour la remise à ciel ouvert du ruisseau	Saint-Hubert	Oui
22	Etude de dimensionnement des aménagements de zones tampons - ZACC place Auguste Devaux à Saint-Hubert pour limiter les risques d'inondation par ruissellement	Vérifier si les aménagements proposés par la Province de Luxembourg en 2014 sont toujours propices à limiter les risques d'inondation actuels	Saint-Hubert	Oui

23	Amélioration du système d'épuration du restaurant "le Coin gourmand" au parc à gibier de Saint-Hubert	Mise en place d'un nouveau SEI	Saint-Hubert	Oui
----	---	--------------------------------	--------------	-----

Art. 3 :

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence du montant de base de 3.665,45 euros (année de référence = 2020) (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Ce montant de 3.665,45 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant :
 $3.665,45 \text{ €} \times \text{nouvel indice} / 109,72$ (indice de départ)

Par le Conseil :

Le Directeur Général ,

Le Bourgmestre,

(s) F. LEROY

(s) D. NEUVENS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. LEROY

D. NEUVENS

Commune de 6970 TENNEVILLE
Province de Luxembourg

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28 août 2025

Présents :

MM. Walter JORIS, Conseiller-Président

Nicolas CHARLIER, Bourgmestre

Ludovic COLLARD, Maximilien FRANCOIS, Wendy ORBAN, Echevins

Christiane NOËL, Sophie LÉONARD, Eddy LEBOUTTE, Léa JACOBY, Jean-Marc DEHARD,

Kévin RENSON, Conseiller(s)

~~Catherine CHARLIER-GAUTHIER~~, Présidente du CPAS

Pierre KOEUNE, Le Directeur général

Administration générale - Contrat de rivière Lesse – Programme d'actions 22.12.2025-22.12.2028

Le conseil réuni en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune;

Vu les délibérations du conseil communal des 23 décembre 2005, 26 février 2007, 23 avril 2009, 3 juin 2010, 28 septembre 2010, 31 janvier 2013, 27 juin 2013, 15 juin 2016, 21 octobre 2019, 18 octobre 2022;

par 7 voix pour et 4 abstentions (DEHARD Jean-Marc, LÉONARD Sophie, NOËL Christiane, RENSON Kévin)

DECIDE

Art. 1 De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.

Art. 2 De confier au collège le soin de choisir les actions à mener.

Art. 3 De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence du montant de base de **411,91 € euros (année de référence = 2020)** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Ce montant de 411,91 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : $411,91 \text{ €} \times \text{nouvel indice} / 109,72$ (indice de départ).

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Pierre KOEUNE

Le Président
(s) Walter JORIS

Pour Extrait conforme :

Le Directeur général,
Pierre KOEUNE

Le Bourgmestre,
Nicolas CHARLIER

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE CETTE
COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 21 AOÛT 2025

Présents :

M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, M. Bernard ANDRE, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, M. Samuel JEROUVILLE, M. Christophe CLARINVAL,
Mme Anne DAVREUX, M. Jacques GUISSSET, M. Antoine SMET, Conseillers;
Mme Nadine GODET, Conseillère - Présidente;
M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre;
Mme Katty ROBILLARD, Directrice Générale f.f.;

Excusée :

Mme Valérie TONON, Conseillère.

CONTRAT RIVIÈRE LESSE - PROTOCOLE D'ACCORD 2026-2028

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5^{ème} programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés,

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2027) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 16 février 2006, 13 novembre 2006, 13 février 2007, 10 septembre 2010, du 13 octobre 2010, du 24 juin 2013, du 29 juin 2016, 27 décembre 2018 et du 25 août 2022.

Monsieur Meunier demande si des actions associant les écoles sont prévues. Il explique que la sensibilisation dans les écoles est très importante.

Mme Godet répond qu'il y a eu le ramassage des déchets avec les élèves des écoles, sous l'ancienne législature. Ce sont effectivement le genre de projets qu'il faut promouvoir.

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1: De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2027 » suivant les termes des documents joints.

Art.2: D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière pour la Lesse dans le document annexé.

Art.3: De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **2.144,97 euros (année de référence = 2020)** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 2.144,97 euros **sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : 2.144,97 € x nouvel indice / 109,72 (indice de départ).**

Par le Conseil Communal
En séance date que dessus,

La Directrice Générale f.f.
sé) Katty ROBILLARD

Pour extrait conforme le 3 septembre 2025
La Directrice Générale
Charlotte LEONARD.

La Conseillère - Présidente
sé) Nadine GODET

Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON.



Affaire n° 132/23 : Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière pour la Lesse asbl - Renouvellement

Le Conseil provincial,

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale fixant les compétences du Conseil provincial ;

VU les articles L2223-13 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux participations provinciales aux intercommunales, asbl et autres associations ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU le Code des sociétés et des associations en ses dispositions relatives aux ASBL ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'AG du Contrat de Rivière pour la Lesse asbl, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;

VU la décision de l'Assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière pour la Lesse du 28 octobre 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'AG de ladite asbl ;

VU le contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ;

VU le renouvellement de ce Contrat de gestion le 25 avril 2014, sortant ses effets le 1^{er} juillet 2014 ;

VU le second renouvellement de ce Contrat de gestion le 1^{er} septembre 2017 et prenant effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2017 ;

VU le troisième renouvellement dudit Contrat de gestion le 20 novembre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2019 désignant Monsieur Jean-Pol LEJEUNE, en qualité de membre effectif et Monsieur Christophe DESCAMPS, en qualité de membre suppléant pour représenter la Province au sein de l'Assemblée générale asbl Contrat de Rivière pour la Lesse ;

VU la résolution du Conseil provincial du 26 février 2021 désignant Madame Julie MOMMAERTS, en remplacement de Monsieur Jean-Pol LEJEUNE, démissionnaire ;

VU la décision du Conseil provincial du 25 novembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation portant sur les actions menées en 2021 par le Contrat de Rivière pour la Lesse ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de procéder au renouvellement du contrat de gestion arrivant à échéance le 30 juin 2023 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 3^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1^{er} : D'approuver le Contrat de gestion avec le Contrat de Rivière pour la Lesse asbl, repris en annexe, qui sortira ses effets au 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution ainsi qu'une copie du Contrat de gestion à :

- Monsieur Jean-Pol LEJEUNE, Président du Contrat de Rivière pour la Lesse asbl.

Namur, le 16 juin 2023

Pour le Conseil provincial,

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière pour la Lesse asbl

Vu les articles L2223-13 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux participations provinciales aux intercommunales, asbl et autres associations ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le Code des sociétés et des associations en ses dispositions relatives aux ASBL ;

Entre les soussignés,

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général ;
ci-après dénommée « la Province »,

Et

D'autre part, l'Association sans but lucratif Contrat de Rivière pour la Lesse dont le siège social est établi Rue de Préhyr, 12F à 5580 Rochefort et valablement représentée par Monsieur Jean-Pol LEJEUNE, Président, ci-après dénommée « l'Association »,

IL est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les missions de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024.

Mission 1 : Mener des actions d'inventaires de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière, sur les cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories en Province de Namur, en liaison avec l'application "PARIS". En particulier pour les obstacles à la libre circulation des poissons, ces entraves seront caractérisées selon la même nomenclature que celle utilisée par le SPW et un relevé des petits obstacles, non repris par le SPW, sera réalisé.

Sous-Mission 1 : En particulier pour les communes adhérentes au Contrat de Rivière pour la Lesse et qui signent la convention relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau communaux proposée par la Province de Namur, un état des lieux global, basé sur l'inventaire décrit à la mission 1, doit être réalisé par le Contrat de rivière. Une présentation de celui-ci peut être sollicitée par la Province de Namur, en cas de besoin.

Mission 2 : Mener, en Province de Namur, ou au bénéfice de partenaires publics ou privés établis en Province de Namur, des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau.

Mission 3 : Coordonner les interventions en matière de gestion des espèces invasives, en particulier de la balsamine de l'Himalaya, de la Berce du Caucase et des nouvelles invasives émergentes, sur les cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories du sous-bassin.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2. La Province décide annuellement, dans la limite des crédits disponibles, des moyens à accorder à l'Association en vue de lui permettre d'exécuter les missions de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat.

Une/des décision(s) provinciale(s) distincte(s) précisera(ont) les conditions d'octroi du subside.

Article 3. Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Service Com de la Province de Namur par courrier - BP 50000 à 5000 NAMUR ou via l'adresse mail secretariat.com@province.namur.be.

Article 4. L'Association s'engage à réaliser les missions énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 5. Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Article 6. Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'Association transmet à la Province le rapport d'activités annuel présenté à l'Assemblée générale identifiant clairement l'exécution des missions énumérées à l'article 1^{er}, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites missions pour l'exercice suivant.

Article 7. Le Collège provincial est saisi du rapport d'activités et de la note d'intention visés à l'article 6. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

A la demande de la Commission *ad hoc* du Conseil provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du rapport mentionné à l'article 6.

Le rapport d'évaluation est notifié à l'Association après son passage au Conseil.

Article 8. Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.

Article 9. Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

CONTRAT DE GESTION

Entre la PROVINCE DE NAMUR et le CONTRAT DE RIVIÈRE POUR LA LESSE

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association Contrat de Rivière pour la Lesse reprenant notamment les critères suivants :

Critères d'évaluation de la mission 1

- kilométrage de cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories ayant fait l'objet d'un inventaire ;
- nombre d'atteintes aux cours d'eau relevées lors de ces inventaires ;
- nombre de jours/homme consacrés à l'inventaire.

Critères d'évaluation de la sous-mission 1

- nombre d'état des lieux réalisés en rapport avec le nombre de demandes réalisées par la Province.

Critères d'évaluation de la mission 2

- nombre d'actions de sensibilisation menées au bénéfice des citoyens ou des administrations publiques situées sur le territoire de la Province de Namur ;
- nombre d'actions de sensibilisation menées au profit de communes et partenaires namurois ;
- nombre de personnes sensibilisées.

Critères d'évaluation de la mission 3

- nombre de chantiers coordonnés par le Contrat de Rivière ;
- superficie cumulée des zones gérées.

Article 10. Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur, moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste, dans l'hypothèse où l'Association ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par le présent contrat de gestion ou par la(es) décision(s) d'octroi de la subvention dont question à l'article 2.

Il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13 ou L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

Article 11. Le présent contrat sort ses effets au 1^{er} juillet 2023.

Fait en double exemplaire à Namur, le 16 juin 2023.

Pour la Province de Namur,

Le Directeur général

Le Député-Président

Valéry ZUJINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

Pour l'Association,

Le Président

Jean-Pol LEJEUNE



Affaire 2025/0028 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur pour la législature 2024-2030- Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL

Le Conseil provincial,

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les compétences du Conseil provincial ;

VU les articles L 2223 - 13 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux participations provinciales dans les ASBL ;

VU les statuts de l'ASBL ;

VU la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ASBL ;

VU le Contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière pour la Lesse et renouvelé le 16 juin 2023 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Contrat de Rivière pour la Lesse, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;

VU la décision de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL, du 28 octobre 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de ladite ASBL ;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier de 50.000,00 € est apporté depuis 2009 par la Province de Namur aux Contrats de Rivière actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté de 5.000,00 € en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisé selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien accordé au Contrat de Rivière pour la Lesse est de 8.404,00 € ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de renouveler les représentations provinciales dans les structures dans lesquelles la Province est membre pour cette nouvelle législature ;

CONSIDÉRANT QUE sur base des statuts la Province a droit à un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL ;

CONSIDÉRANT QU'en application de la clé d'Hondt, le représentant effectif est proposé par le groupe LES ENGAGES ;

CONSIDÉRANT QUE le ST³P souhaite que soit désigné pour le Contrat de Rivière pour la Lesse en plus du représentant officiel désigné par le Conseil provincial, Madame Nathalie FONDER en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration afin d'assurer un relais optimal dans le cadre des missions actuelles et futures qui pourraient devoir être menées par la Province ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner M/Mme N. ROUARD..... (LE) en tant que représentant effectif pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL.

Article 2 : De présenter la candidature de M/Mme N. ROUARD..... (LE) en qualité de représentant effectif de la Province de Namur au Conseil d'administration du Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL.

Article 3 : De désigner Madame Nathalie FONDER en qualité de représentant suppléant de la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL.

Article 4 : De présenter la candidature de Madame Nathalie FONDER en qualité de représentant suppléant de la Province de Namur, au Conseil d'administration du Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- au Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL ;
- au délégué provincial désigné pour représenter la Province.

Namur, le 21 février 2025


Valéry ZUINEN
Directeur général

Pour le Conseil provincial,


Christophe GILON
Président du Conseil provincial